PURCHASED FOR THE

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

FROM THE

HUMANITIES RESEARCH COUNCIL

SPECIAL GRANT

FOR

ARTS OF THE LOW COUNTRIES AND

THE GERMANYS, 1600 - 1850

1899

rcle Archéologique

Bibliotheek Provincie „Limburg"

Bulletin - Tome IX

Malines

1899

BULLETIN

DU

Cercle Archéologique, Littéraire & Artistique

DE MALINES

Bibl. Limb. Geschied-
en Oudheidk. Genootschap
Afd. Roermond.

Bulletin du cercle archéologique littéraire & artistique de Malines

TOME NEUVIÈME

1899

MALINES
L. & A. GODENNE, Imprimeurs-Editeurs
28, Grand' Place, 28

1899

Le Cercle n'est pas responsable des opinions émises par ses Membres

LIBRARY
AUG 14 1991

LISTE DES MEMBRES

DU

Cercle Archéologique de Malines

Commission Administrative pour 1899

PRÉSIDENT

M. J. Kempeneer, Avocat, Juge suppléant au Tribunal de 1re Instance, rue des Vaches, 74, Malines.

Attributions : Direction générale de la Société.

VICE-PRÉSIDENT

M. G. van Caster, Chanoine, rue Notre-Dame, 123, Malines.

Attributions : Suppléant au Président.

CONSEILLERS

M. Herremans, Directeur de l'Ecole Moyenne, rue du Bruel, 117, Malines.

M. Ad. Reydams, marché au Bétail, 25, Malines.

Attributions : Suppléants aux Président et Vice-Président.

SECRÉTAIRE

M. H. Coninckx, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Ruisseau, 23, Malines.

Attributions : Direction générale du Secrétariat; correspondance de la Société; rédaction des procès-verbaux des séances et du rapport annuel; organisation des séances, convocation aux séances, conférences, excursions, etc.

TRÉSORIER

M. Léop. Van den Bergh, attaché à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, rue longue du Chevalier, 32, Malines.

Attributions : Recouvrement des sommes dues à la Société, comptabilité générale et paiement des dépenses effectuées.

BIBLIOTHÉCAIRE

M. de Wouters de Bouchout (chevalier), Candidat en Droit, avenue Van Benedèn, 28, Malines.

Attributions : Classement et garde des livres et des objets appartenant à la Société.

Commission des Publications

MM. G. van Caster, Chanoine, rue Notre-Dame, 123, Malines.
H. Coninckx, Secrétaire, rue du Ruisseau, 23, Malines.
H. Cordemans, Libraire, rue du Gentilhomme, 10, Bruxelles.
Ad. Reydams, marché au Bétail, 25, Malines.
V. Hermans, Archiviste communal, rue des Vaches, 29, Malines.
Edg. de Marneffe, attaché aux Archives générales du Royaume, rue des Augustins, 20, Malines.
G. Van Doorslaer, Docteur en Médecine, marché au Bétail, 52, Malines.

Membres titulaires (1)

Messieurs

Bernaerts, Florimond, Abbé, Professeur à l'Institut St-Louis, rue du Marais, Bruxelles.

Beukelaers, abbé, rue des Augustins, Secrétaire de l'Archevêché.

Boey-Ceulemans, Industriel, marché aux Grains, 7, Malines.

Broers, Fr., Banquier, vieille rue de Bruxelles, 16, Malines.

Bruylant, Général, rue des Vaches, 95, Malines.

Bruylant, Jean, rue des Vaches, 95, Malines.

Cluytens-Suetens, Alph., Peintre-décorateur, rue de la Chaussée, 54, Malines.

Coene, Ern., Employé, digue du Canal, 43, Malines.

Coninckx, Hyac., Dessinateur, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, Secrétaire du Cercle Archéologique de Malines, rue du Ruisseau, 23, Malines.

---

(1) Extrait du Règlement.

Art. 4. — Les *Membres titulaires* sont choisis parmi les personnes qui s'intéressent aux travaux du Cercle. Ils ont seuls le droit de vote, paient une cotisation annuelle de douze francs et reçoivent les publications.

Coppens, Abbé, Professeur à l'Athénée Royal, rue de la Blanchisserie, 4, Malines.

Cordemans, H., Libraire, Secrétaire honoraire du Cercle Archéologique de Malines, rue du Gentilhomme, 10, Bruxelles.

Coremans, Chanoine, Archiviste de l'Archevêché, boulevard des Capucins, 175, Malines.

Cuvelier, Chanoine, chaussée de Tervueren, 8, Malines.

De Blauw, Fr., Directeur de ventes, Bailles de Fer, 19, Malines.

De Bruyne, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, boulevard des Capucins, 182, à Malines.

de Cannart d'Hamale, Léon, Colonel, chef de l'Etat-Major du Lieutenant Général Commandant supérieur de la Garde civique pour les provinces du Hainaut et de Namur, boulevard Dolez, 21, Mons.

De Coco-Van Langendonck, rue d'Hanswyck, 33, à Malines.

de Ghellinck d'Elseghem (comte Amaury), rue de l'Industrie, 13, Bruxelles, et château d'Elseghem (par Peteghem).

Delvaulx, Charles, Etudiant, rue Louise, 31, Malines.

de Marneffe, Edg., attaché aux Archives générales du Royaume, rue des Augustins, 20, Malines.

de Meester de Betzenbroek, Sénateur, Muysen.

Dessain, Ch., Editeur, rue de la Blanchisserie, 7, Malines.

Dewalque, Préfet des études à l'Athénée Royal de Malines, rue du Bruel, 119, Malines.

De Vriese, Abbé, Professeur au Petit Séminaire, rue de la Blanchisserie, 5, Malines.

de Wargny (chevalier Auguste), Juge d'instruction, place Ragheno, 33, Malines.

de Wargny (chevalier Gaspard), rue du Bruel, 49, Malines.

de Wouters de Bouchout (chevalier), Candidat en Droit, Bibliothécaire du Cercle Archéologique de Malines, avenue Van Beneden, 28, Malines.

Dierickx, H., libraire, Bailles de Fer, 72, Malines.

Dieudonné, Médecin, rue Notre-Dame, 79, Malines.

du Trieu de Terdonck (chevalier), Propriétaire, rue du Poivre, à Malines, et château de Muysenhuis, à Muysen.

Festraets, P., Orfèvre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Bruel, 87, Malines.

Frans, Capitaine Ct d'Artillerie, rue des Vaches, 68, Malines.

Fris, Hubert, Etudiant, rue des Vaches, 51, Malines.

Fris, P., Notaire, rue des Vaches, 51, Malines.

Geens, Chef de bureau aux Chemins de fer de l'Etat, boulevard des Capucins, 198, Malines.

Godenne, Léop., Editeur, Grand' place, 28, Malines.

Haubrechts de Lombeek, Propriétaire, château de Lombeek-Notre-Dame.

Herremans, Directeur de l'Ecole Moyenne, Conseiller du Cercle Archéologique de Malines, rue du Bruel, 117, Malines.

Hertsens, Alphonse, Entrepreneur, Tuileries, 7, Malines.

Hoebanckx, Abbé, Professeur au Collège Saint-Rombaut, marché au Bétail, 56, Malines.

Iserentant, P., Professeur à l'Athénée Royal de Malines, rue du Bruel, 84, Malines.

Janssens, Théodore, Abbé, Directeur des Capucines, Rue Vlemings, 7, Anvers.

Kempeneer, A., Abbé, Professeur au Collège Saint-Jean Berchmans, Place de Meir, Anvers.

Kempeneer, J., Avocat, Juge suppléant au Tribunal de 1re Instance, Président du Cercle Archéologique de Malines, rue des Vaches, 74, Malines.

Kron, Julien, Greffier du Tribunal de 1re instance de Malines, rue de la Chaussée, 52, Malines.

Lambo, Abbé, Econome au Petit Séminaire, rue de la Blanchisserie, 5, Malines.

Le Blus, Hector, Médecin, Conseiller provincial, longue rue des Bateaux, 78, Malines.

Leemans, Louis, Juge de paix, rue du Bruel, 55, Malines.

Le Maire, Commandant d'Artillerie, rue des Vaches, 33, Malines.

Magnus, Edmond, Vice-Président de la Société Royale « La Réunion Lyrique », rue de la Station, 42, Malines.

Mertens, Dés., Juge, rue d'Hanswyck, 42, Malines.

Meyns, H., Architecte, longue rue des Bateaux, 59, Malines.

Nobels, Albert, Avocat, marché aux Grains, 45, Malines.

Op de Beeck, H., Conseiller communal, rue Notre-Dame, 43, Malines.

Ortegat, Jules, Conseiller provincial, rue des Vaches, 78, Malines.

Peeters, Aug., Docteur en Médecine, long fossé aux Poils, 79, Malines.

Pluys, Léop., Artiste-Peintre-verrier, rue de Beffer, 35, Malines.

Reusens, Constant, rue du Bruel, 33, Malines.

Reydams, Ad., Géomètre du cadastre, Conseiller du Cercle Archéologique de Malines, marché au Bétail, 25, Malines.

Rosier, J.-G., Artiste-Peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, rue Léopold, 40, Malines.

Ryckmans, Paul, Conseiller provincial, rue de la Chaussée, 58, Malines.

Schippers, Ed., Orfèvre, place Ragheno, 25, Malines.

Schippers, Fr., Orfèvre, place Ragheno, 25, Malines.

Stroobant, Louis, Directeur-adjoint de la prison de Gand, Coupure, 229, Gand.

Théodor, J., Conducteur des Ponts et Chaussées, boulevard des Capucins, 153, Malines.

Van Ballaer, J., Curé de Notre-Dame du Sablon, rue Bodenbroeck, 6, Bruxelles.

Van Boxmeer, Phil., Architecte, rue Léopold, 80, Malines.

van Caster, Guill., Chanoine, vice-Président du Cercle Archéologique de Malines, rue Notre-Dame, 123, Malines.

VAN DEN BERGH, Fr., Professeur à l'Athénée Royal de Malines, rue de la Montagne, 28, Malines.

VAN DEN BERGH, Léop., attaché à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, Trésorier du Cercle Archéologique de Malines, rue longue du Chevalier, 32, Malines.

VAN DEN BRANDEN DE REETH (Mgr le baron), Archevêque de Tyr, rue du Bruel, 82, Malines.

VAN DEN BRANDEN DE REETH (baron), rue de la Blanchisserie, 2, Malines.

VAN DER STAPPEN (Mgr), Evêque de Jaffa, marché aux Laines, 3, Malines.

VAN DE WALLE, Victor, Notaire, Echevin de l'Instruction publique, avenue Van Beneden, 69, Malines.

VAN DOORSLAER, Georges, Docteur en Médecine, marché au Bétail, 52, Malines.

VAN HOORENBEECK, Victor, Pharmacien, rue des Vaches, 7, Malines.

VAN HORENBEECK, Vicaire à l'église Saint-Michel, rue Cuylits, 68, Anvers.

VAN REUSEL, Ch., Professeur à l'Ecole Moyenne, rue du Bruel, 48, Malines.

VAN SANTEN, L., Employé, rue Léopold, 90, Malines.

VAN VELSEN, Raym., Libraire, Bailles de Fer, 2, Malines.

WILLEMS, Jos., Statuaire, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, avenue Van Beneden, 59, Malines.

WILLEMS, Ingénieur provincial, place d'Egmond, 4, Malines.

WITTMANN, Jules, Docteur en Médecine, Sénateur, rue du Sac, 3, Malines.

WITTMANN, Jules, Docteur en Droit, rue d'A-B, 20, Malines.

ZAMAN, F., Commissaire d'arrondissement, rue Conscience, 44, Malines.

ZECH, Maurice, Abbé, pré aux Oies, Malines.

Membres correspondants (1)

PAYS-BAS

Messieurs

VORSTERMAN-VAN OYEN, A.-A., à Oisterwyk (Brabant septentrional).

BELGIQUE

BECQUET, Alfred, Vice-Président de la Société Archéologique de Namur, rue Grandgagnage, 8, Namur.

BÉTHUNE (Mgr le baron Félix), Archéologue, rue d'Argent, 40, Bruges.

CUMONT, Georges, Avocat, rue de l'Aqueduc, 19, St-Gilles (Bruxelles).

---

(1) Extrait du Règlement :

Art. 5. — Les *Membres correspondants* sont nommés parmi les personnes qui ont rendu des services au Cercle, ou dont le concours peut lui être utile. Ils ne sont astreints à aucune cotisation.

DE BEHAULT DE DORNON, Armand, attaché à la direction du Commerce et des Consulats au Ministère des Affaires Etrangères, rue de Turquie, 56, St-Gilles (Bruxelles).

DE BRAY, Architecte, Anvers.

DE BRUYN, Hyac., Archéologue, Vlesenbeek.

DELVOSE, Adolphe, Chanoine, Archéologue, rue de la Pacification, 14, St-Josse-ten-Noode.

DE MUNTER, Victor, Numismate, Audenarde.

DE RAADT, J.-Th., avenue Ducpétiaux, 53, Bruxelles.

DE VILLERS, Léop., Archiviste de l'Etat, Parc, 24, Mons.

GAILLARD, Archiviste de l'Etat, membre de l'Académie Royale Flamande, rue du Jardin, Anvers.

GILKIN, Iwan, Homme de lettres, Bruxelles.

GILLE, Valère, Directeur de la « Jeune Belgique », Bruxelles,

GOOVAERTS, Alph., Archiviste-adjoint du Royaume, avenue Marie-Clotilde, 4, Watermael.

HACHEZ, Félix, Archéologue, Bruxelles.

HERMANS, Victor, Archiviste communal, rue des Vaches, 29, Malines.

MARY, Hipp., Bibliothécaire de la Société Archéologique de Bruxelles, rue de Bodeghem, 50, Bruxelles.

OEVERLEAUX, Em., Conservateur honoraire à la Bibliothèque Royale de Belgique, rue Cortembert, 13, Paris.

VAN CROMPHOUT, Bourgmestre de Gaesbeek.

VAN EPEN, D.-E., Docteur, boulevard de la Senne, 51, Bruxelles.

VAN EVEN, Edw., Archiviste communal, Louvain.

VERHAEGEN, Paul, Juge au Tribunal de 1re Instance, rue de Toulouse, Bruxelles.

VERVLIET, J.-B., Directeur de « Ons Volksleven », rue du Bien-Être, 61, Anvers.

WAUWERMANS, Lt Général, rue de la Limite, 128, Bruxelles.

ZECH-DUBIEZ, Editeur, Braine-le-Comte.

Membres d'honneur (1)

Messieurs

CASATI DE CASATIS, Charles, Conseiller honoraire à la Cour de Paris, rue Alfred de Vigny, 16, Paris.

HILDEBRAND, Hans, Antiquaire du royaume de Suède, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Belles Lettres, d'Histoire et des Antiquités de Stockholm, membre d'honneur de plusieurs sociétés savantes, à Stockholm.

(1) Le titre de *Membre d'honneur* pourra être conféré à des personnes qui, par leur haute position sociale, peuvent rendre des services au Cercle, ou qui ont contribué, par leurs œuvres, aux progrès des études qui font l'objet de ses travaux.

Sociétés, Commissions & Publications

AVEC LESQUELLES

notre Cercle fait l'échange de ses Bulletins

BELGIQUE

Anvers. *Académie Royale d'Archéologie de Belgique.*

M. F. Donnet, Bibliothécaire, rue du Transvaal, 53, Anvers.

Ons Volksleven.

M. J.-B. Vervliet, Homme de lettres, rue du Bien-Être, 61, Anvers.

Société Royale de Géographie d'Anvers.

M. Edm. Lombaerts, Conseiller-bibliothécaire, avenue des Arts, 146, Anvers.

Bruges. *Société d'Emulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.*

M. L. De Foere, Secrétaire, rue des Jacobins, 7, Bruges.

Bruxelles. *Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts.*

M. Marchal, Secrétaire perpétuel, Palais des Académies, Bruxelles.

Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie.

M. Massaux, Secrétaire, rue Montoyer, 22, Bruxelles.

Bulletin de la Commission Royale d'Histoire.

M. le Secrétaire, rue de Spa, 22, Bruxelles.

De Wapenheraut, Grand Armorial et Archives de la Noblesse.

M. D.-G. van Epen, Directeur, boulevard de la Senne, 51, Bruxelles.

Société Royale de Numismatique de Belgique.

M. A. De Witte, Bibliothécaire, rue du Trône, 49, Bruxelles.

Société Royale Belge de Géographie.

M. Dufief, Secrétaire, rue de la Limite, 116, Bruxelles.

Société d'Archéologie de Bruxelles.
M. Mahy, rue de Bodeghem, 50, Bruxelles.

Charleroi. *Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi.*
M. le Dr Wauthy, Secrétaire général, au Musée archéologique, boulevard de l'Ouest, Charleroi.

Enghien. *Cercle Archéologique d'Enghien.*
M. Em. Matthieu, Avocat, Secrétaire, à Enghien.

Gand. *Cercle Historique et Archéologique de Gand.*
M. A. Van Werveke, Secrétaire, avenue d'Ekkergem, 48, Gand.

Hasselt. *Les Mélophiles.*
M. Geeraerts, Président, à Hasselt.

Huy. *Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts.*
M. Emile Wigny, Secrétaire, Huy.

Liège. *Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.*
M. Jos. Brassine, rue du Pont d'Avroy, 35, Liège.

Louvain. *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique.*
M. le Chanoine E. Reusens, rue Neuve, 22, Louvain.

Maredsous. *Revue Bénédictine.*
Abbaye de Maredsous, par Maredret, Namur.

Namur. *Société Archéologique de Namur.*
M. Adrien Oger, Conservateur du Musée Archéologique de Namur.

Nivelles. *Société Archéologique de l'arrondissement de Nivelles.*
M. Buisseret, Secrétaire, à Nivelles.

Saint-Nicolas. *Pays de Waes.*
M. le Secrétaire, à Saint-Nicolas.

Soignies. *Cercle Archéologique de l'Arrondissement de Soignies.*
M. Demeuldre, Président, à Soignies.

Termonde. *Cercle Archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde.*
M. Broeckaert, Secrétaire, à Termonde.

Tournai. *Société Littéraire et Historique de Tournai.*
M. E. Soil, Secrétaire, rue Royale, 45, Tournai.

Revue de l'Art Chrétien.
M. L. Cloquet, rue St-Pierre, 2, Gand.

Verviers. *Caveau Verviétois.*
M. Weber, Président, Verviers.

Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire.
M. P. Dechesne, Avocat, Secrétaire, rue des Ecoles, 9, Verviers.

FRANCE

Compiègne. *Société française d'Archéologie.*

M. le Comte A. DE MARSY, Directeur, rue de la Sous-préfecture, 6, Compiègne (Oise).

Paris. *Mélusine.*

M. H. GAIDOZ, Directeur, à la librairie E. Rolland, rue des Chantiers, 2, Paris.

Société Saint-Jean, de Paris.

M. Léop. DELBEKE, Artiste-Peintre, rue de Grenelle, Paris.

LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ)

Luxembourg. *Institut Grand-Ducal de Luxembourg.*

M. le Dr VAN WERVEKE, Secrétaire de l'Institut, à Luxembourg.

PAYS-BAS

Amsterdam. *Société Royale d'Archéologie (De Noord-Hollandsche oudheden).*

M. R. W. P. DE VRIES, Secrétaire, Warmoestraat, 102, Amsterdam.

Ruremonde. *Limburg. Provinciaal Genootschap voor Geschiedkundige Wetenschappen, Taal en Kunst.*

M. VAN BEURDEN, Secrétaire, à Ruremonde.

Utrecht. *Historisch Genootschap.*

M. GROTHE, Secrétaire, Utrecht.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm. *Kongl. Vitterhets historie och antiquiteds Akademien.*

M. le Dr A. BLOMBERG, Bibliothécaire de l'Académie, Stockholm.

RAPPORT

SUR LES

Travaux du Cercle et la Situation

à la fin de l'année 1898

lu en séance du 27 janvier 1899

Messieurs,

Ce ne sera pas témérairement préjuger de l'impression que vous fera la lecture de l'exposé annuel sur la situation du Cercle à la fin de l'année 1898, que de supposer que vous vous attendez à des conclusions très favorables pour la prospérité de notre Société. Votre attente ne sera pas déçue. Il ne peut, en effet, en être autrement au lendemain du Congrès, qui donna de si beaux résultats, grâce à l'activité et au dévouement de ses organisateurs.

Vous-mêmes, Messieurs, vous avez contribué, pendant l'année qui vient de finir, à assurer la bonne marche de nos opérations ; à vous donc aussi revient l'honneur de la situation prospère dont nous jouissons au début de l'année nouvelle.

Nous n'avons pas dormi sur nos lauriers, Messieurs, et, convaincus que prospérité autant que noblesse oblige, nous avons fait preuve d'une sérieuse activité.

Mais avant de vous rappeler les travaux intéressants et des plus variés qui figurèrent aux ordres du jour de nos séances, ainsi que les projets qui ont fait l'objet de nos discussions, il me semble qu'il importe de signaler la généreuse initiative que prit notre honorable Confrère, Monseigneur VAN DEN BRANDEN DE REETH, en faveur de l'élaboration d'une *Histoire générale de Malines*.

Enfant de Malines et admirateur enthousiaste du glorieux passé de sa ville natale, Mgr l'Archevêque de Tyr caresse depuis longtemps le projet de favoriser la publication d'une histoire complète et documentée de l'ancienne cité des princes-évêques.

Il nous a fait l'honneur de nous confier la mission de faire appel, dans ce but, aux historiens et aux archéologues, et, non moins généreux qu'éclairé, il nous assura un appui financier important qui contribuera puissamment à assurer la réalisation et le succès de ce desideratum.

Déjà nous venons de jeter les bases de ce projet; les préliminaires ont été discutés et arrêtés et le résultat de nos délibérations peut se résumer en ce qui suit : La prime de 1000 francs, offerte par Mgr VAN DEN BRANDEN, sera répartie en parts de 100 frs, à attribuer à des monographies consacrées à des chapitres de la future histoire de Malines. Le capital sera reconstitué au fur et à mesure qu'il sera entamé, par une somme équivalente à celle qui en sera distraite, à prendre sur le budget du Cercle. Les chapitres de cette histoire sont encore à discuter et le projet, élaboré par notre Confrère, M. EDGAR DE MARNEFFE, vous sera soumis à la prochaine séance (voir page 19).

Le jury qui appréciera les travaux qui nous par-

viendront, a été constitué de membres effectifs et de membres suppléants. Les premiers sont MM. le Chanoine VAN CASTER, KEMPENEER et DE MARNEFFE, auxquels sont adjoints, à titre de suppléants, MM. l'abbé JANSSENS, FR. VAN DEN BERGH et votre Secrétaire.

Ce projet ouvre donc un vaste champ d'études aux historiens futurs de Malines; leur activité y trouvera un aliment digne de leurs patientes et laborieuses occupations.

Déjà, un sujet d'un intérêt palpitant et tout d'actualité a occupé les loisirs trop parcimonieusement mesurés de nos infatigables Confrères. Il s'agit, vous le devinez sans peine, Messieurs, d'un *projet d'achèvement de la tour de notre magnifique cathédrale.*

Reprenant le vœu émis au Congrès archéologique de Malines de 1897, notre honorable et dévoué Confrère, M. EDM. MAGNUS, se fit le promoteur d'une discussion, qui eut pour objet l'étude des plans divers, sensés représenter la conception primitive de l'architecte, encore inconnu, du vaste et grandiose monument. Cette discussion à laquelle prirent part MM. le Chan. VAN CASTER, KEMPENEER et VAN BOXMEER, fut sténographiée et figure dans le tome VIII de notre bulletin. En outre, M. le Chan. VAN CASTER, qui depuis de longues années s'occupe de la question, en fit une étude approfondie dont l'ensemble, tout à l'honneur de l'auteur, est publié avec de multiples et intéressantes illustrations, dans ce même bulletin.

En présence de ces études faites par des hommes compétents, la lumière ne peut tarder à se faire et bientôt, espérons-le, nous pourrons saluer l'aurore de l'achèvement de la tour qui fait notre orgueil à nous, Malinois, et la gloire des Keldermans qui y attachèrent leur nom.

M. KEMPENEER ne s'est pas borné à prendre part à la discussion dont je viens de résumer l'objet. Il nous a

entretenu, avec sa compétence et son savoir indiscutable, de la vieille cité de *Nuremberg,* de son passé et de ses nombreux monuments. Tout récemment, nous avons pu applaudir sa causerie sur *Marguerite d'Autriche et l'église de Brou;* il nous a conduit dans ce temple, qui renferme les tombeaux de la princesse et de son tant regretté époux; il nous en a fait admirer les œuvres d'art d'architecture et de sculpture, par les magnifiques photographies prises par les soins du Comité historique de France.

M. de Marneffe, qui ne néglige pas de relever, au cours de ses recherches, tout ce qui peut intéresser l'histoire de notre cité, nous a entretenu du *chapitre de St-Rombaut;* il nous en raconta l'origine et analysa des documents importants, retrouvés par lui dans le vaste et riche dépôt des archives générales du Royaume, à Bruxelles.

De plus, il projette de réunir, sous le titre *d'Analectes Malinois* — et il vous convie à collaborer à ce travail — tout ce qui se rattache, en fait de documents inédits au passé et à l'histoire de la Ville.

M. L. Van den Bergh, notre numismate Malinois, nous a exposé une partie de son importante collection de monnaies, méreaux et jetons de la localité. Il s'est mis, avec une activité digne d'éloges, à faire *l'histoire monétaire de Malines,* à dresser le catalogue des nombreux spécimens de la numismatique locale. La première partie de ce vaste travail, avec planches nombreuses, est publiée dans notre tome VIII du Bulletin.

M. Reydams, non moins infatigable, nous donna lecture *de la correspondance du capitaine de la garde impériale, Charles de Quay, avant et pendant la campagne de Russie.*

Plus tard, il nous fit l'historique de l'ancienne poudrière *het Blokhuis.* Cette étude parait également dans notre Bulletin.

M. Magnus, quoique disposant de rares loisirs, a voulu apporter aussi son contingent à nos conférences

mensuelles. Il nous entretint *du tabac,* et nous intéressa d'autant plus que, nul mieux que lui n'était capable de nous parler de la plante qui a droit de cité partout et fait l'objet d'un commerce important et d'une consommation en conséquence.

Enfin, votre Secrétaire continua ses recherches sur la part prise par *Faydherbe* à la *construction du dôme d'Hanswyck.* Il nous fit part de ce qu'il parvint à trouver à ce propos, notamment d'une note manuscrite, de la main de l'illustre sculpteur, document important qui ne pourra être négligé par l'historien futur de l'église en question.

Voilà un court résumé des conférences qui se sont données au sein du Cercle, pendant l'année 1898.

Il me reste à vous entretenir de ce qui nous occupa encore au cours de ces séances.

Tout d'abord, vous vous rappellerez l'innovation, due à l'initiative de M. Kempeneer, qui consiste à consacrer soit une séance spéciale, soit une partie des séances ordinaires, à la *revue des publications.* Ce système, d'une grande utilité et d'une facilité non moindre pour permettre à nos collègues de se tenir au courant des travaux historiques, artistiques et archéologiques des sociétés similaires, a reçu un commencement d'exécution. Nous reprendrons sous peu cette idée, si favorablement accueillie au début.

La conservation des fresques de l'hôtel de Busleyden a fait également l'objet de nos discussions. Nous nous sommes efforcés d'intéresser le Gouvernement à ces restes précieux de la peinture murale du commencement du XVIe siècle. A la séance de ce jour, notre Confrère, M. le docteur Dieudonné, compte vous saisir des propositions faites dans ce but, à la commission administrative du Mont-de-piété, propriétaire des fresques.

Enfin, le Congrès archéologique d'Enghien a fourni l'occasion à M. le Chanoine van Caster, de produire

une motion tendant à arrêter définitivement les prérogatives et les privilèges que pourront dorénavant revendiquer les délégués des sociétés fédérées. Comme notre honorable Confrère a été délégué pour représenter le Cercle à ce congrès, il a pu en profiter pour soumettre sa proposition à qui de droit.

Tel est, Messieurs, le résumé succint de nos travaux et de nos délibérations pendant l'année écoulée.

Ajoutons-y l'excursion faite au château de Laeken, dans le courant de l'été, et vous pourrez vous rendre le témoignage d'avoir employé utilement et agréablement les trop courts instants que vous pouvez consacrer à ce qui fait l'objet et le but de notre Société.

Mais, me direz-vous, il y a cependant une ombre à ce tableau qui nous est dépeint sous d'aussi brillantes couleurs. D'habitude, nos bulletins paraissaient régulièrement et constituaient la preuve tangible de notre activité.

En effet, Messieurs, il y a eu là, non pas négligence, mais un concours de circonstances tout à fait indépendantes de la volonté de ceux auxquels vous avez confié la mission d'y veiller.

Vous n'aurez cependant rien perdu à attendre, et le magnifique volume qui vous est remis aujourd'hui, compensera largement, nous l'espérons, votre juste impatience. Son impression fait honneur, comme toujours du reste, à nos éditeurs L. et A. Godenne, et nous devons réserver une large part de nos félicitations à ceux de nos Confrères qui ont bien voulu y publier leurs travaux.

Inutile de vous dire que nos ressources pécuniaires n'ont pas été ménagées, et à ce propos, notre excellent trésorier pourra tout à l'heure vous édifier. La balance ne s'établit pas, il est vrai, entre les recettes et les dépenses, mais le grand nombre d'adhésions que nous avons recueilli en 1897, nous permet d'escompter une

augmentation, non à dédaigner, de nos recettes annuelles et le rétablissement de l'équilibre dans notre budget.

En effet, treize nouveaux membres se sont joints à nous et le nombre de nos Confrères, qui s'élevait à la fin de 1897, à 72, se chiffre aujourd'hui par 85 membres.

C'est bien un beau résultat, Messieurs, et je vous avoue en toute sincérité, qu'au début, nous aurions considéré comme une utopie le magnifique développement de la société que nous constatons aujourd'hui.

Il me reste, Messieurs, avant de terminer cet aperçu, à vous proposer de remercier ceux des membres de la Commission dont le mandat, non renouvelable aux termes du règlement, expire aujourd'hui.

M. le président Willems s'est dévoué, comme toujours, aux délicates fonctions que vous lui aviez confiées. MM. les conseillers Magnus et Van Doorslaer se sont montrés à la hauteur de leur tâche; ils ont donc droit à toute notre reconnaissance.

Ce devoir accompli, saluons l'avènement du nouveau président, M. Kempeneer.

En acceptant la vice-présidence, qui lui réservait les fonctions qu'il va occuper, notre honorable Confrère nous promit son concours le plus dévoué.

Il nous a été donné de constater combien largement il a tenu ses promesses. Et puisqu'il a bien voulu nous en faire juges, notre verdict lui sera, sans aucun doute, favorable et, fort de votre sympathique et chaleureux accueil, son avènement à la présidence sera pour notre Société un gage de prospérité et de succès.

H. Coninckx,
Secrétaire.

Le Cercle Archéologique de Malines ouvre un concours pour la rédaction d'une histoire générale de Malines. La durée en est fixée à 3 ans, à partir du 1er juin 1899. Le jury aura le droit de prolonger ce délai.

Sa Grandeur Mgr van den Branden de Reeth, *archevêque de Tyr, membre du Cercle, offre à l'auteur ou aux auteurs de cette histoire, une prime de mille francs.*

Pour réaliser les intentions du donateur, il a été élaboré un programme, imprimé ci-après, divisé en neuf chapitres; chaque chapitre fera l'objet d'un travail spécial, auquel sera affecté une prime de 100 francs. Une prime supplémentaire du même import pourra être décernée à l'auteur d'un travail de mérite ou d'importance, relatif à l'histoire de Malines, ne rentrant pas strictement dans les limites tracées par le programme.

Le jury chargé de l'appréciation des travaux présentés, est composé de : MM. le Chanoine van Caster, Kempeneer et de Marneffe, membres effectifs ;

MM. l'abbé Janssens, Fr. Van den Bergh et Coninckx, membres suppléants.

Les mémoires couronnés pourront être publiés *in extenso* dans le Bulletin du Cercle.

S'il y a lieu, ils seront condensés par les soins du jury, l'auteur préalablement entendu ou appelé, pour être compris sous cette forme dans l'édition de l'histoire générale projetée.

Les mémoires non couronnés seront rendus à leurs auteurs.

Les travaux des membres du jury, s'il y en a, seront classés hors concours.

Le Cercle Archéologique prend à sa charge les frais de clichage des gravures, dessins, etc., que le jury jugera être *indispensables* à l'illustration du volume. Toutefois, les auteurs fourniront les photographies ou autres originaux à ce nécessaires.

Les manuscrits *non signés et bien lisiblement écrits* seront envoyés au secrétariat du Cercle. Ils porteront une devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, renfermant le nom de l'auteur.

Pour tous autres renseignements, on pourra s'adresser au Secrétaire.

Tous les points non expressément prévus, relatifs au concours et à ses résultats, seront décidés par le jury, qui pourra en référer, au préalable, à une assemblée du Cercle Archéologique, convoquée dans les conditions et les formes des réunions ordinaires.

Le Secrétaire,
H. Coninckx.

Le Président,
Kempeneer.

Histoire Générale de Malines

CHAPITRE I

Emplacement de Malines au point de vue géologique et topographique.

CHAPITRE II

Histoire primitive

Malines sous la domination romaine, sous celle des Mérovingiens et celle des Carlovingiens.

Etendue du territoire au moment de sa donation à l'église de Liège.

CHAPITRE III

Histoire politique externe

Les évêques de Liège. — Les Berthoudt. — Les ducs de Brabant. — Les comtes de Flandre. — Les ducs de Bourgogne. — La maison d'Autriche (périodes espagnoles et allemandes).

Suite de l'histoire de Malines jusqu'à l'avènement de Léopold Ier.

CHAPITRE IV

Histoire politique interne

Organisation administrative. — Tribunal des Echevins. — Libertés et franchises. — Magistrature communale. — Corps de métiers. — Gildes, etc., etc.

CHAPITRE V

Histoire des institutions religieuses

Le chapitre de St-Rombaut et ses développements successifs. — Paroisses. — Ordres religieux. — Confréries et associations religieuses en général. — Institutions de bienfaisance, etc.

CHAPITRE VI

Lettres. — Enseignement.

CHAPITRE VII

Arts plastiques. — Musique, etc. — Arts industriels.

CHAPITRE VIII

Sciences.

CHAPITRE IX

Industrie. — Commerce. — Economie politique. — Finances publiques et privées.

Un Conflit de Juridiction

AU XIVe SIÈCLE, A MALINES

Un exemple remarquable de la lutte séculaire entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux nous est fourni au XIVme siècle, à Malines.

Le magistrat, composé en 1373, de Jean Raebroeck (Rogbroek), Jean Karmen (Kerman), commune-maîtres, et de François Sconejans, Gauthier Bau, Jean de Valle (van den Dale), Percheval de Rupelmonde, Arnould de Edeghem, Jean de Eppeghem, Martin Boem, Henri de Kepenhout (Campenhout), Guillaume de Vrilinchoven, Rombaut Kerlemelck, Jean Huygs et Gauthier Wijns, échevins, s'était permis de bannir de Malines le doyen de Saint-Rombaut, Corneille Magister (De Meester), ainsi que Jean de Pamella, curé de Notre-Dame, et Jean de Schildekene, curé de St-Jean. Les deux premiers furent menés « hors de la ville dans une » barquette, escortés par l'écoutète Guillaume Kerman » et plusieurs échevins. Le curé de St-Jean reçut égale- » ment ordre de quitter la ville, avec défense d'y rentrer, » sous peine de mort; les meubles des bannis furent » confisqués » (1).

(1) Lettres passées devant le notaire Jean de Bosco. Van Doren, *Inventaire des archives de la ville de Malines,* I, p. 65.

Voici ce qui avait donné lieu à ce sévère arrêt. Quelques clercs, qui relevaient de la juridiction ecclésiastique, ayant commis un méfait qui n'est pas renseigné, furent faits prisonniers et, après avoir été livrés à la cour spirituelle, furent néanmoins bannis de la ville, par les échevins.

Cette intrusion du pouvoir civil dans la justice ecclésiastique, jalouse de ses prérogatives, donna lieu au conflit. L'official ou juge-président de la cour épiscopale de Cambrai fit assigner le magistrat devant lui, et la citation fut affichée à la porte de St-Rombaut. Le doyen de Meester, ayant refusé de retirer la citation, fut banni de la ville par les échevins.

L'official de Cambrai lança aussitôt une sentence d'excommunication, contre laquelle les échevins se pourvurent en appel à la cour ecclésiastique de Reims. Ils y obtinrent gain de cause, par l'annulation de la sentence d'excommunication; mais l'évêque de Cambrai, Gérard de Dainville, en appela à Rome.

Le pape commit à cette affaire l'évêque de Sabine, avec mission de la terminer sans procès.

La sentence de l'évêque de Sabine est conservée en original aux archives (1). Elle condamne les commune-maîtres et échevins à « convoquer, au son de la cloche, » à l'hôtel de ville, dans la salle où se tiennent les » séances du Conseil, les jurés et autres bourgeois; là, » en présence des délégués de l'évêque, si ceux-ci jugent » à propos de venir, un d'entre eux dira à haute et intel- » ligible voix, que leur intention n'a pas été de bannir » le doyen Corneille de Meester et les curés Jean de » Pamella et Jean Schildekene, attendu qu'ils n'ont pas » de juridiction sur le clergé. Ensuite, un des commune- » maîtres, six échevins, au moins, et quelques bourgeois

(1) Inventaire cité, I, p. 66.

» de distinction, au nombre de douze, se rendront à
» cheval avec l'écoutète, si celui-ci veut les accompagner,
» à Vilvorde ou à Sempst, où les attendront le doyen et
» les deux curés, qu'ils reconduiront à leur domicile à
» Malines. Devant la maison du doyen, un des com-
» munemaitres dira, en présence des assistants : *M. le*
» *doyen et MM. les curés, nous avons du regret de ce que nous*
» *avons fait, nous avons été mal avisés, mais nous ne l'avons*
» *fait que pour éviter de plus grands maux.* Un des com-
» munemaitres et deux échevins au moins, se rendront à
» Cambrai, munis d'une procuration du magistrat, pour
» y demander pardon à l'évêque ou à son official, du
» méfait qui a été commis, et leur promettre, sous ser-
» ment, de respecter dorénavant la juridiction ecclésias-
» tique. Le prieur du couvent d'Hanswyck et le pléban
» de St-Rombaut seront commis pour donner l'absolu-
» tion à ceux des excommuniés qui la demanderont. —
» La Ville payera à l'évêque de Cambrai, à titre d'in-
» demnité, la somme de 1.600 florins; l'indemnité qui
» devra être donnée au doyen et aux deux curés, sera
» réglée ultérieurement. — Le service religieux, momen-
» tanément suspendu, sera repris. En considération de
» de cette faveur, la ville sera tenue de faire célébrer
» cinquante messes hautes et cinquante messes basses,
» auxquelles devront assister les communemaitres et les
» échevins, du moins le plus grand nombre d'entre eux.
» — Toutes ces clauses devront être remplies avant la
» fête de la Nativité de Notre-Dame prochaine. — En
» ce qui touche Arnould et Henri van der Poorten, Jean
» Scepvort, Pierre In den Pollepele, Arnould van den
» Dorpe et Adam Beveren, leur affaire sera remise
» entre les mains de Jean Servaes, chanoine et archi-
» diacre de Hainaut, et de Guillaume Vernachten, fils,
» doyen de St-Denis, à Bruges. — Moyennant quoi
» l'évêque de Sabine a levé l'excommunication et fait

» dresser le présent acte, à l'intervention de Rombaut » Bau, communemaître et délégué de la ville de Malines, » qui a promis d'exécuter fidèlement tous les points sti- » pulés. — Témoins : Jean Danielis, clerc de Malines » *(custos Machliniensis)*; maître Jean Wonder, prêtre, et » Jean de Remen, clerc » (1).

Cette sentence est datée du 5 mai 1373, indictione undecima, quinta mensis maii. Elle est remarquable en ce qu'elle démontre la puissance de la juridiction ecclésiastique à son apogée au XIVme siècle.

Des documents postérieurs prouvent que le magistrat de Malines se soumit entièrement à la sentence de de l'évêque de Sabine.

Un acte passé devant notaire constate que les messes prescrites ont été célébrées à St-Rombaut. De plus, la cour spirituelle ne s'étant pas fait représenter à la rétractation, une députation de trois échevins fut dépêchée à Cambrai, et y demanda à l'official pardon de l'empiétement qui avait été commis. Cette délégation, de même que l'amende honorable faite au nom du magistrat par le communemaître Rombaut Bau au doyen, fut constatée par devant notaire. Il fut enfin défendu à tout habitant de Malines de faire quelque reproche au doyen de St-Rombaut, sous peine de confiscation des biens et d'une année de bannissement. La même pièce ajoute « que le » susdit communemaître a déclaré en outre que l'inten- » tion du magistrat n'a pas été de bannir de la ville les » personnes mentionnées plus haut, et que le magistrat » n'a pas le pouvoir de bannir les ecclésiastiques, atten- » du qu'il n'a aucune juridiction sur le clergé ».

Un autre acte, également passé pardevant notaire, en juin 1373, déclare que « les supérieurs des couvents » des frères mineurs, des Augustins et des Carmes,

(1) VAN DOREN, Inventaire cité, p. 66.

» attestent qu'il a été célébré, dans leurs couvents res-
» pectifs, par ordre de Rombaut Bau, communemaître
» de Malines, cent messes basses, en déduction des cinq
» cents messes que le magistrat de Malines devait faire
» célébrer en suite du jugement du cardinal de Sabi-
» nis » (1).

Ce curieux dossier se clôture par une quittance en date du 1er septembre 1373, de l'official de Cambrai, pour la somme de 1600 florins payée par la ville de Malines.

LOUIS STROOBANT.

(1) Original sur parchemin. Charte n° 946. Inventaire II, p. 20.

ADDENDA

à la généalogie de la famille Ghysbrechts

DE MALINES

Bogaerts (degré III). Des renseignements généalogiques concernant la famille Bogaerts de Malines, se trouvent dans les registres « *Gulde-broeders van den ouden edelen kruysboge binnen de stad Mechelen* » de 1575 à 1793, quatre registres manuscrits de J.-B. Rymenams, aux archives de Malines *(Inventaire,* VIII, 73).

Caestre (van), Jacques (degré III, note 4), conseiller et maistre de requestes au grand conseil de Malines. Il portoit un escu d'or à 2 bandes de gueulles au franc canton du premier chargé de deux pals d'azur. Il épousa Marie Colin, fille de Jean, vivant docteur es loix, conseiller et maistre des requestes audit conseil l'an 1541, mort conseiller au conseil privé du Roy l'an 1572, et de ..... van den Eede (Van den Leene, *Théâtre de la Noblesse du Brabant).*

Caluwaerts (degré III, note 3). Voyez sur cette famille malinoise, les M. S. de J.-B. Rymenams, aux

archives de Malines « *Gulde-broeders van den ouden edelen kruysboge binnen de stad Mechelen* » (*Inventaire,* VIII, 73).

Crabbe (degré VI, note 3). Vers la même époque, un Jean Crabbe, batteur d'or (goutslegere), habitait une maison rue Ste-Cathérine, dont il était propriétaire (1544). (*Archives de Malines. Inventaire,* VIII, 131).

Ittre | Isabelle d'| (degré III, note 3). Son père, Antoine d'Ittre, fut conseiller au conseil souverain. Il épousa Jeanne de Douvrin, fille d'Adolphe et de Philippote d'Absolons et petite-fille d'André de Douvrin, seigneur de Droogenbosch et Bodegem, mort sommeiller du corps du roy des Romains et de Hongrie, d'où Ferdinand I, depuis Empereur; et de Marie de Coudenberghe, décédée le 4 novembre 1530. Le fils de Jean van Caestre et d'Isabelle d'Ittre fut messire Jean-Jacques de Caestre, premier baron de Bautersem, par érection du 8 mars 1650 (Van den Leene, *Théâtre de la noblesse du Brabant).*

Ghysbrechts, [Pierre] (degré III). Un Pierre Ghysbrecht est, en 1458, onderhoofdman (capitaine en second) de la gilde de la grande arbalète, à Malines. A cette date, les jurés de la gilde promettent, par acte échevinal, d'indemniser Pierre Ghysbrecht des dépenses qu'il sera obligé de faire à l'occasion du tir qui doit avoir lieu prochainement (*Archives de Malines. Inventaire,* VI, p. 92).

Ghyselberti, Henri, doyen de St-Rombaut en 1497 (degré II, note 1). C'est probablement le même Henri Ghiselberti qui, étant pléban de l'église St-Rombaut à Malines, vend, le 1er octobre 1479, à Jacques Hujoel, greffier au conseil de Brabant, une habitation à Laeken, dite t' *groot hoff,* ayant une tour carrée, des fossés remplis d'eau, une ferme, un colombier, des granges, des

écuries, des étangs, des vergers, des pâtures, etc., etc. A ce domaine était annexé une cour censale, avec maire et échevins jurés, etc. (WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles,* II, 758).

Stroobant (alliance de la famille Ghysbrechts). De nouvelles recherches nous permettent de compléter notre travail comme suit :

1474. — Un Jean Stroobant possède des terres à Nossegem (1).

1475. — Terres sous Saventhem ou Nossegem, appartenant à feu Gilles Stroobant (2).

1478. — Geerde Stroobant possède une maison avec jardin à Nossegem (3). Il est tuteur, en 1480, de Barbe Peeters (4).

1479. — Gilles Stroobant (en vie), époux de Marguerite de Vléminck, fille de Lambert, hérite de son beau-père, le 8 août 1479, devant les échevins de Saventhem. Biens à Nossegem et à Sterrebeek (5).

I. Daniel Stroobant, décédé avant 1474, est père de

II. Daniel Stroobant, fils légitime du premier, vit en 1474. Le 1er janvier 1474, Pierre De Smet et Jean Kecht constituent à son profit, devant les échevins de Saventhem et Sterrebeek, des redevances en seigle (rogge), etc. (6). En 1474, Daniel est l'époux légitime d'Elisabeth Mommaerts, fille de feu *Aert die men heet de Cuype;* il donne procuration à son beau-frère, devant les échevins de Saventhem. Le 15 mars 1478, il partage avec ses

(1) *Archives du royaume à Bruxelles,* reg. scabinal, n° 6739 de Saventhem, p. 15, recto.
(2) Idem, idem, p. 38, verso.
(3) Idem, idem, p. 52, recto.
(4) Idem, idem, p. 72, verso.
(5) Idem, idem, p. 59, recto et v° ; p. 60, recto et v° ; p. 70, v°.
(6) Idem, idem, p. 10.

beaux-frères, devant les échevins de Saventhem, les biens de son beau-père Art Mommarts. Daniel reçoit le tiers de la propriété *gheeten den Swaen* (le Cygne), où demeurait son beau-père, ainsi que des terres au *Morselo velt* et *près du Parc* à Sterrebeek (1).

III. Daniel III Stroobant, échevin de Tervueren en 1533 (2), décédé avant 1537 (3), épouse Elisabeth Poels (4), décédée avant 1537. Parmi leurs six enfants que nous avons renseigné avec leurs alliances à la suite de la généalogie de la famille Ghysbrechts, figure Pancrace qui suit.

IV. Pancrace Stroobant, né vers 1564, échevin de Tervueren en 1544, docteur en médecine en 1548, épouse, vers 1534, Pétronelle Van Obbergen alias Gersemeuter (5). Pancrace fait relief, en 1548, du *Poelsblocke* à Sterrebeek (et non à Schaerbeek), ainsi que d'un verger, également situé à Sterrebeek, appelé *den gouwe cnop* [le bouton d'or] (6) de terres à Duysborch [le 13 octobre 1548] (7). Il avait hérité, avec sa sœur Marguerite Stroobant, d'une habitation appelée *het lymmattenhuys*, avec ferme, granges, écuries et autres dépendances, située au *morsveld* (sous Tervueren), probablement le *moorsclooveld* entre Sterrebeek et Tervueren; Marguerite céda cette propriété à Pancrace, le 24 mai 1541. A partir de cette date jusqu'en 1571, on rencontre de nombreux actes scabinaux où il est cité. L'acte de 1571 le qualifie de *doctoir tot Brussel*. Sa succession fut ouverte en 1595 (7). Ses enfants et

(1) *Archives du royaume à Bruxelles*, reg. scabinal, n° 6739 de Saventhem, p. 52, recto; p. 50, v°.

(2) Registre scabinal, n° 1721, p. 38, v°.

(3) Idem, id., partage du 15 janvier 1537, devant les échevins de Tervueren.

(4) Registre scabinal, n° 1721, p. 132.

(5) Registre scabinal, n° 6817, fol. 12 (Saventhem), et Registre scabinal, n° 1725 (Tervueren), partage du 13 janvier 1595.

(6) Registre scabinal, n° 6739 de Saventhem, pp. 10, 11, 52, et n° 6743 (Saventhem), p. 126, v°.

(7) Registre scabinal, n° 6743, p. 127, v°.

petits-enfants sont renseignés dans ce dernier acte. Il eut 1° Daniel Stroobant, en vie en 1595; 2° Jean Stroobant, qui épouse Josyne Sbeckers, veuve en 1595.

V. Jean, fils de Pancrace, naquit vers 1535 ou 1536 (1). En 1563, il reçoit à ferme, avec Jean Desmet de Jaspar van der Noot, seigneur de Carloo, etc., divers terrains à Haren, à exploiter comme carrières (2). En 1565, les associés Jean Stroobant et Jean Desmet, cèdent une partie de carrière à Sébastien Imbrechts [l'acte de cession porte : « *om uut te poelen* »] (3). En 1567, Jean Stroobant est mayeur de Haren (6). En 1568, il est déjà marié à Josyne Sbeckers (de Becker), fille de Jean et de Gertrude van der Meeren (4). Les époux de Becker-van der Meeren avaient hérité de biens considérables à Haren et Dieghem, provenant der van der Meeren, seigneurs de Sterrebeek. Une partie de ces terres constitua la dot de Josyne Sbeckers. Les nouveaux époux s'établirent à Haeren, où ils achètent des terres *dlanck halff bunder, opt kerkveld, op de boschdelle,* etc., etc., en 1568 (5). Nous trouvons Jean Stroobant, renseigné pour la première fois comme échevin de Haeren, le 25 février 1569; il est encore échevin en 1570-73-74-75-76-77-83. Le 18 février 1572, il achète, des enfants Van Beerem, une métairie avec maison et une petite maison, granges, étables, verger et autres dépendances à Haeren, comprenant un bonnier de terres censales, etc. (7).

Etant veuf, il épousa Cathérine Cuelens, laquelle étant veuve, épouse en secondes noces Martin Bogaerts. Jean

(1) Reg. scabinal, n° 3810, p. 180, acte du 23 mars 1583, où il est dit : « *Jan Stroobant, scepene deser bancke (van Haren), oud omtrent 47 oft 48 jaeren* ».
(2) Reg. scabinal 3810 (acte du 14 juin 1563).
(3) » » » p. 16.
(4) » » » p. 60.
(5) Reg. scabinal 3809, p. 112 v°; 3809, p. 119 v°; 3809, p. 120 recto.
(6) » » 3810, p. 20.
(7) » » 3809, p. 151 v°.

Stroobant eut de sa première femme, Josyne Sbeckers, quatre enfants, savoir : Jean Stroobant, né à Haren, le 15 septembre 1571 (registres baptismaux, f° 16), qui est mon ascendant direct; Cathérine, qui épouse Jean Crabbe; Pétronille; Gudule, qui épouse Jean van der Becken (1), fils de Jaspar. Jean Stroobant n'eut pas d'enfants de sa seconde femme, Cathérine Cuelens. Celle-ci est décédée avant 1602.

Le 3me enfant de Pancrace Stroobant et de Pétronille van Obbergen, fut Roland Stroobant, qui épouse Elisabeth Terwecoren, laquelle est veuve en 1595. Ils eurent six enfants : *a)* Lambert Stroobant, qui aurait été prieur à Rouge-Cloître; *b)* Henri; *c)* Pierre Stroobant (c'est probablement le Pierre Stroobant de Tervueren, qui fut promu médecin à Louvain, le 28 mai 1630, et décéda à Bruxelles, le 9 octobre 1650); il épousa 1° N.. Lemmens, dont descendance; 2° Anne Pauwens; *d)* Guillaume; *e)* Daniel; *f)* Cathérine.

Le 4me enfant de Pancrace fut Barbe Stroobant, qui épouse Lambert Terwecoren, lequel est veuf en 1595.

Le 5me enfant de Pancrace fut Marguerite Stroobant, qui épousa Jacques Goossens, qui semble être veuf en 1595.

Le 6me et dernier enfant de Pancrace, fut Anne Stroobant, qui épousa Lambert Ronsmans, lequel semble veuf en 1595.

Nous arrêtons ici cette nomenclature déjà trop longue. Ajoutons toutefois que les armes de la famille Stroobant (d'or à la fleur de lys, etc.), sont peintes dans le manuscrit n° 1401 du fonds Goethals (généalogie de la famille

(1) Rég. scabinal 1725 (de Tervueren) et rég. scab. 3810bis de Haren, 112. L'alliance van der Becken est renseignée par Azevedo. *Généalogie van der Noot*, p. 172. Marie van der Becken, fille de Gudule Stroobant, épouse en 1619, Jean van Hamme, elle décéda le 1 mars 1656.

van Ophem, dressée par Daniel Leyniers, en 1740, p. 23). Ce généalogiste les renseigne comme ayant été portées par Cathérine Stroobant, sœur de notre ascendant Pancrace, dont il a été question ci-dessus.

Un Jacques Stroobant, fils légitime de feu Aert, certifie qu'il tient en fief de l'Empereur, une terre à Nossegem, le 4 novembre 1530. Cette déclaration est revêtue du sceau de Jacques Stroobant, en cire rouge, très bien conservé, portant un écusson à trois estacades ; en exergue : *Segel Jacob Strobant* (1).

1° Jacques épousa Cathérine van Nespe, décéda, ainsi que son mari, avant 1556 (2). Ils eurent, Denis Stroobant, lequel relève, après la mort de son père, le fief ci-dessus en 1548 (3).

2° (Fille) Stroobant qui épouse Gabriel van Woluwe.

3° Jean Stroobant, en vie en 1556.

4° Lauwereys Stroobant, en vie en 1556.

5° Anna Stroobant, qui épouse Mathieu van Roye.

LOUIS STROOBANT.

(1) Archives du royaume à Bruxelles. Cour féodale du Brabant, aveux et dénombrements, n° 4077 (une feuille détachée).

(2) Cour féodale du Brabant, registre n° 18, p. 214. *Donys Stroobant in bruderlijcke rechte in february XVe XLVIII stilo Brabant bij doode wijlen Jacob Stroobant huers vaders onder geschreven een dachwant lants opt heydenvelt nabescr.....*

(3) Reg. scabinal 6739, p. 11 et 6741, p. 110 de Saventhem.

EENIGE BLADZIJDEN HERINNERINGEN

AAN

DE FRANSCHE OVERHEERSCHING TE MECHELEN

VAN 'T EINDE DER XVIII^de EEUW (1)

(Uit dagboeken van tijdgenoten)

De naklank der feestelijkheden die de nederige helden van den *Boerenkrijg,* hoe laat ook, toch eens herdenken deden, is noch niet weggestorven, en met reden mag men zich verheugen over den algemeenen bijval door die grootsche en indrukwekkende plechtigheden overal verworven.

Feesteninrichters en geschiedschrijvers hebben het hunne bijgedragen om op waardige wijze de vereeuwing dier droevige gebeurtenissen te vieren. De eersten wedieverden om talrijke en beteekenisvolle gedenkteekenen te doen oprijzen, als zoovele getuigen der dankbare gevoelens van het nageslacht. De tweeden, dolfden uit het stof des verledens op al wat daarin aan herinneringen lag weggedoken om het aandenken der slachtoffers van 1798 te vereerlijken. In een woord, zelden trof men eenen zucht aan zoo algemeen, om de vergetelheid te herstellen

(1) Deze verhandeling was bestemd om in den « Bulletin » van verleden jaar opgenomen te worden. Daar zulks niet is kunnen gebeuren, verschijnt ze heden.

die zwaar woog op het hart van elken welgemeenden vaderlander.

Mechelen ook, vergat de slachtoffers der onmenschelijke uitvoering van 24 October 1798 niet, en op de plaats waar zij onder de kogels der fransche soldaterij vielen, op Sint-Rombouts kerkhof, rijst nu het boetingskruis op, wiens voetstuk de namen der 41 ongelukkige boeren in het brons gegriffeld voert.

Met woord en pen heeft men de gedachtenis vernieuwd der feiten die Mechelen eene droevige vermaardheid in de annalen van den boerenkrijg verwerven deed. Onzen collega Fr. Van den Bergh, gaf in 't licht zijn zoo boeiend geschiedkundig roman : *Martelaars der vrijheid te Mechelen, in 1798* (1). A. De Rees koos tot onderwerp eener voordracht in het Davidsfonds, het verhaal van het voorgevallene, en gaf het later uit in druk onder den titel van : *De Boerenkrijg te Mechelen, in 1978* (2). Kanunnik Muyldermans, op het einde van zijn werk : *Sansculotte en Brigand of Beul en slachtoffer* (3), deed eene kronijk van Jan De Laet van Mechelen kennen, die tijdgenoot was der fransche overheersching. Eindelijk gaf het *Mechelsch nieuws en aankondigingsblad,* op Zondag 23 October, bij gelegenheid der onthulling van het gedenkteeken, het relaas der feiten, geschreven door Rymenams, oud archivaris der stad.

Vroeger reeds, in 1891, had Georges Eeckhoud er het onderwerp van zijn werk *Les fusillés de Malines,* van gemaakt ; bij Diericx-Beke, verscheen in 1865, onder den titel van : *Bloedige herinnering van het jaar 1798, binnen Mechelen,* een uittreksel eener andere Mechelsche kronijk. Wij zelf in onze verhandeling *Malines sous la République française,* verschenen in de « Bulletins du Cercle archéologique, litté-

(1) Gedrukt bij M. Heymans, te Mechelen.
(2) Gedrukt bij P. Ryckmans, te Mechelen.
(3) Gedrukt te Rousselaere, bij Jules De Meester.

raire et artistique de Malines », spraken er van. Waarom dan, zal men ons vragen, daar noch op terug komen? De reden daarvan is zeer eenvoudig. Men gedenke het willekeurige van het fransch bestuur, zijne zorg om in nieuwsbladeren of andere drukwerken de daadzaken te verbloemen, meermalen zelfs valsch op te geven. Het zijn dus ambtelijke verslagen of met opzet tegen de waarheid strijdende verhalen die ons alleen konden inlichten over de gebeurtenissen, zoo deze, dank aan de zorgvuldige aanteekeningen van nederige en meest onbekende kronijkschrijvers, in hunne gansche waarheid niet konden in het licht geroepen worden. Het zijn dus met herinneringen, ontleend aan dagboeken van Mechelsche tijdgenoten, dat wij den oogst der inlichtingen tot heden opgedaan verrijken willen.

Vooreerst, eenige bladzijden, gevonden in 't archief van Sint-Peeters kerk, waarvan de schrijver onbekend is, waar zijn bijgevoegd, uittreksels van de kronijk van Van Hanswyck, bewaard op het stadsarchief. Zeggen wij ter loops dat het verhaal aan Rymenams toegeschreven, en waarvan wij hierboven gewag maakten, woord voor woord in de kronijk van Van Hanswyck voorkomt. Vervolgens is het de beurt aan Van Luffen, andere Mechelaar, wiens kronijk thans toehoord aan de boekerij der « Précis historiques » te Brussel. Eindelijk geven wij wat Schellens daar over aanteekende. Men weet dat zijne kronijk ook op het stadsarchief bewaard wordt.

Om te eindigen, voegen wij daarbij eenige notas opgenomen in handschrift in een welgekend werk : *Provincie stadt en provincie van Mechelen,* dat door ons werd aangekocht in den koopdag van wijlen kanunnik Bogaerts. Alhoewel de bijzonderheden in die notas opgevat niet gansch onbekend zijn, vormen zij met de voorgaande aanhalingen een niet te misprijzen geheel uit, dat we den weetgierigen lezer in volle vertrouwen aanbieden.

1798 (1)

den 6 januarij is den pastoor vant groot begijnhof met Mheer van Breugel den secretaris van syn eminentie naer vrankrijk gevoert; ook synde klokken uijt de torens van de parochie kerken gehaelt; ook is Mheer van Eupen door Mechelen naar Antwerpen gevoert; ook hebben se dese cannoniken van S^te^ rombauts mijnen te vangen maer niet gevonden, te weten, de Aru (du Trieu), van Keerbergen, van Rymenam, den presidend uyt 't Seminarie Mheer Lantsheer int soeke; ook is den choordeken van o. l. vr. van antwerpen doorgevoert al bij de rest met den oppersten van 't vicariaet van antwerpen.

den 14 januarij op den feestdag van den h: naem Sesus, den tweeden Sondag naer 3 coningen is S^te^ rombauts kerk den eersten keer open gegaen en Misse gelesen door de priesters die unnen eed gedaen hebben, tweten Laderesous, Molengrouw, Messiou cappelaenen van deselve St rombauts kerck; kort daernaer den aertspriester Mheer Huleu.

den 15 dito is 't coop dag in d'hall geweest ende de clokken van S^te^ peeters, 2 van Ste Jans, 2 die stonden ook in d'hall, eyser loot, cleederen die gediend hebben voór den ommegang.

den 21 jan : is den verjaerdag geviert van de dood van den koning; alle de menschen moesten een vaentien uijtsteken van 3 couleuren.

den 1 february of dien tijt zijn de clocken van den byaert van o. l. vrauwen thoren gehaelt naer d'hall.

den 2 februarij op o. l. vrau ligtmis is ansewijkkerck, o. l. vrauwen kerck, S^te^ jans en S^te^ cathalijnen kerck

(1) De woordenspelling en schrijfwijze der handschriften is trouw weêrgegeven.

opengegaen en desen tijt hebbender 3 minderbroeders den eed gedaen; de guardiaen Clinkkenberg, 2 Gens, ende den derden pater Nicolas : twas een jubilaris.

1 onse lieve vraubroeder ende

3 predikheeren; Groeninx den prior, 2 pater Borckmans den derden (?)

1 augustijn pater.../..

1 carmeliet pater benedikt Kerkhoven.

1 capusien pater Felix.

Mheer Kortings en Mheer De Bruyn capellaenen.

15 dito of desen tijt is 't seminarie vernietigt, blijn bergen, swert susters, ursulinnen, preekeerinnen, apostolinnen, marollen; de conventen van 't begijnhof verniettigt.

19 meert is 't octave van Ste Josep geviert gelijk alle jaren di beedigde priesters en shebben de 3 belden gevonden Jesu, Maria, Josep en in de kerk gestaen.

20 meert; op dijnsdag wesende decaddie hebbense de feest van d'ouderlingen geviert; den dag te vooren heeft savons van 8 tot 9 ure de clok geluyt; sanderdaegs op decaddie van 11 tot 12 ure wederom de clock en dan is den trijn van 't stad huis gekomen naar den raed, wesen Brias met de trompet voor uijt, den standaert, de nuwe municipalitijt, nu den eersten keer eenige ouderlingen die brieven thuys gekregen had, zijn van de mert langs de koystraet, bist, veemert naer den raed of tribunael gestapt, al spelende en daer hunne oratie gelesen hebbende, zijn langs de befferstraet naer de mert gekeert, alwaert gestoelte gestelt stonden met de tomb daer wirook op brande; wederom nu dingen gelesen of geprekt en savonds bal gratis in de zael van d'academie.

20 april van 11 tot 12 uren snoenens heeft de groote clok geluijt voor de nief wett.

24 mij is 't hoij magasijn in de torf straet afgebrand van Mheer van de Nieuwenhuysen.

27 mij wesende sinxen wast noch altijt 't selve van den godsdienst, niet tegenstaende hebben de beeedigde pristers ider in un kerck altijd unne dienste geplogen van de feestdagen, die vantte vooren geviert wierden, blijven continueeren, nu S^te^ rombauts met de cas van rumoldus ol. vrauwen, S^te^ jans, S^te^ catharina hebben alle hunne belden wederom gekregen, maer o l vrauw van hansewijk hebben ze niet konnen vinden, soo dattse tot sinxcen een ander o l vrauw belt moeten in de kerk zetten hebben, de welke geen gelijke en was van 't belt van o l vrauw van ansewijk; sij hebben dan den tweeden sinxendag, den 28 mij, hunne prosessie gedaen langs de kerk, naer de groote mis, maer 't broederschap niet; ider quam met zijn eige flambeeuw naer de kerck; op hijlig drijvuldig heeft de prosessie tot S^te^ jans ook gegaen en op hoogweerdig dag tot S^te^ rombauts; tot S^te^ catharina, acht dagen voor Sinxen ook.

15 junij is de weduwe arsou over't aut pallys verdronken op scheep vest. Desentijt ist puttr (putterij?) vernietigt.

14 julij is de feest geviert van den verjaerdag van de bastille die ingenomen is tot parijs; den dag te vooren van 7 tot 8 uren savonds de groote clok, den dag daernaer van 11 tot 12 uren; en onder 't luyden van dese clok is den tribunael van 't stadhuys langs de koystraet, bist, veemerc, naer den raed gekomen en daer afgelesen hebbende, zij naer 't selve stadhuys gekomen, langs deselve veemerc, befferstraet naer tstadhuys gekeert.

27 dito is de feest gevierd dat den koning van vrankrijk van den troon is afgezett en van robespier; ten 11 uren is den trijn gekomen met 't musiek van 't stadhuys, de lene en olvra straet, brul, de mert over, befferstraet naer den tribunael, en daer afgelesen te hebben, lang de bist naar huys; de mert opgekomen en naer afgelesen te hebben is den troon verbrand met de wapens van den kijser, koning, kardinael op de mert item; twas op eenen

vrijdag en den dag daer naer was 't decadie op eenen saterdag, soo dat donderdag den dag voor dese feest ten 5 ure naer noen voll mert dag gehauden is, en op desen decadi is denselven trijn langs de bist naer den tribunael gekomen, met selve spel ende selve ure; dan is verbrand de constitutie 1793.

item desen tijd waeren sij besig met het jesuiten clooster aftebreken, ende 't carmeliten clooster met 't muysen clooster was al in duijgen.

item desen decadie hier corts te vooren den 28 july iser s' avons een vuur werck afgesteken op de groote mert ten 10 uren s' avonds; ende als snoenens die arck verbrand is, iser op die selve plaets op eenen pedestoel een vrouw persoone beld gesteld met haere borste alf blood.

item desen tijt sijn alde pastorijen verkogt, ook all de cappellen binnen en rontsom Mechelen en afgebroken item desen.

1 augustus hebben se den jesuiten gevel of ste peeters kerk de ciraden van den Soeten naem Sesus, ste fransuscus xaverius, de engelen, en d'ander postueren afgebroken; o schroomelijke dingen.

den 14 dito op ons live vrauw hemelvaerd avond zijn de stadspoorten tot tegen den noen gesloten gebleven om eenige geestelijken te vangen.

den 4 7ber is de feest van 't verraed dat ontdekt is als de jacobins d'overhand gekregen hebben gevierd; item den avond te vooren heeft den byaerd gespelt en geschoten met het cannon en smorgens ten 6 uren en snoens ten 12 uren; item de wet heeft dan den trijn gegaen van 't stadhuijs langs de lene, ons live vrauw straet, brul, de beffestraet naer den tempel en dan wederom langs de beffestraet naer de merkt, en daer brande wirook en hebben se likens gesongen; ook is verboden seer strik van met geen open deuren te wercken en wederom om alle de deccadis seer streng te vieren.

22 7ber wesende den eersten dag van 't 7ste jaer der fransche rebublicq heeft een fruij prossessie gegaen naer den gewoonelijken tempel, langs de beffestraet naer toe gekomen en langs de bist naer huys ten 12 uren; en dien dag fel geschoten en s'avons aen 't stadhuys geviert en dien nagt bal gratis.

1 8ber op bamis maendag is st peeters kerk den eersten keer opegegaen ten alf uren elf en dan heeft de municipaletyt den eersten deccadie van 't 7ste jaer aldaer op den prekstoel afgelesen gelijk sy altijt gedaen op dander decades, en van dese kerk den tempel de la loi van gemakt; ende het is ook den eersten keer geweest dat se daer hebben getrauwt, 't welke van te vooren altijt op 't stadhuys geweest is. Jan baptist Kero is den eersten geweest.

den 4 8ber is 't coopdag tot de marrollen, apostelinnen, swertsusters, bisdom, seminarie, bisdom, heickelspoel, beggynhof, ste peeters kerk, pitsenborg gehouden.

den 5 8ber is d'inschrijssu (inschrijving) militair afgelesen.

den 22 dito wesende maendag hebben de boeren van muysen, hever, mechelen ingenomen; maer omtrent 10 ure is 't militair langs d'antwerpsen poort ingekomen; dan synder in de torfstraat 2 dood geschoten en 2 kinderen, een in de verke straet en een op de veemert, en eenen gandarm met zijn peert aen de haickelspoel poort; item hebben se dan 't labertorium opengebrooken ende cannonniers wagt gedeserteert, 't gevangenhuys de gevangene los gelaten, 't stathuys al de papieren gescheurt en op 't straet gesmeten, den boom van vrijhijt op de mert uijt gekapt en 't stoketsel dat rond desen boom uijt geroijt; en dan zijnder den dag daer naer (22 dito) 's avons alf ure 11 : 41 door den cop geschoten op ste rombauts kerkhof, soo Boeren als borgers die sij bevonden hebben.

(daaromtrent vinden wij verder eenige bijzonderheden aan die wij hier bijvoegen)

nu den 23 8ber 2 brumaire is Peeters met nog 40 door den kop geschoten s'avons 10 of 11 uren op s^te^ rombauts kerkhof; desen Peeters was van ons confrerie der jonghijt van s^te^ peeters van den soeten naem.

.oock was er bij den baus uit het wit peert

(en verder).

(1799) 15 dito (april) is den baus in't conte montree gestor. die zijne (?) in october laestleden dood geschoten is op s^te^ rombauts kerkhof met noch 40 andere waervan desen mensch gecreveert is.

(1798) dan van dag tot dag iser alle dagen militair ingekomen en alle dagen de poorte gesloten tot op den 1 janu. 1799; ook is 't canon op de vesten gestelt, 't plantsoen tegen de poorten afgekapt en moet pioenniren (?); ook desen tijt zijn de capucienen gehaelt uijt het hof van oostraeten (A) [24 8ber] ende den 14 9ber zijn de minderbroeders gehaelt; corts daernaer is den superior van de onselieuwrouw broeders gepakt en bij de minderbroeders gezet op 't gevangenhuys.

van den boere crijg salmen schrijven als dit jaer sluyten sal.

den 8 of 9ber zijn de autste paters die op 't gevangenhuys zaten naer 't bisdom gevoert; de jongste zijn op 't gevange huys gebleven.

item den 31 october wast decadie; hy is niet geviert geweest ter oorsake dat de stad te vol troubel was.

den 30 9ber is den decadie schoon geviert; den Boom is wederom erplant op de mert die den 22 8ber uijtgeroijt was van de boeren en s'avons bal gratis (B).

den 22 Xber is in s^te^ peeters kerk d'orgel (305 livres) 3 autaurs, 7 knielbanken, de bigstoelen (16 livres) den grooten autaur (145 lievers), olvr. autaur (115 li) : den derden autaur (110 li.) de bigtstoelen agter den predik-

stoel (84 lievers), tegen de blokstraet (verkogt); ook zijn de jongers van de requsiti gehaelt.

1799

1 januarij op dijnsdag wesende nieuwjaer sijn de poorten den eersten keer open gedaen om naer buijten te gaen, sedert den 22 8ber 1798 als de boeren van muijsen de stad hebben willen innemen en als die 41 menschen op Ste rombauts kerckhof door den cop geschoten zijn.

17 jan. zijnde poorte gesloten tot naer den noen om reden dat se de gheele stad in alle dhuijsen de jongers van de requisitie gehaeld hebben en naer 't stadhuijs geleden; maer daer zijnder veel naer huijs gekomen.

20 dito wesen sondag savons van 5 tot 6 uren heeft de groote klok geluyt met den bijaert voor sander daegs den 21 dito den verjaerdag van dat den koning van vrankrijk 6 jaeren den kop afgekapt is, ook op eenen maendagh; soo heeft dan desen 21sten van 10 tot 12 uren de klok en bijaerd gespeeld en een prosessie gemakt langs de lene, olvrouw straet, brul, befferstraet naar Ste peeters kerk dair nu den tempel de la loi was en dair een ure bijnaer ingeweest te hebben unnen eed gedaen liekens gezongen in de kerk, langs de bist naer de merk gekomen, ende croon verbrand van de koning op de mert : ook heeft den voorslag gaan spelen die geschorst is geweest sedert den 22 8ber 1798 als de boeren van muijsen de stad hebben willen in nemen; savons is bal gratis niet geweest.

17 februarij wesende den tweeden sondag in den vasten is er eenen grooten water vloed begonst t welke toegenomen heeft maendag ende dijnsdag, woonsdag; donderdag den 21 dito was het op 't hoogste en savons

11 uren het soodanigen wind geweest, gedonderd en geblixemt, geloove dat het aerde beving is geweest, ende 't water heeft noch hooger geweest als over 15 of 16 jaren 't welk dan geweest is den 1sten sondag in den vasten.

item is er op den antwerpschen steenweg van aan den schorsmolen tegen mechelen tot waelem alle de cassij steenen rom en tom gekeert, verschijde putten uytgespoeld; tegen waellem is 't soo breed over den steenweg uytgespoelt als 't water van de nete, verschijdsche huijs de muren gesakt, doordien dat de fondamenten uytgespoeld waren; ook tot bruijne cruijs de herberg sierikzee; op de pasbrug 't selve, zoo dat desen winter en felle koude geduert heeft van den 6 xber 1798 sonder op te houden tot desen water vloed, niettegenstaende dat het de maend meert 1799 ook niet warm geweest is.

den 20 meert op woonsdag inde goede week wesende deckadie is er wederom een groote feest gevierd; savons te vooren heeft het canon geschoten en sanderdaegs smorgens; en ten 11 uren is un gewoonelijke prosessie met alle 't militair naer den tempel in Ste peeters kerck gekomen langs de beffe straet en langs de bist naer huijs gegaen.

21, 22, 23 dito heeft het den keus geweest voor andere bedienders op het stadhuys in den tempel Ste peeters kerck, maer daer en is geen volck gekomen om te kiesen als unne soort.

desen tijd is de begijne kerck verkogt, St Jans, Ste cathalijnen, ansewijk.

30 dito, op decadi is de feest van de jonghijt gevierd.

in april,

hebben ze veele jongers van de requisitie gepakt.

den 5 mij is de vrauw van crol in den ham verdroncken.

den 9 mij, donderdag, wesende decadie zijnder 3 nief

vaendels met den prossietrijn? en muziek naer den tempel gekomen en dan gaen dansen ront om den boom van vrijhijt op de groote mert.

8 junij decadie op saterdag is den rauw gehauden in den tempel van die fransche minister die tot rastat van de kijserlijke gedod zijn.

den 29sten junij, wesende St peeter, heeft de foir gestaen tot den 7 julij, en plaets van gelijk 't de gewoonte was op ander jaeren met den eersten sondag in julij te beginnen mechelen kermis welck dit jaar van de 7ste julij, soodat op kermis sondag 't den laetsten dag was : alles everags.

item hebben se dan noch eenen decadie mogen staen naer kermis.

den 23 dito is 't coopdag geweest in dese 5 kerken te weten : 1 ansewijk, 2 Ste jans, 3 Ste cathalijnen, 4 groote begijnen, 5 clijnen begijnen, van de effeckten, autaers, gestoeltens, predik stoelen, bigt stoelen, bouseringe.

30 oogst zijn de engelsche in teschel gevallen dat nu zoo lang geduert had om in ollant te komen, om de fransche uit hollant te crijgen, etc.

10 7ber hebben wij vernomen dat den paus van roomen den 29 oogst 1799 gestorven is; siet hier de voordere explicatie, hier aghter op dit blad bij de dooden.

21 dito heeft de groote clock van Ste rombauts snoenens en savons geluijt over de winst der franschen van die russesche die se gevangen hebben met unnen generael die tot mechelen den 2 8ber, ten 3 uren naer noen op eenen decaddie zijn binnen gebraghten desen 3dito, sanderdaegs smorgens vertrokken, ende hebben dien nagt geslaepen in de dragonders cassernen.

item desen selven decade, den 2 october, heeft de groote clock wederom geluijd, snoenens 1 ure, savons 7 uren, over de winst van zuerig en Swidserland; als ook den

4 8ber savons, alf ure 9 tot alf ure 10, heeft de clok we-

derom geluijt op de winst van 't fort of citadell van Switserland, die selve stadt.

7 dito zijn de 6 oude paters minderbroeders die noch in 't bisdom gevangen zaeten naer antwerpen gevoerd.

9 dito heeft de groote clock geluijt van 3 tot 4 uren naernoen over de winste van bonnaparte in egypten, in turkijen.

10 dito heeft de groote clok geluijt van 6 tot 7 uren savons over de winste van prisonniers in hollant van de russische.

A

Over het aanhouden der capucienen, schrijft Van Hanswyck het volgende in zijne kronijk :

1798

Immediatelijk naer de vreede executie van het onveerschieten der 41 slagtoffers is het zelven barbaers gespuys van volck met verwoetheyd geloopen, besmeurt met het bloed der bovengencemden naer het huys van hoogstraeten in de voort str. aen de distersche poort, alwaer dat ten deele woonde de vernietigde capucinen ende woelende, met geweld binnen gedrongen zijnde hebben dadelijk naer den gardiaen gevraegt die alsdan was pater Battenburg gebortig van boexmeer in de meyerij van den bosch en die eenige dagen te voeren zijnen Eed gedaen had aen dese weth, en zij ordeneerde alle de paters te doen verschijnen die daer waeren; maer hij, als eenen lijfhertigen vader, verre van zijne kinderen te bevrijden, heeft hun alle in een zael bij een doen komen; alsdan zijn alle die paters onder duizende van vloeken

ende scheld woorden als misdadigers in het midden van den nagt tusschen het gespuys en soldaeten of gesleurt op het gevangen huys, naer dezelven langen tijd aldaer gezeten te hebben in twee a drij verschillige plaetsen en waer van eenige gedeporteert zijn geworden naer de eylanden van Vrankrijk op het weygeren van te doen den eed der Constitutie.

« P. S. In den morgent van de woeling van den 7sten october 1798 was voor hun wooning eenen gendarm omveer geschoten daer zij onrechtveerdig mede betigt wierden ».

B

Uit de kronijk van Van Hanswyck, trekken wij het volgende over het erplanten van den boom van vrijheid (1) :

Vers attachés à l'arbre de la liberté le même jour (30 8bre), par le citoyen Quinau, commissaire des guerres de la place.

Eternel monument de notre liberté,
Tu ne nous verras plus ramper sous l'esclavage,
Enfin de tous nos droits connaissant l'avantage,
Nous avons près de toi placé l'égalité,
En vrais républicains conduits par l'Equité,
Nous viendrons chaque jour te rendre notre hommage,
Et le doux rossignol perché sur ton feuillage,
En nous voyant unis par la fraternité,
T'annoncera sans cesse en son charmant langage,
Qu'il partage avec nous votre félicité.

(1) Den 30 8ber 1798 is wederom geplant den boom van vrijheid die door den oproer van den 22 dezer maend was afgekapt en dito dezer met vollen triomf geplant.

Te dezer gelegenheid werd door citoyen Maulnoiz (capitein) in den tempel der wet eene redevoering uitgesproken.

Maudit soit à jamais le brigand téméraire
Qui, de l'abattre encore formerait le souhait;
A la rigueur des Lois ne pouvant se soustraire,
La mort serait bientôt le prix de son forfait.

(de l'imprimerie P.-J. Hanicq, à Malines).

Van Luffen verhaalt de voorgaande gebeurtenissen op de volgende wijze :

Op het einde van het jaar 1798 is er in deze landen, namentlijk in Brabant, en het land van Mechelen eenen grooten opstand of revolte ontstaan onder het jongmansvolk, omdat ze gepraamd werden van de 20 tot de 25 jaren voor soldaat op te trekken naar het leger, ingevolge de wet over de rekwisitie of militaire conscriptie uitgegeven.

Dezen opstand heeft schrikkelijke gevolgen gehad, want alle man is niet geboren om soldaat te zijn en bezonderlijk om te dienen in zoo onrechtveerdigen oorlog als dien was der franschen.

De boeren dan waren de eersten die hun tegen die wet hebben gesteld. Verscheide dorpen voegden hun bij malkanderen, de eenen gewapend met fusicken, degens en pistolen, de anderen met stokken, bijlen, gaffels en rieken, en wachtte de gendarmen of soldaten af die kwamen om de jongens vallende in de rekwisitie met geweld op te lichten. Zij gingen ze zelfs op vele plaatsen te gemoet, vechtende daar tegen gelijk leeuwen, zoo dat er menige fransche soldaat er zijn leven heeft bij gelaten.

De bezonderste van die aktiën zijn voorgevallen op d'eerste dagen van november tot Willebroeck, Bornhem en de bijgelegene plaatsen, waardoor de dorpen zeer veel hebben geleden. Immers de fransche commandanten verstaande dat de boeren daar in menigte vergadert waren, verzamelde de garnisoenen der omliggende steden lagen en trokken in verscheidene kolommen, voorzien met grof

geschut daar naartoe, doodende en vangende niet alleen degenen die zij in de wapens vonden en hun weerstand biedden, maar ook vele onnoozele menschen die zich gerust in huis behielden. Zij stelden de dorpen op zware brandschattingen, en zoo die aanstonds niet werden betaald, roofden zij al wat zij vonden en schoten of staken de huizen in brand, getuigen hiervan zijn de twee schoone dorpen van Willebroeck en Bornhem, die door den brand en plundering der franschen op eene grauwzame wijze zijn verwoest; in 't laatst gemelde zijn weinige huizen van den brand ongeschonden gebleven, de anderen waren allen door den brand vernield.

Hetgene weinige dagen hiervoren in Mechelen is gebeurd uit dezelve oorzaak, was niet min vreed en schrikkelijk. Het mansvolk van de naastgelegene dorpen, Muysen, Hever, Helewijt, Hombeeck, Leest, enz., zijn 's nachts tusschen den 21 en 22 van Oktober in groote menigte bij een gerot, op het stormen van de klok, dat zij tot een signaal of teeken hadden gesteld om in de wapens te komen. Eenige honderden van die boeren, gewapend met alle soorten van instrumenten kwamen op den 22ste der voorzeide maand 's morgens omtrent 8 uren al schreeuwende en tierende als dulle menschen (want het grootste getal was dronken) door verscheide poorten, maar meest door de Lovensche, de stad in. Daar zij geenen tegenstand vonden, het garnisoen bestaande in weinige mannen welke zich geretireerd hadden naar de casernen, hoorende dat de boeren naderden; dan verspreidde zich de boeren in verscheide benden, bij dewelke zich vele jongens van de stad vervoegen, en loopen straat op, straat af als razenden met hun trekkende het mansvolk dat zij vonden. Zij rukten de fransche kokardens af die de borgers op hunnen hoed moesten dragen en schoten onversaafd hunne roeren en pistolen af, zonder te zien waar henen, zoodat de kogels door de straten

ronkten en niemand zonder levens gevaar buiten huis konde komen.

Hunne meeste verbittering was op de fransche bedienders die ze ongetwijfelt zouden hebben vernield hadden ze er eenen gevonden; maar dezen hadden zich in tijds verborgen. Voorders loopt er een heelen troep boeren naar de groote markt, kapt daar den boom of staak van vrijheid af, en openen met geweld het gevangenhuis loslatende die daar op zaten. Van daar gaan ze naer 't stadhuis, breken het open en halen er uit de boeken, schriften, en vele andere dingen; zij brengen het in d'opene lucht, steken het in brand en trekken de rest in kleine stukken van een, zoo dat de merkt en bijliggende straten wit zagen van het gescheurd papier.

Daar en tusschen waren er eenigen op St-Rombauts toren geraakt, die stormden, luiden en alle sottigheden met de klokken deden, terwijl er een anderen troep boeren bezig is met open te slagen het komptoir waar de lasten werden betaald, meenende daar veel geld in kas te vinden. Maar de franschen hadden de voorzorg gehad van het in tijds te bergen. Anderen bestormden de arsenalen en namen mede de wapens, en oorlogsgetuig dat zij daar in vonden onder andere eenigen stukken kanon.

Dit alles was tot hiertoe nog vergaan zonder wederstand en 't scheen dat die dulle boeren nu de geheele stad in hunne macht hadden en geene fransche meer vreesden. Maar de kans is welhaast gekeerd en met een bloedig gevecht geeindigd.

Het was nu geworden 10 uren in den morgen, toen men vernam dat het klein getal militairen, bestaande ten hoogste in 50 mannen, waaronder eenige ruiters en gendarmen uit het kwartier of kaserne waren getrokken op de vesten, daar zij batterijen maakten en kanonnen plantten. Voorders was hun inzicht de stadspoorten in bezit te krijgen om de boeren in te sluiten. Dit is hun

ten volle niet gelukt, want komende langs de vest over de koeipoort aan die van Neckerspoel, vonden ze daar de boeren, in menigte vergadert, in de wapens staan, afsluitende de keizerstraat en 't begin van de vest tegen het hof van Hoogstraeten; vanwaar de boeren dapper vuur gaven op de franschen. Zoo dat ze voor de poort een ruiter van zijn peerd schoten die dood ter aarde viel. Hierom echter lieten de soldaten niet af van standvastig te vechten zoekende de poort te winnen om de boeren den uittocht te beletten.

Dit oogwit hebben zij welhaast ten deele bereikt, want de boeren nu nuchter geworden zijnde, begonnen zeer te verflauwen in hunne eerste dapperheid, zoo verre dat ze aan 't vluchten geraakten en malkander overhoop liepen om d'eerste uit de poort te zijn.

Daarop rukten de militairen spoedig vooruit, en hun een groot deel wegs buiten de poort achtervolgende, zonder dat ik gehoord heb dat ze eenen hebben in handen gekregen. Eenen anderen troep militairen drongen de keizerstraat in, vervolgende de boeren die de poort niet hadden kunnen berijken en stadwaarts liepen, van dewelke zij er eenigen hebben achterhaald die ze hebben gevangen, gekwetst of gedood op de straat. Nog hebben zij er velen uit de huizen der borgers gehaald die verraden waren, of die ze daar hadden zien invluchten. Ongelukkig was hij die zich ten tijde van dien troebel op straat bevond, want de soldaten waren als tiegers, vangende en doodende al wat zij tegen kwamen, zonder aan te zien of ze plichtig waren of niet. Dit alleen was hun genoeg dat zij iemand ontmoetten met eene rei of stok in de hand om denzelven seffens naar de gevangenis te leiden op pretext dat ze hem in de wapens hadden gevonden.

Het was al laat in den achternoen als ze nog bezig waren met huiszoekingen te doen naar de boeren. Zij

werden aangeleid door eenige van de municipaliteit, die hun in de huizen brachten daar ze wisten dat er gevlucht zaten.

De commandant der stad had in den morgend, spoedig de weet gelaten van deze troubels aan den opper kommandant (1) tot Brussel, welke nog op den zelven dag tegen den avond in persoon tot Mechelen is aangekomen, vergezeld zijnde van verscheide benden soldaten uit het garnizoen van Brussel. Dezen generaal gaf seffens orde van de poorten gesloten te houden en niemand in, of uit te laten zonder zijn bezonder kennis, waardoor er de volgende dagen groote schaarsheid van sommige eetwaren ontstond. Hij deed op de merkt en groote straten der stad veel grof geschut stellen, en gebood de kanonniers van met brandende lont daar nacht en dag bij te staan.

Hij deed den voorslag of beiaard met het uurslag op St Rombauts toren stilhouden en stelde op 't hoogste van denzelven eenen gedurigen schildwacht, om de brigands of boeren in d'oog te houden of ze naar de stad niet afkwamen; want zij waren wederom in menigte bij een versamelt te Duffel, Waelhem en omliggende plaatsen, met een woord, hij deed nog denzelven avond eene proklamatie (2) publiceeren waar door hij de stad Mechelen in staat van beleg verklaard, dat is onder de militaire wacht daer men welhaast de droevige uitwerksels heeft van gezien.

S'anderdaags omtrent 9 uren 's avonds gebood dien wreeden krijgsoverste aan eenen zwaren troep soldaten van het gevangenhuis te halen 42 van die personen die daags te voren waren gevangen gezet, deed hun geleiden naar St Rombauts kerkhof, waar hij die ongelukkigen

(1) Generaal Béguinot.
(2) Geteekent *1 brumaire an 7.*

deed door schieten en op het allervreedste vermoorden. Hun gehuil en gekerm was schroomelijk om hooren, volgens getuigenis van de omliggende geburen die dit droef spektakel door hunne vensters hadden afgezien, het kerkhof geheel verlicht zijnde door de bijstaande fakkels. Deze gemassacreerde lichamen werden met het aankomen van den volgenden dag in eenen grooten put te midden van hetselve kerkhof, allen op malkanderen gesmeten en met aarde bedekt, naar dat de soldaten hun eerst hadden beroofd van alles wat zij aan hadden. De plaats waar ze doorschoten zijn was te erkennen aan de plassen bloed die men eenige weken daar na noch konden zien, en was dicht tegen de muren van de kerk die met bloed besprengt en vol putten waren van de afgebotte kogels.

Die 42 personen waren van het getal van die welke de soldaten 's morgens op de straat hadden gepakt en uit de huizen gehaald, zij werden in den namiddag voor eenige militaire oversten (1) gebracht die hunnen naam, ouderdom en geboorte plaats deden zeggen en opschreven zonder dat ze hun naar iets anders vraagden. Om die reden gingen zij welgemoed wederom naar de gevangenis, peisende welhaast in vrijheid te zijn, in welke meening zij helaas zijn bedrogen geweest.

Den dag naar hunne moord zag men op vele plaatsen van deze stad aangeplakt, het proces-verbaal van hunne verwijzing, waar in gezeid wordt dat ze gepakt waren met de wapens in de hand, en daarom als rebellen met de dood gestraft zijn; welke betichting voor velen van hun zeer valsch was, want wij weten voor zeker dat verscheide van die personen ten tijde van den voorschreven opstand zich op straat bevonden, bij geval of gaande voor

(1) Deze waren : *Mazingant,* brigade overste, voorzitter; *Chameau,* bataillon overste; *Lefebvre,* kapitein; *Carnaud,* kapitein en *Dalou,* onderluitenant.

hunne affairen, zonder eenig gedacht van daar in mede te werken; onder anderen den ruimaker van Hombeek, hebbende eene rei of maat in de hand is van de soldaten gepakt voor eenen van die oproerders en naar de gevangenis geleid; eenen anderen zijnde een houtkliever van deze stad, gaat over de veemarkt waarschijnlijk met zijn bijl geladen, valt in de handen van de soldaten, die hem ook tusschen veel slagen en stooten naar de gevangenis brachten.

Voorwaar goddeloos en tyranniek is het van op zoo eene manier de menschen ter dood te veroordeelen, zonder een formeel onderzoek of ten minste hun te ondervragen. Bij dat proces verbaal was gevoegd een lijst, behelsende de namen, ouderdom, geboorte plaats en woning van die ongelukkige slachtoffers, waaruit men zag dat er 4 of 5 van deze stad waren, de andere meest van de dorpen zijnde, Muisen, Hever, Elewijt, Hombeek, enz. (1).

Drij dagen na de uitkondiging van de bovengenoemde proklamatie, deed den opperkommandant, die nog altijd in de stad verbleef eene andere publiceeren streng bevelende binnen de 24 uren het inbrengen van de wapens.

Hij heeft ook vele fransche troepen uit holland ontboden die hij met de garnichoenen van d'omliggende steden deed optrekken tegen de rebellen of zoogenoemde brigands, naar dat hij Mechelen eerst vol had gesteken van deze soldaten die de borgers maanden lang in hunne huizen hebben moeten logeren en den kost geven, en dat juist den tijd van den winter.

Dit is in 't kort het ware verhaal van deze droeve gebeurtenissen die de inwoners van Mechelen en menigvuldige dorpen nog lang zullen gedenken; waar door zij

(1) Zie die lijst en het proces verbaal in ons voorgemeld werk: *Malines sous la république française.*

zoo vele miseriën, moeilijkheden en schade hebben geleden, want zoo lang dat de stad in staat van belegering was, hetgene merkelijke maanden duurde, kwamen er bijna geen buiten lieden naar de merkt, waardoor de winkels, doorgaans zonder volk zijnde niet verkogten.

Uit die zaak van de rekwisitie of militaire conscriptie zijn in de volgende jaren nog zeer zware troebelen en vervolgingen gesproten om dier wille dat de franschen den oorlog bleven voortzetten tegen den keizer, Engeland, enz.

De abdijen van Tongerloo, Averbode, Grimbergen, Roosendaal en St-Bernard, hadden in de stad Mechelen ieder eene refugie, zijnde allen zeer groote gebouwen welke de franschen hebben verkocht in den loop van dit jaar 1798. De refugie van de laastgenoemde abdye staande in de bogaartstraat bij het groot beggijnhof is door de koopers (1) voor een groot deel afgebroken.

Nog hebben de franschen in hetzelve jaar verkocht den treffelijken bouw met de neffenstaande kapel en grooten schoonen hof der commanderij van Pitsenborch, al het welke gekocht is door eenen hollander die met zijn huishouden deze batimenten is komen bewonen. De landen en andere vaste goederen aan die commanderye toehoorende zijn door de fransche roovers alsdan ook verkocht.

In de maand meert 1799 verkocht de fransche regeering de kerk van het groot beggijnhof in de stad Mechelen. Die kerk was nog gesloten sedert het verbod van den openbaren godsdienst aan d'ongeëde priesters in Oktober 1797, en den kooper heeft dan ook niet goed gevonden van dezelve te openen.

In de volgende maand deed dezelve regeering ook verkoopen de parochiale kerk.

---

(1) J.-B. Olivier, brouwer te Mechelen.

Van Hanswyck verhaalt nog het volgende :

Item den 22 October 1798 is er in de stadshalle gevisiteerd door den Cherugeyn joannes franciscus Calewaerts, ter presentie van den vrede regter joannes batista Olivier, het lichaam van eenen gendarme zijnde gestationeert tot Vilvoorden ende bevonden denzelven met eenen kogel was door het hert geschooten.

den zelven tijde hebben de heeren hierboven vermeld hun begeven in de torf straet in het huys van den heere Constantinus van den Nieuwen huyzen hetwelk afgebrand was, ende waer aen men werkte om het wederom op te bouwen en hebben aldaer bevonden een dood lichaem aen hun onbekent, scheynende den ouderdom te hebben van vyf en veertig jaren, sijnde gekleed met een groen laeken kazak en een roode lake vest, en lynwaede lange broek zonder coussens ofte schoenen; hem visenterende hebben gezien hij onder zijn kleederen draegende eenen scapulier van de carmelieten ende bevonden hij met eenen bal was door den hals geschoten en waer van hij gestorven was.

Den zelven tijd hebben zij op een ander plaats in het zelve huys nog gevonden het dood lichaem van eenen zekeren Verlinden in den ouderdom van acht en dertig jaeren, aen hebbende eenen blauwen lakenen kazak en eene zwerte vest en broek zonder coussens ofte schoenen en in zijn zakken bevonden twee loote kogels en wat grooter van steen, ende den schurgyn heeft bevonden dat eenen bal hem door het hert geschoten was ende zijn dood veroorzaekt.

Uit Schellens, geschrevene kronijk :

Den 1 Brumaire 7 jaer (22 October 1798) smorgens om half acht verrasten de oproerige boeren van de nabuerige dorpen deze stad, zat en vol zijnde gewapend

met fuzieken, stokken, rieken, gaffels met eenen trommelaer zijnde ingekomen langs de Lovensche poort. Den ganschen nacht was er op de dorpen gestormt den thoren geblaesen, reizende borgers opgehouden, etc. De goedwillige hadden den ganschen nagt gepatrouilleert rond de vesten en tegen den morgen weerkeerende vroegen sommigen om de poorten der stad ende de vedetten te bewaren twelk hun wierd afgeslagen door M. Auger C^re^. Zij moesten hunne geweren afleggen die gesteld wierden in de kamer der Fouriers. De borgers gingen dan naar huis slapen op het zeggen van Auger dat er garnizoen stond te arriveeren. Dit garnizoen kwam waarlijk om half zeven in de stad, ende in plaets van daer in te blijven trokken zij naar Duffel, nemende den weg langs Waelhem. Daar was aan den generael Beguinot gevraagd geweest door den C^t^ Meurine of de Poorten moesten toe blijven; hij antwoorde van neen, en dat men die kon openen gelijk naer gewoonte, het welk oorzaek gegeven heeft van de verassinge dezer stad. De boeren deden overal de vaentjes van de huizen, waer de zelve nog uitstaken omdat het den dag te voren de cade was geweest, in trekken . . . . . Dan liepen zij naer het stadhuis gevolgt van slecht volk en eenen hoop vrouwen, vragen aan de concierge de sleutels, enz., braken de deur van het plaetsken der dienaars verbranden de papieren op den bureau der logementen en namen daer de 80 geweren mede die daar gereed waren, liepen naar boven verscheurden de papieren op de plaets der zittinge en wierpen de stukken ter venstere uyt; deden de wolle uit de kussens, sloegen op de groote zael eenen luster in stukken, dog den spiegel boven de schouw ende de schilderij der vrijheid daer boven bleef ongeschonden, als ook het beeldwerk derzelve schouw. Op de vierschaer trokken zij het blauw laken van de muer en van de tafel der huissiers welken papieren zij ook roofden. Zij breken de deur der

capelle open daer de vrede rechter der 2de sectie zijnen bureau had, braken de schapprayen in stukken, namen mede eenen koperen Bouilloire aldaer gedeposeert, eenen parapluie van den peys rechter, den dictionnaire Van des Roches 2 deelen, twee deelen van de Bulletins, 2 zegels, verscheuren de registers en repertoire. De plundering zou langer geduerd hebben, maer daer zeyde iemant dat de militaire aenkwamen, waer op zij met haestigheid afliepen langs de achterkant af komende in de voorzael langs waer zij ook waeren boven gekomen, alzoo de deur aen den gewoonlijken trap langs de concierge gesloten was, zij hadden beneden ook de deur open gestampt van den Cre de policie. Terwijl dit op het stadhuis gebeurde waren er andere naer den trompetter Brias geloopen om de sleutels van den Toren, welke hij zegde niet te hebben maer dat de zelve op de concierge lagen, waer op hij met hun naer de concierge moest ende de sleutels wierden hem gegeven waer mede zij den toren opgingen en begonnen te stormen; eenige waren geloopen naer den bureau van den ontvanger der contributie, in het huis der geestelijke moeder der Minderbroeders waer den houtkliever uit 't Bisdom met hondert vloeken zijn dertig stuivers wedervroeg : ondertusschen was Sayavedra Cre op eenen der zolders der concierge gekropen achter het hout, maer van Keerbergen Municipael en Squedin Cre de Police waeren de Antwerpsche poort ingeloopen en vonden de Militairen tot Waelhem die voorts op Duffel gingen welke welhaest terug kwamen, en mede de boeren de poorten hadden open gelaten kwamen er vyf of ses mannen te peerd in, welke seffens den ganschen hoop boeren op de vlucht dreef, alleenlijk wierden eenen Gendarm van zijn peerd geschoten aen de Neckerspoel poort, twee of drij boeren zijn er in de torfstraat geschoten waer van er meer gewond zijn. Daer zijn er veel gevangen zoo borgers als boeren waer van er

's anderdags savonds om half elf 41 op 't kerkhof omtrent den toren en kerk in drij verscheyde rysen gefusilleerd zijn en seffens op 't kerkhof begraven.

(Inval der boeren, 22 October 1798).

Nog drij ander later gefusilleerd den koetsier der diligentie enz.

Eenige notas betreffende de onteigening der kerken en kapellen, het verkoop derzelven en der kunststukken die ze bevatten (1).

Metropolitane Kercke van Sinte Rombaut (1806)

Het laeste van 8ber heeft men beginne af te breeken den klynen toren zynde in eenen slegten staed door ouderdom.

S. Rombouts Capelle

Afgebroken den 2den Augusty 1798.

Collegiale Kercke van O. L. V. over de Deyle (1794)

Den 2 Oostmaendt om 5 uren naer middag hebben de gecommitteerde van het frans gouvernement de autaers stucken door Petrus Paulus Rubens gelyck hier vooren fol 222 wyt en breedt gedruckt staet en ter presentie van decken J. Dewit en A: J: L Morissens deckens van het zelfde ambacht toegesegelt ende dagh ter naer vervoert in het Biscoplyck palijs van den Cardinael Joannes Hen-

---

(1) in handschrift in *Provincie- stadt ende district van Mechelen,* medegedeeld door den H. Lod. Stroobant.

ricus de Franckenberg ende wesende korten tyd daer naer vervoert door schipper . . . . . .
. . . . . en vandaer naer Parys.
van deze stucken is alhier verbleven den gekruysten Christus hoog 2 voeten 5 duymen.

Parochiale Kerke van S. Jan

19 Meert (zonder jaarschrift) is de parochiale kercke verkocht voor de somme 235 Livers; nota de fransche verkogte de geestelyke goederen in bons of assignaten de welke wynig crediet hadden; alsoo met duysent livres in bons kogt men voor derthien brabantsche guldens.

1795

29 mey	wiert het koren ter merck verkocht.		17=0—0
» »	Terwe	» »	25 à 30=0

De Minderbroeders (1796)

Onder het Frans Republiek 17 9^{ber} zyn de bons gepresenteert en alle gerefugeert.

10 X^{ber} is de Kerck gesloten, den 12 dito wesende 4 uren naer middag met milletaire maght het clooster moeten verlaeten; naermaels gedient hebbende hunne kerck tot de primaire vergaederingen voor wyck A en 14 meert 1797 voor een magazijn van stroy en hoij; inde maend van 8^{ber} is het cruijs van toren en kerck als het groot steene cruys staende achter den gevel afgeworpen.

Dese paters hebben hunne wooninge genomen een deel in het huys aen St Jans kerckhof, toebehoorende aen Jouff. vander Elst en eendeel in het huijs van den graef van Bonijde; dese by een vergaederinge heeft geduert tot 15 Febry 1798 wanneer zy wederom geschyden

zyn ter oorzaeck van hunnen gardiaen Pater Klinkenberg en pater De Gend die hunnen eed hebben gedaen inde hande der france commissarisse; den laetsten genoemde heeft naermaels gewoont in de deekenye en aldaer de fonctie gedaen als pastoor van de parochie.

In mey 1802 is de capelle afgebroken.

Den 17 9^{ber} 1798 syn de paters woonende in het huys van Jouff. Vander Elst over St Jans kerck hof by middernacht met millitaire maght gehegt en in de gevanchenisse gesteld ter gelegenheyd dat de buyte Jongelinge in opstand waeren tegen de france.

De Augustijnen (1796)

Onder het Frans Republiek den 14 9^{ber} syn aen de paters gepresenteert hunne Bons alle gerefugeert.

13 x^{ber} wesende 3 uren naermiddag hebben moeten onder millitaire maght het clooster verlaeten.

Den 14 alle in Borgelycke kleederen; 1797 hebben de Borgers woonende in de wyck D, in de kerck gehouden de primaire vergaederingen.

In de maend 8^{ber} is het cruys van den toren en kerk gebrocken.

In de maend July 1806 brack men af de schoone kerck waer van het outewerck is gebruijckt aen den nieuwen bouw van het gasthuys staende tegens de dyle, was te vooren een plein met ges bewasschen dienende voor eenen blyck der arme gebuerkens.

De Capucinen (1796)

Onder het Frans Republiek 16 9^{ber} zijn de Bons gepresenteert en alle gerefugeert.

13 x^{ber} wesen de 5 uren naer middag hebben onder milittere magt hun clooster moeten verlaeten; den 14 dito waeren zij in borgerlijcke kleederen.

1797 hebben de Borgers woonende in wyck C, in hunne kerck gehouden de primaire vergaederingen.

22 Jan. 1798 zyn de kercke meubelen verkocht.

Deze paters hebben hunne wooninge genomen in huys genaemt Hoogstraet aen Eckerspoelpoorte.

Den 14 8ber 1797 is het cruys van den toren en Lievrouw Beeld in den gevel van de kerck als het groot houten cruys staende op den Gansendries afgebroecken.

1798 den 24 8ber synde de paters Capucinen by nachten alle opgelicht onder militaire machten ter gelegenheid dat de buyte jongelieden in opstand waeren tegen de France.

De Jesuiten

Den 3 Augustus 1798 zijn de Belden van dezen achter staenden gevel der kerck afgeworpen, zijnde het vyfde jaer der france Republiek.

Den eersten 8ber 1798 is de eerste mael de vergaderinge geweest van den tempel van de wet, zynde den 10 ventose.

De Priesters van 't Oratorie (Frans Republiek)

Den 15 Jun. 1797 is het Collegie gesegelt en de schoole opgeschorst, naer mael Schoole gehouden voor de Jonckheyd in het huys van den Baron Spange, en in het huys van . . . dese Schoole is korten tyd naer dato opgeschorst ter oorsaecken den prefect soude gelicht worden, duer divoire voor gedaen is, maer is ontkomen.

N. B. Naer de supressie zijn de schoolen gecontinueert in zeker huijs in de Kerckhofstraete regnotende het huijs eertyds de pastorye van St Jans; daer naer in het huijs genoemt het gulden hoofd in de Adegemstraete en in het huijs van Vidua Debarius op de Koren merkt.

Den prefect woonde in het huijs van d'heer baron

Spangen met circa twintig kostkoopers, die hij met zig uijt het Collegie medegenomen had in hoope dat men hem het gezeijd collegie zoude wedergegeven hebben; waer toe menigvuldige devoiren geschied zijn, doch vruchteloos.

De Ongeschoende Carmelieten (1796)

Den 13 9^{ber} syn hunne Bons gepresenteert en alle gerufugeert.

Den 12 x^{ber} wesende 4 uren naermiddag met millitere maght hunne Clooster moeten verlaten. Den 14 in borgerlijke kleederen.

Den 12 x^{ber} 1797 heeft men beginnen kerck en clooster aftebreeken gekocht zijnde door eenen (Vreemdeling).

Eerst mael noch gedient hebbende voor de primaire vergaedering voor de wyk B.

Van de paters heeft den eed gedaen pater (Trioné) naermaels doende de fonctie van pastoor in Hanswyck.

De Predickheeren (1796)

Onder het Franse Republiek den 14 9^{ber} wesende 's morgens 10 uren zijn de bons gepresenteert alle gerefugeert uytgezondert Broeder Domin die de zelve heeft geaccepteert.

13 x^{ber} wesende 3 uren naermiddag onder militaire maght hun clooster moeten verlaeten.

Den 14 dito waeren zy in borgelycke kleederen.

1797 hebben de Borgers woonende in wyck E. in de kerck gehouden de primaire vergaederingen.

Den 13 8^{ber} is het cruys van den toren en kerck afgeworpen.

Van dese paters heeft den eedt gedaen den prior Pater Groenninckx, korten tijd daer naer overleden binnen Mechelen.

Den Superior pater N. (Werkhoven) en pater Borckmans ook overleden in 1799.

De Cellebroeders

Onder de Regeringe van het frans Republiek den eersten Jan. 1797 zyn de bons gepresenteert en alle gerefugeert en den 23 Jan. met millitaire macht hun Clooster moeten verlaeten; den 24 in Borgelycke kleederen en in 8ber is het Cruys van hunne kerck geworpen. De gewesene paters Cellebroeders hebben hunne wooninge genomen in den Hooren op de Botermerckt toehoorende aen d'Heer Backx.

Het Huys van Pitzenborgh (1798)

Den 2 Junius zyn de meubelen van Pitzenborgh als mede de meubelen de van alle ambachten en Gildens aldaer verkocht.

Het Aerts Bisschoppelyck Seminarie (Frans Republiek)

Den 27 der maendt Jan. 1798 hebben de Seminaristen hunne wooninge moeten verlaeten en hunne kleedtsels veranderen.

4 8ber syn verkocht den Autaer van merbel, de gestultens en andere kerckelycke effecten.

Frans Republiek

Den 27 Jan. 1798 zyn de begynen gesuprimeert met order van op 18 dezer hunne kleederen te verlaeten (waarschynlyck den 18 February) en borgelycke cleedsel te verschynen.

Den 8 Jan. 1798 is hunnen Pastoor met millitaire maght gedeporteert mynheer Dolmans. 26 Junius syn afgebrocken de poorte van het Begynhof.

Den 5 8bre syn verkocht de kostelycke meubelen der Kerck.

Het Kleyn Beggyn- Hof

17 Jan. 1798 is het Clyn Begynhof gesuprimeert en den 18 hebben sy in Borgelyck kleederen moeten wesen.

26 Junius heeft men beginne af te breken de poorte staende in de Peperstraet.

Blydenbergh (Frans Republiek)

Den 24 April 1798 om 3 uren naermiddag hebben de nonne hunne wooninge moeten verlaeten ende 23st in Borgerlyck kleederen.

Nota A. — Segge 16 Febry 1798 om 3 uren naer middag en 17 Meert hunne kleedsels.

24 April 1798 heeft men beginne afte breeken het clooster gekocht synde door eenen vremdelik onder borge van I: L: Picaert borger deser stadt ten Jaeren 1799.

In de maend July heeft men wederom te coop gesteld dit afgebroecken Clooster synde de 4 mueren by faute van geene betaelingen, niet tegen staende dat dito borgers hun verryckt hebben van loot, eijser en houtte werck.

Bethanien (1783)

Vernietigt den sesden dag naer Paeschen door den Roomschen Keyser Josephus den 2den van dien naem, naermaels gediend hebbende voor een keyserlyck hospitael, en ten jaeren 1786 gekocht en afgebroken door vremdelingen.

Thabor (1783)

Vernietigt den 4den dag naer Paeschen onder de Regering van den Roomschen Keyser Josephus den 2den naer-

maels gedient hebbende voor logemente van peerden, soo voor keyserlijk als voor fransche tot het jaer 1799 wanneer het clooster is afgeworpen gekocht zynde door eenen vremdelinck.

Muysen

Vernietigt onder den keyser Josephus den 2den Roomsche keyser wesende den 5den dag naer Paeschen 1783, naermaels gedient hebbende voor magazyn van haver en meel tot het jaer 1789, wanneer den keyser het land verlaetende door de troubel van het Nederlans volck is den bouw wederom in staedgestelt voor de Religieusen; maer naer het wederkomen der keyserlyke troepen syn de Religieusen niet wedergekeert, dus naermaels verkocht aen den borger Esperin woonende in den Gulden Berg op de ijsere leen die het clooster heeft beginnen afte breken den 18 February 1798 synde onder de fransche Regeringen.

De arme Clarissen

Vernietigt 1783 wesende onder de Regeringen van den Roomschen Keyser Josephus den 2den van dien naem vier maenden naer de andere kloosters.

Naermaels gedient hebbende voor magazijne voor hooij en strooij; het selve Clooster is wederom in staedt gestelt in 1789 tot bewooninge der Religeusen maer naer het wederkeeren der keyserlycke troupen is onbewoont gebleven.

In 8ber 1798 is den toren van dese kerk gedaen. In de maend Junius 1799 is ter kennisse van het volck gekomen de koopheisse van dit Clooster de Wwe Vermeijlen, die naermaels wiert den by naem gegeven van moeder Clara.

De Carmeliterssen

Vernietigt onder den Keyser Josephus den 2den van dien naem den 7sten dag naer Paeschen 1783 ende gedient hebbende voor peerden stallen tot het jaer 1797 wanneer den borger Vandevelde antwerpenaer het Clooster gekocht en differente wooninge gemaekt heeft.

De Rycke Clarissen

Vernietigt den 5 dag naer Paeschen 1783 onder de Regeringen van Josephus den 2den Roomschen Keyser naermael gedient hebben voor peerde stallen.

In 1786 verkocht en afgebroken aen den Heere graef Colomma die aldaer heeft gestelt eenen Nieuwen bouw waer van de fondamenten gelijd wierden in het jaer 1794 ende is onbebauwdt gebleven ter oorsaecken van den oorlog tot het jaer.....

De Sieckelieden

Vernietigt onder de Regeringen van den Roomschen Keyser Josephus den 2den van dien Naem wesende den 3den paeschen 1783, naermaels gedient hebbende voor het broodt magazijn zoo voor de Keyserlycke troupen als voor de fransche troupen, tot het jaer 1798, 31 July; is het Cruys van den toren gebroecken.

Het Gast-Huys van O. L. Vrouwe

18 Februarius 1798 hebben de nonne hunne kleederen moeten verlaeten en in borgerlyck kleedtsel verschijnen.

De Swarte-Susters

20 February 1798 hebben de Swarte-Zusters hun clooster moeten verlaeten en den 21sten hunnen kleederen veranderen in borgerlyck kleedsel.

5 8ber syn de Kerckelyke meubelen verkocht.

De Ursulienen

In 1786 28 Oost, hebben de Religeusen der Ursulienen hunne wooninge verkocht aen d'Heere Nelis en naermaels gewoont in de vermaerde Prosdye van Lelliendael.

De Proostdye van Leliendael

Vernietigt den 2 paeschen 1783 in de Regeringen van den Roomschen keyser Josephus den 2den van dien naam, naermaels bewoont door de Ursulienen hunne wooning verkocht hebbende aen d'Heere Nelis in de Schipstraet wesende 28 Oost 1786 wanneer aldaer den eersten dienst is gedaen zynde Augustinusdag, en naermaels wederom vernietigt ofte fytelyck uytgesonden door de franschen wesende den 17 jan. 1798; in 8ber 1798 is het cruys van den toren gedaen en korten tyd naer dato alle kerckelycke meubelen verkocht; dit geweest Clooster is gekocht door de geamployeerde van de Hospissen. Den 9 April 1804 is wederom het cruys op den toren gestelt.

De Marollen

Den 19 Februarius 1798 zyn de Marollen vernietigt; dese zusters narmaels hunne Schole gecontinueert in het huys van D'Heere Spange onlangs bewoont synde geweest door d'Heere Oratoire.

Den 5 8ber syn alle kerckelycke meubelen en andere effecten verkocht.

De Apostelinnen

Den 18 Febry 1798 zyn de Apostellinnen vernietigt. Eerst aen hun gepresenteert de bons alle gerefugeert, en naermaels een deel van dese Susters hebben gewoont in het huijs van den Graef Respanie.

Den 5 8ber syn alle kerckelycke meubelen en andere effecten verkocht.

De tweede inval der Fransschen te Mechelen, op het einde der verledene eeuw, volgens plaatselijke en vreemde berichten.

Wekelijks Bericht voor de Provincie van Mechelen, nº 29, den 20 Julii 1794 (bl. 398).

Mechelen 17 Julii. De aenhoudende doordogten der Fransche uytgewekene en andere vlugtelingen die zig naer Holland begaven in de laatste dagen van Junii, voorbeduydden ons gewigtige gebeurtenissen tusschen beyde de Legers, het gene ons korts daer naer bevestigt wierd door het aenkomen der Keyserlijke Schat-kiste ende de Munte, de Ledene ende Bedienden van het Gouvernement met deszelfs Archiven, ende den volmagtigden Minister, dewelke naer alhier wijnige dagen verbleven te hebben den weg namen over Aerschot en Diest naer Ruremonde, werwaerts den Grooten Raede zig insgelijks met sijne Archiven begaf; daer op zagen wij de ontruyming der magazijnen ende van het Arsenael der Artillerie, welkers overblijvende deelen door den Commandant verkogt wierden voor comptante betaelinge. Van den 5 dezer maend zag men hier ook doortrekken de Bagagien der gealliëerde Legers, als ook gedeeltelijk de Hollandsche, Hannoversche, Engelsche en Oostenrijksche Legers, dewelke hun rond deze stad campeerden.

Des zaterdags 12 Julii naederden de Franschen de Stad langs Semps, Hombeek en Heffen : om half vijf uren naermiddag schoten zij eenige ballen in de Stad; in den nagt tusschen den 13 en 14 deden sy wederom het selve; maer den 15 des morgens begonst men hevig te vueren zoo van wegens de Hessische bezetting binnen en buyten de Stad, als door de Fransche die over de Lovensche Vaert voor dezelve lagen, tot dat het eyndelijk de Fransche gelukte van omtrent Muysen over de voors. vaerte te geraeken ende de Hessische tot binnen de stad te verdrijven; deze vulden zoo aenstonds alle de stadpoorten vol peerde-mest, hetgene zij van den Boer 's avonds hadden verzorgt; waer op van wederszyden het kanon-vuer nog heviger begonst, waer door menige kanonballen en Grenaden binnen de Stad geschoten wierden die zeer groote schaede aen dezelve veroorzaekten. Eyndelyk gelukte het de Fransche Jagers om half drij uren naer noen, van stormenderhand binnen de stad te komen, waer door verscheyde Hessische binnen de zelve nog geschoten en gevangene genomen wierden, als ook twee Engelsche Officieren. De Hessische Troupen retireerden zig op Waelhem, werwaerts de Franschen hun vervolgden zoo haest de Stads-poorten van het mest ontruymt waeren.

Extrait du « Le Républicain Français », numéro 604, l'an second après l'abolition de la Royauté. Duodi 2 Thermidor.

Convention Nationale.
Présidence de Louis (du Bas-Rhin).
Suite de la séance du 30 messidor.

. . . . . .

Barère continue. Je ne suis pas borné à raconter ce qu'ont fait deux armées sur la Moselle et le Rhin; la

victoire a stipulé, le même jour, des rives du Rhin aux bords de l'Océan : ainsi toute la frontière qui sépare la république de toutes ces nations barbares du Nord, est illuminée de triomphes. Revenons dans cette Belgique échappée enfin à la tyrannie de l'Autriche : le poste avantageux de la Montagne-de-Fer et la position utile de l'abbaye de Florival ont été pris, malgré la plus vive résistance par les troupes de la République ; et depuis le 27 messidor, les villes de Louvain et de Malines sont tombées en notre puissance.

(Les plus vifs applaudissements éclatent à trois reprises dans la salle).

Les républicains se sont conduits avec cette bravoure et cette intrépidité dont ils font la profession de grands exemples à l'Europe étonnée.

Les succès obtenus sur la Montagne-de-Fer avaient préparé la prise de Louvain ; mais quand il s'est agi de l'attaque de Malines, le passage du canal a présenté de grands obstacles.

Des obstacles pour des français déjà vainqueurs sont des cautions de nouvelles victoires : ne croyez pas qu'ils puissent supporter patiemment les lenteurs des travaux pour le passage. La construction des ponts ne marche pas avec assez d'activité pour leur bouillant courage. Une grande partie des volontaires s'est jetée à la nage pour passer à l'autre rive du canal et pour combattre ; ils ont pris la ville et fait deux cents prisonniers et des magasins dont le Général ignore encore le nombre.

(Les applaudissements et les cris de vive la république retentissent de nouveau).

Deux cents français prisonniers ont été mis en liberté par l'armée triomphante de leurs frères d'armes ; l'armée a repoussé l'autrichien jusqu'à Tirlemont, et lui a tué un grand nombre d'esclaves ; les autres ont bravement pris la fuite. (On applaudit).

Ce sont là cependant les soutiens fermes et invincibles du trône et de l'autel, pour me servir de l'expression évangélique du ministre de Londres; ce sont les troupes des rois coalisés pour rétablir en Europe le bon ordre et la royauté descendue, selon eux, du ciel.

Voici les nouvelles.

Etat-major général.
Armée de Sambre et Meuse.

Le général Ernouf, chef de l'état-major, aux représentants du peuple composant le comité du salut public. — Au quartier général de Gemmappe le 27 messidor, l'an deuxième de la république, une et indivisible.

« Citoyens représentans, d'après les ordres de Jourdan, l'aile gauche de l'armée de Sambre et Meuse et une partie du centre ont fait aujourd'hui un mouvement. Le général Kléber s'est porté sur Louvain, tandis que, pour favoriser ce mouvement, les divisions aux ordres des généraux Lefebvre, Dubois, Championnet et Morlat se sont portées en avant de la Dyle sur différens points. Le général Kléber s'est emparé, malgré la résistance de l'ennemi, du poste avantageux de la Montagne de Fer, tandis que les généraux Lefebvre et Dubois se saisissaient de la fonction de l'abbaye de Florival. L'avant-garde du général Kléber a ensuite attaqué vigoureusement Louvain, et s'en est rendu maître, malgré la défense opiniâtre de l'ennemi qui a essuyé une perte considérable. De notre côté nous avons eu quelques blessés et peu de morts. Cette victoire nous a procuré l'avantage de délivrer deux cents de nos frères d'armes faits prisonniers de guerre à Landrecies.

Le général Lefebvre a repoussé l'ennemi jusques auprès de Tirlemont, lui a tué beaucoup de monde et fait des prisonniers.

Il en a été de même aux divisions commandées par les généraux Morlat et Championnet; enfin les esclaves des tyrans ont pris la fuite sur tous les points.

L'armée du Nord a fait aussi un mouvement, et s'est portée sur Malines.

Elle aura sûrement réussi à s'emparer de cette place; nous n'avons point encore reçu de nouvelles certaines.

Salut et fraternité.

(Signé) Ernouf.

P. S. Jourdan est gravement malade depuis deux jours, sans cela, il vous eut fait part lui-même de cet heureux événement ».

Le général en chef de l'armée du Nord, aux représentans du peuple, près la dite armée et celle de Sambre et Meuse. Au quartier général à Malines, le 27 messidor deuxième année républicaine, à cinq heures après-midi.

« Nous venons d'entrer dans Malines, citoyens représentans; le passage du canal a été difficile : nous avons perdu le général Proteau, et le général Saluce a été blessé légèrement. Les troupes se sont montrées, comme de coutume, c'est-à-dire avec beaucoup de bravoure. Une grande quantité, impatiente du retard qu'occasionnait la construction des ponts, se sont jetés à la nage pour passer sur l'autre rive du canal. Nous avons fait environ 200 prisonniers.

Je ne sais pas encore ce qui s'est passé du côté de Louvain; je ne sais pas non plus quels sont les magasins qui nous restent ici : je vais en prendre connaissance, et je vous en ferai part ».

Salut et fraternité.

(Signé) Pichegru.

Les représentans du peuple près l'armée du Nord et de Sambre et Meuse. Bruxelles, 28 messidor, l'an deuxième de la république française, une et indivisible.

Citoyens collègues,

« Nouveaux combats, nouvelles victoires; Malines et Louvain sont occupés d'hier par les troupes de la république. Nous vous envoyons la lettre par laquelle le général Pichegru nous informe de son entrée dans la première de ces places, et le rapport que nous fait remettre à l'instant le général de division Kléber, commandant l'attaque de la Montagne-de-Fer et de la Ville de Louvain. A la résistance que l'ennemi a opposé sur ces deux points, vous jugez que les braves républicains ont trouvé des occasions de signaler leur courage : on nous en rapporte des traits de toutes parts; ils sont dans la bouche de leurs frères d'armes qui en ont été témoins : nous les recueillerons avec soin pour que vous puissiez en faire connaître à la Conventions ».

Salut et fraternité.

(Signé) L. B. Guyton et Laurent.

H. Coninckx.

Hans Poppenruyter, Remy de Hallut Gerard et Gaspard vanden Nieuwenhuysen

FONDEURS DE CANONS, A MALINES

Ce fut dans la ville de Malines que se concentra au XVIe siècle, l'industrie si importante de la fabrication des canons. Au siècle précédent déjà, on y trouvait, établi en 1420, un fondeur qui avait nom Jacques de Hornes. Quelques années plus tard, on y rencontrait un certain Jehan de Malines, qui exerçait la même industrie (1).

Mais bientôt la fonderie de Malines devait prendre une extension considérable, grâce à l'activité et à l'habileté professionnelle d'un allemand, qui venait de s'établir dans nos provinces.

Hans Poppenruyter, fils d'Ulrich, originaire de Nuremberg, fut en 1514 reçu bourgeois de Malines, après avoir établi dans cette ville une fonderie, près de l'ancienne porte de Bruxelles, dans un immeuble voisin des remparts et de l'hôtel d'Egmont (2). Nous le trouvons qua-

(1) P. Henrard, *Les fondeurs d'artillerie.*
(2) Archives communales de Malines.

lifié dans les actes scabinaux de *Hans Poppenruyter, busghieter, filius quondam Ulricx van Norenberge* (1).

Ses premiers essais n'obtinrent-ils peut-être pas le succès qu'il avait espéré, ou bien encore les avantages qu'on lui offrait ailleurs lui semblèrent-ils plus désirables? Nous l'ignorons. Mais nous le trouvons peu après à Anvers, où il semble songer à s'établir définitivement, et décidé à y continuer la fabrication et la vente des bouches à feu.

En effet, le 12 novembre 1517, il achetait à Benedicto et Augustin de Fornarys ou Fornay, négociants Génois, une maison assez importante, située dans la rue du jardin, non loin de la Grand' place (2). Cet immeuble, d'après la description officielle, était composé d'une maison nouvellement bâtie, comprenant plusieurs chambres, corridors et dépendances; toutefois, le vendeur se réservait une maisonnette située au fond de la cour : *een nyeuw huysinghe die hy onlancx doen maken heeft metten poorten, gange, plaetsen, genoech int viercante, bornepute metten cameren inden bevange vander plaetsen staende, behalven en vutgenome allene de camer achter tvoirg nyeuw voerhuys gestaen suytwaert vander plaetsen die men heet de camer van Angele Palenson.*

Cette vente fut faite moyennant le prix de 1320 livres de gros. Mais d'après convention, le payement de cette somme devait se faire d'une manière assez intéressante.

L'acheteur ne s'engageait à verser en numéraire qu'une somme de 660 livres, payable en quatre échéances de 165 livres, dont la première devait échoir à la St-Jean prochaine, et la suivante à la Nativité. Les deux derniers payements devraient se faire aux mêmes dates de l'année suivante.

---

(1) P. Henrard, *Histoire de l'artillerie en Belgique.*

(2) Archives communales d'Anvers. *Schepen brieven,* A° 1517, G & C, f° 39.

Quant aux 660 livres formant la seconde moitié du prix d'achat, elles étaient exigibles en marchandises, c'est-à-dire que Poppenruyter s'engageait à livrer aux frères de Fornarys, des pièces d'artillerie conformes à la commande qui lui avait été faite, *artilleryen naden fatsoene, forme, condiciën ende manieren dat met malcanderen gheaccordeert hebben* (1). Cette livraison devait se faire avant le prochain carnaval.

Qu'advint-il ensuite? Les actes ne le disent pas. Quoiqu'il en soit, Poppenruyter n'avait pas exécuté les conditions de son contrat, et il fut attrait en justice par ses créanciers. Ceux-ci obtinrent du Grand Conseil de Malines, en date du 11 janvier 1520, un jugement qui le condamnait à payer aux Fornarys, les sommes qui leur étaient dues (2).

Poppenruyter, qui était alors qualifié de *busmeestere ons genâds heêre Keysers,* dut s'exécuter, et fut obligé, pour recueillir les sommes nécessaires, d'hypothéquer ses différentes propriétés. Il céda donc à Benedicto et Augustin de Fournarys, deux rentes de 24 et de 12 livres de gros de Brabant, constituées sur sa maison « *den Rhyn* », rue du Jardin, à Anvers, et sur divers immeubles qu'il possédait à Bergen-op-Zoom, notamment une maison appelée « *Henegouwe* », située *in de Potterstrate dit men heet meedestrate,* et sur une seconde, connue sous le nom de *'t principael huys,* sur le marché, *aen merck* (3).

Nous venons de voir Poppenruyter porter le titre de fondeur royal; c'est, en effet, en 1520, que cette qualité lui fut octroyée. L'empereur Charles-Quint lui avait accordé d'importantes commandes, et c'est encore lui qui fut chargé de couler les pièces destinées aux expériences qui se firent à Bruxelles, dans le but de fixer, en les res-

(1) *Schepen brieven.* A° 1517, G & C, f° 39.
(2) *Loc. cit.,* A° 1520, V & K, f° 244.
(3) *Schepen brieven,* A° 1521, V & B, f° 395.

treignant, les modèles et les dimensions des pièces d'artillerie (1).

La réputation du fondeur royal était si grande, que même de l'étranger lui arrivaient les commandes, et c'est ainsi que Louis XII, roi de France, par l'entremise de Philippe de Clèves, lui commanda également cinquante-deux bouches à feu (2).

Mais ce n'étaient pas seulement les souverains qui s'adressaient à la fonderie malinoise, les particuliers y venaient aussi conclure leurs achats. D'autres fois Poppenruyter achetait d'anciens canons, sans doute pour les refondre ou les transformer. C'est ainsi que le 16 mai 1525, il avait acquis de Baptiste Grille, marchand de Gènes, 283 bouches à feu, *metalen bussen,* pour la somme de 389 livres et 5 escalins de gros. Pour parfaire cette somme assez considérable, il dut, quelques jours plus tard, donner en garantie ses deux maisons situées à Anvers, *den Ryn, int hoefstraetken,* et *den steegelreep,* dans le même voisinage, plus ses deux propriétés de Bergen-op-Zoom, appelées *Henegauwe* et *Oliphant.*

Il s'engageait à terminer entièrement cette affaire avant la mi-carême prochaine, et à s'acquitter de toute la somme due entre les mains de Mathieu et Vincent Instimaen (3).

Poppenruyter semble avoir également fondu des cloches, quoique nous n'ayions rencontré qu'un seul exemple de ce fait, et encore, dans ce cas semble-t-il avoir opéré en association avec un autre fondeur malinois, Guillaume vanden Gheyn.

C'était une cloche destinée à l'église Notre-Dame au-delà de la Dyle, à Malines, où elle fut placée en 1516.

---

(1) P. Henrard, *loc. cit.*
(2) *Loc. cit.*
(3) Archives d'Anvers. *Schepen brieven,* A° 1525, K & C, f° 161.

Elle pesait 5580 livres et eût pour parrains l'empereur Maximilien et son petit-fils l'archiduc Charles (1).

Un ancien historien relate le fait en ces termes : *L'an 1516, fut fondue la grande cloche d'aprésent pesante plus que 4600 livres par Jean Poppenruter et Guillaume vanden Gheyn à Malines. Cette cloche est la plus ancienne que l'on trouve en cette ville et d'une fort belle résonnance. On y voit les armoiries de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles alors roy d'Espagne mais pas encore couronné et les armoiries de la ville de Malines. Cette cloche est nommé Joseph, Jesus, Marie* (2).

Hans Poppenruyter avait eu pendant de nombreuses années, à son service, un certain Corneille van Uckele, qui avait dirigé la fonderie et présidé aux achats de matière première, ainsi qu'aux ventes des pièces d'artillerie.

En 1526, pour des raisons qui ne sont pas connues, le fondeur se sépara de son employé, et lui donna un certificat officiel, attestant ses longs et loyaux services; c'est devant les échevins de Malines, que cet acte fut rédigée le 17 novembre 1526; il s'exprime ainsi : *Meester Hans Poppenruyter, busmeester van der Keyserlycker majesteyt, heeft bekent dat Cornelis van Uckele, die hem zeker jaeren gedient heeft in alle zynen saecken ende affairen, in coopen ende vercoopen, in ontfanghen ende in vuytgheven, hem van als goede duegdelicke rekeninghe, bewys ende betalinghe gedaen heeft, zoodat hy van alle zynder handelinghe ende bewinde niets mer en soude weten te heysschene, scheldende denzelven dairaff quyte, vry, los ende ledich, ende allen anderen dies quytancien souden moghen behoeren geheelick ende alle* (3).

A ce certificat, Poppenruyter ajoutait un don de 100

(1) Dr Van Doorslaer, *Le carillon et les carillonneurs de l'église Notre-Dame au-delà de la Dyle.*

(2) de Azevedo, *Table généalogique de la famille de Corten.* D'après le M. Dr Van Doorselaer, le poids ne serait pas exact et d'autres cloches malinoises seraient plus anciennes.

(3) *Protocoles scabinaux de Malines.* Registre 534, f° 140, cité par A. Goovaerts : *Les fondeurs d'artillerie.* Rapport.

florins et une gratification supplémentaire de 18 florins. De plus, van Uckele, dans une déclaration fort détaillée, affirmait en même temps, que plus rien ne lui était dû, et qu'entière satisfaction lui avait été accordée.

Dans cet acte, il déclarait qu'il avait été chargé non seulement de l'achat et de la vente des pièces d'artillerie, du métal et du salpètre, *coopen ende vercoopen van zynen bussen, copere, salpetre ende anderssins,* mais qu'il avait pris part également à la direction générale de la fonderie. Malgré tout, il reconnaissait que son patron s'était entièrement acquitté à son égard, et il promettait solennellement de ne plus jamais rien lui réclamer; *nemmermeer te heysschen oft te molesteren, met ghenoeghe noch met rechte, in egheender maniere* (1).

Hans Poppenruyter avait épousé, le 26 janvier 1526, Heylwige (Hedwige) vanden Nieuwenhuysen, dite Campfort.

Dans le « rapport » qu'il fit sur le travail de M. le général Henrard : *Les fondeurs d'artillerie,* M. Alph. Goovaerts dit que c'est à tort que cet auteur donne à la femme de Poppenruyter le nom de vanden Nieuwenhuysen, puisque dans divers actes il l'a trouvée appelée van Campfort. Nous ne pouvons admettre cette rectification, car de notre côté, nous avons constaté dans divers actes, que le nom de la femme du fondeur royal, était vanden Nieuwenhuysen alias van Campfort. M. Henrard avait donc raison de lui attribuer le premier nom, et M. Goovaerts n'avait pas tort de lui accorder le second.

Après leur mariage, ils devinrent propriétaires de divers biens situés à Malines et dans les environs. Ils acquirent entr'autres, le 7 novembre 1526, une maison sise près des remparts, au coin des rues neuve et de Bruxelles; puis le 23 du même mois, une seconde propriété,

(1) *Loc. cit.*, f° 139-140.

voisine de la première, et située dans une ruelle adjacente (1).

Mais ces acquisitions ne leur plùrent sans doute pas, car ils en vendirent une partie peu après, qu'ils remplacèrent dès le 20 juillet 1531, par diverses terres et fermes situées à Heffen.

Hans Poppenruyter et sa femme firent leur testament le 6 décembre 1533, par devant les échevins de Malines, Gérard vander Aa et Nicolas Schoeff. Le fondeur royal ne devait pas survivre longtemps; il mourut, en effet, à Malines, le 24 février 1534.

Sa veuve, Hedwige vanden Nieuwenhuysen alias Campfort, se remaria deux ans plus tard et épousa, le 7 juillet 1536, Remy de Hallut, que les auteurs qualifient de vicomte de Bergues-Saint-Winoc et de capitaine au régiment de Montmorency. Celui-ci reprit les affaires de la fonderie malinoise, dont il devint à son tour directeur. L'empereur lui accorda bientôt le titre de fondeur royal.

Nous le trouvons vers cette époque, exécutant diverses commandes d'artillerie pour le compte de la ville d'Anvers. C'est ainsi qu'en 1543, il livra six demi fauconnaux, six demi serpentins et 12 serpentins. Voici comment s'expriment les comptes communaux au sujet de ces achats (2) :

Remy de Halu, busgieter der K. Ma^t tot Mechelen gegoten alhier 6 cleyne metalen bussen diemen noêp halve foulconetten, wegen tsamen II^m IIII^c XXIIII ponden. tsàm CXXX £

id. 6 andere metalen bussen halve serpentynen wegèn VII^m CLXVIII ponden copers en 6 affuyten

ts. III^c LXIIII £ XI s. VI d.

Id. 12 serpentynen van metalè, wegên XXVIII^m IIII^c LXXIII. tsam XIIII^c X £ VIII s.

(1) Alphonse Goovaerts, *Les fondeurs d'artillerie.*
(2) Archives Communales d'Anvers.

Dans l'entretemps, Hedwige vanden Nyeuwenhuysen avait réglé, avec la famille de son premier mari, la succession de ce dernier. C'est encore dans ce but qu'elle avait, dès le 25 juin 1534, passé un contrat de liquidation par devant le conseil de Malines, avec Lazare Tucher, qui représentait le frère du défunt, Sébald Poppenruyter, et son cohéritier Sébald Openfelder, marchand et bourgeois de Nuremberg.

En vertu de cet accord, confirmé par un jugement du Grand Conseil de Malines, elle était restée propriétaire de la maison « de Ryn », qui avait appartenu à Hans Poppenruyter (1). Elle revendit cette propriété le 12 décembre 1560, à Jean Descamps, négociant. Dans cet acte, qu'elle passait avec son second mari, elle est désignée comme suit : *Heylwich van den Nyenwenhuyse alias van Camfoort weduwe was wylen Mr Hans Poppenreuter met Sr Remeeuse de Halut Janss. wylen* (2).

Il est à remarquer que dans aucun de ces actes officiels, Remy de Hallut ne figure avec les titres dont les auteurs modernes l'ont gratifié. Quoiqu'il en soit, il mourut à Malines, le 12 décembre 1562 (3).

C'est alors qu'Hedwige vanden Nieuwenhuysen céda les affaires de la fonderie de canons à son frère Gérard vanden Nieuwenhuysen.

La carrière du nouveau fondeur fut extrêmement active, et il réussit à imprimer à l'atelier Malinois une importance considérable.

Il travaillait non seulement pour l'armement des troupes nationales, mais il acceptait également de nombreux ordres pour l'exportation. Les marchands anversois achetaient à Malines des pièces en bronze ou en

(1) Archives communales d'Anvers. *Schepen brieven*, A° 1534.
(2) Arch. communales d'Anvers. *Schepen brieven*, G. A. II, A° 1560, f° 304, V°.
(3) P. Henrard, *Histoire de l'Artillerie en Belgique.*

fonte de fer, et les expédiaient en Espagne, au Portugal, en Italie, en Sicile et en Angleterre.

C'est à Anvers également que la fonderie de Malines s'approvisionnait surtout en matières premières. C'est ainsi qu'en 1574, Requesens ayant commandé à Gérard vanden Nieuwenhuysen, 12 canons, 8 demi canons, 4 demi serpentines et 4 fauconneaux, pour le prix global de 2000 livres, celui-ci acheta à des marchands allemands, de passage à Anvers, 34684 livres de cuivre de Hongrie qu'il paya 18 livres et 18 escalins le quintal.

Sur tous les canons qu'il fabriquait, il inscrivait ordinairement son nom. Tel fut par exemple le cas pour certaines pièces, que le magistrat de Malines prêta plus tard, le 11 avril 1602, aux archiducs. L'une d'elles, forgée en bronze, d'après le reçu signé par don Loys de Velasco, portait les armes de Malines, suivies des mots :

In trouwe vast
Geerat Nieuwenhuysen me fecit Machlen 1578 (1)

Beaucoup de pièces portant le nom de Gérard vanden Nieuwenhuysen ou Gérardus de Novodomo, furent, en 1590, par ordre du duc de Parme, livrées à l'atelier de Malines, par Vincent de Senff, receveur de l'artillerie, avec ordre de faire refondre celles qui étaient usées ou endommagées.

La ville de Malines et les autres cités brabançonnes et flamandes formaient également pour van den Nieuwenhuysen une clientèle importante et fidèle.

En 1577, le magistrat de Malines lui payait une somme de 278 livres, pour la livraison d'un fauconneau, destiné à l'armement de la ville :

Betaelt m' Geert van Nyeuwenhuyse voor 'tghieten sekere

(1) P. Henrard, *Histoire de l'artillerie.*

metalen stuck genaemt een falckonet, tot behoeve vander stadt gelevert a° LXXVII.

per ordonnân quytan. *II^c LXXVIII £* (1).

Néanmoins, le fondeur rencontrait parfois de nombreuses difficultés dans l'exécution de son travail, et plus d'une fois, il fut contraint de mettre ses acheteurs en demeure de prendre livraison de l'artillerie dont il avait reçu la commande.

Nous trouvons, en 1585, un exemple curieux d'une contestation de ce genre.

La ville de Hal avait commandé à vanden Nieuwenhuysen, six demi fauconneaux : *zesse stucken artillerye halfve falconnetten*. Le fondeur s'était mis immédiatement à l'œuvre, et il avait coulé les six pièces d'une longueur uniforme de sept et demi pieds; il les avait, de plus, orné des armoiries de la ville de Hal. Il avait employé dans la fabrication un mélange de qualité parfaite, et il avait mis une telle diligence à exécuter son travail, que celui-ci fut terminé bien avant le temps stipulé.

Les pièces furent alors mises à l'épreuve, et un grand nombre de témoins purent affirmer qu'elles avaient donné pleine satisfaction.

Mais la ville de Hal, sans doute ruinée par les incessants désordres de cette époque si troublée, ne put exécuter ses engagements ni prendre livraison des fauconneaux. Ils restèrent donc déposés à Malines. Dans l'entretemps, cette ville fut prise et livrée au pillage par les troupes des Etats, et un capitaine anglais, nommé Corne, s'empara des pièces d'artillerie; il ne voulut les restituer que moyennant payement d'une forte rançon, que le fondeur fut forcé d'acquitter (2).

---

(1) Archives communales de Malines. Comptes de la ville, 1578-80, f° 236, v°. Nous devons particulièrement remercier M. l'archiviste Hermans, qui nous a grandement facilité les recherches dans le riche dépôt confié à ses soins éclairés.

(2) Ces troupes étaient probablement parties d'Anvers. Nous trouvons en

Pour éviter le renouvellement de semblable mésaventure, le fondeur conduisit les fauconneaux à Anvers, où il ne réussit à les vendre qu'en subissant une perte fort considérable.

C'est sans doute dans l'espoir d'obtenir quelque jour une compensation, que vanden Nieuwenhuysen fit attester tous ces faits par devant le magistrat de Malines. Les ouvriers qui avaient travaillé à la fonte des pièces, les témoins qui avaient assisté aux expériences d'essai, et certains bourgeois de Malines, notamment Henri Stryvens, âgé de 48 ans, et Augustin van den Broeck, du même âge, confirmèrent la véracité des affirmations du fondeur, en un acte officiel dont la copie a été conservée : *Actum coram den coigm vander Camere opten xxij jan 85* (1).

A la même époque, l'atelier Malinois fabriquait aussi des pièces d'artillerie pour la ville de Bruxelles. Il fut employé pour leur fonte une composition identique à celle dont il avait été fait usage pour les fauconneaux de Hal.

Il y a lieu de mentionner encore une autre contestation que vanden Nieuwenhuysen eut avec le magistrat de la ville d'Ypres. Celui-ci lui avait fait, en 1582, une commande importante de pièces d'artillerie de divers calibres.

Le fondeur s'était mis promptement à l'œuvre, et peu après il achevait deux demi bombardes et deux fauconneaux, *twee halff cortauwen ende twee falconnetten.* Ces pièces, après essai, furent trouvées en parfait état, et livrées sans plus tarder au gouverneur de la cité flamande.

Il restait à fabriquer deux couleuvrines et quatre demi couleuvrines, *twee slangen ende vier halff slangen.* Ces pièces devaient avoir une longueur uniforme de 12 1/2 pieds. Les deux premières furent achevées, et il ne res-

effet dans les comptes de cette ville, en 1583 : *Betaelt de dekens van de scippers ambacht 40 ponden Artois vuyt laste van mynen heeren gevuert hebbende naer Mechelen seker engelsche soldaten.*

(1) Archives de Malines. Inventaire VI, p. 165, nº 6.

tait plus qu'à graver sur la culasse les armoiries d'Ypres; des quatre dernières, deux furent terminées presqu'en même temps.

Le métal de fonte avait été choisi de première qualité; il était composé de cuivre rouge, additionné de déchets de cuivre de même nuance, provenant de Suède et de Hongrie : *van loflycke stoffe wesende meer dan dry deelen van goeden rooden copere, Zweets, Hongers ende roode coperen schroolingen.*

Le fondeur préparait en même temps les formes pour les pièces qui lui restaient à livrer, quand subitement il reçut l'ordre d'arrêter son travail. Par suite des changements politiques survenus en Flandre, *de groote veranderinge corts daer nae gebuert in Vlaanderen,* la ville d'Ypres déclarait simplement renoncer à prendre livraison des dernières pièces.

Van den Nieuwenhuysen, craignant la même mésaventure que pour les canons de Hal, et voulant soustraire les pièces aux hasards d'un nouveau pillage, les conduisit toutes à Anvers. C'est là qu'elles furent essayées, et, après examen, vendues *tot zynder grooten schaeden.*

De nouveau, dans l'espoir de pouvoir quelque jour être indemnisé par la ville d'Ypres, de la perte dont elle était responsable, vanden Nieywenhuysen, fit en 1585, consigner en un document officiel, toutes les péripéties de cette malheureuse affaire (1).

Une compensation lui était toutefois réservée, car il reçut peu après de nouvelles commandes, que cette fois il put exécuter sans autres contretemps, car les comptes de la ville de Malines témoignent que pendant l'exercice 1588-89, il lui fut payé 90 livres d'Artois, solde d'une somme de 162 florins qui lui était due pour certaines pièces d'artillerie qu'il avait précédemment livrées :

(1) *Archives de Malines.* Inventaire, f° 93, v°.

Betaelt Mr Geert vanden Nieuwenhuyse op rekenninge van hondert lxij gulden, die den selven noch comende was van sekere stucken gescuts byden selven aende stadt gelevert volgende syne requeste ende appostille der selver ende by quitantie van den selven van Nieuwenhuyse. *x c. ℔. Artois* (1).

Le soin de la direction de son important atelier de fonderie n'empêchait pas Gérard vanden Nieuwenhuysen de remplir d'autres fonctions encore. C'est ainsi que nous le rencontrons en 1586, et pendant les années suivantes, au nombre des proviseurs de l'hospice de la Putterie, à Malines. C'est ce titre qu'il prend dans certains actes passés par devant le magistrat d'Anvers, et dans lesquels des rentes sont constituées au nom de *Mr Geeraert van Nyeuwenhuyse proviseur des goidshuys van Ste Heylwich geseegt de putterye binnen der stede van Mechelen* (2).

Gérard vanden Nieuwenhuysen avait épousé Jeanne Suls; il mourut le 24 février 1588; sa femme le suivit dans la tombe le 16 mars 1611. Ils furent tous deux enterrés dans l'église Notre-Dame d'au-delà de la Dyle, à Malines, où pouvait se lire sur une lame de cuivre, près de la chapelle Sainte-Croix, l'inscription suivante :

HIER LEET BEGRAVE : Mr GEERARD
VAN : NIEUWENHUYSE IN SYN LEVEN
ARTILLERIEGIETER VAN CONNICK
PHLS DEN IIen VAN DIEN NAME, DIE
STERFF ANo XVc LXXX VIII DEN XXIIIen
FEBRUARI
ENDE JOUFFr JOANNA SULS SYNE
WETTIGHE HUYSVR DIE STERF ANNO
XVIc XI DEN XVI MEERTE
BIDT VOOR DE ZIELEN

(1) Archives de Malines. Comptes 1588 89, fo 103, vo.
(2) Archives communales d'Anvers. *Schepen brieven.* Ao 1586 & N. II, fo 89 et K & B. I, fo 277.

Une pierre sépulcrale, placée dans le sol de la chapelle, reproduisait une seconde fois, en termes presqu'identiques, la même inscription (1).

A la mort de Gérard vanden Nieuwenhuysen, sa veuve dirigea pendant un certain temps la fonderie Malinoise.

C'est ainsi que le 29 juillet 1599, Luc Sabot, agissant au nom de la gilde de la vieille arbalète à Anvers, *à la requete du gulde de St-George, nomé la vieil arbalestre,* et accompagné de deux notaires Malinois, Lambert Deens et Pierre de Muntere, se rendit chez *la vefve de feu Mr Gerard de Nieuwenhuyse en son temps fondeur d'artillerie de S. M. aud^t Malines, près la porte de Bruxelles,* pour y examiner une pièce d'artillerie qui avait précédemment été confiée au fondeur malinois pour être réparée ou refondue. Elle avait été fabriquée en 1543, à Utrecht, par le fondeur Jean Tolhues.

Les délégués trouvèrent le canon ; c'était, d'après leur témoignage, *une vieille artillerie d'espèce dune coleuvrine ayant le devant osté ou scié jusques aux daulphins.*

La description de cette pièce, mentionnée dans le procès-verbal des tabellions Malinois, est assez intéressante pour l'histoire de l'artillerie au XVIe siècle.

Le nom du fondeur y était naturellement renseigné. On lisait, en effet, *en un cercle rond prez du fagou de laquelle pièce est escript ainsy : Jan Tolhues van Utrecht 1543.*

Aux deux côtés se trouvaient gravées des inscriptions flamandes, *composées en rimes,* et conçues comme suit :

Ick ben een instrument om vyanden te kellen
Ende voor den naem den ridder St Joris ter eer.

(1) Cette inscription est rapportée avec quelques erreurs de date, dans le volume : *Provincie, stad en district van Mechelen.*

et d'autre part :

Ick speuwe vierige clooten als helsche draken
Daer vore heeft my den ouden voetboghe doen maecken.

ce qui, d'après la pièce officielle, *est aultant a dire* :

Je suis un instrument pour repousser l'ennemy
Au nom et honneur du chevalier Saint Georges

et

Je desgorge boulets ardants comme dragons infernaux,
A quel effet le vieil arbalestre m'a faic faire.

Au-dessus de la pièce, se voyaient les armes de la ville d'Anvers, entourées de la guirlande de roses symboliques, *premièrement le bourg ou armoiries d'Anvers environné de la guirlande de roses;* puis dans un médaillon, Saint Georges à cheval, transperçant le dragon de sa lance, *St George frappant à cheval avec le dragon aux pieds ayant un esclat de la lance par travers de la gueule.*

Enfin, un peu plus bas, était représentée une arbalète, également entourée d'une couronne de roses et d'un cercle portant ces mots : *Ouden voetboghe* (1).

Cette curieuse description prouve que vanden Nieuwenhuysen ne travaillait pas seulement pour les souverains et les villes, mais également pour les gildes et corporations.

Peu après, la direction de la fonderie passa à son fils Gaspard vanden Nieuwenhuysen, qui joua un rôle beaucoup plus effacé que son père. Du reste, à cette époque la fonderie de canons Malinoise perdit beaucoup de son importance, et l'on ne trouve plus que de rares mentions de son existence.

Gaspard vanden Nieuwenhuysen obtint cependant,

(1) Archives communales d'Anvers. *Certificaet Boek,* A° 1591, f° 361.

comme son père, le titre de maître fondeur du roi; il avait épousé Marie van Overbeke, qui était veuve en premières noces de Georges vander Strepen, secrétaire de la ville de Bruxelles.

Nous rencontrons le nom du fondeur Malinois dans quelques actes d'intérêt privé. C'est ainsi qu'il se rendit vers cette époque acquéreur de 4 bonniers et 147 verges de terrain dans le polder d'Austreweel, près d'Anvers, au lieu dit *het Rincxsel,* qui lui furent vendus par Cathérine Vergalden et ses enfants (1).

Une autre fois vanden Nieuwenhuysen intervint, au nom de sa femme, dans une convention en vertu de laquelle Lancelot vander Strepen, haut bailli de Tirlemont, cédait une somme de 400 florins à Georges vander Strepen, son neveu, fils du premier mariage de Marie van Overbeke (2).

Gérard vanden Nieuwenhuysen mourut le 8 janvier 1626; sa femme l'avait précédé dans la tombe, et était décédée le 16 janvier 1616.

Ils furent également enterrés en l'église Notre-Dame à Malines, où pouvait se lire l'inscription suivante fixée à un des piliers du côté septentrional du temple :

HIER LEYT BEGRAVEN
GASPAR VANDEN NIEUWENHUYSEN
ARTILLERIE GIETER VAN SYNE CO. MAt
VAN SPAIGNIEN DIE STERFF
ANO XVI XXVI DEN VIII JANUARUS
EN JOUFFR. MARIE VAN OVERBEKE SYNE
WETTIGE HUYSVR. STERFF ANo 1616 16 JANUARII
BIDT VOOR DE ZIELEN.

A la suite de circonstances que nous ignorons jus-

(1) Archives d'Anvers. Minutes du notaire J. Thomas. Mars 1688.
(2) Archives d'Anvers. *Schepen brieven.* Ao 1613, G. & K. III, fo 128.

qu'ici, la fonderie de canons était devenue la propriété particulière de Gaspard vanden Nieuwenhuysen ; à sa mort, elle fut mise en vente et achetée par l'Etat, qui en donna la direction, en 1634, à un hollandais, Jean Sithof (1).

FERNAND DONNET.

(1) P. HENRARD, *Les fondeurs d'artillerie.*

Du rôle des Chapitres Ecclésiastiques

DANS L'ORGANISATION DE

L'ENSEIGNEMENT AUX PAYS-BAS (1)

Lorsque l'empereur Charlemagne résolut de combattre l'ignorance et de répandre l'instruction dans ses vastes états, il ordonna, par son capitulaire de l'an 787, adressé à Bandulphe, abbé de Fulde, à tous les évêques et à tous les monastères, d'instituer, près des cathédrales et des monastères, des écolâtres zélés et capables.

Ces prescriptions furent généralement suivies. Les chapitres ecclésiastiques fondés dans les provinces belges se firent une obligation de confier à un de leurs membres le gouvernement de l'école annexée à leur chapitre. A l'origine, l'écolâtre donnait lui-même l'enseignement, mais le plus ordinairement, surtout, à dater de la fin du XIIme siècle, sa mission principale consistait à inspecter et à contrôler l'établissement scolaire. Exceptionnelle-

(1) Cette notice était destinée à paraître dans le compte-rendu du Congrès archéologique, tenu à Malines en 1897. L'impression n'en ayant pu se faire dans ce recueil, nous la publions dans le Bulletin du Cercle, en la faisant suivre de documents inédits concernant l'écolatrie du chapitre de Saint-Rombaut à Malines.

ment, l'écolâtre a pu enseigner lui-même, mais le plus souvent, il faisait choix d'un ou de plusieurs clercs, capables d'instruire les enfants.

L'école collégiale fut dans le principe l'unique établissement scolaire de la localité; le chapitre, soit par la force des choses, soit par concession de l'autorité religieuse ou du souverain, finit par acquérir le monopole de l'enseignement. Toutefois, lorsque le pouvoir communal eut acquis une force plus grande, que la population se fut développée, il arriva que les pouvoirs locaux ou même des particuliers entreprirent d'ériger des écoles.

Des conflits surgirent dans plusieurs villes entre l'autorité communale et les chapitres. Le pape Alexandre III s'était déclaré positivement hostile au monopole. Dans un bref de 1172-1173, il reconnait à chacun le droit d'ouvrir une école.

Malgré cette décision, des circonstances spéciales amenèrent des contestations et des procès. L'autorité civile dut intervenir. A Gand, notamment, la comtesse Jeanne de Constantinople confirma, en novembre 1275, au doyen et au chapitre de Sainte-Pharaïlde, la direction des écoles à conférer gratuitement tous les ans à une personne capable, qui devra être présentée à la comtesse et agréée par elle. A Ypres, le chapitre de Saint-Martin, invoquant une bulle donnée le 11 août 1196 par le pape Célestin III, prétendait que nul n'avait le droit d'ériger, sans son autorisation spéciale, des écoles dans les paroisses de la ville. Cette prétention fut contestée par les bourgeois et les échevins, et des écoles furent ouvertes sans la permission des chanoines. Un conflit surgit, les échevins en appelèrent au Souverain Pontife. Enfin, un accord intervint le 6 novembre 1253. On reconnut la liberté de tenir des écoles inférieures *(parvae scholae)* et d'y enseigner jusque *ad catonem,* c'est-à-dire jusque l'enseignement de la grammaire latine, et ce sans avoir obtenu ni

demandé l'autorisation *(licentia)* soit du prévôt du chapitre, soit de l'administration de la commune.

Bon nombre de chapitres conservèrent pendant plusieurs siècles, si pas le droit exclusif d'autoriser l'établissement des écoles, tout au moins le privilège de faire inspecter par leur écolâtre, les établissements scolaires dans les localités de leur siège. Citons seulement les chapitres de Tournai, de Mons, de Malines, de Valenciennes, etc.

Au chapitre de Saint-Rombaut à Malines, la charge d'écolâtre qui était remplie, en 1250, par Arnold de Zellaer, ne constituait pas un bénéfice, mais un office spirituel. Elle consistait à examiner les maîtres et les maîtresses d'école avant de les admettre à enseigner et à leur délivrer des lettres de collation. L'écolâtre avait en outre à visiter les écoles (1).

A la suite de plusieurs débats, il intervint le 13 septembre 1448 et le 24 juillet 1450 des arrangements entre le chapitre et l'autorité communale pour le règlement de la question scolaire. Les échevins voulaient en 1448 ériger un établissement notable et réclamaient le droit de choisir les maîtres; le chapitre accéda à cette proposition à condition que ces maîtres lui seraient présentés et recevraient de lui des lettres d'admission s'ils étaient reconnus capables. Les maîtres devaient en outre prêter serment au chapitre qu'ils participeraient et engageraient leurs élèves à concourir au chant des offices divins dans leur église collégiale. Le recteur des écoles exercerait, sous l'approbation du magistrat, son autorité

(1) Scholasterschap geen beneficie, maer een geestelyke bediening. De geestelyke bediening bestaet in het examineren van de schoolmeesters en schoolmeesterssen, voor dat zy tot dit ampt ontfangen woorden, en hun te geven brieven van collatie, ook in het visiteeren van de scholen. Déclaration du 10 mars 1787. Chambre des comptes, n° 46655. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

sur toutes les écoles grandes et petites. La ville s'engageait à le rétribuer.

La sphère d'action des chapitres sur l'organisation et le développement de l'enseignement ne se limita pas toujours à la localité de leur résidence. Elle s'étendit souvent dans des communes où ces chapitres avaient acquis de l'influence, soit par la possession de biens, soit par l'obtention de droits ou de privilèges. Ce fait historique n'a pas, que nous sachions, été mis jusqu'ici en relief, au moins pour les provinces belges.

Il nous est permis de publier un document curieux et inédit qui vient mettre en évidence le fait que nous signalons. Il s'agit d'une charte de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut; par lettres du mois d'octobre 1248, elle concéda en aumône, au chapitre de Saint-Géry, à Valenciennes, le droit d'écolâtrie dans les villes de Beaumont et de Braine-le-Comte, ainsi qu'au village de Pont-sur-Sambre. Ces écoles, qui lui appartenaient, devaient, à perpétuité, être à la collation du chapitre, lorsque la vacance se produirait entre les fêtes de Pâques et de la Pentecôte. On remarquera la reconnaissance par la comtesse Marguerite que les écoles et le droit sur ces établissements regardent plutôt l'autorité spirituelle que le pouvoir temporel.

Le chapitre de la Salle, à Valenciennes, se trouvait, en vertu d'une concession de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, en date du 9 août 1196, en possession des écoles de Valenciennes, et nul n'y pouvait ouvrir un établissement scolaire sans une licence de son écolâtre (1). La comtesse Marguerite accrut les droits de ce chapitre, en lui soumettant des écoles de trois localités de son domaine.

La charte de 1248 est d'autant plus précieuse qu'elle

(1) Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. II, pp. 837 et 981.

permet de constater que, dès le milieu du XIIIme siècle, l'enseignement était organisé dans trois communes du Hainaut. A Braine-le-Comte, on ne connaissait pas de mention sur la situation scolaire avant 1341 (1). Un acte du 18 octobre 1539, montre que le chapitre de Valenciennes, y avait conservé le droit que lui avait abandonné la comtesse Marguerite.

Nos recherches ne nous avaient pas révélé l'existence d'une école à Beaumont avant l'année 1474 (2). Il est établi que cette ville était dotée d'un enseignement dès 1248.

Pont-sur-Sambre est aujourd'hui une localité du département du Nord, dans l'arrondissement d'Avesnes. Elle avait rang de paroisse, déjà au XIIme siècle, et cette circonstance explique comment la comtesse de Hainaut se préoccupa de son école. Pont perdit dans la suite de son importance et, au XIVme siècle, sa paroisse fut réunie à celle de Quarte.

Un autre fait est le droit d'écolâtre qu'exerça dans la ville de Lessines, jusque vers le milieu du XVIIIme siècle, le chapitre de N.-D. de Cambrai. Le magistrat de cette ville payait chaque année, à l'écolâtre du chapitre métropolitain, une redevance de six livres parisis, pour « congyet et licence de tenir escholle en icelle ville ». Les documents ne font pas connaître si c'est par suite d'un accord ou pour toute autre cause que cette somme était acquittée. Dès 1560, les échevins de Lessines refusèrent le paiement de la taxe « pour ce qu'on n'entend ledit escolastre à cause de son bénéfice avoir autorité de deffendre de tenir escolle si avant que en icelles les enffans ny soient enseignez ni instruiz, fors que de bonne doctrine non suspecte ny erroneuse ». Nouveau refus en

(1) Voir notre *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, p. 120.
(2) Ouvrage cité, p. 247.

1580, mais les échevins durent, le 4 décembre 1601, reconnaître, devant le Grand Conseil de Malines, la légitimité de l'obligation à laquelle ils avaient voulu se soustraire et s'engager à solder les arriérés. A partir de 1741, cette redevance ne fut plus payée (1).

Ces concessions faites à des chapitres ne furent sans doute pas les seules dans les provinces belges. Il serait utile de rechercher si des actes analogues n'ont pas été accordés pour d'autres chapitres; on apporterait ainsi une contribution nouvelle aux annales scolaires de notre pays. Les documents relatifs à l'organisation des écoles, antérieurs au XIVme siècle, sont rares et il importerait de les rechercher et de les mettre en lumière.

ERNEST MATTHIEU.

(1) *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, pp. 382-383.

ANNEXES

I

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, donne au chapitre de la Salle, à Valenciennes, les écoles de Braine-le-Comte, de Beaumont et de Pont-sur-Sambre.

Octobre 1248

Nos Marghareta, Flandrie et Haynonie comitissa, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus universis, quod nos habita diligenti consideratione quod ea que Dei sunt Deo sunt reddenda et que Cesaris Cesari, tam scole et jus earumdem magis pertineant ad spiritualia quam ad temporalia. Pro multis periculis evitandis scolas de Pontibus supra Sambram, de Bellomonte in Haynonia et de Braina Wihotica, que nostre sunt donationis, ecclesie Beate Marie ad Aulam nostram in Valencenis cum jure scolastrie ad dictas scolas pertinente in puram elemosinam contulimus perpetuo possidendas. Ita tamen quod decanus et canonici residentes, foraneis non vocatis, inter Pasca et Pentecostem de anno solummodo subsequenti poterunt conferre. Nec aliquo modo decanus et capitulum ad vitam alicuius nec plus quam de uno anno una vice valebunt easdem concedere. In cuius rei testimonium, presentes litteras sigilli nostri munimine duximus roborandas. Datum anno Domini m° cc° quadragesimo octavo, mense octobri.

Original sur parchemin, auquel ne reste qu'un petit fragment du sceau en cire blanche, de la comtesse Marguerite p. à d. q. d. p.

Au dos : « de dono scolarum de Pontibuz supra Sambram, de Bellomonte in Haynonia et Braina Wihotica que pertinent decano et capitulo beate Marie ad Aulam. »

Fonds du chapitre de Saint-Géry, à Valenciennes; Archives du Nord, à Lille.

II

Acte constatant la désignation par le chapitre de la Salle, à Valenciennes, d'un écolâtre à Braine-le-Comte.

18 octobre 1539

In nomine Domini amen. Tenore presentis instrumenti publici cunctis pateat evidenter et sit notum quod anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo nono, indictione duodecima, mensis octobris die decima octava, pontificatus sanctissimi in Christo et domini nostri, domini Pauli, divina providentia pape tertii, anno quinto, in mei notarii publici testiumque subscriptorum, ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum, presentia personaliter constitutus discretus vir Magister Vicentius Petrin, scolasticus oppidi de Brania Comitis in Hanonia, sicut per patentes litteras sigillo ecclesie collegiate beate Marie virginis in Aulam comitis Valenchenensis munitas sufficienter docuit, principaliter principaliter pro se ipso, citra tamen procuratorum suorum hactenus per eas constitutorum revocationem fecit, constituit, creavit, nominavit et solemniter ordinavit suos veros certos continuos et indubitatos procuratores et negociorum suorum infrascriptorum ministros generales et speciales. Ita tamen quod specialitas qualitati non deroget nec e contra. Ita etiam quod non sit melior conditio primitus occupantis nec deterior subsequentis, sed quod unus eorum inceperit, alter valeat prosequi, mediare et finire cum effectu; vestros honorabiles ac discretos viros dominum Johannem Nigri, decanum prefate Aule comitis Valenchenensis, magistrum Johannem Fabri, magistrum Jacobum Labbe, dominum Johannem Placquet, prefate Aule comitis Valenchenensis canonicos. Et specialiter ad ipsius constituentis nomine et pro eo coram venerabilibus ac circumspectis viris et dominis decano et capitulo ecclesie collegiate Marie Virginis ad Aulam comitis Valenchenensis, Cameracensis diocesis, in eorum loco vel congregatione capituli comparendum; ibique dictam scolastriam oppidi de Brania Comitis in manus prefatorum dominorum in favorem magistri Michaelis de la Motte cum omnibus juribus et pertinentis illius universis resignandum et dimittendum. Necnon solemnitates ad hoc requisitas faciendum et agendum ac etiam litteras desuper fieri petendum et obtinendum omniaque alia faciendum, dicendum est exercendum quecumque ipse constituens faceret si presens adesset.

Promittens idem constituens se ratum, gratum et firmum perpetuo habiturum quodcumque per dictos procuratores aut unum illorum de premissis actum fuerit seu quodlibet procuraturum sub ypotheca et obligatione omnium bonorum suorum mobilium et immobilium presentium et futurorum eosque relevaturum indemnes cum ceteris clericis necnon et opportunis. Acta fuerunt haec Sonegiis in domo Nicolay Planchon, laici, anno, indictione, mense, die et pontificatu prescriptis, presentibus ibidem honorandis viris dominis ac magistris Mattheo Picquavet et Nicolao le Bastenier, presbiteris Cameracensis diocesis, testibus ad premissa vocatis atque requisitis.

Acte sur parch. avec marque de Claudius Rymée, prêtre, notaire apostolique et impérial. Fonds du chapitre St-Géry de Valenciennes. Archives du Nord à Lille.

DOCUMENTS

concernant l'Ecolâtrie de St-Rombaut, à Malines

13 septembre 1448

In nomine Domini. Amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum, quod anno a nativitate eiusdem millesimo quadringentesimo quadragesimo octavo, indictione undecima, die vero tercia decima mensis septembris, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domni Nicolai, divina providentia pape quinti, anno secundo, in mei notarii publici et testium infra scriptorum, ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, presentia personaliter constitutis venerabilibus et circumspectis viris dominis Anthonio Sanctus, decano, proprio et magistri Johannis de Haren, Rumoldo de Winketo, cantore, etiam proprio et magistri Johannis de Boechem, canonicorum pro tunc absentium, nominibus, Johanne de Platea, scolastico, Johanne Paumeti, Jacobo Lanen et Johanne Trabukier, collegiate ecclesie sancti Rumoldi Machliniensis, Cameracensis diocesis, canonicis capitulum dicte ecclesie pro tunc facientibus et representantibus, in eorum loco capitulari, capitulo ad hoc indicto, ad infra scripta capitulariter, ex una, nec non magnificis et providis viris Philippo de Mayeghem, magistro communitatis, Gerardo de Cuyck, Johanne de Langhe, Johanne Roelants, Henrico de Bock, scabinis, Johanne Ysewyn, receptore, et Theoderico de Loen, secretario opidi Machliniensis, propriis et aliorum consulum et proconsulum prefati opidi Machliniensis ac totius opidi dicte diocesis nominibus, ibidem similiter congregatis et adunatis, ac per eosdem consules, proconsules et opidum ac ab eisdem ad infrascripta deputatis, partibus ex altera, prefati vero deputati exposuerunt qualiter ipsi pluribus et diversis vicibus super regimine, dispositione et ordinatione uberiori scolarum Machliniensium que tempore labente in suppositis et alias satis decreverunt cum eisdem dominis capitulo et scolastico sive per eosdem deputatis colloquia amicabilia mutuo habuere, sperantes, si prefati

domini capitulum et scolasticus in hoc consentire vellent, quod prelibati consules et proconsules memorati opidi Machliniensis regimem dispositionem ac ordinationem scolarum hujusmodi habere possent, ac eligendi, recipiendi, conducendi, et nominandi rectores sive gubernatores earumdem scolarum utiles et ydoneos potestatem, et eorum auctoritatem eis concedere dignarentur et vellent quod ex illis consensu pariter et assensu ac auctoritate in prefato opido afferent multiplicem fructum, ac ibidem brevi tempore salubribus apud Deum et homines scolares tam in moribus quam scientia et virtutibus proficerent incrementum, maxime ex eo quia prefati consules et proconsules notabilem domum, in qua hujusmodi scolares morum et scientiarum incrementa, Deo dante, sub utilibus rectoribus et gubernatoribus, acquirere possent, erigere et edificari facere, ac utiles et ydoneos gubernatores et rectores propriis eorum denariis stipendiare proponunt. Quapropter prelibati deputati consulum et proconsulum ac opidi, nominibus quibus supra, eosdem dominos capitulum et scolasticum premissis et pluribus aliis rationabilibus causis per eos ibidem allegatis attentis in Domino caritative exhortabantur quatenus eis in premissis super regimine, dispositione et ordinatione scolarum Machliniensium hujusmodi suum assensum pariter et consensum prebere, ac ipsis unum aut plures utiles et ydoneos rectores et gubernatores earumdem eligendi, conducendi, recipiendi et nominandi, scolastico perpetuis futuris temporibus inantea quem seu quos prefatus scolasticus pro tempore existens prefatis dominis capitulo presentare, ac capitulum presentatum seu presentatos hujusmodi dummodo ydoneus seu ydonei fuerit seu fuerint, admittere habeant et teneantur, et nullatenus recusare facultatem pariter et eorum auctoritatem elargiri gratiose et concedere dignarentur. Quiquidem domini capitulum et scolasticus habita per et inter eos aliquamdiu matura deliberatione super premissis singulisque attentis que fuerint attendenda, cupientes summopere regimini hujusmodi scholarum quantum possunt, utilius providere, attendentes premissa fore justa ac rationi consona, scholasticus vero primo ut scolasticus ac deinde capitulum prefati nominibus quibus supra omnibus melioribus modo via jure causa et forma quibus melius et efficatius potuerunt et debuerunt ac quilibet eorum potuit et debuit ac ex eorum certa scientia et animo plene deliberato ex antefatis et pluribus aliis rationabilibus de causis animos eorum ad id moventibus ut asseruerunt prefatis consulibus et proconsulibus ac opido instantibus et petentibus de et super regimine scolarum hujusmodi, ac earum dispositione et ordinatione, nec non unum aut plures rectores ydoneos scolarum hujusmodi eligendi, conducendi, recipiendi et scolastico pro tempore existenti

nominandi suos consensum pariter et assensum perpetuis futuris temporibus extunc inantea quantum in ipsis fuerit prebuerunt, dederunt et contribuerunt, prout prebent, dant et contribuunt per presentes, prefatis tamen scolastico pro tempore existenti presentatione, et capitulo hujusmodi admissione suis in premissis ut prefertur semper salvis, ac etiam eisdem consulibus et proconsulibus dicti opidi pro tempore existentibus desuper eorum facultatem pariter et auctoritatem perpetuis futuris temporibus extunc inantea premissis presentatione et admissione semper salvis ut prefertur, gratiose concesserunt pariter et elargiti fuerunt, quantum in eis fuerit, prout concedunt et elargiuntur per presentes. Et nichilominus prefati domini scolasticus primo et deinde capitulum, nominibus quibus supra, pro se et suis successoribus, promiserunt, et quilibet eorum promisit, fide media in manibus mei notarii publici infrascripti solemniter stipulantis et recipientis propter hoc corporaliter prestita, consensum, assensum, facultatem et auctoritatem predicta ac omnia et singula premissa tenere, attendere, observare et observari facere perpetuis futuris temporibus, et non contravenire, in toto vel in parte, per se vel alium seu alios, publice vel occulte, directe vel indirecte, quovis quesito, ingenio vel colore, omnibus remediis juris et facti cessantibus, renuntiantes nominibus quibus supra, et quilibet eorum renuncians, pro se et suis successoribus, in premissis omnibus et singulis exceptionibus doli, mali, vis, metus, fraudis, lesionis, circumventionis, non sic celebrati contractus, aliter fuisse dictum, recitatum, stipulatum quam scriptum, et econverso, ignorantie juris et facti, omnique juris tam novi quam veteris auxilio, consilio, beneficio, subsidio seu favori, omni appellationis seu alterius proclamationis aut prosecutionis remedio, ceterisque privilegiis, juribus, constitutionibus, indultis apostolicis et imperialibus, a canone vel a lege aut alio jure scripto homine, seu gratiis, litteris, statutis municipalibus et consuetudinibus, factis seu fiendis, datis, concessis, seu dandis et concedendis, ac omnibus aliis et singulis immunitatibus, juribus, defensionibus, remediis, et exceptionibus quibuscunque, quibus mediantibus contra premissa vel eorum aliquod facere, dicere vel venire possent, aut aliquis eorum posset, aut se in aliquo juvare, defendere quomodolibet, vel tueri per se, alium seu alios, publice seu occulte, directe vel indirecte, quacumque ratione vel causa, aut quovis ingenio vel colore, et specialiter juridicenti generalem renuntiationem non valere nisi precesserit specialis. De et super quibus omnibus et singulis premissis tam prelibati domini scolasticus et capitulum quam memorati deputati consulum et proconsulum sibi a me notario publico infrascripto unum vel plura publicum seu publica fieri petierunt in-

strumenta. Acta fuerunt hec Machlinie, in loco capitulari predicto, sito ibidem ad latus chori prefate ecclesie sancti Rumoldi, sub anno, indictione, mense, die et pontificatu quibus supra, presentibus ibidem discretis viris, domino Godefrido Speelberch, presbytero, receptore, et Jacobo Speelberch, villico prefatorum dominorum Capituli Machliniensis laico, Cameracensis diocesis prefate, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

(Monogramme). Et ego Theodericus Grimmaer, presbyter Cameracensis diocesis, publicus Apostolica auctoritate notarius, quia premissis omnibus et singulis dum, sic ut prefertur, fierent et agerentur, una cum prenominatis testibus, presens interfui, eaque sic fieri vidi et audivi, idcirco presens publicum instrumentum, manu alterius fideliter scriptum, exinde confeci, subscripsi et in hanc publicam formam redegi, signoque et nomine meis solitis et consuetis signavi in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum, rogatus et requisitus.

Original, sur parchemin, aux Archives de la ville de Malines.

24 juillet 1450

Universis et singulis presentes litteras visuris et audituris decanus et capitulum ecclesie sancti Rumoldi, nec non magistri communitatis, scabini et consules ville Machliniensis, Cameracensis diocesis, salutem in omnium Salvatore. Cum jam pluribus et diversis vicibus et retroactis temporibus super salubri regimine seu dispositione scolarum dicte ville Machliniensis que plurimum in suppositis et alias decreverunt tam a nobis quam predecessoribus nostris avisamenta plurima et conceptus varii habita sunt, res tamen ipsa nisi modernis temporibus ad effectum perduci potuit votivum, et quominus etiam nuper sanctissimus in Christo pater et dominus noster, domnus Nicolaus, divina providentia papa quintus, venerabili et circumspecto viro domino archidiacono Antwerpiensi in ecclesia Cameracensi reformationem et plenariam executionem negocii hujusmodi per suas litteras apostolicas commiserit ac dedit in mandatis quorum vigore reverendus pater dominus et magister Willelmus Bont, utriusque juris doctor, dicti domini nostri pape capellanus et ipsius sacri palatii auditor, ac archidiaconus Antwerpiensis in dicta ecclesia Cameracensi executor et commissarius in eisdem litteris apostolicis, ut premittitur, deputatus, inter cetera ad unionem, annexionem et incorporationem fructuum, redditiuum et proventuum scholastrie dicte ecclesie mense capitulari ipsius ecclesie, necnon ad reservationem juris presentandi rectorem seu rectores scolarum eiusdem ville magistri communitatis scabinis

consulibus ipsius ville pro tempore existentibus juxta vim formam et tenorem litterarum apostolicarum hujusmodi processerit aliasque fecerit ac egerit prout et quemadmodum in litteris et processibus desuper confectis latius habetur et continetur, nichilhominus tamen nec littere ipse apostolice neque processus ipsius domini executoris desuper habiti piis nostris votis sufficiunt neque ad plenum de mutuis conventionibus, conditionibus et promissionibus de proborum et jurisperitorum consilio in hac re amicabiliter habitis, factis et promissis narrare aut mentionem facere videntur quibus omissis seu oblivioni datis verisimiliter inter nos imposterum aliqualis materia questionis posset suboriri, quod absit, propter ea nos decanus, capitulum, magistri communitatis, scabini et consules memorati affectantes summe mutuam caritatem et conventiones, conditiones ac promissiones mutuo amicabiliter quoque ac rite factas, habitas et promissas firmiter tenere et inviolabiliter observare, ideo eisdem in omnibus et per omnia adherendo et inherendo pro maiori declaratione, et ne imposterum questionis materia insurgat mutuo ac de novo accordati conventionati, condicti, condicionati et promissi sunt et fuerunt articuli subsequentes. Primo videlicet quod rector sive rectores scolarum Machliniensium pro tempore existentium per legislatores dicte ville semel presentatus sive presentati, et per decanum et capitulum admissus seu admissi, quamdiu de voluntate legislatorum dicte ville rector sive rectores dictarum scolarum permanserint. Habebit seu habebunt et obtinebunt, de ordinatione et consilio tamen dictorum legislatorum dicte ville, qui pro tempore fuerint, plenariam et omnimodam dispositionem et ordinationem omnium et quarumcumcumque scolarum Machliniensium, tam parvarum quam magnarum, absque aliqua contradictione seu intermissione decani et capituli pro tempore existentium predictorum. Item, quod rectore sive rectoribus ydoneo sive ydoneis per legislatores dicte ville presentato sive presentatis decanus et capitulum prefati tenebuntur immediate ad admissionem eiusdem sive eorumdem rectoris seu rectorum, alioquin ipsius seu ipsorum exercitium in scolis nullatenus poterit impediri. Tenebitur tamen rector talis presentatus seu rectores presentati tenebuntur jurare et juramentum prestare dictis dominis decano et capitulo quod cooperabuntur et exhortabunt scolares ad frequentandum chorum ipsius ecclesie et ad continuendum cantum, ne ecclesia ipsa in divinis patiatur detrimentum. Item, quod legislatores dicte ville qui semper pro tempore fuerint, nomine dicte ville imperpetuum ad habendum et recuperandum bonos, ydoneos, notabiles et sufficientes rectores in scolis antedictis, et ad illos, si opus fuerit, stipendiandos

erunt astricti et tenebuntur. Insuper mutuo concordatum est, conventum, conditionatum et promissum, casu quo imposterum contingat de novo erigi seu alias dotari ac fundari novam scolastriam in dicta ecclesia sancti Rumoldi Machliniensi, quod extunc et eo casu magistri communitatis, scabini et consules ville predicte pro tempore existentes imperpetuum habebunt, et reservabunt jus nominandi seu nominationem rectoris seu rectorum hujusmodi, que nominatio debet fieri scolastico pro tempore existenti, qui ulterius eundem rectorem seu eosdem rectores tenebitur presentare dominis decano et capitulo, et domini ipsi, decanus et capitulum, tenebuntur admittere juxta conditiones preexpressas litteris et processibus apostolicis hujusmodi in aliquo non obstantibus, eisdem tamen in aliis omnibus semper salvis fraude et dolo seclusis. Hinc est quod nos decanus et capitulum, ex una, ac magistri communitatis, scabini, et consules dicte ville prenotati, partibus ex altera, volentes servare fidem pro nobis et nostris successoribus, conventiones, conditiones et articulos supra scriptos, promisimus, et tenore presentium promittimus bona fide imperpetuum ratas, gratas, atque firmiter tenere et inviolabiliter observare, et contra easdem nunquam facere, dicere, proponere vel allegare per nos, alium seu alios, directe vel indirecte, publice vel occulte, quovis quesito, colore, renunciantes pro nobis et nostris successoribus in premissis omnibus et singulis exceptionibus doli, mali, vis, metus, fraudis, lesionis omnique juris auxilio, canonici et civilis, aliisque privilegiis, juribus, constitutionibus, indultis apostolicis et imperialibus, gratiis, litteris, statutis, et consuetudinibus factis seu fiendis, datis et concessis, seu dandis et concedendis, ac omnibus aliis et singulis juribus, defensionibus, remediis et exceptionibus quibuscumque, quibus mediantibus contra premissa facere, dicere vel venire possemus, aut in aliquo nos juvare, defendere quomodolibet vel tueri quacumque occasione vel causa, et specialiter juridicenti generalem renunciationem non valere nisi processerit specialis. In quorum omnium et singulorum premissorum robur et testimonium sigilla nostra ad causas presentibus litteris duximus appendenda, datis et confectis vicesima quarta die mensis julij anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo. Et ulterius has easdem litteras in majoris roboris firmitatem per fideles nostros scribas et notarios, dominum Theodericum Grymmaer et Walterum Storm subscribi et signari mandavimus, rogantes etiam attente prenominatum dominum archidiaconum commissarium qui fulminando processum antedictum premissis conditionibus et conventionibus nostris interfuit quatenus in majorem premissorum tuitionem sigillum suum presentibus appendere dignetur. Et nos Willelmus

Bon', archidiaconus et commissarius supradictus, quia premissis conditionibus et conventionibus, ac dictorum articulorum ordinationibus interfuimus, eaque sic per partes premissas fieri vidimus et audivimus, idcirco presentibus litteris ad requestam earumdem partium sigillum nostrum appendi fecimus, anno, mense et die prescriptis, in evidens testimonium premissorum (1).

Et ego Theodericus Grimmaer, presbyter Cameracensis diocesis, publicus Apostolica auctoritate notarius, dictorumque venerabilium dominorum meorum decani et capituli scriba et secretarius, de mandato eorumdem dominorum meorum decani et capituli his presentes patentes litteras manu propria subscripsi, et ipsas signo meo manuali signavi, requisitus, in evidens testimonium veritatis premissorum.

Et ego Walterus Storm, de Machlinia, clericus Cameracensis diocesis, venerabilium dominorum meorum legislatorum dicti oppidi Machliniensis scriba et secretarius, ac publicus Imperiali auctoritate notarius, de mandato eorumdem dominorum meorum legislatorum hanc presentem litteram manu propria subscripsi et eandem signo meo manuali signavi, requisitus, in evidentius testimonium veritatis premissorum.

W. Storm.

Original, sur parchemin, aux Archives de la ville de Malines.

(1) Le sceau de l'archidiacre n'a jamais été appendu à la pièce. Elle n'a été scellée que par le chapitre et par le magistrat de Malines; leurs sceaux s'y trouvent encore attachés.

Planche I.

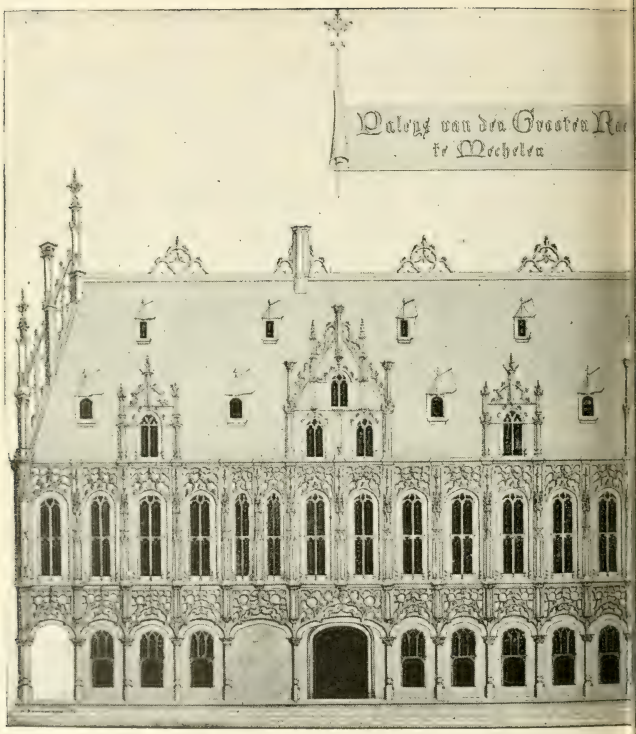

Plan du Palais destiné a

Les travaux, commencés en 1526, furent arrêtés en 1534.

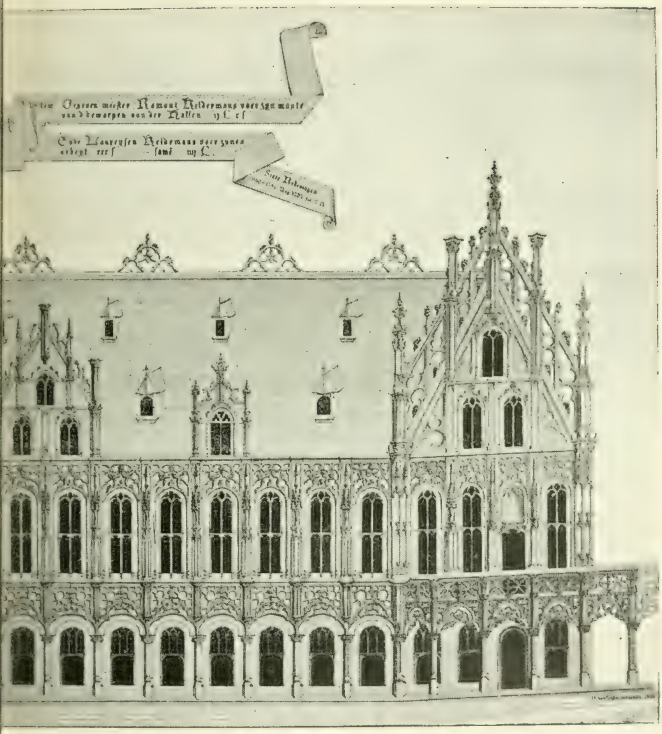

u Grand Conseil de Malines

— Le dessin original est conservé aux Archives de la Ville

Ancien Palais du Grand Conseil

A MALINES

(NOUVEL HOTEL DES POSTES)

Depuis la ruine de la Draperie, l'ancienne Halle de Malines était demeurée sans destination particulière. Les quatre ailes de bâtiments entourant la cour intérieure, avaient été employées comme ateliers ou magasins.

L'aile principale regarde la Grand' place. L'entrée est percée dans le soubassement du beffroi dont la construction est inachevée. A l'extrémité gauche de la façade, s'élève un pignon bâti au XVIIme siècle, lorsqu'une partie de l'aile latérale fut convertie en remise pour les Géants, les chars et autres objets de cavalcade. Ce local fait aujourd'hui partie du Musée communal et renferme une belle collection de portraits anciens.

L'aile opposée, longeant la rue de Beffer, fut sacrifiée, en 1526, pour la construction du palais destiné au Grand Conseil, dont l'érection avait été décrétée, le 23 décembre 1473, par le duc Charles le Téméraire.

L'institution de cette Cour de justice eut lieu à Malines, au mois de janvier suivant, dans la maison échevinale. Cette installation ne pouvait être que provisoire. Le magistrat ne se décida cependant pas si tôt à prendre sur lui les frais d'une construction nouvelle. Le trésor n'était que trop épuisé par les subsides donnés aux grands personnages, pour l'achèvement de leurs hôtels, et par les dépenses déjà faites pour le palais de la Gouvernante, non encore terminé. Mais pressés par l'empereur, les échevins sacrifièrent une partie des Halles et commencèrent l'érection du nouveau Palais. L'empereur voulut y coopérer aussi selon ses moyens, et il promit d'intervenir dans les frais, pour une somme de six mille florins Carolus, à prélever sur la moitié des confiscations et amendes arbitraires qui seraient adjugées par le Grand Conseil.

Rombaut Keldermans, fils d'Antoine deuxième du nom, devenu architecte de la Ville après le décès de son père, en janvier 1516, fut chargé de faire le plan du nouveau Palais (voyez planche I).

Installé à Anvers depuis 1519, il se faisait aider dans ses divers travaux par son neveu Laurent. Il est à croire que ce dernier coopéra pour une bonne part à la confection du plan. En effet, le compte de la Ville, de 1530-1531, nous apprend qu'il reçut trois huitièmes du salaire, tandis que cinq huitièmes sont payés à l'oncle. Cette particularité est à signaler. En effet, si Laurent avait été un simple dessinateur au service de son oncle, celui-ci aurait dû lui-même payer les gages, ou le salaire, de son employé. Mais Laurent reçoit directement du Trésorier de la Ville, une livre et demie, pour son travail, *voer zynen arbeyt ;* tandis que deux livres et demie sont payées à Rombaut, pour la peine qu'il s'est donnée, *voer zyn moyte*. Il faut en conclure que le premier était déjà con-

sidéré quasi comme sous-architecte, chargé du soin des constructions, en remplacement de l'oncle absent, dont il était le collaborateur. Ce qui corrobore notre opinion, c'est qu'après le décès de Dominique de Waghemakere, en 1527, Laurent devient aussi l'associé de Rombaut Keldermans, pour l'achèvement de l'hôtel de ville de Gand ; et nous le voyons s'occuper seul de ce monument après la mort de son oncle.

Ces considérations ne nous empêchent pas de regarder Rombaut Keldermans comme auteur du plan. Mais nous ne partageons pas l'avis de ceux qui soutiennent que le style de ce plan lui est entièrement et exclusivement personnel. Ce style, ou plus exactement, cette manière de traiter l'architecture décorative, était déjà en usage à la fin du XVme siècle. Au commencement du XVIme siècle, les architectes s'affranchirent davantage de la tradition, pour développer le nouveau système avec plus de fantaisie, mais aussi avec moins de logique. Ils semblent avoir voulu proscrire, autant que possible, l'usage de la règle et du compas. De là, dans les portiques, ces essais d'arcades trilobées, soutenues la plupart du temps par des ancrages mal dissimulés, ces frontons à contre-courbes, ces réseaux à jour, couvrant toutes les surfaces des murs (voyez planche II); ces charpenteries en pierre, exagérées, aux rempants des gâbles et aux crétages des toits. Il n'y a qu'à voir le plan du Grand Conseil pour être convaincu de la justesse de cette remarque.

Rombaut Keldermans, tout en suivant la tendance générale de son époque, a peut-être beaucoup contribué à la développer dans ce qu'elle avait de capricieux, et à pousser l'architecture du moyen âge vers sa chute, par une exagération et un superflu de l'ornement, qui caractérisent ses œuvres jusqu'à un certain point, sans pourtant lui être exclusivement propres. Il semble influencé par

ce système jusque dans sa signature, que nous donnons, à titre de curiosité, d'après une pièce originale tirée d'un

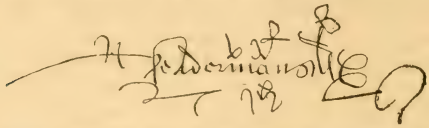

registre de la gilde des Arbalétriers, appelé *Doodschulden,* Dettes des Morts. Les membres de la Gilde y inscrivaient, de leur propre main, comme un codicille testamentaire. Par cet acte, tout à fait libre, et auquel les règlements de la Gilde ne l'obligeaient point, le confrère déclarait qu'après sa mort, ses héritiers seraient tenus de payer une somme déterminée, au profit de la Gilde. Keldermans lui légua douze florins Philippe (1).

La signature de Laurent Keldermans est du même genre que celle de son oncle. La voici telle que nous la

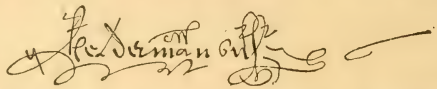

trouvons au bas de l'expertise des travaux exécutés au palais du Grand Conseil, faite le 9 octobre 1532, à la demande du Magistrat. Cette similitude de paraphe semble encore un appui à l'opinion : que les architectes du moyen âge suivaient avant tout la tradition et les usages,

(1) Le florin Philippe, *Philips gulden,* valait environ fr. 1,63. Voici le texte de la déclaration écrite par Rombaut Keldermans lui-même, dans le registre des Dettes des Morts du Serment de la Grande ou Vieille Arbalète.

Ic Rombaut Keldermans als guldebroeder van den Ouden Voghe te Meebelen, belove derselver Gulde te latene naer myn doot de somme van twelve Philips gulden. In kennisse myns bantekens hier onder geteykent opten xxiij^en^ april A^o^ xv^c^ xvj.

(Signé) Keldermans.

Rombaut Keldermans mourut à Anvers, le 15 décembre 1531. Sa Dette de mort fut payée au serment, environ deux ans plus tard. Cela résulte de la note marginale inscrite dans le registre précité, et ainsi conçue :

Aert Staes heeft dit ontfangben by banden van Magiel Yscwyns, den iiij^e^ Augusti A^o^ xv^c^ xxxiij.

et ne cherchaient pas, comme ceux de la Renaissance, à imprimer à leurs œuvres un cachet de personnalité qui permit de les distinguer.

Les Keldermans, en particulier, ont formé une dynastie plutôt qu'une école. Leur œuvre forme un groupe très important d'édifices empreints d'un caractère déterminé. Si vous enlevez le décor flamboyant des monuments qu'ils ont élevés, il reste des constructions sveltes et solides d'une grande valeur technique.

C'est ce que nous avons déjà fait remarquer dans notre article : *Le vrai plan de la tour de Saint-Rombaut* (1). Les différents Keldermans qui se succédèrent pendant soixante-quinze ans comme architectes de la tour, n'ont pas apporté le moindre changement au premier modèle. Ils se sont contentés de modifier les détails, les parties décoratives, selon les usages et le goût de leur époque.

Leur fidélité à la tradition ne rendait pourtant pas ces architectes stationnaires. Ils progressaient, sans doute, mais vers la décadence, et sans s'en rendre compte, pour ainsi dire. Le développement successif se faisait avec une certaine logique et sans soubresauts. Aussi, quand l'imagination fiévreuse des architectes ne pouvaient plus rien produire, le règne de l'architecture gothique finit-il brusquement et presque sans transition. A moins que l'on ne veuille appeler ainsi la première Renaissance, qui se ressent évidemment de l'influence de la période ogivale, en ce qu'elle paraît avoir conservé la taille humaine comme mesure des proportions, et préféré le système de multiplication à celui d'agrandissement.

Il ne nous a pas été possible de relever tous les détails historiques de la construction du Parlement; les comptes de la Ville ne les donnent point. Ils étaient, sans aucun

(1) *Bulletin du Cercle Archéologique,* tome VIII, p. 233, Malines 1898.

doute, consignés dans un des registres spéciaux dits *Wisselbocken,* qui ont disparu de nos archives au commencement de ce siècle. Monsieur l'archiviste V. Hermans, avec sa serviabilité bien connue, nous a communiqué quelques notes originales y relatives, dont nous donnons le texte dans l'appendice, sous les numéros I à VII (p. 125 à 133).

Le 18 avril 1526, après Pâques, le Magistrat fit contrat avec Eustache Le Prince, pour la fourniture des colonnes destinées au portique longeant la rue de Beffer. Elles devaient être en pierre d'Ecaussines ou d'Arquennes. Les détails très intéressants de ce contrat nous sont connus par l'expertise des travaux faite par Laurent Keldermans, le 9 octobre 1532 (n° I de l'appendice, p. 125).

Nous y voyons que le gros pilier du coin, près de la grand' place, *den grooten hoock pilaar,* a coûté 86 francs, *achte ponden groote Vlems gelts.* Le pilier placé à l'autre bout de la colonnade, contre la maison voisine, fut payé 53,75 frs. L'expert signale encore spécialement les deux colonnes de la grande entrée, et les deux demi-colonnes engagées du côté de la cour *(daer men met wagens in de Halle ryen sal),* entreprises pour la somme de 107,25 frs. Les seize autres colonnes du portique furent payées 516 francs. Les payements se firent, de 1526 à 1532, par à comptes dont la liste est également conservée aux archives (n° II de l'appendice, p. 127).

Le total des payements s'élève à la somme de 464 livres et 7 escalins (3320 francs). Un dernier solde de compte, pour fournitures supplémentaires, eut lieu le 16 mai 1534.

Le contrat pour la livraison du bois fut fait le 31 janvier 1535 (n° III de l'appendice, p. 128). On y stipule les dimensions des poutres et autres pièces nécessaires à la charpente du toit. Le tout fut soldé par à comptes, de 1535 à 1541 (n° IV de l'appendice, p. 129).

La fourniture des pierres avait donné lieu à un diffé-

Planche II.

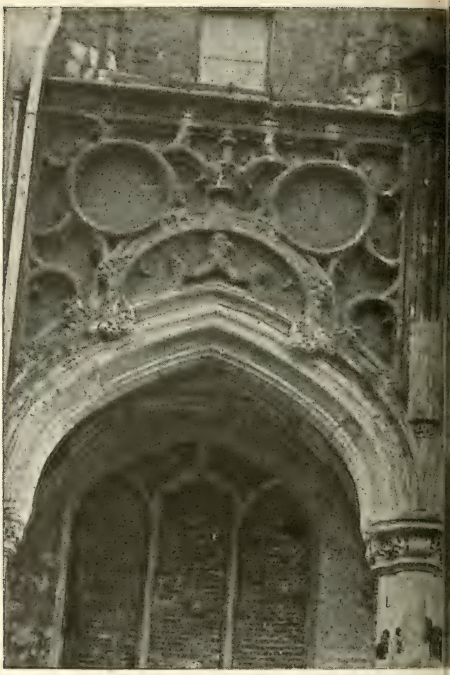

Palais destiné au Gran

(Détail de la partie cons

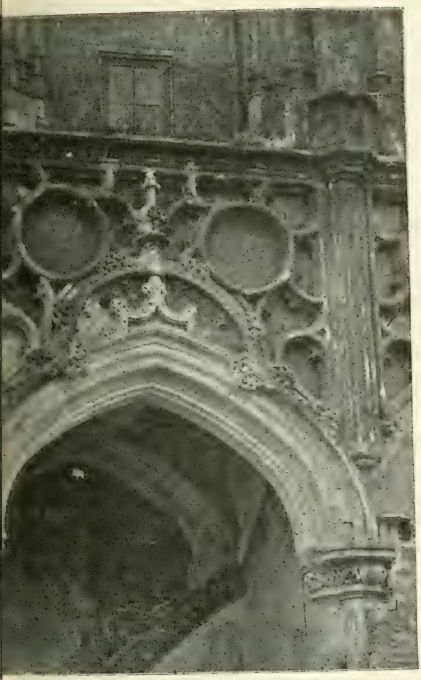

Conseil de Malines

uite de 1526 à 1534)

rend. Dans un écrit, postérieur à 1547, conservé aux archives, Antoine de Vleeschouwer, tailleur de pierres, se plaint de la lenteur avec laquelle les paiements ont été faits, de 1535 à 1539, et il ajoute que, jusqu'en 1547, il n'a pas tout reçu, mais qu'il lui revient encore une somme de cent florins, dix sous et un demi-liard. Il déclare, en outre, qu'à la demande des Receveurs de la Ville, il a préparé une quantité de pierres, pour les arcs des fenêtres, dont le mesurage n'a pas été fait. Il n'a pu l'être, parce que ces pierres n'avaient pas été transportées à pied d'œuvre, à cause de la neige et de la gelée (n° V de l'appendice, p. 130).

Ce différend n'était pas réglé à la mort de de Vleeschouwer, car, en 1560, sa veuve Marguerite Robyns, remariée à Egide Ver Wyckt, présente au Magistrat une requête, à fin d'obtenir le paiement d'un solde de compte de septante-huit florins Carolus, dix sous et trois liards, dû par la Ville, d'après les notes délaissées par feu Antoine de Vleeschouwer. Dans cette demande, il est aussi fait mention d'une grande quantité de pierres abandonnées dans la cour des Halles. Les requérants supplient le Magistrat de vouloir leur faire remettre la somme mentionnée plus haut, et de payer également les pierres, après mesurage équitable. Cette affaire, ajoutent-ils en terminant, est depuis trop longtemps en souffrance, au grand détriment des orphelins qui ont leur part dans la créance (n° VI de l'appendice, p. 132).

Dans la requête ci-dessus, les suppliants Egide Ver Wyckt et son épouse Marguerite Robyns, appellent au témoignage de Rombaut van Aken, *alias* Zoetmont, déjà invoqué dans la réclamation d'Antoine de Vleeschouwer. Ce témoignage ne leur est pas favorable. D'après la déclaration du dit Rombaut Zoetmont (n° VII de l'appendice, p. 133), il paraît certain que la Ville n'avait pas fait

une commande de pierres si grande, qu'elle n'aurait pu, selon toute apparence, employer à vingt ans de là, *zal mogelyk noch in twintich jaeren uyet verbesicht worden.* Ces pierres, d'ailleurs, étaient de mauvaise qualité, et elles n'avaient pas assez de queue. D'un autre côté, le témoin certifie qu'en vérité une partie des pierres n'a pas été mesurée, mais qu'elles sont de mauvaise qualité, et que l'on ne saurait les employer avec les autres. Le témoin ne croit pas que la Ville ait encore la moindre obligation envers les requérants. S'il en était ainsi, ajoute-t-il, Antoine de Vleeschouwer aurait bien fait valoir ses droits. Ce dernier, du reste, a déclaré, en présence de témoins, qu'il avait reçu tout ce qui lui était dû.

Nous supposons que le différend s'est terminé là. Il nous a paru inutile de faire des recherches ultérieures pour un sujet qui n'entre pas précisément dans le cadre de ce travail.

Charles-Quint, avons-nous dit (page 114), voulut prendre à sa charge une part des dépenses énormes qu'occasionnerait la construction de ce somptueux palais, destiné au Parlement. Il avait accordé à la Ville, *la somme de six mil carolus dor à prenre et à avoir de luy par les mains de son Receveur des exploix present et advenir, sur la moitie des confiscations et amendes arbitraires qui se adjugent au Grant Conseil de sa majesté de par deça.* L'empereur a-t-il payé cette somme? Nous ne le pensons pas. Aux archives de la Ville existent les copies authentiques de quatre quittances seulement, portant respectivement les dates : 2 mars, 29 et 30 avril 1535, et 28 avril 1536. Comme les textes de ces documents ne diffèrent que par la spécification de la somme payée, et du personnage qui avait encouru l'amende, nous n'avons transcrit que la première quittance, du 2 mars 1535 (n° VIII de l'appendice, p. 134). Il y est fait mention d'un paiement *de six cens livres du pris*

de quarente gros monnoie de Flandre. Cette monnaie avait la même valeur que 600 Carolus d'or. En effet, la seconde quittance constate un paiement *de cent cinquante carolus d'or du pris de quarante gros monnoie de Flandres le carolus*. Le troisième à compte est *de cincquant carolus dor* seulement, et le quatrième, de *quattre cens livres*. Jusqu'au 28 avril 1536, l'empereur avait donc payé en tout, 1200 livres ou Carolus d'or, c'est-à-dire, le cinquième du subside promis. Les travaux furent probablement arrêtés à cette époque. L'état de ses finances ne permettait pas à l'empereur d'intervenir lui-même plus directement par des subsides, et la Ville se trouvait seule à porter cette lourde charge. Elle continua pourtant, jusqu'en 1541, à payer par à comptes, les bois livrés pour la charpente, par les frères Jean et Lambert van Gyssel (n° IV de l'appendice, p. 129).

Les choses en restèrent là. Le nouveau palais était condamné à la ruine; mais on ne laissa pas au temps seul le soin de l'achever. Des marchands reçurent l'autorisation d'établir leurs échoppes sous le portique. On leur permit même de fermer les entre-colonnements et de s'y faire une habitation, moyennant une redevance annuelle. Il y a plus de vingt ans, en faisant des recherches sur les noms des rues de Malines, nous avons découvert dans un ancien registre de la Ville (appelé CHAOS, parce qu'il renferme des copies d'actes divers sans relation d'ensemble, ou REGISTRE MUTILÉ, parce qu'il n'est plus complet), trois contrats relatifs à l'établissement de magasins et habitations sous le portique du Grand Conseil. Il y est stipulé expressément que la concession n'est pas perpétuelle et qu'elle peut être révoquée en tout temps, au gré du Magistrat, *alst Mynheeren believen sal*. Cette réserve prudente était faite en vue de la possibilité éventuelle de l'achèvement. Cela ressort des termes mêmes de la concession.

Le plus ancien de ces contrats est du 12 mai 1551. Il y est question, pensons-nous, de la première travée ou arcade près de la Grand' place, à l'entrée de la rue de Beffer : *seker plaetsken gestaen opt hoeckxken van de Beffer-strate binnen de Halle.* Elle est louée à Pierre Symoens, tourneur en bois, au gré des Trésoriers de la Ville, et à la condition que le locataire abandonnera la place dès qu'on voudra la lui reprendre et l'approprier pour l'achèvement du Palais, ou pour tout autre motif approuvé par Sa Majesté. Dans ce cas, le locataire pourra enlever toutes les constructions qu'il aurait lui-même élevées en cet endroit. La location se fait pour une redevance annuelle de quatre florins Carolus, à partir de la Saint-Jean 1551 (nº IX de l'appendice, p. 135).

Le deuxième acte, du 15 janvier 1564, se rapporte également à la première place sous le portique, entre les deux premières colonnes. Cependant, les conditions de location ne sont plus tout à fait les mêmes. Au lieu d'une redevance de quatre florins Carolus, la Ville n'exige plus qu'un cens de trente sous; mais elle conserve aussi une plus grande liberté pour la reprise de la place. Elle se réserve le droit de pouvoir renoncer au contrat quand elle le voudra, sans considération de personnes, *alst hemlieder goet duncken ende believen sal, zonder yemants aensien* (nº X de l'appendice, p. 136).

Le troisième acte, du 26 septembre de la même année (1564), permet au savetier Jean de Beckere, de se bâtir un atelier dans le portique des Halles, *tusschen de blauwe pilaeren,* mais rien n'indique l'endroit précis visé dans le contrat. Le bail se fait aussi pour un cens annuel de trente sous, avec la même réserve de la part de la Ville, de pouvoir dédire quand bon lui semblera (nº XI, de l'appendice, p. 137).

Si le Magistrat s'était contenté de permettre aux mar-

chands d'installer des boutiques sous le portique du Grand Conseil, le mal eût été facile à guérir. En effet, les maçonneries dont on a entouré les colonnes, ont admirablement protégé les chapiteaux en certains endroits. Le fouillé des sculptures ferait douter si c'est bien de la pierre taillée que l'on a sous les yeux. La planche II donne les deux arcades ouvertes l'an dernier, d'après une photographie de notre confrère, M. Franz Schippers.

Au XVIIme siècle, et aussi au XVIIIme, le vandalisme ne connut plus de bornes. L'idée de vouloir un jour achever le beau monument des Keldermans ne pouvait plus venir à personne, à ces époques où le style ogival paraissait un péché d'architecte. On en arriva donc à aliéner même le fond. Les acquéreurs avaient ainsi toute latitude. Huit travées du portique furent démolies par ces destructeurs, pour être remplacées par des constructions du type le plus vulgaire, sauf une façade en rococo, belle en son genre, mais que l'on aurait pu facilement élever ailleurs. Nous faisons des vœux pour que cette dernière soit réédifiée à la Grand' place. Elle y fera bon effet, dans la rangée de pignons qui s'y trouvent déjà.

La dévastation était arrivée à son comble. Le palais inachevé du Grand Conseil est devenu une ruine. Nous venons de voir que la main des hommes a fait la grande part dans cette œuvre de destruction. Les injures du temps n'ont pas encore trop détérioré les sculptures de cette façade commencée il y a bientôt quatre siècles, et dont les troubles politiques ont arrêté l'achèvement. Nous n'avons jamais passé à côté de ces vieux murs sans regretter profondément leur état de désolation, et sentir au cœur l'espérance de les voir au moins protégés pour l'avenir. Jamais, cependant nous n'aurions pu croire qu'un jour on ferait mieux encore que d'en empêcher la ruine complète. Les grands frais que nécessiteraient la recon-

struction partielle de la partie du monument, élevée au XVIme siècle, et son achèvement, nous avaient toujours paru une difficulté insurmontable, et elle l'était, en effet, pour les finances d'une ville. L'Etat seul pouvait songer efficacement à réaliser cette entreprise. Il l'a fait; et ce souhait que d'aucuns taxaient d'insensé, et que d'autres, plus intelligents, considéraient comme une illusion d'archéologue, née d'un enthousiasme exagéré pour l'ancien, ce souhait va se réaliser. Le Gouvernement belge a fait l'acquisition des ruines de l'ancien palais du Parlement ou Grand Conseil de Malines, pour en faire une restauration complète, et exécuter entièrement le plan de Rombaut et Laurent Keldermans.

G. VAN CASTER.

APPENDICE

Pièces justificatives

I

Expertise des colonnes et autres pierres fournies par Eustache Le Prince d'Ecaussines, faite sur ordre du Magistrat, par Laurent Keldermans.

9 octobre 1532

Ic Lauwereins Keldermans hebbe gewysentert ende oversien ten bevele van mynen heeren de opperrentmeesteren der stadt van Mechelen, heer Aerde van Diest ende heer Ariaen Muichs (1) reddere etc., die blauwe pielaeren van der Hallen die gecomeschapt zyn geweest van myn voerseide heeren, den xviij^en^ dach van apryle anno xv^c^ zesse entwintich, naer passchen, aen Staessen de Prinsse copman ende leveraer van blauwen steene van Scausynis of Arkenis, ende hebe bevonden als hier naer volcht :

Item ierst heeft den voers Staessen de Prinsse geleevert naer inhoudt zynder voerwaerden geschiet ten voers. dage, eenen grooten hoockpielaer, staende op den hoock vander befferstraten den welcken gecomescapt es van mynen voers. heeren voer achte ponden groote, vlems gelts. *Valent xij L. brab.*

Item noch heeft den selven Staessen gelevert achtervolgende zynder voerwaerden, eenen hoock pielaer staende in de befferstrate aen huys van den potgieter; ende es gecomerscapt van mynen voers. heeren voer vyve ponden, ten pryse voers. *Valent vij L. x sch. br.*

---

(1) Adrien van den Broecke, *alias* Musch, était échevin en 1518, et bourgmestre en 1520.

Item noch heeft den selven Staessen gelevert buyten synder voerwaerden eenen hoeck pilaer stande bynnen der Hallen an huys van den potgieter, naer dbert, ende vander selver grooten als den voers. pielaer in de befferstrate an huys van den potgieter. Alsoo mogen de voers. heeren wel betaelen den voers. pielaer als den hoockpielaer aen huys vanden potgieter in de befferstrate voers. ten pryse van vyve ponden groot vlems. *Valent vij L. x sch. br.*

Item noch heeft den selven Staessen gelevert naer inhout synder voerwaerden twee geheele groote pielaeren staende inde befferstrate ande halle, ende twee halve die comen sullen bynnen der hallen, daermen met wagens inde hallè ryen sal; ende myn voers. heeren hebben elcken van dese geheele pielaeren bestaedt voer vier ponden ten pryse voers., ende die twee halve naer advenant van de geheele voers. *Valent xv L. br.*

Item noch heeft den selven Staessen gelevert buyten zynder voerwaerden eenen halven pielaer vander selven grooten als die voers. halve pielaers, den welcken pielaer staede bynnen der hallen aen dopen gadt naest dat huys vanden potgieter; den welcken halve pielaer myn voers. heeren wel mogen betaelen als sy er vande voers. halve pilaers betaelen sullen. *Valent iij L. br.*

Item den selven Staessen heeft noch geleevert naer inhoudt zijnder voerwaerden xvj geheel pielaers met viere clysteren die staen ande halle in de beffestraete; ende elcke van desen pielaers hebben myn voers. heeren bestadt voer drye ponden ten voers. pryse. *Valent lxxij L. br.*

Item noch heeft den selven Staesen aengenomen naer inhoudt zynder voerwaerden xxxv geheele pielaers die comen zullen in de lacken halle ende onder die kappelle ende pleytcamer; ende elcke van desen pielaers hebben mynen voers. heeren bestaedt voer drye en dertich schellingen vier groot vlams. *Valent lxxxvij L. x sch. br.*

Ende van welcke xxxv pielaers ic maer en bevynde, met die twee die de weduwe van den Broeck gehalt heeft, dan xxxj basschementen. Alsoe soude daer noch resten iiij basschementen ende ock resten daer noch aende selve pielaers vyve kapetelen; ende die ronde spyllen vande voers. pilaers synder al. Van welcker reesten van de basschementen en voers. kapetelen wylt den voers. leeveraer seggen dat hij die volle leverynge gedaen heeft in presentie van meester Peeter den metsser van der stadt voers.

Item noch heeft den selven Staessen gelevert buyten voerwaerden twee blauwe poerten daer deen af gemoest staedt, ende dander legt inde halle gegoijet; ende houden alle beye rechte staven en boogen

samen die muerkens ast gelegen lxxxv voeten, ende voer elcke voet zullen mynen voers. heeren betalen...

Item den selven Staessen heeft noch geleevert buyten voerwaerden xxviij stucken steens groot int cruyse iij voeten, die leggen onder die pielaers buyten ende bynnen, op vij naer die noch ongelyt syn; ende voer elcke stucke sullen mynen voers heeren betaelen

Voer al. *ix L. ij sch. brab.*

Item de selven Staessen heeft noch gelevert onder die vier groote pielaers van der hallen viere stucken steens van iiij 3 voet in cruyse ende voer elcke stuck sullen myn voers. heeren betalen

Val ij L. ij sch. br.

Actum te Mechelen den ix^en^ dach van october A° xv^c^ twee endertijch. bij mij

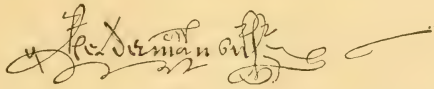

En marge se trouve : Somma ij^c^ xv L. xiiij sch. des inne gerekent de ij bogen van den porten.

II

Payements faits à Eustache Le Prince, pour livraison de pierre bleue.

1526 à 1534

Dit zyn die betalinghe van Staessen die Prince op zyn leveringhe vander blauwen wercke.

Item Ierst in a° (xv^c^) xxvi ende xxvii.	ij L. br.
Ierst int boeck van xv^c^ xxvi ende xxvii.	clxxxvij L. x sc.
Dwelck inde Rekeninghe by de Rentmeesters gerekent es, maer moet Staessen afgecort wordden.	
Item bet. den selven xvij aprilis xv^c^ xxviij, naer paesschen :	xxv L.
Item ultima octobris noch bet.	xxv L.
Item in a° xxviii ende xxix.	xlj L. xvij sch.
Item in a° xxix ende xxx.	lij L. x s.
Item in a° xxx ende xxxj.	xv L. xiij s.
Item in a° xxxi ende xxxij, fol. xxxix.	xiij L. xviij s.

Summa iiij^c^ lxiij L. vij s.

Item siin betaelt den xxiij dach van septembris xv^c xxxiij. xii L. x sc. br. compt noch met ander betalinge tsamen op l. L. br. die hy seer die hem quamen by slot van rekeninge.

Ende siin noch na gelevert, dit al door de leveringhe van my vrouwen hove.

Ende die na leveringhe moet ghesciet syn na de voers. leste betalinge die ghesciede in a° xxxj ende xxxij den.....

Welc naderhant te weten opten xvj dach van mey a° xv^c xxxiiij al afgerekent wert van al tal dat hy totten selven daghe gelevert hadde ende quam noch boven alle betalinghe afgecort omtrent xlj L. br.

Au verso du feuillet : Besceet van der leveringen van ghehouwen steene aen de Halle, aengande Stassen De Prinsse, van den blauwen wercke.

III

Accord pour la fourniture du bois de charpente nécessaire au palais du Grand Conseil.

31 janvier 1535

Opten xxxj^en dach Januarij a° xv^c ende vyf ende dertich zoe hebben heer Philippus Schoefs ende heer Jacop Schoefs, ridders ende tresoriers der steden van Mechelen bestaeyt aen Janne ende Lambrecht van Ghyssel alle alsulcken houtwerck als die zelve stadt behoeven zal totten nyeuwen pallaise, in die halle, voer dit jaer te leveren ten scerppen tante, sonder gedraeyt rysschellich gnade weeren olm root oft wit, ende anders van zulcken duechden ende grootten alzoe hier volght :

Ierst vier balcken elck stuk lanck wesende xliij voeten, twintich duymen hooghe, ende zesthien ende eenen halven duymen breet metten baesschen, vier ende eenen halven duymen dicke, ende acht voeten lanck gelyck spannende vier duymen al zonder gebreck als boven; elck
val. cxx kg. stuck voer dertich karolus gulden.

Item noch thien balcken, elck stuck lanck xxxv voeten derthien duymen dicke ende xvj duymen hooghe met heuren baesschen van zeven voeten lanck ende drye duymen dicke; ende die balcken gelyck spannen drye duymen, elck stuck te leveren als boven voer twaelf ka-
val. cxx kg. rolus gulden.

Ite viii^c voeten filieren, alzoe langhe als men die gecryghen kan, thien duymen viercant; ende noch iiij^c voeten

scheren van vij 1/2 duymen viercant, elck hondert
val. cxx kg. deen doer dandere voer thien karolus gulden.

Item xxvj gordels van xj voeten lanck ende acht duymen breet ende vij 1/2 duymen dicke, tstuck
vl. xi kg. 1 st. voer viii 1/2 st.

Item xxvj gordels vander zelfder linghden van vij 1/2 duymen breet ende vij duymen dicke, tstuck
vl. xi kg. 1 st. als voren voer viij 1/2 st.

Item noch xxvj gordels vander zelfder linghden van vij duymen breet ende vj 1/2 duymen dicke
vl. xi kg. 1 st. elck stuck oick voer viij 1/2 st.

Item vij^c rebben elck stuck xj voeten lanck ende v 1/2 duymen viercant, oick sonder gebreck als boven, schoen om schaven ten herden cante, elck
vl. ij^c x kg. hondert voer dertich karolus gulden.

Item iij^c aenvelders lanck xxv voeten ende iiij 1/2 duymen viercant ende iij^c sperren lanck xxij voeten ende iiij 1/2 duymen viercant beneden, ende iiij duymen viercant boven, elck stuck voer acht stuivers
vl. ij^c lv kg x st. ende eenen halven st.

Alle welcke houten die voers. Jan ende Lambrecht zullen moeten leveren, al sonder gebreck als boven, te twee reysen : te weten dierste scep drye weken naer paeschen, ende dander acht daghen naer Sint Jansmisse naestcomende ombegrepen, al met mechelscher mate te leveren.

Jan Van Gysselt ╳ Lambrecht Van Gysselt.

IV

Payements faits à divers, pour livraison et transport du bois.

1535 à 1541

En marge : Dese betalinghen zijn gerekent in libro xv^c xxxv ende xxxvi.

Op ten xxix^en Januarij a^o voers. betaelt den voers. Jan ende Lambrecht, op die voers. toecomende leveringhe die somme van lx L. br.

Item den viij^en Juny xv^c xxxvi bet. xij L. x st.

Item den v^en July xv^c xxxvi betaelt voer die scepvrachte v L. x s.

Item bet. den selven in volkomen betalinghen op dierste scip. vij July xxxvi. ix L. viij s. xj d.

Item noch geleent den selven op dander scip dat comen sal die uts. xxv L.

En marge : Van hier voorts moet dit gestelt worden in de rekeninghe van den jare xv^c xxxix ende xl.

Item den selven bet. van schepvrachte iiij febr. xxxviii. x L.

Item aen beyden schepen hout te lossen uts...

Item xv^a novembris xv^c xxxix bet. aen de scep vracht by Io van den Eynde. x L. x s.

Item eod. die bet. Jan Ghyssels. xxv L. br.

Item xx decembris xxxix bet. heer Jan Fraeys van huyshueren xxxiiij s. iij d.

Item xxv^a martij xv^c xxxix ante passcha bet. Janne Ghyssels. iij L.

Item bet. aen dat die houten ergher bevonden waren dan die voerweerde, ende dat inde iij^e leveringhe v L.

Item aende Wehr van den dorpe xx L. xv s.

Item xvij aprilis xv^c xl bet. Janne van Ghysselt in volder betalinge van de iij^e leveringhe. viij L. xix st. vj d.

over inde Rekeninghe van den jaere xl ende xli...

Au verso : voerweerde van den houte dienende totten palleyse.

V

Antoine de Vleeschouwer, tailleur de pierres, réclame une somme de cent florins, dix sous, un demi-liard, qui lui reste due après tout décompte.

après 1547

Op den iersten dach van October a° xv^c xxxv es ghedane de metinghe vanden witten steenwerke van der Hallen duer versoeck vande heeren Rentmeesteren der stadt van Mechelen; ende der comm. m^rs Machiel ijsewyns ende Nicolaus de Vleeschouwer ende Anthonis de Vleeschouwer ingheseten der voorseyder stad.

Zoo es bevonden naer wyt wysen der selver brieve daer af vande meters, dat de gheheel somme ghedroegh dry duysent viij^c xxxiiij gul. xij st., een half blancke. Compt het derde pairt van Anthonis de Vleeschouwer xij^c lxxviij gulden iiij st ix den.

Item bevonden dat ic Anthonis hierop ontfanghen hebbe van der stadt om bewys soo op den inghele met noch lxxij 1/2 gul her Rombaut Soetmont van mynen wegen ontfanghen; ende noch van pontghelt by Cornelis van der Eyke ontfanghen op my iij^c gul xiij 1/2 st.; ende dit toet a° XXXIX toe dleste, den xxvii^en february, naer styl van Wytricht, de somme van xi^c lxxvij gl. xiii 1/2 st. dit afghecorten rest mij noch net hondert gulden ende x st. eenen 1/2 braspenning.

Item heeft her Rombout Soetmont hier op van mijnent weghen noch van der stadt ontfanghen op den nieuwe, waer af ic eegheen verclaringhe en hebbe; biddende ootmoedelyck myn goeder heeren die rentmeesteren, verclaringhe daer af te doene; ende voorts onse rekeninghe wel ende recht te fijnaerne, naer der redenen noch bevonden dat her Rombout noch ontvanghen heeft xxij^c gul. van mynen weghen.

Item noch leyt voer de duere, van my Anthonis voirseid een geel deel boghen die ghemaect hebbe duer dbelasten van die rentmeesteren, ende meester wercklieden die die boven voirnoemd de cruysvensters ende dese en syn niet mede ghemeten in de metinghe, want sy op die tyt noch niet op den peel laghen ende ter groote cost soude hebben moeten bringhen overmidts de groote sneeuw ende vorst, soo inden winter was.

Memorie my grieven ende om my te beclaghene dat naer de metinghe ende rekeninghe ons soo quaden betalinghe ghedaen was van a° XXXV toet XXXIX toe, ende nu noch dees reste noch toet XLVIJ toe, ic soude immers wel meer afghequeten hebben.

Item noch hebben wy bevoorwaert, ende staet inde voorwerde, seker perceele van stynen by ons over ghenomen ende en hebben niet willen hebben dat wijse ghemaeckt souden hebben, ende hebbense anderlieden doen maken als wy het costelyckste ghemaect hadden, hebbense ons vorwerde ghenomen ende over ghebroken omdat wij wat gelt toen ghehadt souden hebben.

Item ons voorwerde hout dat men ons altoes betalen soude naer advenant van der leveringhe, dwelck niet alsoo gheweest en es soo blyct naer de rekeninghe.

Au verso : Item A° xv^c XXXV, den xv december, soo es volbracht gheweest de metinghe van den witten.

VI

Requête présentée au magistrat de Malines, par Egide Verwyckt et son épouse Marguerite Robyns, veuve d'Antoine de Vleeschouwer.

1560, 10 mars

Aen myn heeren den Wedhouderen deser stede van Mechelen.

Vertoonen ende gheven zeer ooitmoedelyc te kennen Gillis Verwyckt als man ende momboir van Margriete Robyns achtergelatene weduwe wylen Anthonis de Vleeschouwere midsgaeders heer Jacob Robyns ende Rombout Poelmans als momboirs van den ombejaerden kinderen desselfs wylen Anthonis de Vleeschouwere : hoe dat eertijden die voirgenoemden Anthonis als coopman van steene opgebracht ende ghelevert heeft den Regenten ofte Rentmeesters des voirschreven stede van Mechelen doen ter tydt wesende, diversche soorten ende quantiteyt van ghehouwen oft ghesnedenen witten steene, ende datte al tot behoefne ende ten ghebruycke vander fabrijken ofte edificatien van der Hallen alhier.

Ter causen van welcken leveringe van steene (te wetene dije ghemeten es ende aende binnen edificie geappliceert ende gewrocht geweest) die voirschreven Regenten den voirnoemden wylen de Vleeschouwere, by slote van geliquideerde rekeninge schuldich ende ten achteren bleven, ende alsnoch in der qualiteyt als vore resterende syn de somme van lxxviij *kar. gulden* x *st.* ende 3 *braspenningen,* gelyck als tzelffde blykende es ende claerlyck bevonden wordt by des voirnoemden wylen Anthonis schedullen ende billetten van memorien daer aff zynde, hier aene ghehecht, alzoo oick tgene des voirschreven es eenighen van uwen een, naemelyken den heer Rombout van Aken aliàs Zoetmonts, als noch wel kenlycken ende indachtich wesen mach. Es oick waerachtich alsdat die voirnoëmde de Vleesschouwere den persoonen ende tot behoeffne alsvoren hierenboven, noch ghelevert heeft eenen grooten hoop ende quantiteyt van ghelycke steene, de welcke over veel stanen gelegen hebben ende als noch liggende zyn binnen der voirseide hallen, tot groote scaeden, achterdeele ende perycele vanden suppliant, gemerckt de zelfde steenen nyet en wassen nocht en augmenteren, gelyck uwen Eerw. dat wel considereren connen. Welcke steenen tot noch toe nyet ghemeten, nyet gherekendt, noch nyet betaelt en zyn. Hier by ghevoecht ende geconsidereert dat

men ter tyt van nu elcken voedt van den voirnoemde steene op xij *st.* nae meer nyet zoe goeden coop en zoude connen becostigen oft gheleveren, ten pryse ende somme van gheldë, zoo dyen alsdoen bevoirweerdt was ende gelevert es. Verzoecken daeromme die voirnoemde supplianten ende nyet min oidmoedelycken supplicerende dat uwen Eerw. believen wille te ordonneren myn heeren den tresoriers deser stede van Mechelen hen supplianten promptelyck op te leggene ende te betalene : Ierst die voirschreve reste ende geliguideirde somme van lxxviij *k gul.* x *st.* 3 *brasp.* toecomende alsvore. Ende voirts iemanden te commiteren van uwen Eerw. officieren zoe ulieden dat goetduncken ende te raede vinden zult, omme den voirscreven onghemeten steen te colligeren ende finalyken te meten gelyck ende alzoo dat behoiren zal. Ende de somme die ten eynde vander maten achtervolgen den pryze van der voirscreven vuerweirden bevonden worden zal te beloopene; ende hen supplianten te compereren by ordonnancie als boven henlieden opgeleyt ende betaelt te worden. Alle dwelck uwen eerw. beliefven zal corttelycken te expedieren, bizonder aengemerct ende geconsidereert de lanckheyt ende verloop van den tyde dat de supplianten haere penningen ghederfft hebben, ende oick mede dat die voirnoemde schult weezen aengaet ende eensdeels competerende es. Ende des doende zult wel doen.

VII

Déclaration de Rombaut van Aken alias Zoetmont, interpellé comme témoin dans la requête ci-dessus.

Rommont Zoetmont gesien hebbende de requeste van weghen Gielis Verwyct, als man ende momboir van Margriete Robbyns, met syn consoirten, mynen heeren gepresenteert, opten x^en^ martij xv^c^ en de tzestich, Seet ende verclaert hoe dat hy in zynen tyde als rentmeester van deser stadt van Mechelen, metten anderen heeren rentmeesteren doen wesende, heeft neven ende by geweest alwaer ten versoeke van Anthonis de Vleeschouwer met zynen consorten, ende nyet ten versoeke vande voerscreve heeren rentmeesters, gemeten es geweest den steen inder requesten van den voerscreven Gielis gementioneert; ende dat als doen den voerscreven de Vleeschouwer met zynen consorten, by mynen voerscreven heeren de rentmeesters doen wesende, geseyt ende verclaert werdt maervolgende. « Wy

heeft u desen steen doen maken? hy en zal mogelyck noch in twintich jaeren nyet verbesicht wordden; want hy dient achter aende halle, noch en es oick niet leverbaer »; ende dat als doen der stadt meesterwerckman seyde : « Mynheeren het es waer, hy en es nyet leverbaer, noch en es oick niet genoch gesteert, ende en zal van my nyet geset wordden ». Ende aengaende dat zy supplianten zeggen datter noch steen es ongemeten die hen noch resteren zoude, es waerachtig.

Ende en zyn maer quade stucken liggende neven het voerscreven gemeten werck als tot gheenen prouffytte oft oirboir van de gemeten wercken dienende. Voerts dat zy supplianten seggen dat hen noch penningen zoude resteren, ter causen vande leveringhen in zyn requesten gementioneert, verclaert die voerscreve Zoetmont dat maer een geraetsel en es, ende dat zy supplianten in dier qualiteyt meer dan betaelt syn; ende dat de voerscreve wylen Anthonis wel voer zulcx was, hadden hem noch vander stadt penningen iecomen, hy zoude de zelve wel vervolght hebben. Ende om alle tgeene des voerscreve stadt te verificeren seeght de voerscreve Zoetmont dat hy neven ende by geweest es alwaer de voerscreve wylen Anthonis verclaert heeft dese oft gelycke woerden : « Ja ick hebbe de stadt wel gehadt, ick hebbe emmers gecreghen dat my vander zelver zoude moghen comen ».

VIII

Quittances des à comptes donnés par l'empereur, en déduction sur la somme du subside de 6000 florins carolus qu'il s'était engagé à payer, pour sa part dans les frais de construction du palais du Grand Conseil.

2 mars 1535

Nous communemaistres eschevins Rentmaistres et Conseil de la Ville de Malines confessons avoir reçu de maistre Nicolas Faurel secretaire et receveur des exploits ordinaire de lempereur nre sgnr la somme de six cens livres, du pris de quarante gros monnoie de Flandres la livre, sur et entantmoins de la somme de six mil carolus dor que le dict seigneur empereur a accordé à la dicte ville de prenre et avoir de luy, par les mains de sond Receveur des exploix présent et

advenir, sur la moietie des confiscations et amendes arbitraires qui se adjugent au grant conseil de sa majesté de par deça, tant et jusques a ce que la dicte ville sera satisfaicte et payée desdicts vi^m carolus, pour et en advanchement du palais et maison de conseil que la dicte ville a encommenchié faire et y fait encoires ouvrer journellement; ou elle y mect de gros deniers procedans et venans les dicts vi^c *L.* dues pris entantmoins de la moictié de quattre mil carolus d'or. En quoy Jehan Baers alias olislager, a le xe jour de juing xv^c trente quattre de la poursuyte du procureur gnal. esté condempne envers et au prouffyt de limperiale maiesté, par messieurs du grant conseil de sa dicte maiesté, en luy intermant les lettres de remission par luy obtenues dicelle sa maiesté pour raison de certains mes par lui commis et parpetrez, dont nest besoing icy faire aucune mention. Et ce oultre et pardessus la somme de ij^c L. dudict pris et ou nom de la dicte ville avons receu du dict Receveur des exploix venant dautres condempnez, entantmoins des susdits vi^m carolus, comme par copie autenticque des susdictes lres patentes de don de ce faisant mention peult plus aplain apparoir, de laquelle somme de vi^c L. des pris monnoie et pour la cause que dessus nous communemaistres eschevins rentmaistres et conseil de la dicte ville de Malines, pour et ou nom dicelle ville, sommes contens et bien payez et en quittons lempereur le dict Receveur des exploix et tous autres à qui quitance en appartient. En tesmoign de ce nous avons fait appendre le scel aux causes dicelle ville à ces présentes, le second jour de mars lan mil chincq cens et trente chincq.

Gecollationeert by my opt doriginal.
Orssele.

IX

Extraits du Registre Mutilé *touchant les permis d'occupation dans les galeries du nouveau palais du Grand Conseil dont la construction avait été interrompue.*

1551, 12 mai

Op den xij^en mey xv^c eenenvyftich soo hebben myne heeren de tresoriers van der stadt, heer Gielies van Gottengnyes heer Pauweles de Mypere end heer Jacob Robyns verhuert zeker plaetsken gestaen

opt hoecxken van de befferstrate binnen de halle Pieteren Symoens draseler zoe langhe als by mynheeren gelieven zal. Ymmers dat mynheeren van noode en bedwinghen zullen zyn tselve plaetsken oft halleken wederomme nae heur te nemen en te properieren totten opmaken van der hallen, ofte andere notoire end merkelijke rede daer toe zylieden van der Key m^t wegen zouden bevinden van noode te zyne te gebruykene. Dieen zoe zal de voorz. Pieter Symoens also en in dien gevalle 't zynen . . . . . oncost ende fundringhe aen 't selve bij hem gedaen nemen end behouden tot zynen prouffyte. Ende mits huere daer voir betalen der voorn. stadt de somme van vier karolus gulden beginnende ende innegaende St Jans misse a^o xv^c eenen vyftich, en deerste jaer daer af verschynende St Jans misse a^o xv^c tweeenvyftich. — Actum ut supra.

(Rootboek, fol. 65).

X

1564, 15 janvier

Op den xv dach der maendt ianuary in den jaren xv^c vierentsestich hebben mynheeren de tresoriers bovengeschreven te wetene heeren Lanceloot van Gottingnys ende joncheer Franchois van Cats desgelycx gegundt ende gegeven jannen Bournon tot behoef van Lysbeth Bournon zyner wettiger dochtere, dierste plaetse tusschen de twee blauw pileeren van voeren in der befferstrate. Omme oeck die zelve plaetse by hem te mogen betymmeren oft metsene propijs ende brquatie tot alsulcken neeringe die te makene als hem dat goetduncken ende believen sal. Ende dieselve als dan te mogen gebruycken op zynen cost, mits der stadt daer jaerlycx voeren betalener een *chys van derttich stuvers als voren.* Behoudelycke nochtans zoe reede de voorz. stadt beliefde voer den toecomen. tyt de voerz. plaetse te haerweerts te nemen ende die te willen gebruycken ter voerz. stadbehoef, dat zylieden doet tallen tyden sullen moegen doen alst hem lieder goet duncken ende believen zal, zonder yemants aensien. Dies sal die voers. Bournon oft zyn voers. dochter als dan ongehouden zyn van der voers. chyns van derttich stuuvers voers. alle dingen zonder hargelist.

(Rootboek, ibid., fol. 78, verso).

XI

1564, 26 septembre

Op den 26 sept. xv$_c$ LXIIIJ hebben mynheeren tresoriers te weten h. Lanceloot van Gottingnys en jonchh Franchois van Cats eenen jannen de Beckere, oude schoenmaker, gegundt ende toegelaten een plaetse tusschen de blauw pilaeren achter de halle omme de zelve plaetse bij hem die aldaer te moegen gebruycken betymmeren oft metsene propiis ener broquarie tot zynder neeringe te makene op zynen cost, mits der stadt daer jaerlycx voere genoemde een *chys van derttich stuvers* met conditien nochtans oft die stadt beliefde voer die toecomen. tyt de voorz. plaetse te haerwaerts te nemen ende die te willen gebruycken ter stadt behoef, dat zij lieder dat tallen tyden tselver sullen moegen doen alst huerlider goetduncken ende believen sal, zonder yemants aensiene. Dies sal die voerz. jan als dan ongehouden zijn van den voergenoemden chyns van derttich stuvers jaerlycx. Alle dingen zonder ergelist.

(*Rootboek,* fol. 78, verso).

Numismatique Malinoise

Catalogue descriptif des Monnaies, Méreaux, Jetons et Médailles frappés à Malines ou ayant trait à son histoire.

Au moment où le Cercle Archéologique de notre ville vient de mettre au concours la rédaction d'une histoire générale de Malines, nous croyons qu'il sera intéressant de mettre sous les yeux de nos lecteurs, la suite chronologique des portraits des Seigneurs et gouverneurs-généraux qui ont joué un rôle souvent remarquable dans notre histoire locale.

Beaucoup d'entr'eux ont toujours eu une prédilection marquée pour notre ville, où ils aimaient de faire de fréquents et longs séjours, d'établir même leur résidence, leurs tribunaux, leurs officines de monnaies et leurs Chambres des comptes. A vrai dire, notre ville a été considérée pendant un siècle et demi comme la capitale des provinces unies des Pays-Bas.

Le rôle important qu'a tenu dans l'histoire la seigneurie de Malines est d'ailleurs prouvé par les treize cent nonante-neuf lettres missives conservées aux archives, par les chartes, octrois et autres pièces administratives

réunis, en dix volumes, par les éminents archivistes Van Doren et Hermans.

Les médailles-portraits que nous faisons figurer dans notre volume n'ont pas été frappés spécialement pour notre Seigneurie, elles appartiennent à l'histoire générale; mais, elles peuvent être considérées comme ayant trait à notre histoire locale, en ce sens qu'elles ont été émises pour commémorer les successions, les prises de possession, les mariages et, partant, les joyeuses entrées de nos différents souverains dans leurs nouveaux états.

A ce titre, ces médailles, qui n'ont aucune indication précise de destination, peuvent être revendiquées aussi bien pour notre Seigneurie que pour les autres provinces des Pays-Bas.

Malines, surtout, tenait à fêter avec grand éclat les premières visites de ses Seigneurs étrangers ou leurs gouverneurs préposés au gouvernement général.

Constamment nous rencontrons dans nos archives, les noms de ces grands personnages.

Nous avons donc jugé que ces quelques médailles ne dépareront pas notre Catalogue descriptif de la numismatique malinoise (1).

Cette première série est suivie d'une autre; celle-là, appartenant exclusivement à Malines, donne les portraits de quelques célébrités malinoises; puis viennent les médailles frappées en l'honneur des archevêques, les médailles émises à l'occasion de faits mémorables arrivés dans notre localité; la collection complète, sous le rapport du type, des médailles accordées à titre de récompense, aux élèves de nos académies de dessin et de musique; les médailles distribuées lors de nos jubilés et de nos cavalcades, tant réputés pour leur faste et leur

(1) Les médailles qui peuvent être considérées comme ayant été frappées spécialement pour Malines, seront indiquées par un astérisque.

correction. Pendant la période de 1825 à 1850, Malines comptait quelques bons orfèvres, qui nous ont légué une série de médailles destinées à nos sociétés de tir à l'arc au berceau, à la perche, et dont quelques-unes constituent de véritables objets d'art; toutes ces pièces ont été reproduites dans notre ouvrage; ajoutons encore les médailles pour l'ouverture d'expositions, d'inauguration de drapeaux, les médailles religieuses, les témoignages de satisfaction décernés par nos magistrats aux sociétés qui se sont distinguées sur le terrain de l'art musical ou dramatique, et nous arrivons à une collection inappréciable, qui fournit aux historiens des monuments précieux pour l'authenticité de l'histoire de Malines.

La série des jetons frappés pour notre Seigneurie, constitue également un auxiliaire utile pour l'écrivain; ce sont des documents parlants et contemporains des grands faits de notre histoire.

LÉOPOLD VAN DEN BERGH.

TROISIÈME PARTIE

Médailles des Seigneurs et gouverneurs-généraux de Malines

Dans la série numismatique liégeoise, nous rencontrons quelques petites mailles, qui donnent imparfaitement les bustes de certains princes-évêques qui ont eu notre seigneurie sous leur juridiction.

Par les sceaux figurés dans l'ouvrage de Van den Eynden, *Tableau chronologique des écoutêtes, des bourgmestres et des échevins,* nous faisons la connaissance des puissants seigneurs de Grimbergen, les Berthout avoués de Malines, auxquels les Princes-évêques avaient confié la Seigneurie; la numismatique flamande et brabançonne nous font connaître les comtes de Flandre et les ducs de Brabant qui ont régné sur notre pays.

Mais à partir de Philippe le Bon, jusqu'au règne de notre roi actuel, Léopold II, nous pouvons offrir une série ininterrompue de médailles avec portraits, des seigneurs et gouverneurs-généraux de Malines. Ces pièces rarissimes, gravées par les plus habiles artistes des différentes époques, sont disséminées dans toutes les collections de l'Europe, et aucun collectionneur, même au prix des plus grands sacrifices, ne parviendrait à les acquérir (1). C'est ce qui nous a engagé à les reproduire dans notre ouvrage.

(1) Voir Van Mieris et Van Loon, *Nederlandsche Historiepenningen.*

Philippe le Bon

Philippe de Bourgogne, surnommé le Bon, fils unique de Jean sans Peur et de Marguerite de Bavière, naquit à Dijon, le 21 juin 1396. En 1419, il succéda à son père et fit son entrée solennelle dans notre ville, le 8 octobre, en qualité de seigneur. Le duc ne fut pas complètement étranger au gouvernement de notre contrée, attendu que son père avait déjà confié à ses soins la Flandre, l'Artois et Malines, pendant la guerre qu'il eut à soutenir contre la France, en 1412.

Lors de son inauguration dans notre ville, il profita de la circonstance pour y réunir les principaux membres de la maison de Bourgogne et prendre secrètement des dispositions pour venger la mort honteuse de son père, assassiné.

Le duc a toujours eu une préférence marquée pour notre seigneurie, qu'il combla de toutes sortes de faveurs; ce fut lui qui, le premier, renseigna sur ses monnaies le titre de seigneur de Malines (Dominus Machliniense).

En troisièmes noces, il épousa Isabelle de Portugal, le 10 janvier 1430, et pour rehausser la splendeur de cette fête, il institua le même jour, à Bruges, l'ordre de la Toison d'or, qui, dans la suite, tint plusieurs réunions à l'église de Saint-Rombaut, à Malines.

La même année de son mariage, le duc, avec sa femme et toute leur suite, rendirent une visite à Malines et y restèrent pendant les mois d'août et septembre; à cette occasion, de grandes fêtes furent données.

En 1455, Philippe le Bon institua dans notre ville, la chambre du Conseil privé, aussi appelé Grand Conseil, composé d'un certain nombre de gentilhommes et de savants, sous la présidence du chancelier de Bourgogne. Ce tribunal était, en outre, composé d'un vice-président, de quatre chevaliers, treize conseillers, quelques maîtres

des requêtes, un procureur-général et d'autres employés. Ils avaient à juger les différends qui se présentaient dans les états du duc, aussi bien pour les grands personnages que pour les plus pauvres sujets.

Autrefois, il se trouvait au palais du Grand Conseil, actuellement le palais de justice, un tableau représentant une réunion des Conseillers, tous habillés en rouge. Au bas du tableau on lisait cette inscription :

« Le Grand Conseil avant le Parlement, où présidait le Grand Chancelier, aïant à son côté gauche le chef et les quatre Chevaliers du Conseil, et à sa droite les six Maitres des Requestes : et vis-à-vis sur trois bancqs mis en mi-cercle, les 13 Conseillers ordinaires. Devant les ouvertures aux deux bouts du bancq d'au milieu, se tenaient à pied et tête nue, les Advocats playdoïants; pendant que le premier Huissier gardait la clôture du Parcquet ou les Parties exhiboient leurs escripts au Secrétaire.

» Les Seigneurs ayant présidé successivement au Grand Conseil decy dessus en qualité de Chanceliers et de chefs Chanceliers, Nicolas Rollin, Ambassadeur en Arras, l'an 1435; N. De Goux, Seigneur de Wedergrete; Guillaume Hugonet, Seigneur de Saijlant; Chefs Jean, Seigneur de Lannoy; Gerard De Plaines, Seigneur de Fiene; Guillaume Fillatre, Evesque de Tournay. »

La médaille ci-après a été frappée à l'occasion de son troisième mariage et de l'institution de la Toison d'or. Un grand nombre de jetons ont été frappés pour la chambre des Comptes, à Malines.

PHILIPP ⁘ D ⁘ G ⁘ DVX ⁘ BURG ⁘ LOT ⁘ BRA ⁘ CO ⁘ FLA ⁘ Dans le champ le buste du duc, orné de la toison d'or. Ce bijou consiste en un collier d'or, auquel est suspendue une toison, également en or.

Rv. ⁘ AVTRE NARAY AVTRE NARAY ⁘ AVTRE ⁘

NARAY. Dans le champ, un briquet sur une croix de Saint André, surmonté d'une couronne; le tout entouré d'étincelles.

Bronze. Pl. A, n° 1.

Charles le Téméraire

Après la mort de Philippe le Bon, son fils Charles, surnommé le Téméraire, lui succéda.

Le 14 octobre 1454, il épousa, à Lille, Isabelle, fille de Charles Ier, duc de Bourbon, et de Agnès de Valois; elle mourut à Bruxelles, le 25 septembre 1465; de ce mariage naquit une fille, Marie de Bourgogne.

Le 3 juillet 1467, le duc fit son entrée solennelle dans Malines, en qualité de seigneur, accompagné d'une suite nombreuse, et y prêta serment; de grandes fêtes et des cortèges furent organisés, et rien ne fut négligé pour rendre son séjour aussi agréable que possible dans cette ville, qu'il a tant favorisée dans la suite.

Aux archives de la ville se trouve l'acte public, rédigé lors de la joyeuse entrée du duc. Ce document confirme les privilèges et franchises accordés précédemment à cette ville; le voici :

« Charles par la grâce de Dieu Duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, Comte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, Palatin de Haynnau, d'Hollande, de Zélande, de Namur, Marquis du Saint-Empire, Seigneur de Frise, de Salins et de Malines. Savoir faisons à tous présents et à venir que comme après le décès de feu nostre très Chier Seigneur et Père Monseigneur le duc de Bourgoingne, de Brabant et de Lembourg, Comte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, Palatin etc., et Seigneur de Malines et des appertenences, nouvellement trespassé, cui Dieu pardoint.

» Nous qui sommes son seul héritier, et à ceste cause succedez entre autres choses à la Seigneurie dudit Malines soyons aujourd'huy troisième jour de ce présent mois de juillet venuz en ceste nostre ville de Malines et y fait nostre entrée comme seigneur d'icelle, et à ce jour meismes les Bourgeois et habitans dilecques communaulument nous ont fait serement en flameng tel et selon que bons et loyaulx subgetz doivent faire à leur Seigneur, auxquelz nous avons repromis et juré en vérité et loyauté de tenir et garder et faire tenir et garder bons privilleges, libertez, franchises, coustumes et usages tant anciens que nouveaux, en la manière accoustumée, desquels serement et promesse, par nous ainsi fait en flameng, la forme sensuit en françois :

» Nous Charles, Duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg et de Luxembourg, Comte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, Palatin, de Haynnau, d'Hollande, de Zélande et de Namur, Marquis du Saint-Empire, Seigneur de Frise, de Salins et de Malines. Telz foy et loyauté que nos bonnes gens de nostre ville de Malines nous ont fait et promis, leur repromettons à tenir avec tous leurs droitz, franchises, privilleges, coustumes et usages vielz et nouveaux, selon ce quilz les ont accoustumez, et avecques toutes autres promesses et convenances, lesquelles nous leur avons promises et en convient bien et loyaument tenir et accomplir, se Dieu nous aid et ses sains et tous les sains de Paradiz.

» Nous, par la teneur de ces presentes, à l'umble supplication des bonnes gens d'icelle nostre ville de Malines, avons confirmé et approuvé, confirmons et approuvons, et en oultre leur promettons tenir et garder, et faire tenir et garder fermes et estables de point en point leur droitz, previlleges, franchises, libertez, coustumes et usages vielz et nouveaux, aussi comme silz estoyent ycy

escriptes et exprimez de mot à mot, et de non venir ou faire venir en aucune manière au contraire. Et afin que ce soit chose ferme et estable a tous jours mois, Nous, en tesmoignage de ce, avons fait mettre nostre scel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit et lautruy en toutes.

» Donné en nostre dite ville de Malines, ledit troisième jour de Juillet, l'an de grâce Mil CCCC soixante et sept. — Ainsi signé sur la ploye : Par Monseigneur le Duc. J. Gros. »

Un an après son inauguration, soit le 2 juillet 1468, le duc Charles épousa en secondes noces, Marguerite d'Yorck, sœur du roi d'Angleterre, et fille de Richard, duc d'Yorck.

La médaille commémorative ci-après a été frappée à cette occasion.

DVX KAROLVS BVRGVNDVS. La tête laurée du duc.

Rv. Dans une couronne de lauriers, la toison d'or, accostée de deux briquets portant l'inscription AVREYM-VELLVS; au-dessus : IE LAI EMPRINS; et au-dessous : BIEN EN AVIENGNE; le tout entouré d'étincelles.

Bronze. Pl. A, n° 2.

Le 7 août 1468, le duc Charles céda à sa femme Marguerite, l'apanage de la ville et de la Seigneurie de Malines; elle y fit son entrée solennelle, le 24 avril 1470, au milieu de fêtes splendides, organisées en son honneur.

A la mort de Charles le Téméraire, sa veuve acheta le palais de Cambrai, à Malines, et l'habita pendant dix ans; puis elle occupa le palais du Grand Conseil, jusqu'à sa mort, en 1503. Son corps fut inhumé dans l'église des Récollets, près de la rivière la Mélane.

Ce fut aussi Charles le Téméraire, qui réinstalla à Malines, le Parlement ou Grand Conseil, par lettres patentes datées du 23 décembre 1473, de Thionville, et ainsi conçues :

« Charles par la grace de Dieu Duc de Bourgogne, de Lothier, &ᵃ,.. Scavoir foisons que pour consideracion des choses dessus dittes... Avons ordonné, institué et estably, et par la teneur de ces presentes ordonnons, instituons et etablissons notre Parlement et Cour Souveraine de tous nos duchez, comtés, pays et seigneuries de pardeça estre tenu à tous jours en notre ville de Malines.

» Lequel Parlement et Cour Souveraine après Nous et aussi les personnes cy après nommées, assavoir de notre Chancelier, du Chief de notre Grand Conseil, en son absence des deux des Présidens, quatre Chevaliers ordonnez pour notre dit Grand Conseil et six maîtres des requetes ordinaires de nostre hostel, et de vingt Conseillers tant gens d'Eglise que Layz, en nombre de huit gens d'Eglise et douze Layz, qui sont en tout pour le corps de notre ditte Cour trente cinq personnes. »

L'installation du parlement eut lieu en grande pompe, le 3 janvier 1474.

Les traits d'un des premiers présidents du Grand Conseil, Jean Carondelet, ont été reproduits sur une médaille très rare, que voici :

℞ IOHANNES CARONDELETVS PRAES BVRGVND ℞ Le buste du président du Grand Conseil; sous la coupure de l'épaule, le millésime 1479.

Rv. MARGARITA DE CHASSE. Le buste de sa femme, qui était la fille du chevalier Hugues de Chasse. Carondelet meurt en 1501 et est inhumé à l'église de Saint-Rombaut.

Bronze. Pl. F, nº 10.

Marie de Bourgogne

succéda à son père, Charles le Téméraire, qui avait trouvé la mort devant les murs de Nancy, en 1477.

A son avénement au pouvoir, elle trouva le gouvernement de ses différents états complètement désorganisé.

Le roi de France, Louis XI, chercha par tous les moyens à rentrer en possession du duché de Bourgogne et des villes principales de la Picardie.

D'un autre côté, le peuple flamand était plus ou moins dégoûté de l'administration sévère de la maison de Bourgogne et se montrait fort peu disposé à défendre les intérêts de Marie.

La duchesse se trouva donc obligée de confirmer les privilèges accordés par les seigneurs précédents, et qui avaient été retirés par des circonstances imprévues.

Le 25 juin 1477, la duchesse fit sa joyeuse entrée dans notre ville, en qualité de Dame de Malines. Elle fut reçue sans grand apparat, prêta le serment en flamand et confirma de nouveau les privilèges des Malinois.

Les *Goedenis boeken* de nos archives, font mention de cette fête : « Op den woensdach van XXV^sten^ dach van Junio anno LXXVIJ quam Marye Hertoghinne van Bourg.nen van Brab. etc. hier in der stad savents tot IX ueren, ende sy waert corts daer nair ende op de selve dach, alhier gehult in portien van den Hertoge van Cleve, van de Busscop van Metz ende van Hertoge Lodewyck van Beyeren ende van meer ande Edelder Heen en Mane ».

La duchesse, ne sachant pas tenir tête à tous ses ennemis, songea bientôt à chercher un mari capable de défendre ses droits.

Un mariage d'amour fut conclu le 18 août 1477, avec le jeune archiduc Maximilien d'Autriche, fils unique de

l'empereur Frédéric III, et le 9 janvier 1478, il fit son entrée solennelle dans la ville de Malines.

La médaille ci-après a été frappée à l'occasion de ce mariage.

MAXIMILIANVS DVX AVSTRIAE ⁘ BVRGVND. La tête de l'archiduc, à longue chevelure, ceinte d'une couronne de myrte.

Rv. ⁘ MARIA DVX BVRGVNDIAE AVSTRIAE. La tête diadémée de l'archiduchesse, le cou paré d'un collier.

Bronze. Pl. A, n° 3.

De cette heureuse union, qui ne devait pas durer de longues années, trois enfants naquirent :

Le 22 juillet 1478, vint au monde Philippe le Beau, et le 10 janvier 1480, Marguerite vit le jour; un troisième enfant, nommé Charles, ne vécut que peu de temps.

Avec la mort de Marie de Bourgogne, survenue le 28 mars 1482, la Seigneurie de Malines passe de la maison de Bourgogne à celle d'Autriche.

Maximilien

A la mort de Marie de Bourgogne, l'archiduc Maximilien fut nommé tuteur de son fils mineur Philippe le Beau; il confia son éducation à Marguerite d'Yorck, qui tenait alors sa cour à Malines, où le jeune duc fut reçu avec enthousiasme.

Le 16 février 1486, l'archiduc Maximilien fut proclamé empereur des Romains, et couronné à Aix-la-Chapelle. Il existe, aux archives de la ville, une lettre de Maximilien, par laquelle il annonce au magistrat de

Malines, qu'il a été élu roi des Romains et les requiert de lui faire un prêt de 1000 livres, du prix de 40 gros de Flandre la livre, avec promesse de leur laisser déduire cette somme de l'aide consentie ou à accorder (1).

Trois mois après son couronnement, Maximilien, qui tenait beaucoup aux Malinois pour leur fidelité, leur rendit visite le 9 juillet.

La médaille ci-après rappelle le couronnement de l'empereur, qui fit frapper dans notre atelier monétaire, des monnaies à son nom et à celui de son fils Philippe.

⁝ MAXIM ◦ I ◦ FRID ◦ III ◦ FIL ◦ ELECT ◦ ROM ◦ IMP ◦ ANN ◦ M ◦ CCCC ◦ LXXXVI, légende extérieure.

◦ IVDICII ◦ CADER ◦ IMPER ◦ CONDITOR, légende intérieure. Dans le champ, l'empereur, à mi-corps, couvert du manteau, la tête couronnée; il tient de la main droite le sceptre, et de la main gauche une palme.

Rv. ❀ MARIA ◦ CAR ◦ BVRG ⁝ DVC ⁝ FILIA ◦ VNIC ◦ IMPERATOR ◦ VXOR. Le buste, à mi-corps, de son épouse décédée et que l'empereur a voulu associer, même après sa mort, aux honneurs de son élection; elle a la tête couronnée, le cou orné d'un collier et la main droite sur la poitrine.

Bronze. Pl. B, nº 4.

Comblé d'honneur dans les états de son père, l'empereur-roi n'en subit pas moins des humiliations dans les états de son fils; le 9 février 1488, il fut fait prisonnier par les Brugeois et les Gantois, qui l'enfermèrent dans le château de Cranenberg, à Bruges.

(1) *Inventaire des archives*, par Van Doren.

Il fallut l'intervention de toutes les provinces restées fidèles à l'empereur, et même celle de son père Frédéric III, pour le faire relacher après trois mois de réclusion.

Par lettres, Maximilien exprimait sa gratitude aux Malinois, les dispensa du paiement de certaines taxes, pour leur dévouement et les bons soins qu'ils donnaient à son fils Philippe.

L'empereur Frédéric III, père de Maximilien, tenait surtout à récompenser les Malinois des bons services qu'ils avaient rendus à l'empire et à Maximilien.

Par un diplôme, daté du 10 janvier 1490, de Linz, l'empereur d'Allemagne érigea en Comté les ville et district de Malines, et augmenta ses armoiries, composées d'un écu à trois pals de gueules, d'un écusson d'or à l'aigle de sable, placé dans le cœur (figure n° 1).

Fig. n° 1

En même temps, il accorda le titre de Comte à Maximilien, à Philippe et à tous leurs descendants.

Nous avons tenu à faire figurer dans notre ouvrage, le portrait de celui qui éleva Malines à cette dignité et la combla constamment de faveurs. La médaille ci-après nous sert à souhait.

℣ DD. FRIDERICVS III ◦ PAT ◦ ET ◦ MAXIMILIANVS ◦ FIL ◦ ROM ◦ IMPP'. Dans le champ, les bustes de l'empereur Frédéric et de son fils Maximilien; le premier la tête couverte d'un turban, orné de pierreries, et le second, portant au cou la chaîne de la Toison d'or.

Rv. ILLVSTRISS : DOMVS ◦ AVSTRIACAE ◦ INSIGNIA. Les armoiries de la maison d'Autriche, couronnées et soutenues par deux anges.

Bronze. Pl. B, n° 5.

L'original du diplôme par lequel Frédéric III élève au rang de Comté la ville de Malines et son district, repose aux archives de la ville; il est encore muni du grand sceau, avec contre-sceau en pâte blanche. Le texte a été reproduit par M. le Chanoine VAN CASTER, dans son *Histoire des rues de Malines*.

Philippe le Beau

La mort de l'empereur Frédéric III en 1493, obligea Maximilien à s'établir en Allemagne. Le jeune archiduc Philippe venait d'entrer dans sa seizième année et fut obligé d'administrer ses états, ce en quoi il fut aidé par des Conseillers dévoués.

Le 27 mars 1495, il fut inauguré solennellement à Malines, où il continua à tenir sa résidence; deux ans après, le 21 octobre, il épousa, à Lierre, la princesse Jeanne, Infante d'Espagne, surnommée la folle, fille de Ferdinand le Catholique, roi d'Aragon, de Naples et de Sicile, et d'Isabelle, reine de Castille, de Léon et de Grenade. Un des premiers actes en faveur de Malines, fut le rétablissement de la chambre des comptes, en 1497.

De leur mariage naquit, à Gand, où Philippe avait établi sa cour, l'archiduc Charles, connu plus tard sous le nom de Charles-Quint, le 24 février 1500. — L'archiduc Philippe, dans le but de se familiariser avec le peuple qu'il devait gouverner plus tard, entreprit un voyage en Espagne, au mois de novembre 1501, après avoir confié ses trois enfants : Eléonore, Isabelle et

Charles, à sa grand'mère, Marguerite d'Yorck, la douairière de Charles le Téméraire.

La mort de sa belle-mère le placa sur le trône d'Espagne plus tôt qu'il ne l'avait espéré.

Le 4 janvier 1505, il assista, dans l'église Ste-Gudule, à Bruxelles, au service funèbre de sa belle-mère, et aussitôt après il fut proclamé roi de Castille, de Léon, de Grenade et de Tolède. La médaille ci-après a été frappée pour commémorer ce fait historique.

✠ PHILIPVS D G REX CASTELIE EC ⁘ ARCHIDVX AVS ETC. Le buste de l'archiduc, portant au cou le collier de la Toison d'or.

Rv. ∘ ILLA ∘ IMMOTA ∘ MANET ∘ Dans le champ, Pallas, déesse de la Sagesse, nue, debout au milieu des flots écumants.

Bronze. Pl. C, n° 7.

Philippe, premier de ce nom, roi d'Espagne, ne put malheureusement pas jouir longtemps de son élévation à la royauté; il mourut à Burgos, le 25 septembre 1506, âgé de 28 ans.

La présence de Philippe le Beau à Malines avait beaucoup contribué à sa prospérité; aussi notre ville pouvait-elle être considérée comme la capitale des Pays-Bas. Les grands seigneurs y établirent leur résidence et un grand nombre de palais, dont nous pouvons encore contempler les restes, surgirent de terre.

La numismatique nous a légué le portrait d'un personnage remarquable, Nicolas Ruter, qui, lui aussi, a beaucoup contribué au développement de notre cité.

Luxembourgeois d'origine, il a passé une grande partie de sa vie à faire partie du Grand Conseil; il fut nommé évêque d'Utrecht, et, en cette qualité, il célébra le service funèbre de Philippe le Beau.

Successivement, il avait été le conseiller de Charles le Téméraire, Marie de Bourgogne et Philippe le Beau, et la médaille ci-après lui accorde le titre de secrétaire de Maximilien.

Il mourut à Malines, le 19 décembre 1509, et fut enterré à l'église de Saint-Rombaut.

NICOLAVS RVTER MAXIMILIANI SECRETARIVS. Le buste du conseiller.

Rv. INGENI VMPIETAS ET FIDES, en 4 lignes, dans un cercle perlé, entouré d'une couronne de laurier.

Bronze. Pl. B, nº 6.

Il existe un jeton pour Malines, au nom de Nicolas Ruter.

Marguerite d'Autriche

A sa mort, l'archiduc Philippe le Beau, roi d'Espagne, laissa une veuve avec six enfants en bas-âge. Leur grand-père, Maximilien, consentit, après avoir beaucoup hésité, à administrer les biens des orphelins. Marguerite d'Autriche, sœur de Philippe, s'était établie à Malines; elle fut nommée gouvernante des Pays-Bas et accepta la tutelle des enfants mineurs; jamais choix ne fut mieux justifié; c'est que notre Marguerite avait tous les talents d'un homme d'état de premier ordre, et employait toute son énergie pour faire prospérer le pays en général et la ville de Malines en particulier. Cependant, cette femme extraordinaire avait déjà rencontré beaucoup de contrariétés dans la vie.

A l'âge de trois ans et quelques mois, elle épousa le dauphin, qui plus tard devint roi de France, sous le nom de Charles VIII.

Quand elle se rendit à Paris, pour recevoir une éducation dans le goût de la cour de Louis XI, elle fut accueillie avec le plus grand enthousiasme; des intrigues politiques firent annuler ce mariage et le dauphin rompit en 1491, pour épouser Anne de Bretagne.

Par cette rupture, Marguerite rentra en possession de la Bourgogne, son apanage.

En secondes noces, elle épousa Don Juan, fils de Ferdinand le Catholique, roi d'Espagne.

Pendant la traversée qu'elle entreprit pour rejoindre son époux, une violente tempête surgit; tous ceux qui étaient à bord prévoyaient leur fin prochaine; la jeune princesse, âgée de dix-sept ans, eût le courage de composer l'épitaphe, connu de tous les historiens, dans laquelle elle faisait allusion à son premier mariage manqué, et au second, dans lequel elle n'avait pas beaucoup de confiance :

Cy-gist Margot, la gente damoiselle
Qu'eust deux maris et sy mourut pucelle.

Cependant l'orage passa et la princesse put débarquer sur la côte d'Espagne; le mariage eût lieu, mais déjà la même année, en 1498, elle devint veuve pour la deuxième fois.

Marguerite, ne tenant pas au pays qui lui rappelait tant de tristes souvenirs, quitta l'Espagne et revint à Malines, vers 1499.

En 1501, alors qu'elle n'avait que vingt-et-un ans, elle fut demandée en mariage par Philibert II, duc de Savoie; la cérémonie nuptiale eût lieu à Genève, où de grandes fêtes furent organisées en son honneur.

La médaille ci-après, d'une dimension peu ordinaire, frappée à l'occasion de leur mariage, donne les portraits des jeunes mariés.

Dans le champ, parsemé de lacs et de marguerites, les bustes affrontés de Philibert et de Marguerite.

Légende ⁝ PHILIBERTVS ◦ DVX ◦ SABAVDIE ◦ VIII ◦ MARGVA ◦ MAXI ◦ CAE ◦ AVG ◦ FI ◦ D ◦ SA.
Rv. ⁝ GLORIA IN ALTISSIMIS ◦ DEO ET IN TERRA PAX ◦ HOMINIBVS ⁝ BVRGVS. Dans le champ, les armoiries de la maison de Savoie, accostées de lacs et de marguerites, et des lettres divisées FE — RT, le tout surmonté d'un lac.
Bronze. Pl. D et E, nos 8 et 9.

Son bonheur ne devait pas être de longue durée, attendu que trois ans après, elle perdit encore son bien-aimé mari.

Cet événement douloureux a donné occasion à la frappe de la médaille ci-après :

MARGAR ◦ CAROLI ◦ VIII ◦ REG ◦ FRA ◦ ET ◦ PHIL ◦ SABAVD ◦ DV. Marguerite à mi-corps, richement habillée, tient dans les deux mains des bouquets de fleurs, faisant allusion à son nom; sur cette médaille il n'est pas fait mention du nom de son second mari.
Rv. SPOLIAT MORS ◦ MVNERE ◦ NOSTRO ◦ Dans le champ, un arbre menacé par la foudre, pour faire allusion à cette mort subite.
Bronze. Pl. F, no 11.

Elle se retira momentanément en Allemagne, auprès de son père Maximilien, et fit son entrée solennelle à Malines, comme gouvernante, le 7 juillet 1507. Nous trouvons dans la chronique d'Azevedo, la courte relation de cette joyeuse entrée :

« op den 7 van de maend julii wirdt de princesse Marguerite van Savoyen binnen Mechelen als Gouvernante

gehult, by commissie van keyser Maximilianus. Alsdien wordt van stads-wegen haer een present gedaen van ses silvere schalen met vergulde boorden, wegende 18 marcken, elck marck kosté dry ponden, vyf schellingen bedragende te samen 91 ponden en thien schellingen ».

Malgré les plus brillantes offres qui lui furent faites pour se remarier, la gouvernante refusa et prit pour devise ces mots : FORTVNE INFORTVNE FORTVNE.

Incontestablement, Marguerite d'Autriche occupe le premier rang dans l'histoire de Malines; l'érection d'une statue à cette femme d'élite est un acte de gratitude auquel elle avait droit.

Durant sa vie, elle encouragea les lettres, les sciences et les arts; son palais était ouvert aux artistes et savants, qui ne sortirent jamais de là sans avoir reçu un accueil bienveillant.

Elle rendit le dernier soupir le 30 novembre 1530, et sa mort plongea notre ville dans un deuil profond.

Nous ne pouvons passer sous silence le nom d'un homme éminent, Nicolas Everardi, ou Claes Everaerts, un des meilleurs jurisconsultes de son époque. Une médaille due au burin de son fils, Jean second, nous a conservé les traits de ce savant, qui a joué un rôle remarquable dans notre histoire. Après avoir rempli les fonctions de membre du Conseil, il fut nommé, en 1527, président du Grand Conseil de Malines. Dans la première période de sa résidence dans notre ville, il épousa Elisa Bladella, qui lui donna huit enfants, dont Jean second, le célèbre graveur. La médaille, unifacc, représente le président revêtu d'un habit à large col orné de fourrure; il a la tête recouverte d'un bonnet.

La légende MDXXXI — IO. SE. F., puis une feuille.
Bronze. Pl. F, n° 12.

Charles-Quint

Quand l'archiduc Charles eut atteint sa quinzième année, son grand-père, l'empereur Maximilien, jugea le moment opportun pour émanciper le jeune prince et le charger du gouvernement de ses états; le 5 février 1515, il fit sa joyeuse entrée dans notre ville, comme seigneur de Malines. Après avoir reçu le serment des bourgeois, il jura à son tour fidélité au peuple et le maintien de tous les droits et privilèges accordés par Charles le Téméraire, Philippe le Beau et l'empereur Maximilien. A cette occasion, de grandes fêtes furent organisées et la ville de Malines se montra très généreuse dans la distribution des cadeaux usuels.

Par suite de la mort de son grand-père maternel, Ferdinand le Catholique, Charles devint roi d'Espagne en 1516, et sa présence était grandement nécessaire dans ses nouveaux états. Il rassembla, en juin 1517, les états généraux et, d'accord avec son grand-père l'empereur Maximilien, il confirma les pouvoirs accordés à Marguerite d'Autriche, comme gouvernante des Pays-Bas.

La médaille ci-après a été frappée à cette occasion; elle nous donne les traits de Maximilien, qui aima tant notre ville et y repassa tous les ans, pour suivre de près la régence de Marguerite; au revers, elle nous donne le buste de notre jeune seigneur Charles, qui devint plus tard le puissant empereur Charles-Quint.

MAXIMILIANVS ◦ CAESAR. Le buste de l'empereur Maximilien, orné du bijou de la Toison d'or.

Rv. KAROLVS ◦ REX ◦ CATOLICVS. Le buste du roi Charles, également paré de la Toison d'or.

Bronze. Pl. G, nº 13.

A son retour d'Espagne, Charles rentra à Malines au mois de juin 1520; il y séjourna quelque temps et se rendit ensuite à Aix-la-Chapelle, pour recevoir la Couronne impériale, laissée vacante par la mort de son grand-père Maximilien.

Le 10 janvier 1526, il prit pour épouse Isabelle, fille aînée du roi Emmanuel de Portugal, qui lui donna un fils, Philippe.

Marie de Hongrie

L'empereur Charles-Quint, que ses absences fréquentes obligèrent de confier le gouvernement des Pays-Bas à des mains étrangères, mit à profit les capacités de sa sœur Marie, veuve de Louis II, roi de Hongrie et de Bohème, et l'institua, le 5 juillet 1531, gouvernante des Pays-Bas. Le 26 septembre suivant, elle fit déjà son entrée solennelle à Malines, où on lui offrit une coupe en vermeil et du vin du Rhin, suivant l'usage de l'époque. La médaille ci-après a été frappée en l'honneur de Marie :

Av. ✠ MARIA ◦ REGINA ◦ VNG ◦ VIDVA ◦ CAROLI ◦ CESA ⁘ ET ◦ FERDI ◦ REG ⁘ SOR. Le buste de Marie.

Rv. ✠ IN ◦ PACIENCIA ◦ POSSIDEBITIS ◦ ANIMAS ◦ VESTRAS ◦ LVCE ◦ XXI. Dans le champ, la patronne de la gouvernante, Marie-Madeleine.

Bronze. Pl. H, nº 14.

Comme gouvernante, elle représentait son frère l'empereur aux séances du Grand Conseil, et dirigea le Conseil des finances pour ce qui concerna les ressources du pays. L'explosion de la poudrière, dite Santpoorte, fit beaucoup de dégâts à son palais, qui devint presque in-

habitable ; la gouvernante s'en plaignit à l'empereur, qui l'autorisa à s'établir à Bruxelles, à l'ancien palais des ducs de Brabant, et à y transférer le siège du gouvernement. Ce fut une perte pour notre ville ; néanmoins le Grand Conseil continua à tenir ses assises à l'ancien palais, qui sert actuellement de dépôt à nos importantes et nombreuses archives.

Marie profita de l'abdication de Charles-Quint pour donner sa démission de gouvernante, position qu'elle avait acceptée par déférence pour son frère, mais qu'elle n'entendit nullement conserver sous le règne de son neveu Philippe II. Elle fut remplacée dans ses fonctions, par le duc Emmanuel Philibert de Savoie, qui ne remplit que peu de temps ce poste important. La médaille ci-après nous donne le portrait de ce personnage.

Av. PHILIBERTVS ∘ DVX SABAVDIE. Dans le champ, le buste du gouverneur-général.

Rv. INFESTVS INFESTIS. Eléphant en compagnie d'un troupeau de moutons.

Bronze. Pl. H, n° 16.

Philippe II

Charles-Quint abdiqua en 1555, en faveur de son fils Philippe II, né à Valladolid, le 21 mai 1527.

Déjà, lors de la réunion des Etats généraux, en 1549, l'empereur avait été autorisé à faire une tournée avec son fils Philippe, dans ses différents états, pour lui assurer sans contestation la possession des dix-sept provinces des Pays-bas. Notre ville reçut la visite du prince, le 6 septembre 1549, entouré d'une suite nombreuse.

L'empereur, qui l'accompagna, proposa au magistrat, de bien vouloir inaugurer son fils comme futur Seigneur

de Malines; un accueil très favorable fut accordé à cette demande, et de grandes fêtes furent organisées à cette occasion ; le jeune prince prêta le serment en latin, et un acte public de l'époque nous donne la relation suivante de cette joyeuse entrée :

« Aujourdhuy VIII de septembre XVe quarante neuf apres que les Communemaistres, Eschevins, Tresoriers, Conseil et Communaulte de la Ville et Srie de Malines, suyvant l'intention et bon plaisir de l'Empereur Nre souverain Sr et Prince naturel oussent consenti recevoir et jurer, Monseigneur Nre Prince Messre. Phle, Prince d'Espaingne, des deux Sicilles, de Jhlem, etc., Archiduc d'Autrice, Duc de Bourgouigne, etc. Comte de Habspurgh, de Flandres, etc., pour futur Sr. et Prince de lad. Ville et Srie de Malines, après le décès de sa Maté., Imple., que Dieu par Sa beningne Grace veulle conserver en santé et longue vye, led. Sr. Prince se transporta devant la Maison Eschevinalle dicelle Ville et feist illecq le serment en latin, tel qu'il s'ensuyt :

« Ego Philippus, Dei Gratia Princeps Hispaniarum, utriusque Siciliae, Hierusalem, etc. Archidux Austriae Dux Burgundiae, etc. Comes Habspurgi, Flandriae, etc. Dominus Civitatis, Franchisae et Territorii Mechliniensis. Promitto et Juro, quod in adventu meo et successione hujus Oppidi, Franchisiae et Territorii, ero bonus et Justus Dominus, et observabo et observari faciam bene et fideliter, omnia eorum Privilegia, Franchisias, Leges, Libertates, Consuetudines et Jura, et omnia faciam, quae fidelis Dominus Civitatis, Franchisiae et Territorii praedicti facere tenetur, sic me Deus adjuvet et omnes Sancti ejus ». Et en apres lesd. Communemaistres, Eschevins, Tresoriers, Conseil, Bourgois, Manans et Habitans de lad. Ville de de Malines firent leur Serment aud. Sr. Prince, en la forme qu'il s'ensuyt : « Wy alle ghemeynlick ende elck van ons besundere, gheloven, sekeren ende

sweeren den Duerluchtigen Prince, onsen toecomende gherechtigen Heere, ende natuerlicken Princen der Stadt, Vryheyt, ende Lantschap van *Mechelen,* Phils. by der Gratien Godts Prince van Spaengnen, von byder Sicilien, van Jhlm., etc. Artshertoghe van Oistenryck, Hertoghe van Bourgoingnen, etc. Grave van Habspurgh, van Vlaendren, etc. hier Pnt. ende voir ooghen, ende synen Erfven ende Nacomelinghen.

» Dat wy naer den overlyden van der Key. Mateyt. onsen Heere en natuerlicken Prince, dien Godt willege sparen in een lanck gelucksamich Leven, Hem goet ende ghetrauwe wesen sullen, syne schaden weeren, syn vrome naken, ende voirts al doen dat goede, ghetrauwe en onderdanighe Ondersaten hueren gherechtighen Heere schuldigh syn van doene, alsoo moet ons Godt helpen en alle syne Heylighen. » Dont lesd. de Malines ont requiz avoir acte. Ce que led. Sr. Prince leur a accordé. Assavoir certes ainsi faict et passé les jour et an susd., y pns. le Prince de Piemont, le Duc d'Alva, grant Mre d'Ostel, Chlrs de l'Ordre, le Marquiz d'Asturge, le Rme.

» Evesques d'Arras Messre Jehan de St Maurys, Sr de Montbarry, Président du Conseil d'Estat, Maistre Estienne le Clercq, Conseillier et Maistre des Requestes de l'Hostel de l'Empereur et plusieurs aultres; ainsy soubzsigné : Phle et des soubz estait escript : Moi Pnt a Contresigné par l'Audencier, Verreycken. A cette occasion la ville offrit au Prince, à la reine, à la gouvernante et à toute leur suite des cadeaux d'une richesse incroyable. »

Cette visite aux Pays-Bas a donné lieu à la frappe de la médaille que voici :

◦ IMP ◦ CAR ◦ V ◦ ET ◦ PHI ◦ PRINC ◦ ISP ◦. La tête laurée de l'empereur Charles V, à côté de celle de son fils Philippe II.

Rv. Les colonnes d'Hercule, entourées d'un cercle

formé de briquets. Une banderole relie les deux colonnes et porte la devise PLVS OVLTRE.

Pl. H, nº 15.

Le 31 décembre 1556, Philippe II confirma le serment provisoire qu'il avait prêté en 1549, et devint définitivement Seigneur de Malines.

Marguerite de Parme

Marguerite de Parme, sœur de Philippe II, était fille naturelle de l'empereur Charles-Quint et de Marguerite Vander Ghenst, dame noble d'Audenarde. Elle naquit en 1552 et fut élevée, jusqu'à l'âge de huit ans, à la Cour de Marguerite d'Autriche, puis à celle de Marie de Hongrie, établie à Malines. Elle maria en premières noces, Alexandre de Medicis, duc de Florence, et en secondes noces, Octave Farnèse, duc de Parme.

Le duc Emmanuel Philibert de Savoie étant rentré en possession de ses états, Marguerite fut rappelée d'Hala, par son frère, avec lequel elle s'était brouillée; la réconciliation eût lieu, et elle succéda à Philibert, comme Gouvernante des Pays-Bas.

La médaille ci-après a été frappée pour commémorer cette réconciliation.

Av. Dans une couronne, le buste de Philippe II.

Rv. Dans une même couronne, le buste de Marguerite d'Autriche, orné d'un collier de perles, entouré de cette inscription : MARGARITA AVSTRIA.

Bronze. Pl. J, nº 19.

Cette femme, d'un caractère rare, faisait l'admiration de tous, par ses connaissances administratives, qu'elle avait acquises à la Cour de sa tante, Marguerite d'Autriche; dans maintes circonstances, elle montra un courage mâle et sut résister aux plus dures contrariétés.

Alors que toutes les provinces des Pays-Bas reçurent

un gouverneur, Marguerite administra seule Malines et le Brabant. Avant son départ pour l'Espagne, Philippe II présida une séance du Grand Conseil, à Malines; il était assisté d'Antoine Perrenot de Granvelle, évêque d'Utrecht, et de Viglius de Zuichem d'Aytta, président du Conseil privé, deux personnages qui dans la suite jouèrent un grand rôle dans notre histoire politique et religieuse. Le roi d'Espagne proposa au pape la nomination d'Antoine Perrenot de Granvelle comme archevêque de Malines. Ce choix fut ratifié par Pie IV, qui le nomma déjà cardinal au Consistoire tenu à Rome, en 1561. Il fit son entrée solennelle comme cardinal, premier archevêque de Malines et primat des Pays-Bas; il prêta serment à l'église et reçut l'hommage de tout le clergé de son diocèse.

Nous donnons ci-après deux médailles consacrées au Président Viglius.

Av. VIGLIVS ZVICHEMVS ◦ PRÆSES ◦ SEC ◦ CON ◦ CÆS ◦ Z ◦ REG ◦ MA. Dans le champ, le buste de Viglius, tête nue, à droite, entouré de la légende indiquant son titre de président du Conseil privé de Sa Majesté Impériale et Royale.

Rv. ◦ VITA ◦ MORTALIVM ◦ VIGILIA.

Table sur laquelle se trouve un flambeau allumé, un sablier et un livre ouvert; sous la table, un cartouche en style renaissance, portant le millésime 1556.

Cette médaille nous donne l'âge de Viglius, 49 ans.

Bronze. Pl. I, n° 17.

Av. Le même que la médaille précédente.

Rv. Dans le champ, les armoiries de Viglius, entourées de sa devise ordinaire : ◦ VITA ◦ MORTALIVM ◦ VIGILIA.

Bronze. Pl. I, n° 18.

Les médailles frappées en l'honneur de Granvelle figurent dans la série des archevêques de Malines.

En 1559, Philippe II, avant son départ définitif pour l'Espagne, présenta sa sœur Marguerite d'Autriche, *duchesse de Parme,* comme gouvernante à la Convocation des états-généraux; à cette occasion, ceux-ci firent comprendre au roi, qu'ils ne tenaient pas à avoir dans le pays les soldats étrangers envoyés pour combattre la France, et qu'ils devenaient une charge pour nos provinces; Malines, surtout, eut à souffrir de la présence des soldats espagnols dans ses murs; ce ne fut que deux ans après que Philippe les retira. Néanmoins, le peuple resta mécontent à cause de la politique implacable du roi d'Espagne; aussi la gouvernante, embarrassée par les exigences continuelles des hérétiques, s'en plaignit elle à son frère. Ce n'est que sur les instances de Vigilius de Zwichem, qu'elle consentit à rester encore dans le pays.

Le duc d'Albe

Le mécontentement devenant général, Philippe II arrêta son choix sur le duc d'Albe, Ferdinand Alvarez de Tolède, pour dompter les rebelles. La gouvernante, qui avait en horreur la politique rigoureuse du nouveau gouverneur, demanda son rappel et quitta le pays au mois de février 1568.

La numismatique nous a conservé les traits du duc d'Albe, dont on prononce encore le nom avec mépris à Malines, et qui a semé la terreur dans notre pays, par l'institution de son Conseil des troubles ou tribunal de sang. Il envoya son fils, Frédéric de Tolède, à Malines, et laissa saccager notre ville, le 1er octobre 1572.

Les cruautés commises dans notre cité par les Espagnols, sur l'instigation du duc d'Albe, ont été relatées par un témoin oculaire, le doyen de l'église métropolitaine, Rombaut Vergheest. — Une lettre indiquant les présents offerts par le magistrat au duc d'Albe et à son entourage, se trouve encore dans nos archives.

Av. FERDIN ◦ TOLET ◦ ALBÆ ◦ DVX ◦ BELG ◦ PRÆF ◦ Dans le champ, le buste cuirassé du gouverneur.

Rv. DEO PATRVM NOSTROR. Un autel enflammé entre deux panoplies.

Bronze. Pl. J, n° 20.

Il existe dans nos archives une ordonnance de Philippe II, datée du 9 novembre 1576, par laquelle il défend aux habitants de Malines de quitter leur ville pour aller s'établir ailleurs et se soustraire aux rigueurs de son règne, sous peine de confiscation de tous leurs biens, meubles et immeubles.

D'autres lettres très importantes de Marguerite de Parme, du duc d'Albe et du roi Philippe II sont encore conservées dans nos archives.

Philippe II s'aperçevant un peu tard que son gouverneur, le duc d'Albe, s'y était mal pris pour apaiser les Pays-Bas, le rappela et lui donna comme successeur don Louis de Requesens, qui fit son entrée à Bruxelles, le 28 novembre 1573.

Ce personnage, dont nous n'avons pu retrouver aucune médaille, a laissé une lettre, datée du 14 octobre 1574, adressée au seigneur de ville, gouverneur de Malines, et au conseiller Louis del Rio, leur donnant pouvoir de dissoudre l'administration provisoire à Malines, et de la remplacer *par un corps* de magistrats élus comme *avant les troubles*.

Don Juan d'Autriche

Requesens meurt à Bruxelles, le 5 mars 1576; il eut pour successeur don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint.

La médaille uniface ci-après nous donne les traits de ce gouverneur général.

Av. IOANNES ◦ AVSTR ◦ CAROLI ◦ V ◦ FIL. Médaille ovale, portant dans son champ le buste de don Juan.

Bronze. Pl. J, n° 21.

Une lettre, que nous possédons dans nos archives, nous édifie sur la conduite de cet archiduc; elle est adressée au magistrat de Malines pour protester contre l'intention, qu'on lui prête, de commencer la guerre; il déclare en outre n'avoir proposé aux états généraux que le maintien de la religion catholique romaine, l'obéissance au roi et l'exécution du traité de Pacification, connu sous le nom d'édit perpétuel. En attendant la résolution des états sur ces points, il conjure le magistrat de rester fidèle à la religion et au roi, et de ne pas céder aux sollicitations du prince d'Orange et de ses affiliés, qui ne cessaient d'exciter le peuple à la révolte (1).

On s'aperçut bien vite que les déclarations de l'archiduc n'étaient pas sincères, attendu qu'il engagea secrètement Philippe II à lui envoyer des troupes pour reconquérir certaines villes et notamment Namur, où il s'établit en 1577. Il mourut le 1er octobre 1578.

(1) Inventaire des archives.

L'archiduc Mathias

Les états mécontents appelèrent au gouvernement général l'archiduc Mathias, frère de l'empereur Rodolphe II ; il accepta ce poste, mais il ne fut pas reconnu par le roi Philippe II.

Nous possédons un grand nombre de lettres-missives concernant cet archiduc, dont une du Conseil d'Etat, adressée au magistrat de Malines, pour l'informer que le paiement du traitement de l'archiduc Mathias, qui était déjà arriéré de six mois, sera supporté par les provinces ; il requiert le magistrat d'envoyer sans délai, la quote-part de la ville. Ce fut l'archiduc qui approuva le contrat affectant au service du culte réformé, l'église de la Commanderie de Pitzembourg.

La médaille ci-après a été frappée lors de son inauguration comme gouverneur-général à Bruxelles, le 18 janvier 1578.

Av. MATHIAS DG ARCHI AVST D BVRG CO TY. GVBER CAP GRLBE. Dans le champ, le buste cuirassé de l'archiduc, tête nue.

Rv. AMAT VICTORIA CVRAM. Dans le champ, Andromède attachée à un rocher menacée d'être dévorée par un monstre qui surgit des eaux. Dans les nuages apparaît Persée, pour la délivrer ; ceci pour indiquer la faiblesse des Pays-Bas, qui mettaient tout leur espoir en l'archiduc pour les sauver.

Bronze. Pl. K, n° 22.

L'archiduc Mathias reçut une pension des états et retourna chez son frère l'empereur.

Alexandre Farnèse

Don Juan d'Autriche eut pour successeur dans les Pays-Bas, Alexandre Farnèse, fils de Marguerite de Parme.

Un des premiers actes de ce gouverneur général, fut l'envoi d'une lettre au magistrat de Malines, le félicitant de sa réconciliation avec le roi; il promit de recommander notre ville à son souverain, d'une manière toute spéciale.

Il existe encore une autre lettre de ce prince, adressée aux gildes de Malines, par laquelle il loue leur attachement au roi et à la religion catholique; il les exhorte à persévérer dans ces sentiments, sans se laisser séduire ni par les menaces ni par les promesses des sectaires.

Les traits du prince Alexandre ont été donnés sur une médaille frappée en son honneur, après le siège de Maestricht; nous avons reproduit celle-là, n'ayant pu trouver une médaille concernant sa nomination au poste de gouverneur.

Av. ❁ ALEXANDER ∘ FARNESIVS ∘ ❁ Le buste du prince; à la coupure du bras, le nom du graveur IVLIAN. F. F.

Rv. ❁ INVITVS ❁ INVITOS ❁ Dans le champ, le plan de la ville de Maestricht, entouré de canons.

Bronze. Pl. K, n° 23.

François d'Anjou, duc d'Alençon et de Brabant

Le 26 juillet 1581, les provinces Unies refusèrent formellement d'obéir à Philippe II et proclamèrent l'indépendance des Pays-Bas, qui allaient être divisés en trois parties; les provinces septentrionales choisirent à leur

tête le prince Guillaume d'Orange; les autres, alliées aux provinces réconciliées offrirent la souveraineté à François d'Anjou, qui l'accepta.

Un fait dans l'histoire de ce duc : il passa en Angleterre pour conclure son mariage avec Elisabeth; on procéda à l'échange des anneaux des fiançailles, et déjà on fêta dans ses provinces cette heureuse alliance, qui n'eut jamais lieu. En effet, Elisabeth refusa de s'unir au duc d'Anjou.

Il revint dans les Pays-Bas et fut couronné duc de Brabant, à Anvers; le duc devint donc marquis du Saint-Empire et Seigneur de Malines. Nos magistrats se rendirent à Anvers, pour assister à sa joyeuse entrée; ils eurent une entière confiance dans ce personnage étranger, qui avait une figure monstrueuse, marquée de la petite vérole; mais aussi ils ont pu constater dans la suite combien ils avaient été joués par celui qui voulut asservir son pays, dont il n'était en définitif que le défenseur; il fut obligé de retourner en France, où il mourut en 1584.

Nous rencontrons dans nos archives, une lettre de ce personnage, datée d'Anvers, du XIIme jour de novembre 1582, adressée au magistrat de Malines, lui faisant défense de brûler les châteaux et villages dans les environs de la ville; d'autres lettres nous édifient sur les agissements louches du duc. La médaille ci-après a été frappée lors de son inauguration à Anvers.

Av. FRAN ◦ F ◦ FRAN ◦ FRA ◦ VNIC ◦ REG ◦ D ◦ G ◦ DVX ◦ BRA ◦ Le buste, recouvert du manteau ducal, tête coiffée d'un bonnet.

Rv. FOVET ◦ ET ◦ DISCVTIT; à l'exergue, 1582. Dans le champ, un soleil transperçant les nuages au-dessus d'une mer agitée.

Bronze. Pl. L, n° 24.

Après la disparition du duc d'Anjou, le prince de Parme reparut sur le théâtre de la guerre; il reprit plusieurs villes flamandes et obtint en outre la reddition de Malines, le 19 juillet 1585; il mourut le 3 décembre 1592.

L'archiduc Ernest

fils de Maximilien II, et frère de l'empereur Rodolphe II, succéda à Alexandre Farnèse. Nous trouvons dans un des *Privilegie-Boeken,* aux archives, une lettre datée du 30 novembre 1593, de Philippe II, roi d'Espagne, par laquelle il fait savoir au magistrat de Malines, qu'il a nommé Ernest au gouvernement des Pays-Bas, en remplacement du duc de Parme, décédé; une autre lettre y figure, datée du 14 février 1594, par laquelle l'archiduc Ernest notifié lui-même sa nomination au magistrat de Malines.

Il fit son entrée solennelle à Bruxelles, en janvier 1594; la même année, il passa par Malines, y séjourna une nuit, et de là se rendit à Lierre et à Anvers. Il mourut le 20 février 1595, âgé de 42 ans.

La médaille ci-après a été frappée lors de sa nomination.

Av. ERNEST ◦ D ◦ G ◦ ARCHIDVX ◦ AVST ◦ BELG ◦ PROVINC ◦ GUB ◦ Le buste, cuirassé, tête nue.

Rv. Deux branches de laurier et de palmier reliées par deux couronnes. Dans le champ, SOLI DEO GLORIA.

Bronze. Pl. L, nº 25.

Albert et Isabelle

Albert, archiduc d'Autriche, né en 1559, était fils de Maximilien II et de Marie d'Autriche; il fut destiné à l'Église et devint Cardinal-Archevêque de Tolède. Sa nomination comme gouverneur, en 1596, fut un soulagement général pour les Pays-Bas. Jamais Philippe II n'aurait pu faire un choix plus judicieux pour se faire remplacer. En 1598, il renonça à la pourpre romaine, pour épouser Elisabeth d'Autriche, fille de Philippe II et d'Elisabeth de France, qui lui apporta comme dot la possession des Pays Bas. Le 25 août 1598, l'archiduc Albert prêta serment au nom de sa femme; les archiducs visitèrent les différentes provinces des Pays-Bas et firent leur joyeuse entrée à Malines, en qualité de Seigneurs, au mois de décembre 1599.

La médaille ci-après a été frappée lors de leur mariage.

Av. ALBERT ◦ D ◦ G ◦ ARCHI ◦ D ◦ AVST ◦ D ◦ BVRG ◦ BRA ◦ CO ◦ FL ◦ HOL ◦ Z. Dans le champ, le buste de l'archiduc, portant au cou le bijou de la toison d'or; à la coupure du bras CON ◦ BLOC ◦ F ◦

Rv. ELISABETA ◦ D ◦ G ◦ INF ◦ HISP ◦ D ◦ BVR ◦ BRA ◦ CO ◦ FL ◦ HOL ◦ ZE ◦ Le buste de l'archiduchesse, portant une riche coiffure de diamants

Argent. Pl. L, nº 26.

Cette médaille est l'œuvre du célèbre graveur Conrad Bloc.

Des jetons spéciaux ont été distribués au peuple pour commémorer cet événement (1).

(1) *Inventaire des Archives de Malines.*

Une relation de cette inauguration est donnée dans le livre des ordonnances de 1599-1604.

« Op den Vsn dach van december aº XVc XCIX deden haer blyde innecompste binnen deser stadt van Mechelen de aertshertoghen Albertus en de Isabella Clara Eugenia, infante van Spaingnien, onse ghenadighe Heeren ende Princen, wesende deselve innecompste gheschiet in der mannieren naervolghende. Jeerst zynde haerlieder Hoocheden jeghens ghereden, tot ontrent de Bousbrugghe. Mynen heere den schauteth Joncheer Jan van Lathem, mitsgaders Joncheer Nicolaes van der Laen ende Joncheer Jan van Wachtendonck, communemeesters, met de gheheele weth-ende officieren der selver alsdoen dienende, ghecleet wesende : die van de poorterye, met swerte flaweelen tabblarts ende die van de ambachten, met armozyne tabblarts ghevoyert met een sorte van violet armosyn. Met de voors wethauderen zyn oyck Haer voirs, Hoocheden jeghens ghegaen de vyf gulden tot Vc in ghetael, elck hebbende op thooft eenen witten hoet met pluymen van dry derande coleuren als te weeten : wit, root ende blauw; ghelyck oyck van dien coleuren waren de vyf bondelen.

» Aen Doverste poorte verwachten Haer voirs Hoocheden mynen eerweerdichsten Heer den Eertsbischop deser stadt, Her Mathias vanden Hove, met de gheheele clergie deser selver stede, die voor Haer voirs. Hoocheden zyn in de stadt ghecomen processie wys. Ende in de selve poorte zyn Haer voirs. Hoocheden te peerde geseth, ende boven Haerlieder is ghedraghen een baldequin van ses der voirs, wethauderen, ende zyn zoo ghereden tot in S. Romboutskercke, ende van daer voirts naer het hoff van Hoochstraten.

» Op de passagien waren ghemaekt dry principale arcus triumphales : den eenen, voor het paleis van den Grooten Rade, den tweeden ende den grootsten, int innecomen

van de Befferstrate, ende den derden voor tvoors. hoff van Hoochstraten. Ende tsanderdachs, wesende St-Nicolaes dach, deden Haer voors. Hoocheden op een groot tanneel voor het stadthuys den eet. »

Après avoir guerroyé pendant une dizaine d'années, l'archiduc travailla à la paix de ses provinces; une trève de huit mois fut conclue en 1607, et une autre de douze ans, en 1609, ce qui lui valut l'estime de tous ses sujets.

A la mort de l'archiduc Albert, en 1621, Ferdinand, frère du roi Philippe IV, fut adjoint à l'infante Isabelle pour lui succéder après sa mort, qui arriva en 1633.

Philippe IV

Philippe IV, fils de Philippe III, naquit en 1605 et succéda à son père sur le trône d'Espagne, en 1621. La même année, il recueillit la succession des provinces des Pays-Bas, cédés par Philippe II à sa fille Isabelle, mariée à l'archiduc Albert, qui mourut sans laisser d'héritiers directs.

La médaille ci après a été frappée pour commémorer ce fait historique.

Av. ◦ PHILIPPVS ◦ IIII ◦ HISPANIAR ◦ REX. ◦ Le buste du nouveau roi.

Rv. LVSTRAT ET ◦ FOVET. Dans le champ, Appolon conduisant son char, attelé de quatre chevaux; au bas, le globe terrestre.

Bronze. Pl. M, nº 27.

François de Moncada

Tout en promettant à ses sujets de venir les voir personnellement, Philippe envoya dans le pays, comme gouverneur général, le marquis d'Aytona, lequel ne par-

vint pas à calmer les provinces flamandes, qui cherchaient par tous les moyens à s'affranchir du joug espagnol.

Lors de sa nomination, la médaille ci-après a été frappée.

Av. FRANC ⁝ DE ◦ MONCADA ◦ MAR ⁝ D'AYT ⁝ BELG ⁝ PROV ⁝ GVB ◦ Le buste du marquis dans le champ.

Rv. ◦ SECRETA ◦ DVCVM ◦ CONSILIA ◦ Dans le champ, un centaure armé d'un bouclier et d'une massue.

Bronze. Pl. M, n° 28.

Le cardinal Ferdinand

En 1634, le marquis d'Aytona prépara dans les Pays-Bas, la réception de Ferdinand, frère de Philippe IV, nommé gouverneur général après la mort de l'archiduchesse Isabelle.

Il résida dans notre pays pendant sept ans, et mourut à Bruxelles, le 9 novembre 1641.

La médaille ci-après représentant le gouverneur en habit sacerdotal, a été frappée à l'occasion de son entrée dans les différentes provinces des Pays-Bas.

Av. FERD ⁝ HISP ⁝ INFANS ◦ S ◦ R ◦ E ◦ CARD ⁝ PROV ⁝ BELG ⁝ GVB ◦ Le buste du Cardinal-gouverneur.

Rv. Dans le champ, un beau soleil jetant ses rayons lumineux sur les terres et les mers; en haut l'inscription : IN ◦ COMMVNE ◦ BONVS ◦.

Pl. N, n° 29.

Don François de Melos

Après la mort du Cardinal Ferdinand, Philippe IV nomma don Francisco de Melos, gouverneur général provisoire, en attendant l'arrivée de don Juan d'Autriche, fils naturel du roi Philippe, auquel il ne plut pas beaucoup de prendre immédiatement en mains le gouvernement des Pays-Bas; il attendit douze ans pour y faire son entrée.

Castel Rodrigo et Picolomini

Philippe IV se fit remplacer par le marquis de Castel-Rodrigo, pour les affaires politiques, et par le général Picolomini, pour le commandement des armées. Vu leur grand mérite, ces deux personnages ont eu l'honneur de voir reproduire leurs traits sur les médailles ci-après :

Av. OCTAVIVS ◦ PICOLOMINI ◦ DE ◦ ARAGONIA ◦ DVX ◦ AMAL ◦ FI ◦ MDCXLIX. Dans le champ, le buste du ministre.

Rv. SVPER BONOS ET MALOS, inscription faite sur un ruban enroulant la lune.

Médaille ovale, bronze. Pl. N, n° 30.

Av. D ◦ FRAN ◦ DE ◦ MOVRA ◦ MAR ◦ CAS ◦ RODERICI ◦ GVB ◦ GEN ◦ BEL. Le buste du gouverneur général Castel-Rodrigo, avec une longue chevelure.

Rv. Dans le champ, les armoiries du marquis.

Bronze. Pl. N, n° 31.

L'archiduc Léopold

Par suite d'un changement de gouvernement en Hollande, survenu par la mort du stadhouder Frédéric-Henri, le marquis Emanuel de Castel Rodrigo fut rappelé

en Espagne, en 1647, et remplacé dans les Pays-Bas, par l'archiduc Léopold, fils de l'empereur Ferdinand II.

Il eut à soutenir une guerre contre la France, affaiblie par les guerres civiles de la Fronde, et rencontra un rude concurrent dans le prince de Condé, qui, pour se venger de son emprisonnement au château de Vincennes, prit un engagement au service des Espagnols.

Il existe dans nos archives, une lettre de ce gouverneur, de 1653, par laquelle il informe la ville de Malines, qu'on peut retenir sur le premier subside que la Ville accordera au roi, l'argent prêté à une personne quelconque pour pouvoir livrer les grains nécessaires à l'alimentation de sa garnison, pendant un mois.

Les traits de l'archiduc Léopold ont été reproduits sur la médaille ci-après, frappée à l'occasion de sa nomination comme gouverneur des Pays-Bas.

Av. Dans le champ, le buste de l'archiduc, portant une longue chevelure, entouré de la légende : LEOPOLDVS ◦ GVILIELMVS ⁘ D ⁘ G ◦ ARCHIDVX ◦ AVSTRIÆ.

Rv. Une croix longue, ornée de deux branches de laurier, accostée des mots TIMORE-DOMINI. Au bas de la croix, un lion et un mouton.

Bronze. Pl. O, nº 32.

Don Juan d'Autriche

Léopold étant retourné dans ses états en Silésie, Don Juan d'Autriche était obligé de venir prendre en mains le gouvernement des Pays-Bas, en l'année 1656. Entouré d'une suite nombreuse, il fit son entrée solennelle à Bruxelles, le 11 novembre de la même année. Des festivités eurent lieu pendant trois jours, et le magistrat s'aperçevant qu'il allait prendre à cœur le gouvernement de

nos provinces, lui offrit, comme don de joyeuse entrée, la somme de 25,000 florins. On trouve aux archives, la lettre de Don Juan d'Autriche au magistrat de Malines, lui notifiant sa nomination de gouverneur-général des Pays-Bas.

Une médaille fut également frappée en son honneur.

Av. IOANNES ◦ AVSTRIACVS ◦ PHI ◦ IV ◦ REG ◦ HISP ◦ FIL ◦ BELG ◦ GVB. Dans le champ, le buste du gouverneur, avec une longue chevelure.

Rv. Ses armoiries, surmontant la croix de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, dont il était chevalier.

Bronze. Pl. O, n° 33.

Louis de Tolède

Au bout de trois ans, notre gouverneur était déjà fatigué de ses fonctions et exprima le désir d'en être débarrassé ; un gentilhomme de Madrid vint lui annoncer que le roi d'Espagne le déchargea de son emploi, et désigna en même temps, pour son remplaçant, le marquis Louis de Tolède.

Vu le mauvais état dans lequel se trouvait le pays, il fit son entrée à Bruxelles, sans grande cérémonie ; il fut néanmoins reçu par les gildes, et une médaille commémorative fut frappée à cette occasion.

Av. LVD ◦ DE BEN ◦ CAR ◦ ET ◦ TOL ◦ MAR ◦ DE ◦ FRO ◦ CAR ◦ BELG ◦ PROV ◦ GVB ◦ Le buste du gouverneur.

Rv. NISI ◦ DNVS ◦ ÆDIFICAVERIT ◦ DOMVM IN ◦ VANVM ◦ LABORAVERVNT ◦ QVI ◦ ÆDIFICANT ◦ EAM ◦ Dans le champ, la maison du Seigneur ; au bas l'inscription DOMVS ◦ DNT ◦

Bronze. Pl. O, n° 34.

Charles II

Philippe IV, mort en 1665, institua comme héritier universel, son fils Charles, âgé de quatre ans, sous la tutelle de sa mère, Maria-Anne, fille de l'empereur Ferdinand III. On leur adjoignit comme conseils, le comte de Peneranda, archevêque de Tolède, et le marquis d'Aytone, que nous connaissons déjà par sa médaille. Tout en procédant à son installation, en Espagne, ordre fut donné aux Pays-Bas, de fêter d'une façon solennelle, dans la personne du gouverneur-général Castel Rodrigo, l'inauguration du jeune duc.

Une médaille a été frappée à l'occasion de cet événement.

Av. CAROLVS ◦ II ◦ D ⁘ G ⁘ HISP ⁘ ET ◦ INDIAR ◦ REX. Le buste du roi.

Rv. MARIANNA ◦ D ⁘ G ⁘ HISP ⁘ ET ◦ INDI ⁘ REGINA ◦ GVBERT. Le buste de la mère du roi, en costume religieux.

Bronze. Pl. P, n° 35.

Après le marquis Castel Rodrigo, les Pays-Bas ont eu pour gouverneurs le comte de Monterey, le duc de Villa-Hermosa, Alexandre Farnèse, le marquis de Grana et le marquis de Castagna. Nous ne connaissons aucune médaille de ces personnages concernant leur nomination comme gouverneur, mais nous possédons dans nos archives : 1° du duc de Villa-Hermosa, un décret par lequel il ordonne, à la requête de la ville de Malines, que frère François de la Croix ait à se conformer à l'acte du 9 mars 1674, et qu'en conséquence il paye l'imposition sur le bétail; 2° une requête présentée au duc, par le magistrat de Malines, et tendant à ce que le sieur

Van Blincken soit tenu, en sa qualité de docteur de l'hôpital royal, de payer le vingt-cinquième denier de sa maison, avec apostille favorable du gouverneur général (1); 3° une lettre de Charles, roi d'Espagne, datée de Madrid, du 31 juillet 1680, au magistrat de Malines, par laquelle il l'informe qu'il a nommé Alexandre Farnèse, son lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas; 4° du marquis de Castagna, gouverneur général des Pays-Bas, un ordre de passer outre sur les difficultés faites pour laisser inscrire dans le compte de la ville de Bruxelles, le donatif de 4000 florins, fait par le magistrat de Malines, à feu le marquis de Grana, à l'occasion de son mariage.

Charles II épousa en premières noces, Marie-Louise d'Orléans, et en secondes, Marie-Anne de Bavière.

La médaille ci-après a été frappée dans les Pays-Bas, à l'occasion de son premier mariage.

Av. CAROL ∘ II ∘ D ∘ G ∘ HISP ∘ ET ∘ IND ∘ REX. Le buste, tête nue, à longue chevelure.

Rv. MARIA ∘ LVISA ∘ D ∘ G ∘ HISP ∘ ET ∘ IND ∘ REGINA. Le buste de la reine.

Bronze. Pl. P, n° 36.

Cette médaille est l'œuvre de Philippus Rottiers.

Maximilien-Emanuel

L'électeur de Bavière, Maximilien-Emanuel, succéda, en 1692, au marquis de Castagna, comme gouverneur dans les Pays-Bas; une médaille a été frappée pour commémorer cette nomination.

(1) Van Doren, *Archives de Malines.*

Av. AUSPICIIS MAXIM ⁝ EMAN ⁝ ELECT ⁝ BAVAR ⁝ Le buste cuirassé du gouverneur.

Rv. ◦ QUAM ◦ MARTIS ◦ MACTARUNT ◦ TELA ◦ RESURGET. La carte géographique du pays dont il a le gouvernement; le nom de notre ville y est indiqué en allemand : MECHLEN.

Bronze. Pl. P, nº 37.

Charles II meurt en 1700, sans laisser des héritiers directs. C'est sous son règne que, par octroi daté du 3 avril 1675, le conseil des finances, au nom du roi mineur, permet à la ville de Malines de voûter la partie du ruisseau entre les Bailles de fer et la Boucherie, et celle entre la boucherie et le vieux palais.

Philippe V

Par un testament daté du 2 octobre 1700, Charles II institua son héritier universel, Philippe de France, duc d'Anjou, second fils du Dauphin. Le roi Louis XIV consentit à cette succession et vint même au secours de son petit-fils, pour le maintenir dans ses états, que lui disputaient l'Angleterre et la Hollande.

Philippe fut proclamé roi d'Espagne à Versailles, le 16 novembre 1700. Son inauguration à Malines eut lieu le 21 février 1702. La médaille ci-après a été frappée à l'occasion de cette succession.

Av. PHILIPPVS ◦ V ◦ HISPANIAR ◦ INDIAR ◦ REX ◦ CATHOL ◦ Le buste du roi.

Rv. MONARCH ◦ HISPANIAR ◦ SVB. CVRATELA. Le roi, assis sur son trône, tient le sceptre de la main droite et le globe de la main gauche; à ses pieds est

agenouillée une femme, représentant l'Espagne, appuyée sur l'écusson de ce pays ; à l'exergue MDCC.

Bronze. Pl. Q, nº 38.

Le 26 janvier 1702, le roi Philippe V lance déjà un décret défendant de rapporter et de décider des procès dans l'assemblée de police de Malines, attendu que ce droit appartient aux échevins réunis en « vierschaere » ou en chambre, et le 19 octobre de la même année, nous reçevons les lettres exécutoires, de l'octroi qui précède, données au nom du roi. Il existe encore aux archives, un règlement original, au nom de Philippe V, dans le but d'améliorer la situation financière de Malines.

Il rencontra un rude concurrent dans la personne de l'empereur Léopold I, qui voulut la monarchie espagnole pour son fils l'archiduc Charles. Dans ce but il se ligua avec l'Angleterre et la Hollande et parvint à le faire nommer roi d'Espagne, sous le nom de Charles III, en 1703. Pour approuver cette nomination, il a été frappé une médaille.

Av. CAROLUS ◦ III HISPANIARVM ◦ REX ◦ Le buste du roi.

Rv. IVSTITIA ◦ ET ◦ PAX ◦ OSCVLANTVR ◦ SE ◦ Dans le champ, la justice et la paix s'embrassent.

Argent. P. Q, nº 39.

Nous possédons à notre musée communal, le portrait en pied de notre seigneur Philippe V.

La reine Anne d'Angleterre n'était pas restée étrangère à cette effroyable lutte ; pour preuve, les médailles ci-après, frappées lors de la reddition des villes de Bruxelles, Anvers, Louvain, Malines, Tirlemont, Lierre, Gand, Bruges, Audenarde, Ostende, Menin et Ath, après la bataille de Ramillies.

Av. ANNA ◦ D ◦ G ◦ MAG ◦ BR ◦ FR ◦ ET ◦ HIB ◦ REGINA. Le buste de la reine.

Rv. Dans le champ, la victoire, portant une palme et une couronne; à côté, une panoplie surmontée d'un bouclier, portant l'inscription : CLADES GALLOR IN BRAB 23 MAII. A l'exergue, XII ◦ VRBES CVM PROVINCIIS INTRA XV D. RECEPTÆ 1706.

Au-dessus, en cercle, CVRA PVGNACIS FACTA MINERVÆ. Le tout est renfermé dans douze cercles renseignant les noms des villes rendues; celui de Malines figure dans le deuxième cercle à droite, en haut de la médaille.

Argent. Pl. R, nº 40.

Av. LVDOVICVS MAGNVS ANNA MAIOR. Dans le champ, le roi Louis XIV, habillé en guerrier romain, terrassé par la reine d'Angleterre, revêtue du costume de Pallas.

Rv. Le même que celui de la médaille nº 40.

Argent. Pl. R, nº 41.

Charles VI

Charles VI, prétendant à la couronne d'Espagne, sous le nom de Charles III, succéda en 1711, à son frère l'empereur d'Allemagne, Joseph I.

La médaille ci-après a été frappée à l'occasion de cet événement.

Av. CAROLVS VI ◦ D ◦ G ◦ ROM ◦ IMP ◦ S ◦ A ◦ HISPAN ◦ HVNG ◦ ET BOHEM ◦ REX. Le buste cuirassé du nouvel empereur.

Rv. A IOVE ET IMPERIO FATIS VOTISQVE PETITVS. L'aigle impérial à deux têtes, surmonté d'une couronne; il tient dans les pattes le sceptre et la

Gen. „Limburg"

foudre; à l'exergue, MDCCXI; l'aigle est entouré des écus armoriés des sept électeurs qui ont assisté à la proclamation de l'empereur.

Bronze. Pl. S, nº 42.

Une missive, datée du 13 avril 1712, nous apprend que Charles VI s'occupe de la seigneurie de Malines. Par lettres patentes, l'empereur des Romains, roi d'Espagne, permet au magistrat de Malines, de déplacer et de réparer la route (herbaen) de Louvain à Boortmeerbeeck. Le portrait en pied de notre Seigneur se trouve à notre musée communal.

L'empereur travailla surtout à assurer à la maison d'Autriche la possession à perpétuité des Pays-Bas; mais entretemps le roi Philippe V, voulant contrecarrer les projets de Charles, fit don à Maximilien-Emanuel, électeur de Bavière, de toutes les provinces des Pays-Bas espagnols dont il était gouverneur-général; cette donation fut confirmée par lettres patentes datées de Madrid, le 2 janvier 1712. Déjà le 6 juillet 1711, Maximilien-Emanuel avait fait son entrée solennelle à Malines, en qualité de seigneur; il existe un jeton frappé à cette occasion.

Maximilien-Emanuel a fait frapper des monnaies sur lesquelles il renseigna le titre de seigneur de Malines.

Av. ✱ MAX ∘ EMANUEL ∘ D ∘ G ∘ U ∘ B ∘ S ∘ P ∘ B ∘ L ∘ L ∘ & G ∘ DUX ∘ Le buste de l'électeur.

Rv. COM ∘ P ∘ R ∘ S ∘ I ∘ AR ∘ & ELE ∘ L ∘ L ∘ COM ∘ F ∘ H ∘ & N ∘ MAR ∘ S ∘ R ∘ I ∘ D ∘ M ∘ (Dominus Mechliniæ).

Ecu argent. Pl. S, nº 43.

Il existe un demi et un quart d'écu avec le même titre.

Eugène de Savoie

L'empereur Charles VI mourut à Vienne, le 20 octobre 1740. Pendant son règne, il avait été habilement secondé par le prince Eugène de Savoie, nommé gouverneur général de la Belgique, en récompense des services éminents qu'il avait rendus à la maison d'Autriche.

Nous trouvons, dans nos archives, un compliment adressé, en 1706, au prince Eugène et au duc de Marlboroug, au nom de la ville de Malines, par le pensionnaire Horace van Milanen, à l'occasion de la défaite complète qu'ils infligèrent, à Ramillies, à une armée de 100,000 Français, sous les ordres de l'électeur de Bavière et du maréchal de Villeroy.

La médaille ci-après a été frappée en l'honneur du prince de Savoie, lors de la délivrance de la capitale de ses propres états.

Av. VICTOR ◦ AMADEVS II ◦ D ◦ G ◦ DUX SABAUD ◦ PRINC ◦ PIEMONT ◦ REX CYPRI ◦ Son buste cuirassé.

Rv. GALLIS PROFLIGAT ◦ VALLO PERRUPTO ◦ CASTRIS CUMRE TORMENTAR ◦ DIREPTIS. A l'exergue, AVGVSTA TAVRINORVM TRIMESTRI OBSIDIONE LIBERATA 1706. Dans le champ, la ville de Turin délivrée; dans les nues, la victoire ailée.

Sur la tranche de la médaille, on lit : RES GERERE ◦ ET CAPTOS OSTENDERE CIVIBUS HOSTES.

Bronze. Pl. T, nº 44.

Le marquis de Prié, qui remplaçait le prince Eugène de Savoie dans le gouvernement général, s'était surtout

rendu impopulaire par les grandes levées d'impôts dont il frappait les villes; de graves séditions eurent lieu à Malines à ce sujet, et il fallut l'arrivée de la sœur de l'empereur, l'archiduchesse Marie-Elisabeth, nommée gouvernante, pour apporter un peu d'apaisement dans le pays.

Le jeton ci-après nous donne le portrait de cette gouvernante bien-aimée, qui fit son entrée dans notre pays en 1725.

Av. ELISABETHA ARCHIDUX BELGARUM GUBERNATRIX. Le buste de la gouvernante; au bas, la lettre R (Roettiers).

Rv. Dans le champ, une armée de soldats, commandée par un général. A l'exergue, SISTIT ITER. POPULUMQUE BEAT MORA.

Cuivre. Pl. T, n° 45.

Nous trouvons dans nos archives, des lettres patentes dépêchées sous le sceau du Conseil de Brabant et sous la signature de l'archiduchesse, autorisant la ville de Malines, moyennant payement d'une somme de 30,000 florins de construire une chaussée qui réunit notre ville à celle de Louvain (1730); un décret de la gouvernante, daté du 14 décembre 1737, déclare que l'entreprise des voitures qui font le service entre Louvain et Malines appartient à cette dernière ville.

Marie-Thérèse

Le 15 mai 1725, fut publiée à Bruxelles, la pragmatique sanction par laquelle Charles VI admettait à la succession de ses pays héréditaires, les archiduchesses ses filles, à défaut de descendance masculine.

Marie-Thérèse, sa fille aînée, fut donc appelée, en 1740, pour le succéder.

A son avénement au pouvoir, elle trouva bien des obstacles à surmonter; mais elle fut surtout aidée par le génie de son beau-frère, Charles-Alexandre de Lorraine.

L'impératrice fit son entrée solennelle dans notre ville, le 4 mai 1744, en qualité de Dame de Malines.

Il existe dans nos archives, une relation de cette cérémonie : « Solemnele inauguratie van H. M. Maria Theresia in qualiteydt als Vrouwe van Mechelen, gecelebreert den 4 mey 1744 ».

Une médaille a été frappée à l'occasion de son inauguration dans les principales villes de Flandre et de Brabant.

Av. MAR ⁘ TH ⁘ D ⁘ G ⁘ R ⁘ HUNG ⁘ BO ⁘ D ⁘ BRAB ⁘ C ⁘ FL ⁘ INAUGURATA, 1744. Le buste de l'impératrice.

Rv. HÆC ARA TUEBITUR OMNES. Dans le champ, un bûcher enflammé sur un autel; au-dessus, deux mains jointes sur un caducé, accosté de deux palmes.

A l'exergue, FIDES PUBLICA.

Or. R Pl. T, n° 46.

Cette médaille a été gravée par Roettiers.

Charles de Lorraine

Ce fut Charles de Lorraine qui succéda comme gouverneur général à Marie-Elisabeth, morte le 26 août 1741. Il avait marié l'archiduchesse Marie-Anne, le 7 janvier 1744, et le 25 mars suivant, ils firent leur joyeuse entrée dans Malines.

Aux archives de notre ville, on trouve le procès-verbal de cette cérémonie : « Solemnele ende blyde incomste

van Hunne Senerissime Hoogheden Maria-Anna van Oostenryck... ende van Charles Alexandre, prince van Lorreynen ende Bar, stathouder luitenant-gouverneur der Nederlanden, geschiedt binnen Mechelen, den 25 Maert 1744 ».

La médaille frappée en l'honneur de Charles de Lorraine, pour le creusement du canal de Louvain, nous donne le portrait de ce grand bienfaiteur de la Belgique.

Av. CAR ◦ ALEX ◦ LOTH ◦ ET BAR ◦ DUX GUB ◦ BELG. Buste cuirassé du gouverneur général à droite, orné du cordon de la Toison d'or.

Rv. Vue à vol d'oiseau du tracé du canal; dans le ciel, Mercure planant au-dessus d'un paysage où l'on distingue la tour de Saint-Rombaut. INDE OPES. A l'exergue, FOSSA LOVANIENS M ◦ DCC.LIII. Au-dessous, R (Roettiers), nom du graveur.

*Argent. Pl. U, n° 47.

Même exemplaire en bronze.

Il existe encore différentes médailles de ce personnage, que nous reproduisons dans la série frappée pour Malines.

L'époux de Marie-Thérèse fut élu empereur à Francfort, sous le nom de François I, en 1745; entretemps, le roi Louis XV, à la tête d'une armée de 100,000 français, envahit la Belgique, soumit plusieurs villes importantes et entra dans Malines, malgré une défense énergique.

Il existe dans nos archives, un « Journal de ce qui s'est passé à Malines, tandis que Louis XV en était le maître, depuis le 12 mai 1746 jusqu'au 25 janvier 1749, de la main de Carolus Major, chanoine de Malines ». Les français marchaient de succès en succès et ce n'est qu'en vertu du traité signé à Aix-la-Chapelle, que Marie-Thé-

rèse put rentrer en possession des Pays-Bas. L'archiduc Charles de Lorraine, qui avait toujours loyalement soutenu l'impératrice, mourut à Tervueren, le 4 juillet 1780.

Archiduchesse Marie-Christine et Albert de Saxe

Marie-Thérèse avait à peine nommé l'archiduchesse Marie-Christine et son époux, le duc de Saxe, gouverneurs de la Belgique, en remplacement de Charles, qu'elle rendit le dernier soupir le 29 novembre 1780, regrettée de tous ses sujets.

La médaille octogone ci-après donne les portraits des nouveaux gouverneurs.

Av. MAR ◦ CHRIST ◦ AVST ◦ ALB ◦ CAS ◦ SAX ◦ DVX ◦ BELG ◦ PRAEF ◦ Les deux époux se regardent.

Rv. PRINCIPES OPTIMI BRAB ◦ CIVIT ◦ DONATI MDCCLXXXVI ◦ Au-dessus, une couronne; au-dessous, les armoiries du Brabant, accostées de guirlandes.

Argent. Pl. U, n° 48.

Joseph II

Cet empereur, qui avait succédé nominativement à son père mort en 1765, n'entra en possession de la Belgique qu'à la mort de sa mère, en 1780; il fut inauguré à Malines, en 1781. — Cet homme instruit voulut introduire et réformer tant de choses dans notre pays, que les provinces se soulevèrent, décrétèrent leur indépendance et se constituèrent en Etats-Belgique-Unis.

Les médailles devenant assez rares, en Belgique, pour cette période troublée de l'histoire, nous avons reproduit

l'écu frappé par Joseph II, pour ses provinces de Flandre et de Brabant; son buste y est très bien reproduit.

Av. IOSEPH ◦ II ◦ D ◦ G ◦ R ◦ IMP ◦ S ◦ A ◦ GER ◦ HIER ◦ HUNG ◦ B ◦ H ◦ REX ◦ La tête à longue chevelure.

Rv. 17 (tête d'ange) 83 ARCH ◦ AVST ◦ DUX BURG ◦ LOTH ◦ BRAB COM ◦ FLAN ◦ Dans le champ, la croix de Saint-André, superposée du briquet, auquel est suspendu la Toison d'or; la croix est cantonnée en haut de trois couronnes fermées.

Argent. Pl. U, n° 49.

Au musée communal se trouve encore le fauteuil, en bois sculpté et doré, dans lequel se sont placés les empereurs autrichiens lors de leur inauguration dans notre ville.

Léopold II

Ce prince succéda à l'empereur Joseph II, mort le 20 février 1790. Dès le mois suivant, il informa le magistrat de Malines, qu'il maintint les archiducs Marie-Christine et Albert-Casimir dans leurs fonctions de gouverneurs généraux des Pays-Bas.

En 1791, le 12 juillet, Joseph II fit sa joyeuse entrée dans notre ville; il existe dans nos archives, un récit très détaillé de cette fête.

L'empereur promit aux états de remettre tout dans son ordre primitif; ceux-ci montrèrent une certaine méfiance, ce qui l'obligea à reprendre les armes. Les Autrichiens entrèrent dans toutes les grandes villes, y comprise celle de Malines, et soumirent toute la Belgique en 1791. Le jeton ci-après donne le portrait de ce personnage; il a été frappé à l'occasion de son inauguration dans les différentes provinces.

Av. LEOPOLD ◦ II ◦ AVG ◦ DVX BVRG ◦ BRAB ◦ COM ◦ FL ◦ La tête laurée du prince.

Rv. Une couronne formée d'une branche de laurier et d'une palme, entoure la légende BELGICAE ◦ SALVS ◦ AVGVSTO ◦ DATA ◦ FIDE MDCCXCI ◦

Bronze. Pl. V, n° 50.

François II

Léopold II mourut le 1 mars 1792 et eut pour successeur son fils François; ce prince eut, dès le début de son règne, à soutenir une guerre contre les Français, qui tenaient à propager leurs nouveaux principes d'égalité et de fraternité; la bataille de Jemmapes fut décisive, ils conquérirent toutes les grandes villes. En 1793, les Autrichiens, après la sanglante bataille de Neerwinden, reprirent les villes de Tirlemont, Louvain, Bruxelles, Malines, Mons, Namur et Gand, pour devoir les relâcher une deuxième fois, le 26 juin 1794, après la bataille de Fleurus, en faveur de la France républicaine.

L'inauguration de François II dans notre ville a eu lieu en 1792; une relation succincte de cette cérémonie figure dans nos archives. L'écu qu'il a fait frapper à Bruxelles, pour ses états, donne son portrait.

Av. FRANC ◦ II ◦ D ◦ G ◦ R ◦ IMP ◦ S ◦ A ◦ GER HIER HUNG ◦ BOH ◦ REX. La tête laurée.

Rv. ARCH ◦ AUST ◦ DUX ◦ BURG ◦ LOTH ◦ BRAB ◦ COM ◦ FLAN 17 (tête d'ange) 94. Dans le champ, la croix de Saint-André, reliée par le briquet auquel est suspendu la Toison d'or; trois couronnes se trouvent entre les bras de la croix.

Argent. Pl. V, n° 51.

Il existe, dans nos archives, des lettres de François II, contenant confirmation et ratification, pour ceux de la ville et du ressort de Malines, des dettes qu'ils ont contractées pendant les troubles, et autorisant la levée, à charge de leurs administrations, des sommes qui manquaient pour les acquitter.

Napoléon

Le peuple belge, consulté sur le projet d'annexion à la France, se prononça en faveur d'une union avec le grand pays; la loi du 9 vendémiaire an IV (10 octobre 1795), confirma cette fusion des deux états, sans que François II put s'y opposer. Napoléon, qui n'avait que le titre de premier consul, ne trouva guère le temps de s'occuper immédiatement de nos provinces; il établit à Malines un archevêché, dont Jean-Armand Bessuejouls de Roquelaure devint le titulaire. Par décret du 17 mai 1809, l'empereur changea aussi les armoiries de notre ville (1). Voici le blason qu'il nous réserva (fig. n° 2).

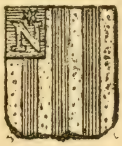

Fig. n° 2

En 1811, l'empereur Napoléon I fit sa joyeuse entrée dans notre cité; au musée communal se trouve encore le drapeau de la garde d'honneur, composée de vingt personnes, qui devait recevoir le souverain.

(1) *Les armoiries des Berthout et de Malines*, par Th. de Raadt.

Nous rencontrons son portrait sur la médaille ci-après, frappée pour notre ville.

Av. NAPOLÉON L'EMPEREUR DES FRANÇAIS ROI D'ITALIE. La tête laurée, gravée par Dumarest.

Rv. Dans une couronne formée de deux branches de laurier, l'inscription suivante gravée : *MECHLINIAE OB ITER MUSICUM TENERAMUNDA MDCCCXI.*

Après la bataille de Waterloo, Napoléon était envoyé en exil à l'île de Ste-Hélène, où il mourut en 1821.

*Argent. Pl. V, nº 52.

Guillaume I

Le 1er août 1814, Guillaume fut appelé à gouverner provisoirement la Belgique, à laquelle on joignit les Pays-Bas, pour ne former qu'un seul royaume. Le 21 septembre 1815, il fut inauguré à Bruxelles. La médaille commémorative ci-après a été frappée à cette occasion.

Av. WILH : NASS : BELG : REX. LUXEMB : MAGN : DUX. La tête du roi.

Rv. SALUS POPULI SUPREMA LEX. Le roi, drapé du manteau royal, debout sur son trône, prend la constitution que lui présente la déesse Minerve ; au pied du trône, les armoiries des Pays-Bas. A l'exergue, BRUXELLIS D. XXI SEPTEMBRIS MDCCCXV. — J. P. SCHOUBERG F., le nom du graveur.

Bronze. Pl. W, nº 53.

A notre hôtel de ville se trouve le portrait en pied de Guillaume I, peint par Verhulst, en 1819. Dans la collection de numismatique malinoise, nous rencontrons le buste du roi sur les médailles décernées aux élèves de l'académie de dessin. Avec la chute de Napoléon I, il

fallait aussi songer à modifier nos armoiries; Guillaume I nous gratifia de l'écu surmonté d'une couronne comtale (fig. n° 3).

Fig. n° 3

Ce roi, qui n'envisageait que le bonheur du peuple hollandais, finit par indisposer contre lui les Belges, qui se révoltèrent et le chassèrent du pays, après les mémorables journées de septembre. Une partie de son armée opéra sa retraite par Malines et traversa le pont de Waelhem. Ce fait historique a donné lieu à la frappe d'une médaille que nous reproduisons dans notre ouvrage (1).

Léopold I

Après le départ des Hollandais, la Belgique fut proclamée indépendante, par le Gouvernement provisoire. Le 4 juin 1831, Léopold, prince de Saxe-Cobourg, fut élu roi des Belges par le Congrès national; il prêta serment à Bruxelles, le 21 juillet suivant.

La médaille ci-après a été frappée à cette occasion.

Av. LEOPOLD I ROI DES BELGES. Le buste, tête nue.

Rv. Dans une couronne : ÉLU PAR LE CONGRÈS NATIONAL — LE IV JUIN MDCCC XXXI.

Bronze. Pl. W, n° 54.

(1) Voir planche XXVIII, n° 48.

Par arrêté royal du 6 février 1837, le roi Léopold autorisa Malines à porter le blason que nous rencontrons sur toutes nos médailles officielles, et qui est le plus correctement reproduit sur les médailles de notre académie de dessin.

Léopold II

Après la mort du roi Léopold I, survenue le 10 décembre 1865, son fils Léopold II monta sur le trône de Belgique, le 17 du même mois, après avoir prêté le serment constitutionnel.

Une médaille rappelle cet événement national.

Av. LEOPOLD II ROI DES BELGES. La tête du roi; au bas, le nom du graveur LÉOPOLD WIENER.

Rv. Le roi, debout sur son trône, prête le serment en levant la main droite; la gauche est appuyée sur son épée; il est recouvert du manteau royal et porte sur la poitrine quatre décorations; dans une niche, au fond, se trouve la statue de Léopold I. Devant lui, la Belgique, sous la forme d'une femme, entourée d'une banderolle renseignant le mot LEGISLATIO; elle est appuyée sur une table portant les mots LEX BELGICA; à ses pieds se trouve l'urne portant le mot VOTE, et une couronne avec la date de 1830; du côté gauche figure la date de la prestation de serment : 17 DÉCEMBRE 1865, et le nom du graveur LÉOPOLD WIENER.

Bronze. Pl. X, nº 55.

Lors de son mariage avec l'archiduchesse d'Autriche, Marie-Henriette, le roi Léopold II, qui n'était alors que duc de Brabant, a été complimenté à son passage dans la gare de Malines, par le bourgmestre de Pauw et par le cardinal-archevêque Sterckx.

Illustrations Malinoises et leurs Médailles

Julie

Jean second, surnommé de Malines, parce qu'il a passé une partie de sa jeunesse dans notre ville, ne nous a pas légué seulement des œuvres poétiques parfaites, mais aussi des médailles remarquables, dues à son burin d'habile graveur.

Outre la médaille dédiée à son père Claes Everaerts, président du Grand Conseil de Malines (1), Jean second a gravé une autre pièce reproduisant les traits de sa maitresse Julie, réputée être la plus belle femme de sa ville natale; l'auteur lui-même nous apprend, dans une de ses élégies, qu'elle était Malinoise, et il a pris un de ses vers pour servir de légende à la médaille.

Av. VATIS AMATORIS IV — LIA SCVLPTA MANV. Buste de profil à gauche, avec une chevelure abondante et bien soignée; les épaules sont couvertes d'un vêtement laissant à nu le cou et une partie de la poitrine.

Médaille uniface.

Etain. Pl. III, n° 1.

Jean second eut pour maitre Rumold Steenemeulen, de Malines, probablement un parent de Segeren van Steynemolen, qui grava le grand sceau et le contre-sceau de Malines, de 1490, portant en cœur les armoiries de l'empereur Frédéric III, et le grand sceau et contre-sceau aux rentes héritables et viagères.

(1) Voir planche F, n° 12.

Alexandre Colin

naquit à Malines en 1527; ce célèbre sculpteur a travaillé pendant huit ans aux bas-reliefs qui ornent le tombeau de Maximilien I, à Innsbruck, et qui sont une merveille de sculpture et de composition; l'Autriche possède encore plusieurs de ses œuvres, notamment les tombeaux de l'archiduc Ferdinand et de son épouse, le tombeau de l'évêque Jean Nas et d'autres monuments funéraires, dont celui de Colin lui-même.

La tête et les mains du géant « Grootvader », qui figure dans nos cavalcades, ont été sculptées par notre Malinois. Une médaille a conservé les traits de ce grand artiste.

Av. ALEXANDRE — COLIN. Le buste de Colin, tête nue, habillé d'une tunique à brandebours avec collet rabattu; à gauche, trois lettres PPR, probablement la signature du graveur.

Rv. Mercure, tenant un caducée, plane dans les airs; à gauche, un coq; au bas, la légende, en deux lignes, VIRTVS VIGILAT.

Plomb. Pl. III, n° 2.

Guillaume Vanden Broeck

naquit à Malines, vers 1531. Obéissant à la manie de l'époque, de latiniser les noms de famille, notre concitoyen se fit appeler Paludanus; il excella surtout dans la sculpture des images.

Vanden Broeck semble avoir eu une prédilection pour la ville d'Anvers, où il fut reçu comme bourgeois, le 15 décembre 1559.

Une médaille reproduit les traits de ce personnage.

Av. GVILHEL ∘ PALVDANVS ∘ SCHVLPTOR ∘ MECH ∘ A ∘ 1577 ∘ Le buste, tête nue, à droite; la barbe coupée en pointe; le cou est orné d'une fraise tuyautée. Au bas du buste, l'inscription ÆTS 46.

Médaille uniface.

Bronze. Pl. III, nº 3.

Il mourut le 2 mars 1579, et fut enterré dans l'église Saint-Jacques, à Anvers, où l'on trouve encore son épitaphe en langue flamande :

MERCT

WIE RUST HIER DOOR DE DOOT SUBIECT?
T' IS GUILLIAM PALUDANUS BELDSNYDER GHEPRESEN
INT LEVEN OUWT ONTRENT L JAEREN PERFECT
STERF DEN II MEERT SOO ELC MAG LESEN
GODT WILT DOOR CHRISTUM SYN SALIGHEIT WESEN
MDLXXIX

Sa médaille a donc été frappée deux ans avant sa mort, alors qu'il avait 46 ans.

Philippus de Monte

Dans une réfutation avec pièces authentiques à l'appui (1), notre confrère le docteur Van Doorslaer a détruit la légende qui attribuait à Philippe de Monte (en flamand Van den Berghe ou Van Berghe) une origine montoise; il cite entr'autre le témoignage de Dlabacz, auteur allemand d'un *Dictionnaire des artistes de la Bohême, 1815,* où il est dit : « De Monte (Philippe), chanoine et trésorier à Cambrai, célèbre compositeur, est né en 1521, à Malines, et non à Mons, dans le Hainaut,

(1) *Bulletin du Cercle Archéologique de Malines,* de 1894, tome V, page 147.

ainsi que le fait voir la liste des musiciens de la chapelle impériale de l'année 1582, où il est nommé Philippe de Monte, de Malines ». Notre musicien est l'auteur de plusieurs compositions, qui dénotent chez lui une solide instruction musicale. — Lors de l'audition de musique ancienne, organisée en 1897, en l'honneur des membres du Congrès Archéologique tenu à Malines, il nous a été donné d'entendre un madrigal pour chœurs mixtes, de cet artiste, intitulé *Quand dans l'azur des cieux,* d'un charme inexprimable.

Grâce au burin du non moins célèbre médailleur Conrad Bloc, nous pouvons reproduire les traits de notre Malinois.

Av. PHIL ◦ DE ◦ MONTE ◦ HORI ◦ MVSI ◦ CÆS ◦ PRÆF. Le buste de Philippe; sous la coupure de l'épaule, ÆT. 63 C. B. F.

Rv. ◦ NON ◦ OMNIBVS ◦ La date 1584 au-dessus de deux spires séparées par une rosace et un serpent qui se mord la queue. Il avait donc 63 ans en 1584.

Plomb. Pl. III, n° 4.

Rembert Dodoens

naquit à Malines, le 29 juin 1518; c'est dans notre ville que Dodonaeus commença ses études, qu'il acheva à Louvain; il s'adonna de préférence à la médecine et obtint le grade de docteur à l'âge de 18 ans. Désireux de se perfectionner dans l'art de guérir, il parcourut les plus célèbres universités d'Allemagne, de France et d'Italie. Il revint à Malines et fut nommé médecin, en 1541, au moment où la lèpre avait fait son apparition dans notre ville. — Pendant son séjour, il s'occupa des études de botanique et composa plusieurs ouvrages sur le règne végétal. Viglius, Président du Grand Conseil,

son ami dévoué, travailla beaucoup pour le faire aller à Madrid, où il aurait pu occuper à la Cour, la place laissée vacante par le célèbre André Vésale. Rembert, à cause de ses opinions politiques, préféra se rendre en Allemagne, en 1574, où il devint le médecin de l'empereur Maximilien II, et de son fils Rodolphe. Après une absence de huit années, il revint dans son pays, pour s'occuper de la publication de ses travaux; puis, il se rendit à Leyde, où il fut chargé des cours de pathologie et de thérapeutique. Il n'occupa ce siège que pendant deux ans et mourut le 10 mars 1585, âgé de 67 ans.

Nous rencontrons le buste de ce savant sur une médaille uniface, en plomb, sans légende; la tête est tournée à droite; les deux lettres R (Rembert) D (Dodonæus) sont frappées en creux sur cette pièce.

Plomb. Pl. IV, nº 5.

Une deuxième médaille a été gravée par Fonson, un élève du graveur Simon.

Av. REMBERTUS DODONÆUS. Le buste du botaniste.

Rv. NATUS MECHLINIÆ AN. M. D. XVIII OBIIT AN. M. D. LXXXV.

Bronze. Pl. IV, nº 6.

Une troisième médaille, due au burin de M. Jouvenel, donne une notice biographique de notre célèbre médecin.

Av. R. DODOENS DE MALINES. Son buste, le cou orné d'une collerette tuyautée.

Rv. En haut des livres, une coupe remplie de fleurs. LA BELGIQUE OU L'ON AIME TANT LES FLEURS S'HONORE D'AVOIR VU NAITRE DODONAEUS QUI FIT FAIRE A LA BOTANIQUE SES PREMIERS PROGRÈS 1554 IL PUBLIE

SON HERBIER A ANVERS 1558 IL REFUSE LA PLACE DE MÉDECIN DE LA COUR A MADRID 1574 IL ACCEPTE CELLE DE MÉDECIN DE MAXIMILIEN II ET SE REND A VIENNE 1580 IL REVIENT DANS SA PATRIE ALORS DÉSOLÉE PAR LA GUERRE ET BIENTOT IL VA PROFESSER LA MÉDECINE A LEYDE OU IL MEURT EN 1585.

Bronze. Pl. IV, nº 7.

Il existe des médailles d'une dimension moindre que la précédente, en bronze et en cuivre jaune; elles ont 34 millimètres de diamètre.

La Société d'horticulture de Malines a fait frapper des médailles pour ses expositions et concours, au buste de Rembert Dodoens, avec la tête tournée à gauche.

La Société Dodonée, d'Uccle, qui a pour devise QUI S'ARRÊTE RECULE, a fait frapper une médaille en l'honneur du savant, avec son buste à gauche, gravée par J. Wurden (1).

Nous rencontrons encore le buste de Dodoens sur les deux médailles à petits médaillons, que l'Académie Royale de Médecine de Belgique a fait frapper en l'honneur de quelques célébrités médicales.

Ernest de Mansfeld

guerrier intrépide, était fils naturel du comte Pierre-Ernest Mansfeld, gouverneur général des Pays-Bas; il naquit à Malines, où son père tenait sa résidence, en 1580, selon les uns, et en 1585, selon les autres.

Ce capitaine redoutable ne possédait pas un lopin de terre et sut cependant mettre sur pied un corps de mercenaires qui, moyennant finances, défendait le pays de n'importe quel souverain. Nous reproduisons ci-après trois médailles de ce Malinois.

(1) Voir planche VI, nº 13.

Av. ✠ ERNEST ◦ PR ◦ ET ◦ CO ◦ MANS ◦ MAR ◦ CAS ◦ N ◦ E ◦ BV ◦ B ◦ HELD ◦ Le buste de Mansfeld, tête nue, portant un habit à col rabattu.

Rv. ✠ FORCE ✠ M'EST ✠ TROP ✠ Dans le champ, les armoiries du comte.

Bronze. Pl. V, nº 8.

Av. ERNEST ◦ PR ◦ ET ◦ CO ◦ MANS ◦ MAR ◦ CAS ◦ N ◦ E ◦ BV ◦ HELD. Le buste du comte tourné à droite, recouvert d'une riche armure, à laquelle tient une écharpe flottante.

Rv. OBSTANTIA ◦ ROBORE ◦ RVFIT ◦ Plus bas, en petits caractères, HANIBAL. Dans le champ, Hannibal, debout, tient de la main droite une torche enflammée et de la main gauche un vase d'où s'échappe une liqueur qui retombe sur les rochers.

Cuivre. Pl. V, nº 9.

Une troisième médaille, frappée en son honneur, fait partie de la série numismatique de Durand.

Av. ERNESTVS MANSFELDT. Le buste cuirassé du comte, tourné à gauche; à la coupure du bras, WOLT F.

Rv. NATUS MECHLINIAE, IN BELGIUM AN ◦ M ◦ D ◦ LXXX. OBIIT AN ◦ M ◦ DC ◦ XXVI. En petits caractères, SERIES NUMISMATICA UNIVERSALIS VIRORUM ILLUSTRIUM — M ◦ DCCC ◦ XXVI DURAND EDIDIT.

Bronze. Pl. V, nº 10.

Michael Coxie ou van Coxyen

naquit à Malines, en 1499. Il fut élève de son père, nommé comme lui Michel Coxie, qui lui apprit les premiers éléments de la peinture; il continua ses études sous la conduite du maître Bernard Van Orley, qu'il imita telle-

ment bien dans sa manière de peindre, que l'on confondit bien souvent les copies avec les originaux. Il quitta sa patrie et entreprit un voyage à Rome, où il copia les œuvres du grand Raphaël; il se maria en Italie, avec Ida Van Hasselt, et revint dans son pays. Devenu fort riche, il se fit construire à Malines trois superbes maisons, qu'il enrichit de ses tableaux. Il excella surtout à peindre les femmes, auxquelles il savait donner beaucoup de grâce. Malgré son grand talent, on le soupçonna d'avoir peu de génie pour la composition, ce qui n'empêcha pas le roi François I de l'appeler en France et d'être nommé le peintre de Philippe II. Les plus beaux tableaux de Coxie se trouvent en Espagne. Ce peintre jouit d'une grande réputation durant sa vie; il peignit à Rome, dans l'église Saint-Pierre, une Ascension qui lui valut l'admiration de tous.

La légende dit que Michael Coxie, occupé à la décoration de l'hôtel de ville d'Anvers, fut enfermé, pour qu'il n'abandonnât pas son ouvrage, et qu'il se laissa tomber de son escalier, pour échapper à cette séquestration. Il mourut peu de jours après cette chute, en 1592. L'église de Saint-Rombaut possède un tableau de ce maître.

Les traits du grand artiste ont été reproduits sur une médaille moderne, gravée par Simon.

Av. MICHAEL COXIE. Son buste, portant au cou une collerette tuyautée.

Rv. NATUS MECHLINIAE AN. M. CCCCXCVII. OBIIT AN. M. DXCII.

Bronze. Pl. VI, nº 11.

La médaille de Simon donne comme date de naissance l'année 1497, alors que plusieurs biographes donnent 1499.

Christophe de Longueil

célèbre latiniste et bon écrivain, naquit à Malines, en 1488 et mourut à Padoue, en 1522.

Nous possédons une médaille de cet illustre Malinois, due au burin de Simon.

Av. CHRISTOP DE LONGUEIL. Le buste de Christophe.

Rv. NATUS. AN. MCCCCLXXXVIII. OBIIT. PATAVII AN. MDXXII.

Bronze. Pl. VI, n° 12.

Les deux médailles qui précèdent font partie de la galerie métallique des hommes qui ont illustré les Pays-Bas.

La médaille de Dodoens, qui a été frappée par la Société d'Horticulture d'Uccle, ayant pour devise « qui s'arrête recule » figure à la planche VI.

Bronze. Pl. VI, n° 13.

François-Egide Verbeeck

naquit à Malines, en 1779. C'est à Gand qu'il acquit les premières notions de la médecine, après avoir terminé brillamment ses humanités; de là il se rendit à Paris, pour compléter ses études en médecine et en chirurgie, et revint se fixer à Gand, pour y pratiquer l'art de guérir. Il fut appelé à l'université de cette ville, pour y professer successivement la botanique, l'anatomie, la physiologie et la pathologie. En outre, il remplit plusieurs fonctions honoraires dans les commissions médicales instituées dans la première moitié du XIXme siècle; il mourut à Gand, le 14 novembre 1848.

Une médaille, due au burin de Ch. Onghina, nous a conservé les traits de cet enfant de Malines (1).

Av. Le buste de face.

Rv. FRANÇOIS EGIDE VERBEECK, NÉ A MALINES, EN 1779, MORT A GAND, le 14 NOVEMBRE 1848.

Baron de Stassart

Av. G. DE STASSART PRESIDENT DE L'ATHÉNÉE DE VAVCLUSE A F. PETRARQUE. MDCCCXI. Une couronne de feuilles de chêne à l'intérieur de la légende.

Rv. Une femme nue, la tête couronnée, est couchée au bas d'un rocher, le bras droit est appuyé sur un vase d'où émerge l'eau qui coule dans une rivière; derrière elle, une lyre adossée à un piédestal, sur lequel sont déposées des couronnes. A l'exergue, MUSIS ARTIBUS ARVIS M.DCCC.XI.

Le baron de Stassart est né à Malines, le 2 septembre 1780; il fut nommé préfet de Vaucluse, en 1809. Cette médaille a été gravée par Andrieu.

Bronze. Pl. VII, n° 14.

Av. G^N J^H A^N B^ON DE STASSART D^TE DE NAMUR AUX ETATS G^AUX. Le buste du baron de Stassart, gravé par Barbier.

Rv. Dans une couronne de branches de chêne : AU COURAGEUX DÉFENSEUR DES LIBERTÉS PUBLIQUES — 8 JAN 1830. Cette médaille a été

(1) Cette médaille a été décrite par KLUYSKENS; nous n'avons pu nous procurer l'exemplaire, qui doit être unique.

frappée à titre de reconnaissance publique, à la suite du retrait de la pension dont jouissait le baron de Stassart, du gouvernement des Pays-Bas, pour services rendus. Il fut nommé gouverneur de Namur, en 1830.

Bronze. Pl. VII, nº 15.

Av. RESURGENS TENEBRAS VERA LUCE DIMOVET. Dans le champ, un Phénix tenant dans son bec une branche d'acacia; sous ses pattes, il tient un compas et une règle; le soleil darde ses rayons à travers les nuages qui entourent l'oiseau; dans le fond, deux socles portant chacun une des lettres J B; sur le côté, le nom du graveur Jouvenel.

Rv. A G ∴ J ∴ A ∴ DE STASSART GR ∴ M ∴ DE BELGIQUE BRUXELLES 2E ∴ J ∴ 3E ∴ M ∴ 5835 inscrit en deux cercles. Dans le champ, une table portant l'inscription : LA MAÇONNERIE SURVIT A TOUS LES TEMPS DIEU LE VEUT. Au-dessus de la table, entouré de rayons lumineux, figure un triangle portant les signes 177177.

Médaille frappée en l'honneur du baron de Stassart, nommé grand maître national de la maçonnerie de Belgique.

Bronze. Pl. VII, nº 16.

Av. GN JH AN BARON DE STASSART. Le buste du baron de Stassart, revêtu de son uniforme de sénateur, sur la poitrine, plusieurs décorations; à l'épaule du bras gauche, HART F.

Rv. En haut, trois couronnes de feuilles de laurier, enlacées et reliées par des rubans. LES LIBÉRAUX BELGES AU BARON DE STASSART, ÉLU SÉNATEUR PAR LES ARRONDISSEMENTS DE BRUXELLES NAMUR ET NIVELLES LE 11 JUIN 1839, DESTITUÉ, LE 17, DES FONCTIONS DE GOUVERNEUR DU BRABANT PAR LE MINISTÈRE DETHEUX EN HAINE DE CETTE TRIPLE ÉLECTION ✱. Le baron de Stas-

sart avait posé sa candidature pour le Sénat dans les trois districts de Bruxelles, de Namur et de Nivelles, et il fut élu pour les trois sièges.

Bronze. Pl. VIII, nº 17.

Il existe une épreuve de cette médaille avant l'inscription.

Même avers que le numéro 17.

Rv. PREC .·. MAÇ .·. « *Adore le G.·. Arch.·. de l'un. — » Aime ton prochain. — Ne fais point de mal. — Fais du » bien. — Laisse parler les hommes. — Le culte le plus agré- » able au G.·. Arch.·. consiste dans les bonnes mœurs et dans » la pratique des vertus. — Fais donc le bien pour l'amour » du bien lui-même. — Tiens toujours ton âme dans un état » assez pur pour paraître dignement devant le G.·. Arch.·. qui » est Dieu. — Aime les bons, plains les faibles, fuis les » méchants, mais ne hais personne. — Parle sobrement avec » les grands, prudemment avec tes égaux, sincèrement avec tes » amis, doucement avec les petits, tendrement avec les pauvres. » — Ne flatte point ton frère, c'est une trahison; si ton frère » te flatte, crains qu'il ne te corrompe. — Ecoute toujours la » voix de ta conscience. Sois le père des pauvres, chaque soupir » que ta dureté leur arrachera, augmentera le nombre des » malédictions qui tomberont sur ta tête. — Respecte l'étran- » ger voyageur, aide-le; sa personne est sacrée pour toi. Evite » les querelles, préviens les insultes, mets toujours la raison de » ton côté. — Respecte les femmes, n'abuse jamais de leur fai- » blesse, et meurs plutôt que de les déshonorer. — Si le G.·. » Arch.·. te donne un fils, remercie-le, mais tremble sur le » dépôt qu'il te confie; sois pour cet enfant l'image de la divi- » nité. Fais que jusqu'à 10 ans il te craigne, que jusqu'à 20 il » t'aime, que jusqu'à la mort il te respecte. Jusqu'à 10 ans » sois son maître, jusqu'à 20 ans son père, jusqu'à la mort » son ami. Pense à lui donner des bons principes plutôt que*

» *des belles manières; qu'il te doive une droiture éclairée* » *et non pas une frivole élégance; fais-le honnête homme* » *plutôt qu'habile homme. — Si tu rougis de ton état, c'est* » *orgueil; songe que ce n'est pas ta place qui t'honore ou te* » *dégrade, mais la façon dont tu l'exerces. — Lis et profite,* » *vois et imite, réfléchis et travaille; rapporte tout à l'utilité* » *de tes frères; c'est travailler pour toi-même. — Sois content* » *partout, de tout et avec tout. — Réjouis-toi dans la justice;* » *courrouce-toi contre l'iniquité, souffre sans te plaindre. —* » *Ne juge pas légèrement les actions des hommes; loue peu et* » *blâme encore moins; c'est au Gr.·. Arch.·. de l'U.·., qui* » *sonde les cœurs, à apprécier son ouvrage* ».

Même avers que le numéro 17.

Rv. ✱ GRAND ORIENT DE BELGIQUE ✱ RÉCOMPENSE MAÇONNIQUE. Dans le champ, un serpent se mordant la queue, entouré d'auréoles et formant un cercle; dans ce cercle, un autel allumé; sur le devant, un œil entouré de 7 étoiles, un pélican nourissant ses jeunes; à droite de l'autel, une sphère, une palette avec pinceaux, une branche d'olivier; à gauche, une ruche entourée d'abeilles, une lyre et une branche de chêne. A l'exergue, une couronne traversée par deux palmes.

Médaille gravée par Hart.

Bronze. Pl. VIII, n° 18.

Même avers que le numéro 17.

Rv. Trois couronnes de laurier entrelacées et traversées par un ruban. Le champ est uni et destiné à recevoir une inscription.

Bronze. Pl. VIII, n° 19.

Même avers que le n° 17.

Rv. ✱ LA MAÇ .·. VIVRA ⚜ DIEU LE VEUT ✱

GR ∴ OR ∴ DE BELGIQUE 5838. Dans le champ, un serpent mordant une lime, emblême de l'impuissance.

Médaille gravée par Hart.

Bronze. Pl. VIII, n° 20.

Av. GOSWIN JOSEPH AUGN BARON DE STASSART. La tête de M. de Stassart tournée à droite; au-dessous, le nom du graveur LEOPOLD WIENER.

Rv. NÉ A MALINES LE 2 SEPT 1780. — MORT A BRUXELLES LE 10 OCT. 1854. Deux palmes enroulées d'un ruban forment une couronne qui retient en haut l'écusson aux armes de M. de Stassart, surmonté de la couronne du baron; au-dessous, la devise SEMPER FIDELIS. Dans le champ, une notice biographique du grand homme.

INTT DU TYROL DE KOENIGSBERG DE BERLIN 1805
PRÉFET DE VAUCLUSE 1809
DES BOUCHES DE LA MEUSE 1810
MEMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX 1821
PRÉST DU COMITÉ DE L'INTÉRIEUR
VICE PRÉST DU CONGRÈS 1830
PRÉSIDENT DU SÉNAT 1831.
GOUVERNEUR DE NAMUR 1830
DU BRABANT 1834
PRÉST DE L'ACADIE ROYLE DE BELGIQUE 1835
MBRE CT DE L'INSTITUT DE FRANCE 1837
MINISTRE PLÉNIPOTRE
1840

Médaille dédiée à la mémoire du baron de Stassart, par souscription.

Argent. Pl. IX, n° 21.

Il existe un exemplaire de cette médaille en bronze et une épreuve avant la lettre.

Les inscriptions sur les médailles frappées en l'honneur de ce savant, nous renseignent suffisamment sur sa valeur comme homme politique.

Les ouvrages littéraires qu'il nous a légués sont aussi hautement appréciés. Il existe dans les collections de la ville, un volume grand in-8° des œuvres diverses du baron de Stassart, adressé par l'auteur à M. Ketelaers, échevin de la ville de Malines. Ses « fables » eurent huit éditions et furent traduites en hollandais, en flamand, en suédois et en anglais.

Le baron de Stassart figure comme président du Sénat sur la médaille frappée lors de l'installation des Chambres, par le roi Léopold I, le 8 septembre 1831.

Armand de Perceval

naquit à Malines en 1818. Il représentait l'arrondissement de Malines à la Chambre des représentants. Les différents discours prononcés par le jeune député sur la situation des classes laborieuses en Belgique, le firent porter aux nues par les ouvriers, qui organisèrent une manifestation en son honneur.

La médaille ci-après a été frappée pour en commémorer le souvenir, et un exemplaire fut remis à de Perceval.

Av. ARMAND DE PERCEVAL NÉ A MALINES EN 1818. Dans le champ, la tête du député, tournée à gauche; au bas, JOUVENEL.

Rv. ÉLU EN 1848 MEMBRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS PAR L'ARR^T DE MALINES. Dans le champ, l'inscription LIBERTÉ ET SOLIDARITÉ, entourée de deux branches de laurier formant couronne.

Bronze. Pl. X, n° 22.

Il existe une variété de cette médaille, frappée seulement à six exemplaires, avec un revers d'un naturalisme choquant.

Léopold Pluys

Av. Les armoiries de la ville.

Rv. Dans une couronne de laurier : TÉMOIGNAGE DE SATISFACTION DÉCERNÉ A MONSIEUR PLUYS MÉDAILLÉ A L'EXPOSITION D'AMSTERDAM 1885.

Médaille offerte par le Conseil communal de Malines à M. Léopold Pluys, artiste-peintre verrier. Notre Malinois est fils de J.-F. Pluys, le rénovateur de la peinture sur verre en Belgique.

Bronze. Pl. XI, n° 23.

Pierre-Joseph Van Beneden

naquit à Malines, le 19 décembre 1809, dans la maison appelée « De Geit », formant le coin des rues de la Chèvre et du Bruel. Une notice biographique de ce savant naturaliste, par le professeur M. Van Reusel, a paru dans le premier fascicule du tome V de l'annuaire du Cercle Archéologique; une nomenclature de ses ouvrages figure dans cet opuscule.

Le magistrat de Malines offrit à Van Beneden, une médaille en bronze, en 1877; une manifestation imposante eut lieu à l'hôtel de ville, où ses anciens élèves malinois lui offrirent une couronne en or.

Av. ✱ CIVI SUO PRÆCLARO P. J. VAN BENEDEN PER ANNOS XL IN UNIV. LOV. DOCENTI SCIENTIIS NATVRALIBVS DOCTISSIMO CIVITAS MECHLIENSIS DEDICAVIT A° MDCCC LXXVII ✱.

Rv. Les armoiries de la ville de Malines.

Bronze. Pl. XI, n° 24.

En 1866, l'Université de Louvain fêta le cinquantenaire de son entrée comme professeur. Le 5 juillet de la même année une réception brillante l'attendit dans sa ville natale; son buste, une œuvre remarquable de notre confrère Joseph Willems, fut placé à l'hôtel de ville.

La médaille ci-après a été frappée en l'honneur du savant universellement apprécié.

Av. Le buste de Van Beneden, gravé par Ed. Geerts, dans un cercle perlé.

Rv. Une couronne de laurier, que traverse une palme entourée d'un ruban, portant les inscriptions PALÉONTOLOGIA-ANATOMIA ZOOLOGIA; au-dessous, en 7 lignes : VIRO DOCTISSIMO ET CELEBERRIMO P. J. VAN BENEDEN PER DECEM JAM LUSTRA IN UNIVERSITATE CATHOLICA LOVANIENSI PROFESSORI; plus bas, en arc de cercle, MDCCCXXXVI-MDCCCLXXXVI.

Bronze. Pl. XII, n° 25.

Un exemplaire en or, un en argent et un en bronze furent remis à M. Van Beneden.

Le Conseil communal de Malines a fait frapper une médaille, en 1852, en l'honneur de l'illustre professeur, lorsqu'il obtint le grand prix de sciences physiques à l'académie de Paris.

Une statue a été élevée à cet homme éminent, dans le Square Léopold, à Malines.

Jean-François Dusart

Av. BONAPARTE PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FR^SE^. Dans le champ, le buste gravé par Andrieu.

Rv. Dans une couronne de fleurs, en lettres gravées formant un cercle : JEAN FRANÇOIS DUSART; dans le champ, LæTa DICat MeChLInIa, formant un chronogramme.

Argent. Pl. XIII, n° 26.

Médaille de récompense, à bélière, au buste de Napoléon, consul, offerte à Jean-François Dusart, receveur communal, en 1802.

Rv. LEGE SERVATA VIRTVTE ET CONSTANTIA DELEGATIS BENE MERITIS D. D. S. P. Q. M. MDCCXCIII. Au bas, l'écu de Malines sur deux branches de laurier. Le coin de cette médaille se trouve à l'hôtel des Monnaies, à Bruxelles.

Projet de médaille pour récompenser de leurs services les représentants du peuple, pendant l'occupation des des troupes françaises; l'avers devait porter le buste de l'empereur François II, avec l'inscription FRANCISCUS II VERÆ LIBERTATIS VINDEX.

Elle devait être en argent. Pl. XIII, n° 27.

Dans les registres appelés *Notitie-boecken van de heeren thresoriers,* il est fait mention de la commande de cette médaille à Théodore Van Berckel.

« Aen den heere van Berckel, over by requisitie van het magistraet gemaekt te hebben een paer stempels tot medalien, om gepresenteert te worden aen de gewesene representanten des volks ten tyde der occupatie der fransche trouppen — 131 — 5 ».

La résolution suivante du magistrat, datée du 7 octobre 1793, autorisa le paiement de la somme :

« Eodem (7 october 1793) is gelesen den brief van d'Heer van Berckel, met gevoeghde specificatie over verschotten ende arbeidsloon int graveren vande stem-

pels tot geordonneerde medaillen om gedistribueert te worden aen de Membres uitgemaeckt hebbende de representatie van het volk van Mechelen ten tyde van laeste fransche occupatie beloopende de voors. specificatie tot 131-5-0, die de heeren tresoriers geauthoriseert zijn geworden te betaelen ende den heere Raedpensionnaris Goubau gelast hem te versoeken van ons deze stempels te willen toe senden. »

Goubau ne réussit pas à obtenir la frappe de cette médaille; aucun exemplaire n'ayant été retrouvé, il est à supposer que le magistrat a dû renoncer à son projet de récompense.

Charles Brias

Av. Médaille à bélière, portant dans le champ, en lettres gravées, sur neuf lignes : *à Monsieur Charles Brias premier de la peinture du genre au grand Concours de Bruxelles la Société de Malines pour l'encouragement des Beaux-Arts* MDCCCXXIV.

Rv. Une couronne formée de branches d'olivier.

Argent. Pl. XIII, n° 28.

Charles Brias est né à Malines, en 1798.

Av. Un serpent, qui se mord la queue dans un cercle orné. Dans le champ, en lettres gravées : *Dédiée à Ch^s Brias en mémoire du 1er Prix de Conversation remporté le ^bre 1824 à Bruxelles.*

Rv. Dans une couronne formée d'une branche de chêne et d'une branche d'olivier, ciselées et appliquées, se trouve en lettres gravées, l'inscription suivante : *Par un Ami des Arts le 8 x^bre 1824 à Malines.*

Médaille à bélière, en argent. Pl. XIV, n° 29.

Av. Dans le champ, à gauche, sur un piédestal, la statue de Rubens, comme il est indiqué sur le socle, par les lettres P. P. R. Une palette est entourée d'une couronne de laurier; à droite se trouve l'écu de Malines, surmonté d'une couronne comtale, accosté d'une branche de chêne; en haut, une étoile lance des rayons lumineux; au bas, un médaillon; le tout est gravé.

Rv. En lettres gravées, sur onze lignes : LA VILLE DE MALINES A CHARLES BRIAS, PEINTRE NÉ A MALINES. — HOMMAGE A SON TALENT, ET SOUVENIR DE LA MÉDAILLE D'OR QUI LUI FUT DÉCERNÉE A L'EXPOSITION DE BRUXELLES EN AOUT 1842.

Médaille en vermeil. Pl. XV, nº 30.

Av. Dans un cercle perlé, l'inscription suivante gravée : LA VILLE DE MALINES a *F. Jonghmans* DE MALINES *Premier Prix de Chant au Conservât^re R. de Musique* de Bruxelles — *Concours de 1847 — 3 Août — Délibération du Conseil Communal du 7 Août 1847.* Au bas, en demi-cercle : SOUVENIR ET TÉMOIGNAGE DE SATISTACTION.

Rv. Les armoiries estampées de la ville, sont appliquées sur la médaille à bélière.

Vermeil. Pl. XVI, nº 31.

Av. KUNST ◦ EN LETTERLIEVENDE ◦ KRING ✱ DE ◦ EIKEL ✱ Dans le champ, une branche de chêne surmontée de l'écu de Malines; un ruban attaché à la branche porte le nom de la ville MECHELEN; le tout dans un cercle orné.

Rv. Une couronne de laurier.

Métal blanc. Pl. XVII, nº 32.

Cette médaille a été frappée par la Société artistique et littéraire De Eikel, pour être décernée à titre de récompense à ses membres qui se sont distingués dans les concours.

Un dragon est couché sur un ruban portant l'inscription DE STAD MECHELEN ; il tient dans la gueule une branche d'olivier et soutient avec ses ailes relevées une banderole sur laquelle se trouve en relief les armoiries de la ville et l'inscription suivante : AAN DEN BEKROONDEN VLAAMSCHEN SCHRIJVER Mr FRANS VAN DEN BERGH 25 JULI 1899.

Plaque en vermeil, offerte par la ville, à l'écrivain flamand François Van den Bergh, pour son ouvrage primé au concours d'histoire nationale institué par l'académie flamande.

Pl. XVIII, nº 33.

Ce bijou sort des ateliers de notre concitoyen et habile orfèvre François Louckx.

Av. ✠ SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS AMOUR FRATERNEL FONDÉE EN 1859.

Rv. SOUS LA PRÉSIDENCE D'HONNEUR ◦ DE Mr FRANK GILLIS.

Cuivre. Pl. XVIII, nº 34.

Il existe un exemplaire en nickel de ce jeton.

Médailles des Archevêques

Perrenot de Granvelle

Antoine Perrenot de Granvelle, premier archevêque de Malines, est né à Ornans, en Bourgogne, en 1517 ; il devint évêque d'Arras en 1543, archevêque de Malines, en juillet 1560 et cardinal le 26 février 1561.

Cet homme, d'un talent remarquable, jouit de toute

la confiance de Philippe II, mais il se fit beaucoup d'ennemis par la rigueur excessive de ses conseils et sa résistance opiniâtre contre les nouvelles doctrines.

En 1561, il fit l'acquisition du palais de Marie de Hongrie, actuellement le Palais de Justice, qui l'avait abandonné à cause des nombreux dégâts que subit le bâtiment lors de l'explosion de la poudrière *Santpoorte*. Le cardinal, qui craignait beaucoup ses ennemis, avait pour toute sécurité, fait voûter et blinder les portes de la chambre où il se tenait habituellement.

Il se démit du siège de Malines, entre les mains de Grégoire XIII, le 24 janvier 1583, et obtint plus tard l'archevêché de Besançon.

Il mourut à Madrid, le 24 septembre 1586.

Les médailles ci-après ont été frappées en son honneur.

Av. ANT ✠ S ✠ R ✠ E ✠ PBR ✠ CARD ✠ GRANVELLANVS. Le buste du cardinal tête nue.

Rv. Le crucifiement du Christ; Jésus entre les deux larrons; au pied de la croix, Marie-Madeleine, un grand nombre de personnages agenouillés, et des cavaliers.

Argent. Pl. XIX, n° 35.

Av. ANT ◦ S ◦ R ◦ E ◦ PBR ◦ CARD ◦ GRANVELLANUS. Le buste du cardinal.

Médaille uniface, bronze. Pl. XX, n° 36.

Il existe, dans les collections de la ville, un exemplaire en étain émaillé du numéro 36.

Av. ANT ◦ S ◦ R ◦ E ◦ PBR ◦ CARD ◦ GRANVELANUS. Le buste du cardinal.

Rv. Un navire luttant contre la tempête; il a le grand mât brisé; au-dessus, le mot DVRATE, accosté de

figures d'anges représentant le vent soufflé en tempête; au-dessus, des nuages.

Médaille ovale, argent. Pl. XX, n° 37.

Av. ANT ◦ PERRENOT ◦ S ◦ R ◦ E ◦ PBR ◦ CARD ◦ GRANVELLAN. Le buste du cardinal.

Rv. Un navire à trois mâts luttant contre les vagues, tourmenté par le dieu des vents, Eole; au-dessus, le mot DVRATE (persévérez).

Argent. Pl. XX, n° 38.

Av. ANT ◦ PERRENOT ◦ S ◦ R ◦ E ◦ PBRI ◦ CARD ◦ ARCHIEPI ◦ MECHL ◦ Le buste du cardinal, tête nue, à droite; sous la coupure du bras, le millésime 1561.

Rv. Un navire qui fait naufrage; des matelots se précipitent à la mer et deviennent la proie des monstres marins; d'autres grimpent dans les mâts qui surgissent encore de l'eau; à côté, Neptune, dieu de la mer, dont le vaisseau est conduit par deux chevaux-marins, menace Eole de son trident; le tout surmonté d'un arc en ciel et du mot DVRATE.

Bronze. Pl. XXI, n° 39.

Il existe une variété de cette médaille où le cardinal est coiffé d'un béret.

Bronze. Pl. XXII, n° 40.

Av. ANT ◦ S ◦ R ◦ E ◦ PBR ◦ CARD ◦ GRANVELANVS ◦ Son buste à gauche, la tête découverte.

Rv. Un navire luttant contre les vagues et tourmenté par les vents; au-dessus, le mot DVRATE.

Bronze. Pl. XXII, n° 41.

François-Antoine, Prince de Méan

naquit au château de Saive, le 6 juillet 1756; il fut sacré évêque le 19 février 1786, par son oncle maternel de Hoensbroeck, prince-évêque de Liège, auquel il succéda le 16 août 1792. A la révolution française, il fut expulsé; le 28 juillet 1817, il obtint de Pie VII le siège métropolitain de Malines, dont il prit possession le 22 septembre suivant. Le prince de Méan mourut à Malines, le 15 janvier 1831, et son corps fut déposé dans le caveau des archevêques, le 21 du même mois.

Il a été élevé un monument à la mémoire du prince de Méan, dans l'église de Saint-Rombaut, par les soins de son neveu, M. le comte Eugène de Méan, et une médaille a été frappée pour en perpétuer le souvenir.

L'avers représente le mausolée en marbre blanc, adossé au pan du milieu de la chapelle; le pan de droite est percé d'une fenêtre reposant sur des colonnes reliées par des ogives; le pan de gauche n'a pas de fenêtre. Un sarcophage sur lequel sont sculptées les armoiries du prince se trouve dans la partie inférieure du mausolée; dans la partie supérieure cintrée se trouve l'archevêque agenouillé devant un ange; le tout surmonté de l'inscription Fiat voluntas tua; les pilastres du monument sont ornés; le cintre est orné d'un vase; au bas, à l'exergue : INAUG. LE 19 AOUT 1837.

Rv. ✱ ÉRIGÉ DANS L'ÉGLISE MÉTROP. DE MALINES PAR EUG. DE MÉAN ✱ LOUIS JÉHOTTE SCULPTEUR. Dans le champ, A LA MÉMOIRE DE FR. ANT. MAR. CONST. DES COMTES DE MÉAN DERNIER PRINCE ÉVÊQUE DE LIÈGE, ARCHEVÊQUE DE MALINES, PRIMAT DE BELGIQUE, DÉCÉDÉ LE 31 JANV. 1831.

Bronze. Pl. XXIII, n° 42.

Il existe un exemplaire en étain de cette médaille.

Engelbert Sterckx

est né à Ophem, le 2 novembre 1792. Grégoire XVI le nomma archevêque de Malines, le 24 février 1832; ce fut Mgr Delplanque, évêque de Tournai, qui lui donna la consécration épiscopale le 8 avril suivant, et le 13 septembre 1838, il fut créé cardinal.

Une médaille a été frappée pour commémorer cette dernière nomination.

Av. ENGELBERTUS ◦ STERCKX ◦ ARCHIEP ◦ MECHLIN ◦ Le buste, à gauche, du cardinal; en-dessous, J. LECLERCQ. F.

Rv. PRÆSULEM PIETATE ◦ DOCTRINA ◦ PRUDENTIA ANIMIQUE ◦ MANSUETUDINE ◦ SPECTATISSIMUM SS ◦ DD ◦ GREGORIUS ◦ XVI CARDINALIUM ◦ COLLEGIO ◦ ADSCRIPSIT XIII ◦ SEPT ◦ M ◦ DCCC ◦ XXXVIII.

Argent. Pl. XXIV, n° 43.

Il existe un exemplaire de cette médaille, en bronze et un en cuivre doré, ainsi que trois exemplaires d'un module moindre, de 42 millimètres de diamètre.

Mgr Sterckx mourut le 4 décembre 1867, et ses restes mortels furent ensevelis dans le caveau des archevêques, après qu'on les eût promenés sur un lit de parade par les rues de Stassart, Saint-Jean, des Vaches et la Grand' place, pour entrer à la Métropole.

Un jeton nous rappelle le souvenir de cette cérémonie lugubre en plein hiver.

Av. ✱ A. S. E. MGR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE ENGELBERT STERCKX. Dans le champ : PURE ET BELLE, IL RENDIT SON AME AU CRÉATEUR, 4 X^BRE 1867. Deux flambeaux, reliés par une couronne mortuaire; en-dessous, TANDEM FELIX!

Rv. SOUVENIR PIEUX DEUIL PUBLIC. Dans le champ, l'écu de Malines accosté de l'inscription : VILLE DE — MALINES.

Bronze. Pl. XXIV, nº 44.

Le même jeton existe en étain.

Av. KARDIN. AARTSB. ENGELB. STERCKX. La tête du cardinal à gauche, et au-dessous le nom du graveur F. BAETES, ANTW.

Rv. Dans un encadrement trilobé, le corps du cardinal exposé sur un lit de parade; dans le lobe supérieur, les armoiries du prélat, entourées du collier de l'ordre de Léopold de Belgique; dans le lobe à droite, au-dessous de l'oreiller, F. BAETES.

En deux lignes circulaires, la légende suivante :

✠ GEBOREN TE OPHEM 2 NOV ⁘ 1792 ✠ PRIESTER GEWIJD 1815 ✠ PASTOR TE BOUCHOUT 1821 ✠ PASTOR-DEKEN VAN O. L. V. KERK TE ANTWERPEN 1824. — AARTSBISSCHOP GEWIJD 1832 ✠ KARDINAAL BENOEMD 1838 ✠ OVERLEDEN TE MECHELEN 4 DECEMBER 1867.

Bronze. Pl. XXV, nº 45.

Av. EMIN. DNUS. ENGELBERTUS STERCKX. ARCHIEP. MECHL. PRIMAS BELGII. La tête du cardinal à droite, sous la tête, une croix tréflée et CH. WIENER D'APRÈS J. P. GROOLAERS.

Rv. Deux branches de laurier surmontées des armes du prélat, avec sa devise PAX VOBIS; plus bas, dans le champ, en neuf lignes : MEMORIÆ EMINENT. DNI. ENGELBERTI CARDINALIS STERCKX ARCHIEP. MECHLIN. BELGII PRIMATIS DE ECCLESIA ET REPUBLICA MERITISSIMI OB PIETATEM ET DOCTRINAM A GREGORIO PAPA XVI PURPURA EXORNATI. OBIIT PRID. NONAS DECEMB. MDCCCLXVII.

Bronze. Pl. XXVI, nº 46.

Les légendes des deux médailles qui précèdent indiquent clairement à quelle occasion elles ont été frappées.

Il existe encore une médaille uniface, en argent, de Mgr Sterckx.

Victor-Auguste-Isidore Dechamps

naquit à Melle, dans la Flandre Orientale, en 1811. Après avoir brillamment terminé ses études à Louvain, il entra dans la Congrégation des Rédemptoristes. Ses grandes aptitudes le mirent en évidence, et en 1865, il fut appelé au siège épiscopal de Namur. A la mort du cardinal Sterckx, il succéda au siège épiscopal de Malines et fut installé le 28 janvier 1868.

Les sermons, conférences et éloges funèbres de ce savant ont été réunis en un volume; on y trouve l'oraison funèbre de notre première reine et celle de S. E. le cardinal Sterckx.

Il a été frappé une médaille en l'honneur de ce prélat.

Av. VICTOR AUGUST. ISIDOR. DECHAMPS. CONGR. S. S. REDEM. ARCHIEP. MECHLIN. PRIMAS BELGII. Le buste de l'archevêque à gauche; au-dessous, CH. WIENER et une croix tréflée.

Rv. BENEDICTUS QUI VENIT IN NOMINE DOMINI. Dans le champ, les armes du prélat avec la devise PERVIA CŒLI PORTA MANE; sur une banderole, plus bas, deux branches de chêne et la légende MDCCCLXVIII V. KALEND. FEBRUARIAS ILLUSTR. IN CHRISTO PATER VICTOR AUGUSTUS ISIDORUS DECHAMPS ARCHIEPISCOPUS MECHLINIAM SOLEMNITER INTRODUCITUR OVANTIBUS CLERO CUM POPULO.

Bronze. Pl. XXVII, nº 47.

Lambert Goossens

naquit à Perck, dans la province de Brabant, le 18 juillet 1827; il fut élevé à la dignité d'archevêque à Malines, le 24 mars 1884, et devint, cinq ans plus tard, soit le 24 mai 1889, cardinal-primat de Belgique.

PETR. LAMB. CARDINALIS GOOSSENS ARCHIEP. MECHL. PRIMAS BELGII MDCCCLXXXIX. Le buste du cardinal à droite, ayant devant lui ses armes avec la devise : OMNIA ET IN OMNIBUS CHRISTUS.

Médaillon uniface, en bronze, par NOPPE, d'après J. Willems; au bas, V. VAN DEUREN-FRIS, MECHL.

Bronze. Diamètre, 14 centimètres.

La dimension de cette plaque n'a pas permis la reproduction dans notre volume.

Médailles commémoratives

Av. PRISE DU PONT DE WALHEM. Le pont à gauche est occupé par les soldats poursuivant, la baïonnette au canon, les hollandais en déroute; ils sont précédés du porte-étendard, qui plante son drapeau au milieu du pont. A droite, et plus bas, est assis Neptune, Dieu de la mer, tenant le bras droit sur un vase d'où émerge l'eau qui s'écoule dans la Nèthe.

Rv. HONNEUR AU COURAGE — GENERAL MELLINET — LES CHASSEURS CHASTELER — LE BOEUF — PORTE DRAPEAU.

Bronze. Pl. XXVIII, nº 48.

Av. MELLINET. Son buste, à gauche, gravé par VEYRAT, 1845.

Rv. Dans une couronne, formée d'une branche de chêne et d'une branche de laurier reliées par un ruban, l'inscription suivante : BRUXELLES WALHEM CUMPTICH BERCHEM. — NÉ A CORBEIL EN 1768. — 1830.

Bronze. Pl. XXVIII, nº 49.

Cette médaille a été frappée en l'honneur du général français Mellinet, pour sa conduite courageuse en poursuivant les hollandais ennemis jusque dans leur dernier retranchement à Anvers. Waelhem est une commune limitrophe de Malines.

Chemins de fer

Av. LEOPOLD PREMIER ROI DES BELGES. Le buste du roi à gauche; il porte l'uniforme paré du grand cordon de l'ordre de Léopold et d'autres décorations; au-dessous, le nom du graveur BRAEMT.

Rv. Le Commerce, personnifié sous la figure d'une d'une femme assise, tenant de la main droite une carte déroulée qui renseigne les noms des villes : Malines, Liège, Cologne, Anvers, Gand, Bruges et Bruxelles; au bas de la carte, HAINAUT; sur le devant, la colonne du point central établie sur le territoire de Malines; la figure tient de la main gauche une corne d'abondance avec fruits; plus bas se trouve un bouclier avec le lion belge; à l'arrière-plan est posée sur des rails, une grande locomotive; à l'exergue : SYSTÈME DE CHEMIN DE FER — LOI DU 1er MAI 1834. — INAUGURATION 5 MAI 1835.

Médaille gravée par Braemt, à l'occasion du décret pour la construction du premier chemin de fer en Belgique et allant de Bruxelles à Malines.

Argent. Pl. XXIX, nº 50.

Il existe des exemplaires en bronze de cette médaille.

Av. Les effigies du roi et de la reine, entourées de l'inscription LEOPOLD PREMIER LOUISE D'ORLÉANS; au-dessous, le nom du graveur BORREL.

Rv. Une locomotive, suivie d'une diligence dans laquelle se trouvent des voyageurs; à l'exergue : OUVERTURE DU CHEMIN DE FER DE BRUXELLES A MALINES 5 MAI 1835.

Médaille commémorative de cette solennité.

Bronze. Pl. XXIX, nº 51.

Av. Le buste du roi, revêtu du grand uniforme et portant sur la poitrine le grand cordon de l'ordre de Léopold. LEOPOLD PREMIER ROI DES BELGES.

Rv. Il est identique à celui du nº 51.

Bronze. Pl. XXIX, nº 52.

Procès-verbal

de la Cérémonie qui a eu lieu à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer, décrété le 1er mai 1834.

Le cinquième jour du mois de mai 1835, 4me année du règne de Léopold Ier, Roi des Belges, le Chevalier Barthélemi De Theux de Meylandt, Ministre de l'Intérieur du Royaume de Belgique, accompagné de MM. De Meulenaere, Ministre des affaires étrangères et de la marine, Ernst, Ministre de la justice, Baron d'Huard, Ministre des finances, Baron Evain, Ministre de la guerre, et le Comte Félix de Merode, Ministre d'Etat, s'est rendu à onze heures et demie à l'endroit où commence le chemin de fer de Bruxelles à Malines, près de l'Allée verte, où une tente pavoisée aux couleurs nationales a été érigée pour reçevoir les personnes invitées à la solennité.

A midi, des salves d'artillerie ont annoncé le départ du cortège, qui se composait :

1° De sept voitures, remorquées par la locomotive « La Flèche », dans lesquelles étaient placés les Présidents des chambres de commerce, les chefs des corps militaires, ceux du corps des Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées et des Mines, l'Etat-major général de la garde civique, de l'armée et de la place de Bruxelles, les chefs d'Administration générale, les présidents des Cours de Cassation, des Comptes, d'Appel et de la haute Cour militaire, les secrétaires généraux des Ministères, précédés de la musique des Guides;

2° De sept voitures, remorquées par la machine locomotive « Le Stephenson », dans lesquelles étaient placés les Ministres du Royaume, le corps diplomatique, les présidents du Sénat et de la Chambre des Représentants, les Sénateurs et Représentants, le Général en chef de la garde civique, le Major général de l'armée, précédées d'un wagon orné, contenant la musique de la Société de la Grande Harmonie de Bruxelles;

3° De seize voitures, remorquées par la machine locomotive « l'Eléphant », dans lesquelles se trouvaient des fonctionnaires civils et militaires, des ecclésiastiques, des artistes distingués du Royaume, des membres des diverses commissions provinciales, des industriels, des professeurs, des employés des diverses administrations, des gardes civiques, des blessés de septembre 1830, des militaires des divers

corps de l'armée et un grand nombre de dames invitées à faire partie du cortège, précédées de la musique du 2me régiment d'infanterie de Ligne; parmi ces voitures, neuf d'entr'elles étaient décorées de bannières aux armes des provinces.

Le cortège a suivi le chemin en fer construit entre Bruxelles et Malines, le long duquel étaient placés des poteaux ornés de drapeaux aux couleurs nationales et d'une nombreuse population accourue pour jouir du coup d'œil imposant qu'offrait cette solennité.

Arrivé à l'entrée de la ville de Malines, à l'endroit où le chemin doit traverser le canal, les voitures se sont arrêtées et M. Ch. Rogier, gouverneur de la province d'Anvers, a reçu le cortège à la descente des voitures, l'a conduit au point central des chemins de fer décrétés par la loi du 1er mai 1834, où une tente était établie. Immédiatement après l'arrivée du cortège, qui s'est faite au bruit de l'artillerie et aux sons des musiques militaires, le Ministre de l'Intérieur a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

» La présence d'une assemblée si distinguée et si nombreuse, assistant à la cérémonie à laquelle le Roi m'a chargé de procéder, est un témoignage solennel de l'importance que la Belgique et les nations amies attachent à l'établissement du système de chemins de fer décrété par la loi.

» Cette vaste entreprise, commencée dans la quatrième année de notre régénération politique, attestera à jamais ce qu'on doit attendre d'un peuple, ami de l'ordre et de la liberté, qui, nonobstant les crises prolongées dont l'établissement de son indépendance fut accompagnée, a continué de se livrer avec la même application à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, qui font la splendeur et la force des nations civilisées; elle n'atteste pas moins la sollicitude du gouvernement qui, dès les premiers jours de son existence, en a conçu la pensée.

» Je n'entreprendrai pas de retracer ici tous les avantages des chemins de fer, ils se résument en deux points principaux : économie de temps, économie d'argent; en facilitant d'une manière prodigieuse les rapports des hommes entr'eux et les relations du commerce, ils augmentent les moyens de civilisation et les sources de prospérité et d'agréments.

» Déjà nous pouvons envisager dans un avenir peu éloigné, la liaison de nos chemins de fer avec ceux projetés en Allemagne et en France. C'est alors surtout que la Belgique se trouvant en position

de favoriser les rapports commerciaux entre plusieurs peuples, en recueillera elle-même d'immenses avantages et acquérera de nouveaux titres à leur sympathie.

» Le commerce et l'industrie, ébranlés par les commotions politiques, ont déjà repris leur essor, le passé n'inspire plus de regrets, l'avenir se présente sous les auspices les plus heureux, nos chemins de fer leur assurent une prospérité toujours croissante. L'agriculture, dont les intérêts s'unissent aux vrais intérêts industriels et commerciaux, en recueillera aussi sa part d'avantages.

» Que la colonne que nous allons poser en commémoration de l'ouverture du chemin de fer soit en même temps le symbole d'une union morale toujours croissante entre tous les Belges!

» Vive le Roi! »

Ce discours a été accueilli par les acclamations de l'assemblée.

Le Ministre de l'Intérieur a ensuite procédé à la pose de la première pierre de la colonne inaugurale, dans l'intérieur de laquelle se trouvent scellés : 1° une médaille en argent à l'effigie de Sa Majesté Léopold Ier, et portant au revers l'inscription suivante :

LE 5 MAI 1835
LA 4me ANNÉE DU RÈGNE DE
LÉOPOLD Ier, ROI DES BELGES
LE CHEVALIER DE THEUX DE MEYLANDT
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
A POSÉ LA PREMIÈRE PIERRE DE LA COLONNE INAUGURALE
DES CHEMINS DE FER
DÉCRÉTÉS PAR LA LOI DU 1er MAI 1834.

P. SIMONS, C. DE RIDDER,
INGÉNIEURS.

Pl. XXX, n° 53.

2° Des pièces de monnaie en or, argent et cuivre, frappées pendant le règne de Léopold Ier et au millésime de 1835; 3° enfin, une copie du présent procès-verbal, gravée sur métal.

La cérémonie étant terminée, le vin d'honneur a été présenté par les Ingénieurs directeurs des travaux, au Ministre de l'Intérieur, qui l'a offert aux principaux fonctionnaires invités.

Des salves d'artillerie et des airs nationaux ont annoncé le moment

du retour du cortège à Bruxelles, qui a eu lieu dans le même ordre que le départ, mais dont les trente-voitures qui le composaient ont été remorquées par la machine locomotive « l'Eléphant ».

Le présent procès-verbal fait les jours mois et an que dessus a été signé par le Ministre de l'Intérieur et les autres Ministres du Royaume.

Signé :

De Theux, Ministre de l'Intérieur;
De Meulenaere, Ministre des Affaires étrangères et de la Marine;
Ernst, Ministre de la Justice;
D'Huart, Ministre des Finances;
Evain, Ministre de la Guerre;
Comte Félix de Merode, Ministre d'Etat.

Un incendie ayant éclaté dans la cabine d'un garde-excentrique, l'élément destructeur, en se propageant, a détérioré la colonne commémorative du chemin de fer qui se trouvait dans le voisinage; une grande partie a dû être remplacée et on a profité de cet accident pour déplacer de quelques mètres ce monument, qui était devenu encombrant par suite de la grande extension qu'a prise notre railway dans ces dernières années.

Au remontage de la colonne, on a replacé la médaille et les pièces de monnaies en or, argent et cuivre mentionnées au procès-verbal précité. Les sieurs De Paepe et Vercammen, fonctionnaires du Service des Voies et Travaux, ont procédé au scellement du petit trésor, en 1898.

Av. ROUTE DU PROGRÈS. Un char antique ailé, portant une corne d'abondance remplie de fleurs et de fruits; un caducé surmonte la corne; sur le devant, l'emblème de la foudre; derrière le char, un soleil levant.

A l'exergue, dans une couronne ornée de deux rubans, les armes de la ville d'Anvers; au bas, HART FECIT.

Rv. ✠ INAUGURATION DU CHEMIN DE FER ✠ RÉGENCE D'ANVERS. Dans le champ, L'AGRICUL-

TURE, L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE VIVIFIÉS. — III MAI MDCCCXXXVI.

Médaille commémorative frappée à l'occasion de l'inauguration du tronçon de chemin de fer de Malines à Anvers.

Argent. Pl. XXX, nº 54.

Av. ✠ AUSPICE PATRIÆ ET RELIGIONIS LIBERTATE. Dans le champ, une croix entouré de rayons.

A l'exergue, le monogramme de la vierge SMAR; au bas, deux petites branches d'olivier.

Rv. Deux palmes reliées par un ruban forment une couronne; dans le champ : UNIVERSITAS CATHOLICA BELGII RECTORE P. F. X. DE RAM AB ARCHIEPISCOPO ENGELBERTO DIE IV NOV. MDCCCXXXIV MECHLINIA INAUGURATA.

Bronze. Pl. XXXI, nº 55.

Médaille frappée à l'occasion de l'installation de l'Université Catholique à Malines, le 4 novembre 1834.

Le recteur magnifique était M. l'abbé de Ram, qui a prononcé en latin le discours d'ouverture à l'église de Saint-Rombaut.

Av. Sept médaillons, celui du centre porte, de face, le buste du Souverain-Pontife; autour : GREGORIUS XVI, PONT. MAX. Les autres portent, de profil, les bustes des archevèque et évèques de Belgique; autour de chacun d'eux on lit : 1º ENGELBERTUS ARCHIEP. MECHL.; 2º CORNELIUS EPISC. LEOD.; 3º JOAN. ARN. EPISC. NAMURC.; 4º FRANCISCUS EPISC. ADM. BRUG.; 5º JOAN. FRANC. EPISC. GAND; 6º JOAN. JOS. EPISC. TORNAC. Entre les médaillons du tour se trouvent les écussons de chacun des évèques, ainsi que les devises suivantes, écrites sur une banderole : pour Liège, IN TRINITATE FORTITUDO; pour Namur,

DEUS MEUS IN TE CONFIDO ; pour Bruges, SEQUERE ME ; pour Gand, AUXILIUM MEUM A DOMINO ; pour Tournai, DOMINUS MIHI ADJUTOR. Au-dessous des médaillons : JOUVENEL.

Rv. SMAR. CATHOLICA LITT. UNIVERSITAS MECHLINIÆ ERECTA DIE IV NOV. MDCCCXXXIV LOVANII SOLEMNI RITU CONSTITUTA DIE I DEC. MDCCCXXXV. Au bas de la médaille, entre deux branches d'olivier, un médaillon présentant le buste de Mgr de Ram, recteur de l'université. Autour : P. F. X. DE RAM. RECT. UNIV.

Frappée à l'occasion du tranfert de l'université de Malines à Louvain, le premier décembre 1835.

Bronze. Pl. XXXI, n° 56.

Av. Les armoiries de six évêques de Belgique, disposées dans six lobes renseignant dans leurs arcs les noms des titulaires : ENGELBERT STERCKX, avec sa devise PAX VOBIS ; NICOLAS JOSEPH DE HESSELLE, PRO DEO ET GREGE ; JEAN BAPTISTE MALOU, IN CRUCE SALUS ; THEOD. ALEXIS JOS. DE MONTPELLIER, OMNIBUS OMNIA ; LOUIS JOSEPH DELEBECQUE, MONSTRA TE ESSE MATREM ; GASPAR JOSEPH LABIS, FORTUTE ET SUAVITE.

Dans les angles rentrants, la première lettre des noms des villes où sont établis les évêchés : MALINES, NAMUR, BRUGES, LIÈGE, GAND et TOURNAI.

Au milieu de la médaille, dans un cercle orné, est placé le portrait du pape, à gauche, gravé par LÉOP. WIENER, PIVS ∘ IX ∘ PONT ∘ MAX ∘

Rv. COR ✱ UNUM ✱ ET ✱ ANIMA ✱ UNA, deux branches ornées de fleurs de lys. Dans le champ, SOCIETAS CATHOLICORUM PRIMUM APUD BELGAS MECHLINIAE A XVIII AD XXII AUG. MDCCCLXIII CŒTU SOLEMNI CONGREGATA.

Argent. Pl. XXXII, n° 57.

Il existe un exemplaire en bronze.

Av. SA SAINTETÉ PIE IX SOUVERAIN-PONTIFE. Le buste, à droite, du pape, par Stordeur et Dehaen.

Rv. Livre ouvert, renseignant sur deux pages les noms des membres du Comité organisateur du Congrès ; il est posé sur un trophée formé des instruments de la passion et d'ornements religieux. ✱✱✱ SOUVENIR DU CONGRES CATHOLIQUE DE MALINES MDCCCLXIII.

Argent. Pl. XXXIII, nº 58.

Même exemplaire en bronze.

Ces deux médailles ont été frappées pour le Congrès catholique tenu à Malines, du 18 au 22 août 1863.

Av. MAISON D'ARRÊT CELLUL : A MALINES. A l'exergue : PROSPER CORNESSE, MINISTRE DE LA JUSTICE V. BERDEN. ADMINIST. DES PRISONS A. MARCQ INSPECT. DES CONSTRUCT. D. DEKEYSER. ARCHIT C. JEHOTTE F.

Au milieu, la prison cellulaire.

Rv. Dans le champ, le plan de la prison ; en haut, en demi-cercle, RÈGNE DE LÉOPOLD II ROI DES BELGES ; en bas, 1871-1874.

Bronze. Pl. XXXIV, nº 59.

Av. La tour de Saint-Rombaut, entourée de la légende extérieure : FONDÉE AU X SIÈCLE ACHEVÉE 1451. LA TOUR COMMENCÉE 1452 ÉLEVÉE A 135 mètres 1516.

Légende intérieure : ÉRIGÉE EN ÉGLISE MÉTROPOLITAINE 1559 PAR LE PAPE PAUL IV. VISITÉE PAR LOUIS XV 1746. Au bas : ST ROMBAUT DE MALINES, J. ET L. WIENER F.

Rv. L'intérieur de l'église de Saint-Rombaut.

Argent. Pl. XXXIV, nº 60.

Il a été frappé un exemplaire en bronze.

Expositions, Inaugurations, Congrès, Concours

Av. Dans un cercle perlé, en lettres gravées :
Exposition de 1840. La société reconnaissante envers M. Jacques Scheffermeyer, sculpteur.
Rv. Société de Malines pour le soulagement des pauvres.
Médaille à bélière.
Bronze. Pl. XXXV, n° 61.

Il existe un exemplaire de cette médaille, au nom de J.-F. Pluys, l'artiste peintre-verrier bien connu.

Av. ÉGLISE ST ROMBAUT. Dans le champ, la tour et l'église.
Rv. VILLE DE MALINES EXPOSITION 1883 ECOLES CATHOLIQUES.
Bronze. Pl. XXXV, n° 62.

Le même exemplaire existe en étain.

Av. LEOPOLD PREMIER ROI DES BELGES. La tête laurée à gauche. HART FECIT.
Rv. INDUSTRIE BELGE. Un génie assis tient une ruche sur les genoux ; à l'exergue : EXPOSITION MALINES 1849.
Etain. Pl. XXXV, n° 63.

Exposition organisée lors de l'inauguration de la statue de Marguerite d'Autriche.

Av. ✱ INAUGURATION DE LA STATUE DE MARGUERITE D'AUTRICHE 1849. Une branche de chêne et une de laurier, formant couronne, entourent l'inscription en six lignes.
Rv. Les armoiries de Malines.
Argent. Pl. XXXVI, n° 64.

Il existe des exemplaires en bronze.

Av. SOCIÉTÉ ROYALE D'HORTICULTURE DE MALINES. Le buste, à gauche, de Dodoens.

Même revers que le numéro 64.

Argent. Pl. XXXVI, n° 65.

Médaille frappée en 1849, à l'occasion de l'érection en Société Royale, de la Société d'horticulture.

Elle fut fondée en 1837, par M. de Cannart d'Hamale, grand amateur de fleurs, au Jardin botanique de Pitzembourg; la présidence lui fut offerte; il eut vite transformé ces terrains marécageux en un splendide jardin. Les 6, 7 et 8 juillet 1862, la société fêta son 25e anniversaire, par l'organisation d'une exposition horticole merveilleuse. A cette occasion, la statue de Dodoens, par Joseph Tuerlinckx, fut inaugurée dans le jardin. Les membres offrirent au président un vase artistique, et au vice-président, M. Reyntjens, une médaille commémorative.

Av. VILLE DE MALINES FESTIVAL 1852. Inscription dans un cercle constellé d'étoiles.

Rv. Le même que le n° 64.

Bronze. Pl. XXXVI, n° 66.

Av. JAARMERK VAN VEE 1877, dans une couronne de laurier et de chêne.

Rv. Le même que le n° 64.

Bronze. Pl. XXXVI, n° 67.

Médaille commémorative pour la foire au bétail.

Av. ✠ CLUB DES GYMNASTES MALINOIS. Dans le champ, FÊTE DE MALINES 7 JUILLET 1878, inscrit dans un cercle perlé.

Rv. Les armoiries de la ville, avec la banderole portant la devise IN FIDE CONSTANS.

Médaille décernée aux sociétés qui ont prêté leur concours à cette fête de gymnastique.

Bronze. Pl. XXXVII, n° 68.

Av. Dans le champ, sur un cartouche, CLUB DES GYMNASTES MALINOIS, FÊTE DU 25 JUILLET 1886. Le cartouche est placé sur un trophée formé d'armes et d'instruments de gymnastique.

Rv. Le même que le n° 68.

Il n'a été frappé que six exemplaires de cette médaille à bélière.

Bronze. Pl. XXXVII, n° 69.

Il existe une médaille en métal blanc qui a le même avers que le n° 69, avec cette inscription en lettres gravées : XI NOORDER GOUWFEEST MECHELEN 16 JUNI 1895. MECHELSCHE TURNERS 30 JAAR BESTAAN DE HOOP. Le revers donne les armoiries du royaume.

Av. CLUB DES GYMNASTES MALINOIS. Dans le champ, une couronne de laurier renfermant l'inscription : FÊTE DE MALINES; au bas, frappé au burin, le millésime 1885.

Rv. Les armoiries de la ville.

Médaille en bronze.

Av. XVIIDE NEDERLANDSCH TAAL EN LETTERKUNDIG CONGRES MECHELEN. En demi-cercle, vers le bas : 24, 25, 26, 27 AUGUSTY 1879.

Rv. Le même revers que le n° 68.

Médaille commémorative du XVIIme congrès flamand, tenu à Malines les 24, 25, 26 et 27 août 1879; il avait comme haut protecteur, Sa Majesté Léopold II, notre roi.

Les membres d'honneur étaient : Ph. Verhaghen, bourgmestre de la ville, président d'honneur; Fr. de Cannart d'Hamale, sénateur; Eugène de Kerckhove,

représentant; J. Andries, F. Dejode, L. Pouppez de Kettenis et Ernest Vermeulen, échevins.

A l'occasion de ce congrès, un cortège aux lumières, remarquable, a été organisé en l'honneur des hôtes étrangers.

Bronze. Pl. XXXVII, n° 70.

Av. Dans le champ : PREMIER CONGRÈS MUSICAL A MALINES ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ ROYALE RÉUNION LYRIQUE; le tout dans un cercle perlé, entouré de l'inscription : ✠ SOUS LE PATRONAGE DE SA MAJESTÉ LÉOPOLD II ✠ 1881.

Rv. Le même que le n° 68.

Ce congrès eut lieu le 12 septembre 1881.

Pl. XXXVII, n. 71.

Av. Dans un cercle entouré d'une couronne de feuilles de chêne, CLUB DES GYMNASTES MALINOIS 25e ANNIVERSAIRE 3 AOUT 1865-1890.

Rv. Les armoiries de la ville, dans un cercle en forme de corde, entouré d'étoiles.

Bronze. Pl. XXXVIII, n° 72.

Le club des gymnastes malinois a été fondée en 1865.

Av. ✠ TENTOONSTELLING KATHOLIEKE SCHOLEN ✠ MECHELEN, dans le champ. Dans un cercle perlé : FESTIVAL 16 SEPTEMBER 1883.

Rv. Le même que celui du n° 72.

Cuivre. Pl. XXXVIII, n° 73.

Cette médaille à bélière a été distribuée aux sociétés de musique qui ont participé à la festivité musicale organisée lors de l'exposition en faveur des cercles catholiques.

Av. ✱ VILLE DE MALINES — FESTIVAL, inscrit dans un cercle en forme de corde, entouré d'étoiles; au bas, un cartouche destiné à reçevoir l'année de la distribution.

Rv. Le même que celui du nº 72.

Projet de médaille à bélière à distribuer aux sociétés participant aux fêtes musicales organisées à Malines.

Bronze. Pl. XXXVIII, nº 74.

Av. Dans un cercle perlé, VILLE DE MALINES POLICE, entouré d'un cercle d'étoiles.

Rv. Le même que celui du nº 72.

Signe distinctif que portaient les agents de police dans l'exercice de leurs fonctions.

Bronze. Pl. XXXVIII, nº 75.

Il existe une variété de cette médaille, portant à l'avers les armoiries de la ville et au revers, en lettres gravées, *Police Judiciaire de la ville de Malines*. Ces insignes ne sont plus utilisés.

Av. TÉMOIGNAGE DE SATISFACTION DÉCERNÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL A LA SOCIÉTÉ Rle LA RÉUNION LYRIQUE Ier PRIX DU CONCOURS INTERNATIONAL DE BRUXELLES 1880. Cette inscription se trouve dans une couronne de feuilles de chêne.

Rv. Les armoiries de la ville.

Or. Pl. XXXIX, nº 76.

Av. MECHELSCHE TENTOONSTELLING VAN TUIN EN LANDBOUW 6 SEPTEMBER 1888. Inscription entourée d'une couronne de feuilles de chêne.

Même revers que le nº 76.

Bronze. Pl. XXXIX, nº 77.

Av. Dans une couronne de feuilles de chêne, en lettres gravées, *M. D'Avoine Méd. Expos. Univ. d'Anvers 1885.*

Même revers que le nº 76.

Vermeil. Pl. XXXIX, nº 78.

M. D'Avoine était grand amateur de fleurs.

Av. Dans une même couronne, l'inscription gravée : *Mechelen OUDE EENDRACHT Peekensschieting 1884.*
Rv. Même revers que le n° 76.
Argent. Pl. XXXIX, n° 79.

Cette médaille appartient à la société de tir à la perche : *Oude Eendracht,* qui a son local *au Pont de fer.*

Av. Dans le champ, l'inscription suivante, entourée d'un cercle : GEDENKENIS VAN DE BUILDRAGERS — CARNAVAL 1892, le tout dans une couronne de laurier, formée de deux branches reliées par un ruban; en haut, entre les branches, une étoile.
Rv. Dans un cercle orné, les armoiries de la ville.
Bronze. Pl. XL, n° 80.

Médaille à bélière décernée par une société de bienfaisance, composée de bourgeois de la localité; ils avaient pris le nom de « Buildragers » (Portefaix); le siège de la société était au « Café de Munich », Bailles de fer. En 1892, le 28 février, cette société a fait paraitre le premier numéro d'un journal humoristique, sous le titre : « De Buildrager — Serieus, kurieus, officieel kommercieel, politiek zonder kritiek en letterkundig blad voor gansch de stad ».

Av. Une couronne de laurier, formée de deux branches reliées par un ruban, entoure un cercle dans lequel se trouve l'inscription suivante en quatre lignes : PLECHTIGE VLAGINZEGNING 13 SEPTEMBER 1896; entourée de la légende : VLAAMSCHE BOND VAN MECHELEN VLIEGT DE BLAUWVOET STORM OP ZEE!!
Rv. Le même que le n° 80.
Médaille commémorative à bélière, distribuée aux

différentes sociétés qui ont participé à l'inauguration du drapeau de la société « De Vlaamsche Bond ».

Métal blanc. Pl. XL, n° 81.

Av. Dans le champ, WERKMANSKRING TENTOONSTELLING 1891. Le tout dans un cercle perlé, entouré d'une couronne de laurier et d'un deuxième cercle perlé.

Rv. Le même que le n° 80.

Médaille décernée aux participants de l'exposition industrielle organisée en 1891, à l'ancien Pensionnat du Bruel, actuellement occupé par l'Institut des PP. Blancs, des Missions d'Afrique.

Métal blanc. Pl. XL, n° 82.

Av. A LA SOCIÉTÉ L'AURORE — LAURÉATE AU CONCOURS de Mons 1894 dans une couronne de laurier.

Rv. Les armoiries de la ville.

Or. Pl. XL, n° 83.

Témoignage de satisfaction décerné par le Conseil communal de Malines à la société chorale l'Aurore.

Une médaille identique a été donnée à la société, pour son premier prix d'excellence au Concours de chant à Anvers, en 1899. Notre concitoyen Cyrille Verelst dirige cette phalange musicale.

Av. INHULDIGING VAN DEN STANDAARD DER FANFAREN : EER EN TROUW. MECHELEN. 1885.

Médaille à bélière uniface, en forme de losange, surmontée d'une couronne.

Cuivre. Pl. XLI, n° 84.

Av. AAN ONZE BROEDERS DOOR DE SANSCULOTTEN DOODGESCHOTEN OP ST ROMBOUTS KERKHOF DEN 23 OCTOBER 1798. DE MECHELSCHE AFDEELING VAN HET DAVIDSFONDS 23 OCTOBER 1898.

Rv. WIJ STREDEN VOOR ONS VOLK EN VOOR HETGENE ONS HEILIG WAS. Dans le champ, le christ en croix, qui a été élevé au cimetière de Saint-Rombaut, le 23 octobre 1898, à la mémoire des fusillés de Malines.

Bronze. Pl. XLI, n° 85.

Insignes

Crachat de vénérable de la L ∴ (loge) de St-Jean. Sous le titre dictinctif de la Concorde à L'O ∴ de Malines 5810. Pélican nourrissant ses jeunes au pied d'une croix entourée de rayons lumineux; au centre, une fleur entourée de strass. Insigne maçonnique à bélière, en vermeil, orné de strass blancs et verts.

Pl. XLII, n° 86.

Av. Médaille ayant la forme d'un écusson retenu par deux anneaux attachés à un ruban, le tout surmonté d'une couronne comtale avec bélière.

Dans le champ, une palme surmontée d'une banderole avec cette inscription : GEMEENTERAADSLID Mer; puis le nom du titulaire en lettres gravées.

Rv. Même forme que l'avers, mais on y trouve en relief les armoiries de la ville.

Or. Pl. XLII, n° 87.

Nous avons renseigné sur notre insigne le nom de M. Henri Opdebeeck, parce que c'est lui qui a proposé au conseil communal le port de cet insigne.

Il existe des exemplaires en vermeil.

Av. ✿ 25E ANNE DE L'ENTRÉE DE MR A. VERHAGHEN AU CONSEIL COMMUNAL ✿ 58-83 DE MALINES — ✿ — CONSEILLER COMMUNAL EN 1858 ÉCHEVIN EN 1861 BOURGMESTRE EN 1864.

Rv. Les armoiries de la ville.

Argent. Pl. XLIII, nº 88.

Il existe un exemplaire en bronze de cette médaille avec une bélière.

Av. VILLE DE MALINES — POLICE — *Inspecteur.*

Rv. L'écusson de Malines, surmonté du casque, dans une couronne de feuilles de chêne et de laurier.

Métal blanc. Pl. XLIII, nº 89.

La même avec l'inscription en flamand : STAD MECHELEN — POLITIE — 74.

Bronze. Pl. XLIII, nº 90.

Insignes portés actuellement par les agents de police, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il existe un exemplaire en argent pour le commissaire de police.

Av. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Une femme représentant la république, debout sur un socle, qui porte les emblêmes de la justice; au bas MAURISSET.

Rv. ACTION DE LA LOI — TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE. Inscription dans une couronne de chêne et de laurier.

Bronze doré. Pl. XLIV, nº 91.

Insigne d'un fonctionnaire du palais de justice.

Av. TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE. Dans le champ, dans une couronne de chêne et de laurier : ACTION DE LA LOI.

Rv. Dans une couronne, en lettres gravées : J. J. VERCAMMEN HUISSIER A MALINES. Au-dessous, le nom du graveur MAURISSET.

Bronze. Pl. XLIV, n° 92.

Av. RESPECT A LA LOI.

Rv. COMM^R DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Ces deux inscriptions se trouvent dans une couronne de laurier ovale, celle-ci est entouré d'une autre couronne à jour, formée de feuilles de chêne, le tout dans un cercle perlé.

Médaille ovale en bronze doré, à jour et à bélière; elle était portée par le Commissaire du directoire exécutif de Malines, sous la république française.

Pl. XLIV, n° 93.

Av. En lettres gravées : LOI DU DIX SEPTEMBRE; au bas, deux branches.

Rv. Etoile gravée : *Inspcteur du Poisson.* Deux branches. Médaille ovale à bélière, ornée.

Cuivre doré. Pl. XLV, n° 94.

Le 18 septembre 1858, le conseil communal de notre ville créa un nouveau règlement sur les droits de place et les droits de pesage, mesurage et jaugeage, qui fut mis en vigueur le 1er janvier 1859.

Ce règlement déterminait les taxes à payer le jour du grand marché, soit le samedi, pour toutes les marchandises qui étaient présentées en vente.

Ce marché, tenu à la grand' place, comprenait en outre le marché aux grains, le marché aux lins, chanvres et étoupes, le marché aux toiles, le marché au beurre et le marché au bétail. Des droits de place étaient également exigés pour dépôt sur les quais et autres emplacements, ils étaient perçus au profit de la ville, soit par

les personnes préposées directement à cet effet, soit par les adjudicataires de la ferme des droits ou par leurs préposés, agréés par le Conseil des Bourgmestre et échevins. De nos jours, ces services sont assurés par les inspecteurs et agents de police.

Les jours de grand marché, tous les préposés des fermiers devaient porter au bras gauche une plaque en cuivre estampé, à l'écusson de la ville, avec cette inscription : « FERME DES DROITS DE PLACE — MALINES »; chaque plaque renseignait un numéro d'ordre donné par la police; le fermier lui-même était porteur d'une plaque indiquant ses fonctions.

Notre insigne porte le numéro 35.

Cuivre. Pl. XLV, n° 95.

Académie des Beaux-Arts

L'académie fut créée le 22 mai 1771, au moyen de souscriptions, par les notabilités de la cité; placé immédiatement sous les auspices de la ville, nos édiles firent des démarches auprès de Jacques Herreyns, pour accepter la direction, ce qu'il fit de bon cœur. Cet artiste était professeur à l'Académie d'Anvers et jouissait déjà d'une réputation comme peintre d'histoire. A Malines, on enseigna le dessin, l'architecture, la perspective, la peinture et la sculpture; au bout d'un an, l'académie comptait près de deux cents élèves.

Par décret du 23 décembre 1774, le grand protecteur des Arts, Charles de Lorraine, éleva notre institution au rang d'Académie Royale de peinture et de sculpture. A cette occasion, les élèves rivalisèrent de zèle pour la construction des chars destinés à la cavalcade, qui devait parcourir les rues de la ville.

L'école de dessin a occupé plusieurs bâtiments. Au début, la ville donna une place à l'hôtel de ville; en 1775, elle s'établit dans une chapelle des Jésuites; en 1808, elle déménagea pour l'ancien palais; le 8 novembre 1846, on l'établit dans les locaux des halles, avec une sortie dans la rue des Géants; et le 13 juillet 1893, elle alla occuper les nouvelles installations du pensionnat communal, supprimé, rue Léopold.

Actuellement, les cours sont suivis par plus de 1200 élèves. Quatre artistes-peintres ont occupé la place de directeur depuis son installation : ce sont Jacques Herreyns, Victor Vervloet, Guillaume Geets et Jean Rosier.

Il a toujours été d'usage d'accorder des médailles, à titre de récompense, aux élèves couronnés; nous avons réuni les différents spécimens qui ont été distribués depuis la fondation de cette institution; la première distribution eût lieu le 25 avril 1774.

Av. CAR ∘ ALEX ∘ LOTH DUX BELG ∘ PRAEF ∘ Buste de Charles de Lorraine à droite, portant au cou la croix de l'ordre teutonique.

Rv. Arbre portant quatre couronnes de laurier; au pied se trouve l'écu de Malines, accosté de deux branches de laurier; à l'entour : CRESCIT AD CORONAS, la légende du premier sceau de l'académie.

Médaille octogone.

Argent. Pl. XLVI, n° 96.

Variété de la médaille précédente; celle-ci est ronde et le buste de Charles de Lorraine est plus petit.

Argent. Pl. XLVI, n° 97.

Av. CAR ∘ ALEX ∘ LOTH ET BAR ∘ DUX ACAD ∘ REG ∘ MECHLI ∘ PROT. Le buste du protecteur.

Rv. ARTIS DELINEAT PREMIUM. Au bas, deux petites

palmes surmontées de l'écu de Malines; dans le champ de la médaille, trois génies symbolisant la sculpture, la peinture et le dessin; à droite, à l'avant-plan, figure un torse; le buste auquel travaille le génie, à droite, représente celui de Charles de Lorraine; dans le fond, une draperie.

Médaille à bélière, en vermeil.

Pl. XLVII, n° 98.

Av. CAROL ∘ ALEX ∘ LOTH ∘ ET BAR ∘ DUX ∘ Le buste de Charles-Alexandre, la tête à droite, gravé par T. V. BERCKEL.

Rv. ARTIUM LIBERALIUM TUTELA AC PRAESIDIUM. A l'exergue, ACADEMIAE BELGICAE T. V. B. Dans le champ, quatre génies représentant les arts plastiques, le torse de la médaille précédente est remplacé par un génie mesurant le chapiteau d'une colonne; le buste de Charles-Alexandre, auquel travaille le génie, est plus achevé. Cette médaille a été décernée à un de nos concitoyens, Godefroid Beke, le 16 février 1789, qui remporta à notre académie le premier prix de *dessin d'après nature;* elle est munie d'une longue chaine en cuivre, formant collier.

Argent. Pl. XLVIII, n° 99.

Av. La tête de Napoléon à droite.

Rv. A l'exergue : L'AN IV DE BONAPARTE L'INSTRUCTION PUB. EST ORGANISÉE. Dans le champ, une figure drapée, étudie dans un livre, qu'elle tient sur les genoux; elle est assise sur un bloc portant l'inscription : DENON DIREXIT ANDRIEU FECIT. A gauche, une palme; au-dessus une étoile.

Cette médaille à bélière a été décernée à titre de récompense par notre académie de dessin, à Jean Van Hoey.

Argent. Pl. XLVI, n° 100.

Av. ARTIUM ALUMNOS MECHLINIA REMUNERANTE. A° MDCCCXIX. Inscription gravée.

Rv. Dans un cercle orné d'étoiles, en lettres gravées. *Classe d'après nature. Premier Prix.*

Médaille à bélière décernée en 1819.

Cuivre. Pl. XLIX, n° 101.

Av. WILH ⁘ NASS ⁘ BELG ⁘ REX. LUXEMB ⁘ M ⁘ DUX ⁘ en lettres gravées. La tête de Guillaume de Nassau, roi des Pays-Bas; à gauche : SIMONF.

Rv. BOUWKUNDE BEGINSELS. EERSTE *Van wege de Stad Mechelen aan* J. F. PLUYS, *Kweekeling der Akademie;* au bas, MDCCCXXIX en lettres gravées.

Médaille à bélière.

Bronze. Pl. L, n° 102.

La même que la précédente, sans bélière, mais elle porte : TEEKENKUNDE 3E KLAS. EERSTE. et a été décernée à J. COSTERMANS.

Bronze. Pl. L, n° 103.

Av. SECOND *de l'Architecture Régulière* MDCCCXXXVII.

Rv. DE LA PART DE LA VILLE DE MALINES A F. CLOTTENS *Elève de l'Académie de Dessin,* &ª; médaille à bélière, gravée.

Argent. Pl. LI, n° 104.

Av. PREMIER *Architecture Classe des Ordres Inférieurs* MDCCCXXXV.

Rv. DE LA PART DE LA VILLE DE MALINES A F. CLOTTENS, *Elève de l'Académie de Dessin.*

Le modèle est plus petit que celui de la pièce précédente. Médaille à bélière, avec inscription en lettres gravées.

Argent. Pl. LI, n° 105.

Av. Dans le champ, un laurier auquel sont suspendues quatre couronnes pour les quatre arts plastiques ; au milieu du tronc se trouve un ruban portant l'inscription CRESCIT AD CORONAS ; au pied de l'arbre, les attributs de l'académie.

Rv. Dans un cercle parsemé d'étoiles, les armoiries de Malines. Le nom du lauréat était gravé sur la tranche de la pièce.

Argent. Pl. LI, nº 106.

Il existe des exemplaires en bronze et en étain.

A titre d'encouragement, on distribuait parfois aux élèves primés, des compas ornés avec monture en argent.

Av. Académie de Malines.

Rv. Perspective. 1r E. Tambuyser.

Compas en argent avec pointes en acier ; la vis retenant les deux branches du compas forme une fleur.

Pl. LII, nº 107.

Av. PRYSKAMP 1847 ARCHT COMPtie 1e J. F. CLOTTENS.

Rv. Académie de Malines.

Compas en argent avec pointes en acier.

Pl. LII, nº 108.

Av. LÉOPOLD PREMIER ROI DES BELGES. Le buste du roi à gauche, revêtu du grand uniforme. BRAEMT F.

Rv. Dans une couronne de laurier parsemée de fleurs, ACADÉMIE DE MALINES. Classe d'après nature, dessin. 2e P. FESTRAETS. Concours 1859-1860.

Médaille à bélière, grand module, accordée par le gouvernement.

Argent. Pl. LIII, nº 109.

Il existe un petit modèle en argent de cette médaille.

Av. Tête au trait 2me Section 1er LÉON CLAES 1859-60.
Rv. ACADÉMIE DE MALINES. Le tout en lettres gravées.
Médaille à bélière.
Argent. Pl. LIV, nº 110.

Av. Dans un cercle perlé, 1er Prix P. Goyvaerts.
Rv. ACADÉMIE MALINES ORNEMENTS AU TRAIT 1867; au bas, des petites branches, le tout gravé dans un encadrement estampé.
Médaille à bélière.
Argent. Pl. LIV, nº 111.

Av. ACADÉMIE DE MALINES 1ER PRIX ORNEMENTS OMBRÉES H. VAN DER AUWERA *Concours* 1867, en lettres gravées.
Rv. Les armoiries de la ville dans un cercle en forme de corde et un autre cercle enfermant une rangée circulaire d'étoiles.
Médaille à bélière.
Argent. Pl. LIV, nº 112.

Av. ACADEMIE VAN BEELDENDE KUNSTEN. Dans une couronne touffue de feuilles de chêne, en lettres et chiffres gravés : 1895 TEEKENING VASTE LICHAMEN A Ie PRYS Mr VAN DEN BERGH CYRIEL.
Rv. Dans un cercle ornementé, les armoiries de la ville.
Médaille à bélière.
Argent. Pl. LV, nº 113.

Av. ACADEMIE VAN BEELDENDE KUNSTEN — MECHELEN — 1898 ✱ TEEKENING — LEVEN — Ie PRYS. A l'exergue : M. SCHEFFERMEYER ROBERT; plus bas, L. W. D'APRÈS T. V. B. Dans le champ, quatre génies symbolisant les arts plastiques.
Rv. LÉOPOLD II — ROI DES BELGES. La tête à droite de notre roi; au-dessous, LÉOP. WIENER.

Cette médaille est la reproduction de celle gravée par Théodore Van Berckel, sous Charles de Lorraine, et que nous avons décrite à notre planche XLVIII; le génie de la peinture a peint sur sa toile un autre ange que celui qui figure à l'ancienne médaille.

Médaille de grand module, accordée par le gouvernement.

Argent. Pl. LVI, nº 114.

Ecole de chant = Académie de musique

L'école de chant a été institué dans notre ville le 19 février 1842, dans le local qui sert actuellement de dépôt au 6e de ligne, à côté du palais de Justice, rue de l'Empereur. Le deuxième local occupé fut l'ancien palais, actuellement le musée des archives; de là l'école fut installée aux halles, au troisième étage, du côté de la rue des Géants. C'est à partir de 1869 que notre Académie de musique fut transférée au palais historique, l'hôtel de Busleyden, rue St-Jean. Le compositeur Gustave Van Hoey fut le premier directeur de notre institut musical. A quelques exceptions près, les types des médailles de l'académie de Dessin servaient aussi à l'académie de Musique. Dans l'intérêt de l'enseignement des Beaux-Arts, le Conseil communal réunit, le 10 mai 1862, l'académie de Dessin et l'académie de Musique sous l'ancienne devise Crescit ad coronas.

Av. 1ER COURS 1ER PRIX remporté par Charles Ver Elst 1844. Le tout en lettres gravées.

Rv. ECOLE DE CHANT — VILLE DE MALINES. Dans le champ, une lyre sur un cahier de musique, entourée d'une couronne de laurier.

Médaille à bélière.

Argent. Pl. LVII, n° 115.

Av. Dans le champ, les armoiries de la ville.

Rv. Les attributs de la musique. Le nom du lauréat était gravé sur la tranche de la médaille.

Argent. Pl. LVII, n° 116.

Av. LEOPOLD II ROI DES BELGES. La tête, à gauche, du roi ; au-dessous, LÉOP. WIENER.

Rv. Dans une couronne de feuilles de chêne, l'inscription gravée renfermée dans un petit cercle : MUZIEK AKADEMIE MECHELEN MUZIEKLEZING HOOGERE KLAS 1STE PRYS *Leopold Van den Bergh* 1870-1871.

Médaille de grand module, accordée par le gouvernement.

Argent. Pl. LVII, n° 117.

Collège Communal

Av. Excellentiae Praemium In classe eloquentiae retulit. R. SCHROETER MDCCCXXXVIII en lettres gravées.

Rv. COLLEGIUM MUNICIPALE en lettres gravées. Dans le champ, l'écu de la ville, surmonté de la couronne comtale.

Médaille à bélière décernée à titre de récompense au Collège de la ville, en 1838.

Argent. LVIII, n° 118.

Institut des Beaux-Arts

L'institut des Beaux-Arts fut fondé le 20 novembre 1838, par Charles-Auguste Wauters et quelques amateurs d'art. Sans vouloir porter ombrage à l'académie de dessin, le but de l'institut était de donner l'enseignement gratuit du dessin aux enfants des membres. On y enseigna surtout la peinture décorative et les imitations du bois et du marbre.

L'institut a occupé différents locaux; d'abord il a été installé rue de Stassart, à côté du local La Scala; puis il a occupé la maison Hertsens-De Weerdt, Marché aux grains; en troisième lieu on l'a établi aux Trois Fontaines, rue du Sac, pour se rendre ensuite au local situé rue des Beggards, la maison anciennement occupée par l'imprimerie Olbrechts.

Les médailles ci-après ont été décernées à titre de récompense.

Av. INSTITUT DES BEAUX-ARTS DE MALINES. Dans le champ, les attributs des arts plastiques.

Rv. DESSIN INDUSTRIELLE COMPOSITION I^R PRIX. J. VERELST. 1868-1869. Médaille à bélière, estampée.

Argent. Pl. LIX, n° 119.

Av. INSTITUT DES BEAUX-ARTS A MALINES *1re Div^on Imit^on de Marbres 1re P. A. Cluytens.*

Rv. Les attributs des arts plastiques dans une couronne. Médaille estampée; l'encadrement est orné de branches, de fleurs et de feuilles; elle est surmontée d'un cartouche portant l'année 1870-1871, accosté de deux cornes d'abondance.

Argent. Pl. LIX, n° 120.

Des médailles de petit module, avec les mêmes ornements, ont été distribuées.

Jubilés de Saint-Rombaut et de Notre-Dame d'Hanswyck

En 1680, il a été célébré dans notre ville, un jubilé en l'honneur de Saint Rombaut, patron de la ville, à l'église métropolitaine.

A cette occasion, les marguilliers ont fait couler 740 médailles en argent et 394 en cuivre, dont voici deux exemplaires.

Av. Saint Rombaut donnant la bénédiction, tient une croix de la main gauche; à ses pieds est couché un des assassins qui lui firent subir le martyre.

Rv. Saint Libert, revêtu du costume de guerre, tient de la main droite une hallebarde et de la main gauche l'écu de Malines.

Argent. Pl. LXI, n° 121.

Module plus grand de la médaille précédente, le saint Libert qui y figure ne porte pas son manteau.

Argent. Pl. LXI, n° 122.

Av. S. RUMOLDUS MART ∘ MECHLIN ∘ PATRON. Le buste du saint à droite.

Rv. PRAESVLI SUO DEVOTA JVBILAT. La pucelle de Malines tient dans le bras droit une palme et une croix, de la main gauche, un encensoir; elle est appuyée sur un écu aux armes de la ville.

Argent. Pl. LXI, n° 123.

Il existe un exemplaire en cuivre.

Cette médaille a été gravée par Th. Van Berckel; elle a été distribuée en commémoration du jubilé de Saint Rombaut, aux enfants qui ont participé à la cavalcade,

en 1775. Ce jeton a été frappé en Hollande, à 404 exemplaires, pour lesquels la ville a payé une somme de 511 florins 13 sous le denier; il a été également décerné comme prix aux étudiants du collège des Oratoriens, la même année du jubilé.

Dans le but d'attirer un grand nombre de sociétés lors du Jubilé de Saint-Rombaut, en 1775, les gildes avaient organisé des concours de tir. Des médailles en or, au nombre de six, furent distribuées : 1° à la gilde venant de la ville la plus éloignée; 2° à la gilde qui avait fait le plus luxueusement son entrée dans Malines.

Lierre reçut deux médailles, dont une pour la Vieille Arbalète et une pour les Couleuvriniers, pour le plus riche costume; à la vieille arbalète de Tirlemont et aux couleuvriniers de Termonde échurent deux médailles comme prix d'éloignement, les deux médailles restantes furent réservées aux deux gildes Malinoises de la Vieille et de la Jeune Arbalète.

Av. CAR ∘ ALEX ∘ LOTH ∘ DUX BELG ∘ PRAEF ∘ Buste de Charles de Lorraine à droite, par R (Roettiers).

Rv. ANNO JUBILAEI M ∘ DCC ∘ LXXV ∘ S ∘ P ∘ Q ∘ MECHLIN. Les armes de Malines, entourées de branches de laurier, de drapeaux, d'arcs, de fusils, d'épées et d'un tambour.

Argent. Pl. LXI, n° 124.

L'exemplaire que nous possédons est en argent, nous avons également dans nos collections, un exemplaire en bronze, dont l'avers porte le millésime 1771. On sait, en effet, que ce même coin, gravé par Roettiers, a servi à la frappe d'un jeton pour le phare d'Ostende. La date n'ayant pas été effacée, cette pièce peut être considérée comme une épreuve.

Av. A MARTYRIO ANNO ML. Le buste de Saint Rombaut, à gauche.

Rv. SENATVS POPULUSQUE RUMOLDO CONSECRANT. Dans le champ, la pucelle de Malines, assise, appuyée sur l'écu de la ville; elle tient une palme de la main droite; à l'exergue, AD. J.

Argent. Pl. LXII, nº 125.

Médaille commémorative du Jubilé de 1825, gravée par Jouvenel.

Av. ✠ H. RUMOLDUS PATROON DER STAD MECHELEN. Dans le champ, le buste du saint à gauche.

Rv. Dans une couronne de laurier, JUBEL FEEST MDCCCXXV. Médaillle du Jubilé de Saint Rombaut, en 1825.

Bronze. Pl. LXII, nº 126.

Même exemplaire en étain. Le Jubilé de Saint Rombaut est fêté tous les cinquante ans.

Av. NOTRE DAME D'HANSWYCK. La vierge tenant de la main droite le sceptre; sur le bras droit repose l'enfant Jésus. A l'exergue, LE 15 AOUT 1838.

Rv. JUBILÉ DE 850 ANS. A l'exergue, MALINES. Dans le champ, l'écu de la ville, surmonté de la couronne comtale, accosté de deux guirlandes de fleurs.

Argent. Pl. LXII, nº 127.

Il existe un exemplaire en cuivre jaune et un en étain.

Av. ✠ JUBILÉ DE NOTRE DAME D'HANSWYCK A MALINES ✠ 988-1863. L'église d'Hanswyck.

Rv. ✠ MONSTRA TE ESSE MATREM. ✠ SUB TUUM PRÆSIDIUM CONFUGIMUS. La Vierge, sous un dais richement orné; quatre petits drapeaux flottent au-dessus; le nom du graveur WURDEN figure à l'exergue.

Argent. Pl. LXII, nº 128.

Ce jeton a été frappé en pied-fort, en argent, en bronze et en étain. Le Jubilé de Notre-Dame d'Hanswyck est fêté tous les vingt-cinq ans; en 1888, il n'a pas été frappé de médaille commémorative

Av. MeChLInIa JUbILans exCUDIt apostoLo; un petit écu de Malines. La légende forme un chronogramme. Dans un cercle, Saint Rombaut instruisant un homme et une femme.

Rv. CLerUs popULUsqUe sanCto rUMoLDo; un petit écu aux armes du chapitre. Dans le champ, la chasse de Saint Rombaut; le saint, en habits sacerdotaux est couché sur le couvercle; sous la chasse, CH. WURDEN et deux palmes.

Bronze. Pl. LXIII, nº 129.

Médaille commémorative du Jubilé de 1875.

Pendant la sortie de la cavalcade, les camelots ont vendu dans les rues de la ville, les trois petites médailles à bélière ci-après :

Av. H. RUMOLDUS PATROON VAN MECHELEN. Le saint, mitré, ayant à ses pieds les ouvriers qui l'ont assassiné.

Rv. 50 JARIGE JUBELFEEST 1875. L'église de Saint Rombaut.

Cuivre argenté. Pl. LXIII, nº 130.

Av. Dans une couronne de laurier, les armes de la ville, entourées de l'inscription VILLE DE MALINES.

Rv. FÊTES JUBILAIRES DE S^T ROMBAUT PATRON DE LA VILLE.
Cuivre. Pl. LXIII, n° 131.

Av. VISITE DE LA FAMILLE ROYALE 28 JUIN 1875. La tête du roi Léopold II à droite.
Rv. SOUVENIR DES FÊTES JUBILAIRES DE S^T ROMBAUT PATRON DE LA VILLE. L'écu de Malines, surmonté d'une couronne comtale et de l'inscription VILLE DE MALINES.
Cuivre. Pl. LXIII, n° 132.

Médailles des Gildes, Métiers et Sociétés d'agrément

Ouden Edelen Kruysboog

Av. Dans le champ, Saint Georges terrassant le dragon; applique estampée surmontée de l'inscription REMPORTÉ PAR F. FRAIPONT; à l'exergue, *Malines*. Encadrement orné.
Rv. Guillaume Charles Van Caster Reconnaissant à la Société de L'arbalète *Sous la devise Union fait Force le 6 juin 1836.*
Médaille à bélière avec inscription gravée.
Argent. Pl. LXIV, n° 133.

Av. MAETSCHAPPY DEN OUDEN EDELEN KRUYS-BOOG, TE MECHELEN. Dans le champ, une applique représentant Saint Georges terrassant le dragon.
Rv. Konings-prys *Behaeld door* M^R DE LA POITRY *HOOFDMAN 8 octobre 1837.* Inscription gravée.
Argent. Pl. LXV, n° 134.

Il existe une variété de cette médaille au nom de *E. Van de Poel*, qui la remporta le 27 septembre 1841, et une autre, datée du 8 octobre 1854.

Av. Dans un encadrement orné, une applique estampée représentant Saint Georges terrassant le dragon, d'une facture autre que celle des planches LXIV et LXV.

Rv. En lettres gravées, *geschenk van M. de Lapoitry hoofdman 1843.* Dans le champ, une branche de rosier couverte de fleurs (Rozenprijs). Cette médaille était décernée au plus habile tireur.

Argent. Pl. LXVI, n° 135.

Av. LA SOCIÉTÉ OUDEN EDELEN KRUYSBOOG A LA SOCIÉTÉ S^TE CÉCILE. Dans le champ, en relief, les armoiries de la ville; la couronne comtale est ornée de diamants; le tout dans un encadrement ciselé et orné de pierres précieuses.

Rv. Dans un encadrement identique à celui de l'avers, les attributs de la gilde, composés du drapeau, du tambour, de l'arbalète, du carquois, du chapeau et des armes, émaillées, de la société.

Cette médaille à bélière, ornée, constitue un objet d'orfévrerie artistique fabriqué par un malinois, Van de Cauter; elle a été offerte à la société de Fanfares la Ste Cécile, lors d'une fête organisée par les deux sociétés.

Argent. Pl. LXVII, n° 136.

Croix longue surmontée d'une couronne royale. Insigne de la société : Ancienne et noble arbalète « Ouden Edelen Kruisboog ».

Argent. Pl. LXVIII, n° 137.

Av. La Société l'Espérance à (un ancre).

Rv. A son Président M. J.-B. Janssens 1857.
Médaille à bélière.
Argent. Pl. LXVIII, nº 138.

La Société l'Espérance s'occupait surtout de l'art dramatique; c'est elle qui a fourni les premiers éléments pour former la Société l'Echo de la Dyle.

Société de Oude Eendragt

Médaille frappée à l'occasion du *50me anniversaire de la fondation de la Société* DE OUDE EENDRACHT.

Trophée formé des attributs de la société : drapeaux, arc, carquois et tambour, le tout surmonté d'une couronne dans laquelle sont gravées l'année de la fondation et celle de l'anniversaire 1796-1846.

Médaille en vermeil, uniface, à bélière.
Argent. Pl. LXIX, nº 139.

Av. Même trophée que pour la médaille précédente.

Rv. ❀ TÉMOIGNAGE D'ESTIME ET D'AMITIÉ ❀ *La société* Oude Eendracht *à M' Pansius membre zèlé de cette société pendant 50 Ans 1801-1851.* MALINES LE 5 MAI 1851.

Médaille en vermeil, à bélière.
Pl. LXIX, nº 140.

Av. KONINGS PRYS BEHAELT DOOR E. BRANDS DEN 6 OCTOBER 1823.

Rv. Deux carquois en sautoir sur une branche de chêne, surmontés d'un arc, le tout en relief, appliqué sur fond uni.

Médaille en argent, à bélière, remportée par E. Brands, proclamé roi des tireurs en 1823.
Pl. LXX, nº 141.

Av. Dans le champ, un trophée formé de drapeaux, d'un arc, d'un carquois et d'une couronne; plus bas, un tambour; au-dessus, deux mains enlacées, surmontées d'une couronne; le trophée en argent estampé est appliqué sur fond uni, entouré d'un cercle ornementé.

Rv. SOCIETEIT OUDE EENDRAGT MECHELEN *Koningen van 1861 tot 1871 :* 1 BRIAS pres^t 2 J. DAEMS 3 J. DAEMS 4 J. WILLEMS 5 G. VANDER AUWERA 6 V. BURGRAEVE 7 V. BRIAS 8 VERGEYLEN 9 E. PILLAULT 10 I. SUETENS 11 H. WAUTERS.

Médaille en argent, à bélière, donnant les noms des rois de la société, de 1861 à 1871. Elle est surmontée d'une couronne avec bélière.

Cette médaille est identique à celle qui figure au n° 142 ci-après et qui donne les noms des rois de 1872 à 1883.

Av. SOCIETEIT OUDE EENDRAGT MECHELEN *Koningen van 1872 tot (1883)* F. SCHEPPERS — E. VANDE WIELE — J. VAN SEGVELT — E. VERLINDEN — L. LONGDOZ — J. VAN GYSEL — L. BURGGRAVE — E. VERLINDEN — E. VERLINDEN — J. VINCKX — G. DE SCHANPHELAERE — E. VERLINDEN.

Rv. Les attributs de la société formant un trophée.

Médaille en argent, à bélière, donnant les noms des rois de 1872 à 1883.

Argent. Pl. LXXI, n° 142.

Av. Les armoiries de la ville de Malines avec la devise IN FIDE CONSTANS.

Rv. OUDE EENDRACT MECHELEN KONINGEN 1884 — B. SCHEPPERS — PHILIPPART — J. J. VAN GYSEL — J. J. VAN GYSEL — B. SCHEPPERS — H. WAUTERS — P. PHILIPPART — G. GELUYCKENS — P. PHILIPPART — F. RIEMSLAGH — HEYLIGEN — H. JANSSENS.

Médaille en argent, renseignant les noms des rois de 1884 à 1895; elle est surmontée d'un ornement et d'une couronne à bélière.

Pl. LXXII, n° 143.

Une même médaille donne les noms des rois pour les années 1896 à 1899.

Av. Dans le champ, une caricature avec un visage monstrueux, tient un arc de la main gauche. Il est gravé en cercle, l'inscription suivante : *Dédiée à la société la plus éloignée le 3 septembre 1843.*

Rv. Dans le champ, les armoiries de la société entourées de l'inscription : *Confrérie de St Sébastien à Ingelmunster. — Fraternité.*

Médaille satirique, à bélière, remportée par la société « de Oude Eendragt », lors d'un concours à Ingelmunster.

Argent. Pl. LXXII, n° 144.

Av. LA SOCIÉTÉ DU TIR A L'ARC A LA PERCHE (OUDE EENDRAGT) A MONSIEUR GUILL^mo DENYN SECRETAIRE DE LA SOCIETE DEPUIS 25 ANS TEMOIGNAGE D'ESTIME ET D'AFFECTION. Le tout dans un encadrement orné.

Rv. MALINES LE 19 JUILLET 1859, au milieu d'ornements gravés.

Argent. Pl. LXXIII, n° 145.

Av. TÉMOIGNAGE D'ESTIME ET D'AMITIÉ.

LA SOCIÉTÉ VIEILLE UNION A Mr GUILLAUME DENYN MEMBRE ZÉLÉ DE CETTE SOCIÉTÉ PENDANT 50 ANS 1818-1868 MALINES LE 4 MAI 1868. Le tout dans un encadrement orné.

Rv. Dans le champ, entre deux branches de chêne, les attributs de la société. Le drapeau portant le millésime

1796, un petit canon, la perche, l'arc, le carquois et au milieu les armoiries de Malines; le tout surmonté de deux mains enlacées et d'une couronne; même encadrement que pour l'avers.

Vermeil. Pl. LXXIV, nº 146.

La société « de Oude Eendragt » possède encore ses petits canons du siècle dernier, qui annoncent par leurs salves les grandes fêtes; actuellement, elle a son local à l'estaminet « le Pont de fer », situé le long du canal de Louvain.

Av. EER-PRYS behaeld door.... den 27 July 1828. Cadre orné.

Rv. AMSTERDAMSCHE MAATSCHAPPY MECHELEN. Dans le champ, une rose ouverte, un bouton et des feuilles, en argent, appliqués sur un fond uni. Prix des roses, du tir à la perche. Le local de la société est situé à la chaussée de Bruxelles.

Argent. Pl. LXXV, nº 147.

Médaille à bélière.

Société Iver en Eendracht

Av. IVER EN EENDRAGT — MECHELEN. Dans le champ, une couronne en argent, formée d'une branche de chêne et d'une branche de laurier; deux arbalètes en sautoir, surmontées d'une rose.

Rv. EER-PRYS. *Behaeld door J. B. Van De Cauter* 31 Mey 1829. Sur la tranche est gravée l'inscription suivante : DON D'ESTIME ET D'AMITIÉ A LA SOCIÉTÉ DE PLAISANCE PAR UN DE SES MEMBRES J. B. VANDE CAUTER MALINES LE 5 MAI 1850.

Argent. Pl. LXXVI, nº 148.

Société Allégresse et Loyauté

Av. SOCIÉTÉ ALLÉGRESSE ET LOYAUTÉ. *Prix du Roi. REMPORTÉ PAR G. E. Luckx Le 3 Mai 1846* TIR AU BERCEAU. Le tout dans un cadre orné.

Rv. Les attributs de la société.

Argent. Pl. LXXVII, n° 149.

Société Duc de Brabant

Av. En demi-cercle : SOCIÉTÉ DUC DE BRABANT. — *PRIX POUR la société la plus nombreuse. — Malines le 24 août 1851.*

Rv. Deux arcs en sautoir, surmontés d'un carquois rempli de flèches, gravés dans le champ.

Médaille à bélière, en argent.

Pl. LXXVIII, n° 150.

Grieksch Genootschap

Av. En lettres gravées, sur quatre lignes : Grieksch Genootschap. *Mech. 21 Juny 1857.*

Rv. *Prys behaeld door* meerderheyd van Leden.

Médaille à bélière accordée à la société qui participait avec le plus grand nombre de membres à un concours.

Pl. LXXVIII, n° 151.

Ancienne et Noble Arbalète

Av. L'ANCIENNE ET NOBLE ARBALÈTE. A l'exergue : *Tir à l'Oie*, en lettres gravées. Dans le champ, une oie nageant sur l'eau.

Rv. En lettres gravées sur 6 lignes. *Prix donné par*

M. Docteur et remporté par E. Van de Poel. Malines le 8 Juillet 1839.

Médaille à bélière, en argent.

Pl. LXXVIII, nº 152.

Société Marlai

Av. Genootschap den Marlai. Inscription gravée dans un encadrement estampé.

Rv. Medaillie Behaald door Meerderheid van leden Mechelen 13 Juny 1858.

Médaille en argent, à bélière, accordée à la société qui participait avec le plus grand nombre de membres à un concours de tir à l'arc, en 1858.

Pl. LXXIX, nº 153.

La société Marlai avait son local dans la maison qui porte le même nom et qui est située à la chaussée de Bruxelles.

Société « Middelbourgh »

Av. En relief, deux arcs en sautoir surmontés d'un carquois rempli de flèches; le tout entouré d'une couronne de laurier et d'une bordure en zig-zag.

Rv. Eer gift door den Hoofdman aen de Societyt in Middelbourg behaelt door P. J. Claes den 12 7ber 1828, en lettres gravées.

Médaille à bélière, offerte par le chef et remportée par P. J. Claes.

Argent. Pl. LXXIX, nº 154.

L'estaminet « Middelbourg », où la société avait son local, est situé au Neckerspoel.

Société Les Vrais Amis

Av. Offert par le Président A. Ullens et remporté par M. le 2 Juin 1861. Dans le champ, les armoiries, gravées, du président.

Rv. Deux mains enlacées, entourées de l'inscription : SOCIÉTÉ LES VRAIS AMIS NECKERSPOEL — PRIX ROYAL — GROENE LINDEN (local de la société).

Argent. Pl. LXXX, nº 155.

Le Président de cette société, M. Ullens, habite actuellement un château à Aertselaer.

Société au Baekelaer

Av. Dans le champ, deux arcs en sautoir, surmontés d'un carquois rempli de flèches, entourés de cette inscription : PRIX A LA SOCIÉTÉ LA PLUS NOMBREUSE.

Rv. En six lignes, la légende suivante : *Offert par M. G. Van Lerberghe à l'occasion de Sa nomination de Fournisseur d'arcs de S. A. R. le Duc de Brabant 24 Avril 1864.*

La plaque gravée est encastrée dans un cadre double estampé et surmonté d'une couronne à bélière, accostée de deux ornements en forme de cornes d'abondance.

Cette médaille a été remportée par la société de tir au berceau établie à l'estaminet « De Bakelaer ».

Argent. Pl. LXXXI, nº 156.

Société Dyle Zonen

Av. DYLE ZONEN MECHELEN. Les emblêmes de la société.

Rv. Dans une couronne de laurier : GEDENKENIS 7 JANUARY 1877 INHULDING ❀ STANDAARD.

Médaille surmontée d'un ornement à bélière.

Cuivre. Pl. LXXXI, nº 157.

La société « de Dyle Zonen » s'occupe avec beaucoup de succès de l'art dramatique.

Médailles des métiers

L'origine des corps de métiers ou corporations remonte au XIIIe siècle ; celle des forgerons, la plus ancienne, date de 1254. Au commencement du XIVe siècle, les drapiers ne comptaient pas moins de 13,000 membres Au XVe siècle, tous les métiers s'étaient groupés en associations, pour défendre leurs intérêts et obtenir des avantages concernant leurs professions.

Ces différentes corporations ont existé jusqu'à l'avènement de l'empereur Joseph, qui les supprima en 1797. Quelques années après leur complet anéantissement par la Révolution française, certains métiers essayèrent de se relever et fondèrent de nouvelles sociétés appelées « bussen ». C'est ainsi que nous avons vu se reconstituer les forgerons, les menuisiers, les chaisiers, les tisserands, les cordonniers, les maçons et aides-maçons, les typographes, les jardiniers, les vanniers et les portefaix.

Une exception doit être faite pour les brouettiers, dont la corporation ne fut pas supprimée, à cause des grands services qu'ils rendaient au public dans l'exercice de leur métier.

Tout en suivant quelques coutumes des anciennes corporations, ces corps de métiers formèrent plutôt des sociétés d'agrément et de secours mutuels. Ils choisirent dans leur sein un président (busmeester), un secrétaire et quatre doyens (dekens).

Annuellement ils faisaient célébrer une messe en l'honneur de leurs saints et se réunissaient pendant trois jours, à des agapes auxquels les femmes des membres

étaient invitées. Le soir, on organisait des bals, où règnait la plus franche cordialité. Un règlement prescrivait le paiement d'une amende pour celui qui troublerait les fêtes.

Les membres de la Commission portaient une médaille renseignant les fonctions qu'ils remplissaient dans la société. Quelques médailles ont échappé au creuset de l'orfèvre.

Médailles des Tisserands

Av. SEVERIVS PATROON DER WEVERS. Dans le champ, Saint Séverin, mitré, patron des tisserands. Il tient de la main droite la crosse et de la gauche, une navette de tisserand.

Rv. Borsmeester der Maetschappy 1825.

Médaille gravée, entourée d'un encadrement estampé et surmontée d'une couronne avec bélière.

Le graveur, en faisant sa médaille, a copié le Saint Rombaut qui se trouve sur la maison de M. De Blauw, directeur de ventes. Insigne du président.

Argent. Pl. LXXXII, n° 158.

Av. Variété du numéro précédent, la gravure diffère.

Rv. EERSTEN *Opper Deken der Maetschappy 1827.*

Médaille à bélière, portée par le chef-doyen.

Argent. Pl. LXXXII, n° 159.

Av. Variété de la médaille n° 158.

Rv. Deken der Maetschappy 1825.

Médaille à bélière du doyen.

Argent. Pl. LXXXIII, n° 160.

Av. S. SEVERIVS *Patroon Der wevers.*

Rv. Dans le champ, deux drapeaux tricolores en sautoir; au-dessus, VAENDRICK; au-dessous, 1845.

Médaille à bélière, du porte-drapeau.

Argent. Pl. LXXXIII, nº 161.

L'ancien drapeau de cette société se trouve dans nos collections.

Lors de leur réunion annuelle, la salle des fêtes était ornée de pancartes, qui relataient les vertus de leur patron :

« Severus leyde steeds een stil en heylig leven
» En won voor vrouw en kind den kost met wol te weven;
» Hij was aen d'Ydelheyd der wereld niet gekleefd
» Waardoor hy 's hemels gunst op hem getrokken heeft.
» Hy diende ook den Heer met hert en ziels behagen,
» Waarvoor dat 's hemels hand ook zegende zyn dagen.

» Een hemel teeken dat het oog niet kon bedriegen,
» Dit was dat men een duyf steeds rond zyn hoofd zag vliegen
» Waardoor dat wierd bekend alsdat Severus zou
» Verlaten vrouw en kind met schietspoel en getouw.
» Dit god'lyk teeken gaf aen 't kerkbestuer te kennen
» Dat God hem had bestemd tot bisschop van Ravennen.

» Zoohaest Severus was tot 't bisschops ambt verheven,
» Is zyn dochter en vrouw in heyligheyd gaan leven,
» Leefden tot aen de dood in staet van zuyverheyd
» En zyn te samen in een en 't zelve graf geleyd.
» Severus wilde ook na 't eynde zyner dagen
» Dat men zyn stoflyk deel by 't hun in 't graf zou dragen.

» O wevers tragt altyd Severus te behagen,
» Dan zal hy zyn gebed by God voor u opdragen;
» En smeeken dat hy u van ramp en druk bevry
» En dat den voorspoed bloeyt der lynwaed wevery.
» Zoo slyt g'in vree en rust de dagen van uw leven
» Als gy het voorbeeld van Severus na zult streven. »

Médailles des Aides-Maçons

Av. MAETSCHAPPY METSERS DIENDERS *Opper Deken boetmeester 1839.*

Rv. DE VIER GEKROONDE. Dans le champ, quatre couronnes pour faire allusion aux quatre couronnés, qui étaient leurs patrons (St Claudius, St Nicostratus, St Simphorlanus, St Castorus).

Argent. Pl. LXXXIV, n° 162.

Variété du numéro précédent, avec l'inscription *Deken.*

Argent. Pl. LXXXIV, n° 163.

Variété du numéro précédent, avec l'inscription *Deken der Sieken 1841.*

Argent. Pl. LXXXIV, n° 164.

Le drapeau de cette société figure dans nos collections.

Médaille des Menuisiers

Av. Eerbewys gedaen aen den busmeester van de schrynwerkers.

Rv. Aen F. Clottens en M. A. Hugo 6 November 1859.

Médaille surmontée d'une couronne à bélière, accostée de deux ornements.

Argent. Pl. LXXXV, n° 165.

Médailles des Forgerons

La société des Forgerons, qui avaient pour patron Saint Eloy, doit avoir été reconstituée en 1839, ainsi que l'indique la médaille ci-après :

Av. Mede Inrichting van de bus van St Eloy Boetmeester 1839 Michel Holst. Uniface.

Argent. Pl. LXXXV, n° 166.

La société de Saint Eloy, instituée en 1839, n'était pas cependant considérée comme la vraie société des forgerons, c'est-à-dire celle qui avait repris les traditions de l'ancienne corporation; en effet, en 1857, il a été fabriqué quatre médailles qui portent l'inscription suivante :

Av. Ware Genootschap van St Eloy — DEKENS *den I Xber 1857.*

Rv. Uni.

Argent. Pl. LXXXVI, n° 167.

Cette société figurait encore, il y a quelques années, dans nos processions, avec les torchères provenant de l'ancienne corporation; elles portent la date de 1645, avec l'inscription : JAN LEFEBRE HOEFSMET OUT OVERDEKEN. Actuellement, ces torchères se trouvent à notre musée communal, avec celles des maçons et des brouettiers. Les torchères des cordonniers sont allées enrichir le musée de Bruxelles, et celles des portefaix furent achetées par le musée de Gand. En 1870, s'est formée une nouvelle société de forgerons, comme l'indiquent les médailles ci-après :

Av. Van de Jonge Bus van den H. Eligius 1870.

Rv. Eerbewys aan den Deken. Le tout en lettres gravées. Médaille à bélière.

Argent. Pl. LXXXVI, n° 168.

Av. DOOR DE LEDEN VAN HET GENOOTSCHAP *van den* H. ELIGIUS.

Rv. OPGEDRAGEN *aan* DEN SECRETARIS.

Médaille à bélière.

Argent. Pl. LXXXVI, n° 169.

Ce qui prouve que la bonne entente n'existait plus parmi les forgerons de la ville, fut la fondation d'une

troisième société, qui prit le nom de VRY GENOOTSCHAP (association libre). Nous donnons ci-après l'insigne du président.

Av. DE LEDEN VAN HET VRY GENOOTSCHAP VAN St ELOY.
Rv. AAN HUNNE BUSMEESTER *G. VAN MENXEL.*
Vermeil. Pl. LXXXVII, nº 170.

La médaille ci-après nous rappelle l'existence à Malines, d'une confrérie appelée « de Lykdragers » ou porteurs de cadavres. Les membres de cette société se mettent à la disposition des sept paroisses de la ville, pour aller prendre les cercueils aux mortuaires et les porter à l'église.

Av. Vereert aen J. B. Asselmans den 24 9ber 1861.
Rv. Door de Lykdragers van Carolus Borremeaus.
Médaille à bélière offerte à leur doyen d'âge.
Argent. Pl. LXXXVIII, nº 171.

Av. SOUVENIR DE RECONNAISSANCE. Dans le champ, une lyre sur un cahier de musique ouvert, entourée d'une couronne de laurier.
Rv. LES Typographes Chœuristes *des Ateliers P. J. Hanicq,* à Malines, A LEUR MAITRE DE CHANT H. VERELST, *le 22 Novembre* MDCCCXLIII.
Médaille à belière, gravée.
Vermeil. Pl. LXXXVIII, nº 172.

Av. OPGEDRAGEN AEN P. TUEZNEY. Dans le champ, une presse à bras.
Rv. Door zyne Ambachts gezellen en de bediende ter gele-

genheid van zyn 25ste Jaer als drukker by Mynheer P. J. Hanicq te Mechelen MDCCCLII.

Médaille à bélière, gravée, offerte par les ouvriers typographes de l'imprimerie Hanicq, à leur compagnon Tuezney.

Argent. Pl. LXXXIX, nº 173.

Société Royale La Réunion Lyrique

Cette société chorale a été fondée en 1838, et eut pour premier directeur, Armand Limnander de Nieuwenhove (1). Dès le début, la phalange musicale comptait de bons musiciens, ce qui lui permit de participer au concours de chant à Louvain, le 4 septembre 1842, avec 22 chanteurs : ils remportèrent le premier prix. Encouragée par ce premier succès, la société participa le 25 septembre de la même année, au concours de Bruxelles, où elle remporta de nouveau le premier prix, et le lendemain, elle enleva la coupe en vermeil, offerte par le roi Léopold I, aux sociétés victorieuses dans les différents concours.

A son arrivée à Malines, la société offrit son objet d'art à la ville, qui le fit placer dans notre musée. Pour commémorer le souvenir de ce grand succès, les magistrats de la ville remirent en séance solennelle, la médaille en or que voici :

Av. A LA REUNION LYRIQUE, en haut. Dans le champ, la coupe, aux initiales du roi, placée sur un socle portant l'inscription *26 Septembre 1842;* à droite, une lyre entourée d'une couronne de laurier ; à gauche, l'écu de Malines, légèrement incliné sur une branche de chêne.

(1) *Historique de la Royale Réunion Lyrique de Malines,* par A. BEAUDIN.

Rv. TEMOIGNAGE DE **Reconnaissance** Pour don fait à la **Ville de Malines** DE LA COUPE EN VERMEIL PRIX ROYAL REMPORTÉ AU CONCOURS DE CHANT A BRUXELLES. Le tout en lettres gravées.

Médaille à bélière.

Or. Pl. XC, n° 174.

La ville de Malines offrit encore une médaille en or, que nous avons reproduite à la planche XXXIX, n° 76, lors de l'obtention de son premier prix en première division au concours de Bruxelles, en 1880.

Deux ans plus tard, elle assista au concours de Roubaix et obtint le premier prix de lecture à vue et le second prix en division d'excellence.

La Ville, voulant encourager les efforts constants de cette vaillante société, lui accorda une troisième médaille en or.

Av. Les armoiries de la ville.

Rv. LE CONSEIL COMMUNAL DE MALINES A LA SOCIÉTÉ ROYALE LA RÉUNION LYRIQUE 16 AOUT 1882.

Médaille à bélière.

Or. Pl. XCI, n° 175.

La Mélodie

La Réunion Lyrique a toujours marché de pair avec un autre cercle musical de notre ville, « La Mélodie », à qui elle a donné maintes fois des marques de confraternité, par la frappe de médailles en son honneur. L'origine de cette société remonte à l'année 1805.

Av. ✱ TÉMOIGNAGE DE RECONNAISSANCE ✱ CONCOURS DE CHANT D'ENSEMBLE JUILLET 1857 — LA RÉUNION LYRIQUE *à La Société* LA MÉLODIE.

Médaille uniface, à bélière.

Argent. Pl. XCI, n° 176.

Av. La Réunion lyrique a la société d'harmonie la Mélodie Malines le 8bre 1842. Dans le champ, les attributs de la musique.

Rv. Gage de reconnaissance pour les honneurs rendus à la Réunion Lyrique à l'occasion de ses succès obtenus aux Concours de Chant à Louvain le 4 7bre et à Bruxelles les 25 et 26 7bre 1842.

Médaille à bélière.

Argent. Pl. XCII, nº 177.

Av. LA VILLE DE MALINES A LA SOCIÉTÉ D'HARMONIE LA MÉLODIE — DON DE GRATITUDE POUR SON CONCOURS AUX FÊTES PUBLIQUES FÉVRIER 1843.

Rv. Un trophée formé d'instruments de musique, surmonté de l'écu de Malines.

Argent. Pl. XCIII, nº 178.

Dyle Zonen

Av. De Gemeenteraad aan den heer Frans Claes lid der Dylezonen 20 September 1877. Cette inscription se trouve dans une couronne de chêne et de laurier, renfermée à son tour dans un bel encadrement en relief.

Pl. XCIV, nº 179.

Rv. Les armoiries de la ville dans le même encadrement.

Vermeil. Pl. XCV, nº 179.

Témoignage de satisfaction offert par la ville à l'acteur François Claes, membre de la société dramatique « De Dyle Zonen ».

Nous terminons notre deuxième volume par une planche consacrée aux cyclistes malinois. Eux aussi ont

mis beaucoup de goût dans la conception de leurs fanions et dans la confection des insignes qu'ils distribuent à leurs champions des courses vélocipédiques.

Av. VÉLOCE CLUB MALINOIS 1885 (année de sa fondation). Inscription répartie sur les quatre branches d'une croix portant au centre l'écu de la ville.

Rv. CHAMPIONNAT 2ME PRIX 12-8-1895.

Argent. Pl. XCVI, nº 180.

Av. Un cartouche orné, vers la partie supérieure, de deux têtes de lions; au centre, dans un cercle, un cycliste pédalant.

Rv. A. C. M. MALINES *21 JUILLET 1895.*

Insigne distribué par les amateurs cyclistes malinois, au champion d'une course de vitesse.

Argent. Pl. XCVI, nº 181.

Av. SOUVENIR DU CORTÈGE CYCLISTE 1894. Dans le champ, un cycliste sur une bicyclette.

Rv. En haut, VILLE DE MALINES. Dans le champ, l'écu de Malines sur deux branches de laurier.

Médaille à bélière, entourée d'une cordelière.

Argent. Pl. XCVI, nº 182.

Il existe un exemplaire en bronze de cette médaille; elle a été frappée par le Pédale Club Malinois, pour commémorer une fête cycliste.

ERRATA

Page 157, ligne 10, *au lieu de* Pl. D et E, n°s 8 et 9, *lisez* Pl. E, n° 11 et Pl. F, n° 12.

Page 158, ligne 33, *au lieu de* Pl. F, n° 12, *lisez* Pl. D, n° 10.

Planche LXX, *au lieu de* n° 135 — AR, *lisez* 141 — AR.

Table des Matières

Pages

Liste des Membres 1

Sociétés, commissions et publications avec lesquelles le Cercle échange ses bulletins 7

H. Coninckx. — Rapport sur les travaux du Cercle et la situation à la fin de l'année 1898 11

Programme du concours pour la rédaction d'une histoire générale de Malines 19

L. Stroobant. — Un conflit de juridiction au XIVe siècle, à Malines 23

L. Stroobant. — Addenda à la généalogie de la famille Ghysbrechts de Malines 29

H. Coninckx. — Eenige bladzijden herinneringen aan de fransche overheersching te Mechelen, van 't einde der XVIIde eeuw . 37

Fernand Donnet. — Hans Poppenruyter, Remy de Hallut, Gerard et Gaspard vanden Nieuwenhuysen, fondeurs de canons à Malines. 79

G. van Caster. — Ancien Palais du Grand Conseil, à Malines (nouvel Hôtel des Postes) 113

L. Van den Bergh. — Numismatique Malinoise (Catalogue descriptif des Monnaies, Méreaux, Jetons et Médailles frappés à Malines ou ayant trait à son histoire), 3e partie 139

Table des Planches

Pl. I. Plan du Palais destiné au Grand Conseil de Malines . 112-113
Pl. II. Idem (Détail de la partie construite de 1526 à 1534) . 114-115

Les planches suivantes, à la fin du volume.

Pl. A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X. Médailles des Seigneurs et Gouverneurs-généraux de Malines.

Pl. III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII. Illustrations Malinoises et leurs médailles.

Pl. XVIII, XIX, XX, XXI, XXII, XXIII, XXIV, XV, XVI, XXVII. Médailles des archevêques.

Pl. XXVIII, XXIX, XXX, XXXI, XXXII, XXXIII, XXXIV. Médailles commémoratives.

Pl. XXXV, XXXVI, XXXVII, XXXVIII, XXXIX, XL, XLI. Médailles frappées à l'occasion d'expositions, inaugurations, congrès, concours.

Pl. XLII, XLIII, XLIV, XLV. Insignes.

Pl. XLVI, XLVII, XLVIII, XLIX, L, LI, LII, LIII, LIV, LV, LVI. Médailles décernées par l'Académie des Beaux-Arts.

Pl. LVII. Médailles décernées par l'Académie de musique.

Pl. LVIII. Médaille décernée au Collège de la ville.

Pl. LIX. Médailles décernées par l'Institut des Beaux-Arts.

Pl. LXI, LXII, LXIII, Médailles frappées à l'occasion des jubilés de S. Rombaut et de Notre-Dame d'Hanswyck.

Pl. LXIV, LXV, LXVI, LXVII, LXVIII, LXIX, LXX, LXXI, LXXII, LXXIII, LXXIV, LXXV, LXXVI, LXXVII, LXXVIII, LXXIX, LXXX, LXXXI, LXXXII, LXXXIII, LXXXIV, LXXXV, LXXXVI, LXXXVII, LXXXVIII, LXXXIX, XC, XCI, XCII, XCIII, XCIV, XCV, XCVI. Médailles des Gildes, Métiers et sociétés d'agrément.

Vignettes intercalées dans le texte

Signature de Rombaut Keldermans 116
Signature de Laurent Keldermans 116
» » » 127
Ecu de Malines (fig. nº 1) 152
Armoiries données par Napoléon, en 1809 (fig. nº 2) 193
Ecu donné par Guillaume I (fig. nº 3) 195

Abréviations

AR, argent.
B, bronze.
C, cuivre.
C D, cuivre doré.
E, étain.
M B, métal blanc.
P, plomb.
V, vermeil.

1

B

1

B

3

B

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

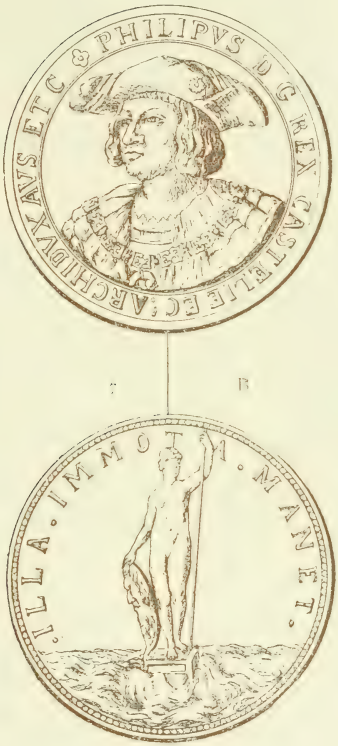

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

II

B

Cyr. Van den Bergh, Fec.

12

B

Cyr. Van den Bergh, Fec.

15 B

Cyr. Van den Bergh, Fec.

14

B

15

B

16

B

Cyr. Van den Bergh, Fec.

17 B

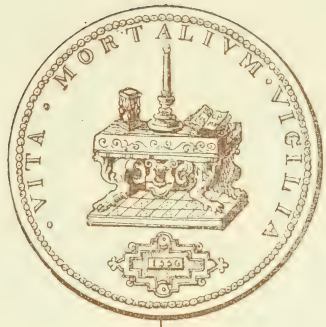

18 B

Cyr. Van den Bergh, Fec.

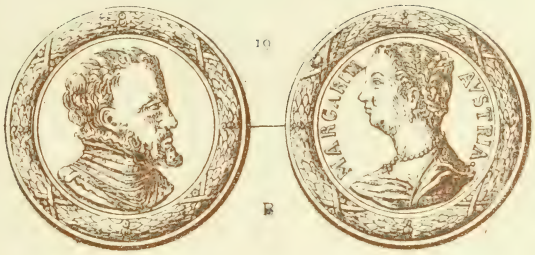

10

B

28

B

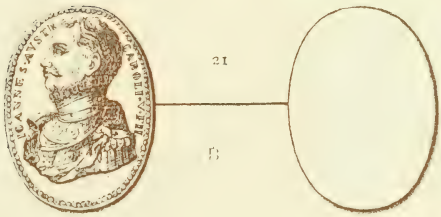

21

B

Cyr. Van den Bergh, Fec

22 B

23

B

Cyr. Van den Bergh, Fec.

24

B

25

B

26

AR

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

41 AR

4 AR

Cyr. Van den Bergh, Fec.

12 B

AR

Cyr. Van den Bergh, Fec.

44

B

45

46

OR

Cyr. Van den Bergh, Fec.

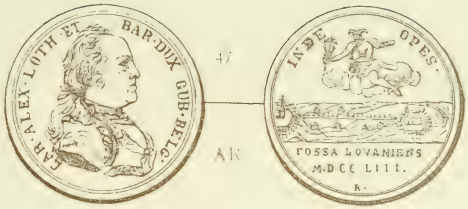

47

AR

46

AR

AR

Cyr. Van den Bergh, Fec.

B

51

AR

AR

Cyr. Van den Bergh, Fec.

B

54

B

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

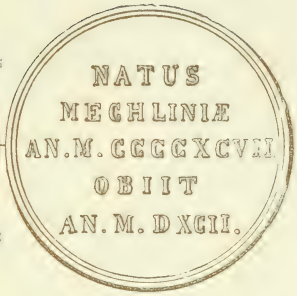

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

17

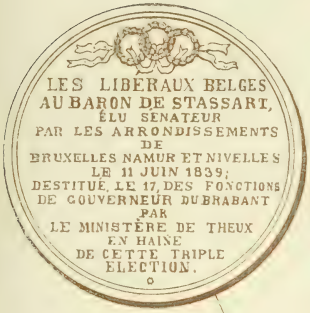
LES LIBÉRAUX BELGES
AU BARON DE STASSART,
ÉLU SÉNATEUR
PAR LES ARRONDISSEMENTS
DE
BRUXELLES NAMUR ET NIVELLES
LE 11 JUIN 1839;
DESTITUÉ, LE 17, DES FONCTIONS
DE GOUVERNEUR DU BRABANT
PAR
LE MINISTÈRE DE THEUX
EN HAINE
DE CETTE TRIPLE
ÉLECTION.

18

GRAND ORIENT DE BELGIQUE
RÉCOMPENSE MAÇONNIQUE

G. F. A.N BARTH
DR. STASSART

19

20

VIVRA DIEU LE VEUT
LA MAÇ.
GR. OR. DE BELGIQUE 5838

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Lyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

BONAPARTE PREMIER CONSUL DE LA REPUBLIQUE FR.
LETA
DICAT
MECHLINIA
DUSART JEAN FRANCOIS

AR

LEGE
SERVATA
VIRTVTE ET
CONSTANTIA
DELEGATIS
BENEMERITIS
D·D·
S·P·Q·M·
MDCCXCIII·

AR

à Monsieur
Charles Brias vernis
de la peinture du genre
au grand Concours
de Bruxelles
la Société de Malines
pour l'encouragement
des Beaux Arts
MDCCCXXIV

AR

Cyr. Van den Bergh, Fec.

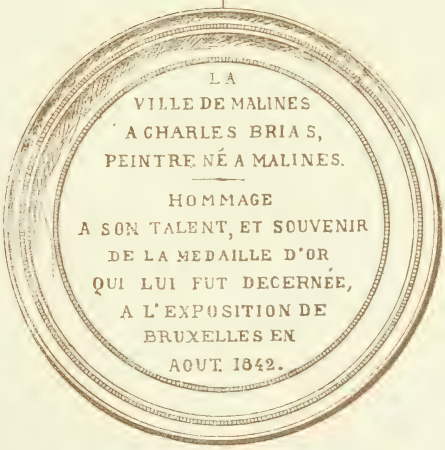

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

1

AR

3e

AR

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

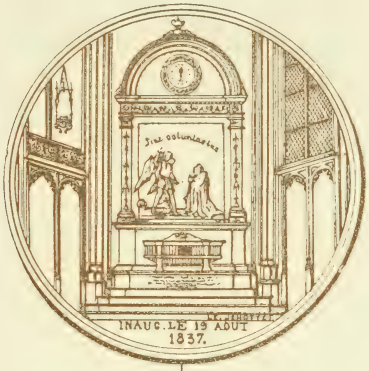

Cyr. Van den Bergh, Fec.

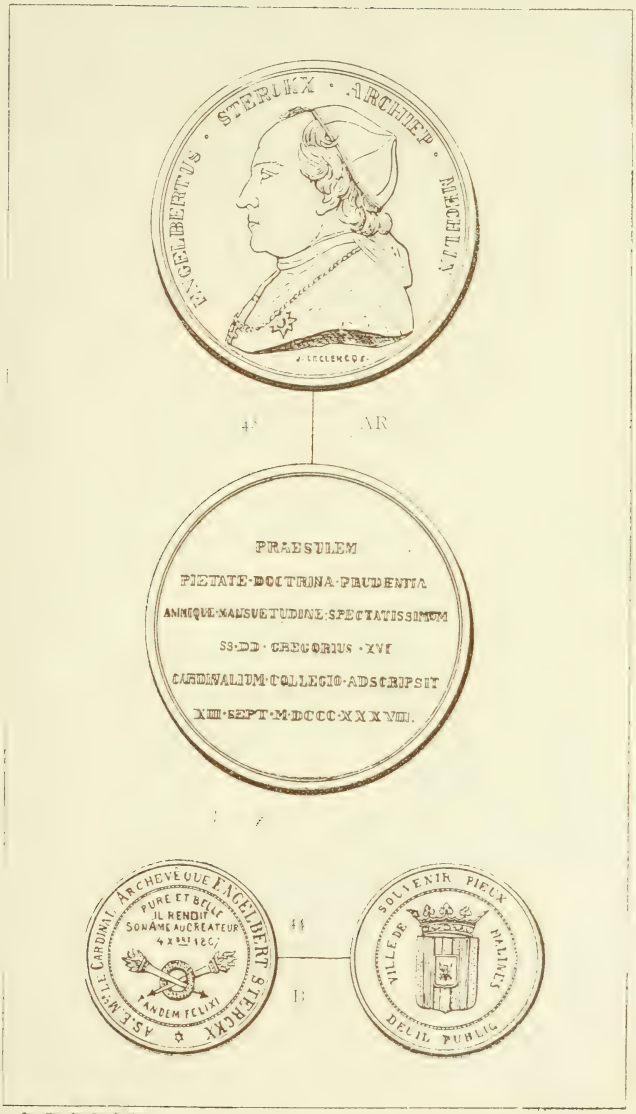

Cyr. Van den Bergh, Fec

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

B

Cyr. Van den Bergh, Fec

LEOPOLD PREMIER
ROI DES BELGES
SYSTÈME DE CHEMIN DE FER
LOI DU 1er MAI 1834

OUVERTURE DU CHEMIN DE FER
DE BRUXELLES A MALINES
5 MAI 1835
LOUISE D'ORLEANS
LEOPOLD I
ROI DES BELGES

ROUTE DU PROGRÈS
INAUGURATION DU CHEMIN DE FER
L'AGRICULTURE,
L'INDUSTRIE
ET
LE COMMERCE
VIVIFIÉS.
III MAI
MDCCCXXXVI
RÉGENCE D'ANVERS
LEOPOLD PREMIER ROI DES BELGES
LE 5 MAI 1825
LA 4.E ANNÉE DU RÈGNE DE
LÉOPOLD I ROI DES BELGES,
LE CHEVALIER DE THEUX DE MEYLANDT
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
A POSÉ LA PREMIÈRE PIERRE DE LA COLONNE INAUGURALE
DES CHEMINS DE FER
DÉCRETÉS PAR LA LOI DU I.R MAI 1834.
P. SIMONS G. DE RIDDER
INGÉNIEURS.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

7 AR

Cyr. Van den Bergh, Esc.

SA SAINTETE PIEIX SOUVERAIN - PONTIFE

AR

SOUVENIR DE CONGRES CATHOLIQUE DE MALINES MDCCCXLII

MAISON D'ARRÊT CELL
MALINES
PROSPER CORNESSE MINISTRE DE LA JUSTICE
V. BERDEN, ADMINIST. DES PRISONS
A. MARCQ INSPECT. DES CONSTRUCT.
D. DE KEYSER, ARCHIT.
C. JEHOTTE F.
FONDÉE AUX SIÈCLE ACHEVÉE 1451
LA TOUR COMMENCÉE 1452 ÉLEVÉE A 135 MÈTRES 1516
LE PAPE PAUL IV VISITÉE PAR LOUIS XI 1746
ST ROMBAUT DE MALINES
RÈGNE DE LEOPOLD II ROI DES BELGES
1871-1874

Exposition de 1840
La Société
reconnaissante
envers Mr Jacques
Scheffermeyer
Sculpteur
Société
de Malines
pour le
Soulagement
des pauvres

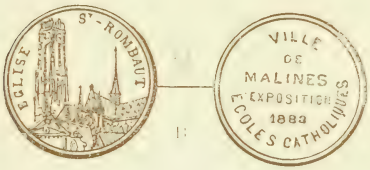
ÉGLISE
S^T-ROMBAUT
VILLE
DE
MALINES
EXPOSITION
1883
ÉCOLES CATHOLIQUES

LEOPOLD PREMIER
ROI DES BELGES
HART FECIT.
INDUSTRIE BELGE
EXPOSITION
MALINES
1849

64

AR

65

R

66

67

CLUB DES GYMNASTES MALINOIS
FÊTE
DE
MALINES
7 JUILLET
1878

XVII de
NEDERLANDSCH TAAL
EN
LETTERKUNDIG
CONGRES
MECHELEN
24, 25, 26, 27 AUGUSTY 1879

FIDE CONSTANS

SOUS LE PATRONAGE DE SA MAJESTÉ LE ROI LEOPOLD II
PREMIER
CONGRÈS MUSICAL
A
MALINES
ORGANISÉ
PAR LA SOCIÉTÉ ROYALE
REUNION LYRIQUE
1881

CLUB
DES
GYMNASTES
MALINOIS
FÊTE
DU 5 JUILLET
1886

CLUB DES GYMNASTES
MALINOIS
25e
ANNIVERSAIRE
3 AOUT
1865 1890
TENTOONSTELLING KATHOLIEKE SCHOLEN
FESTIVAL
16
SEPTEMBER
1883
MECHELEN
VILLE
DE
MALINES
FESTIVAL
VILLE DE MALINES
POLICE

TÉMOIGNAGE DE SATISFACTION
DECERNÉ
PAR LE CONSEIL
COMMUNAL
A LA SOCIÉTÉ Rle
LA RÉUNION LYRIQUE
1er PRIX DU CONCOURS
INTERNATIONAL DE
BRUXELLES
1880
MECHELSCHE TENTOONSTELLING
VAN
TUIN EN LANDBOUW
6 SEPTEMBER
1888
OR
B
FIDE CONSTANS
Mr
D'Avoine
Méd. Expos. Univ.
d'Anvers
1885
Mechelen
OUDE EENDRACHT
Peekensschieting
1884

Planche XL

M B

OR

INHULDIGING
VAN DEN
STANDAARD
DER
FANFAREN:
EER EN TROUW.
MECHELEN.
1885

AAN
ONZE BROEDERS
DOOR DE SANSCULOTTEN
DOODGESCHOTEN
OP S^T ROMBOUTS KERKHOF
DEN 23 OCTOBER 1798
DE MECHELSCHE AFDEELING
VAN HET DAVIDSFONDS
23 OCTOBER 1898

VOOR HETGENE ONS HEILIG WAS
WIJ STREDEN VOOR ONS VOLK EN

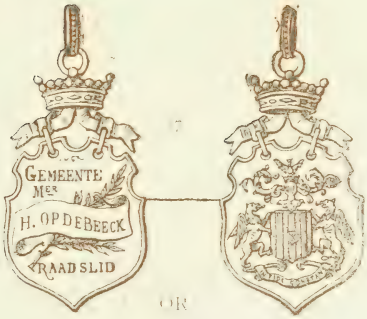

Cyr. Van den Bergh, Fec.

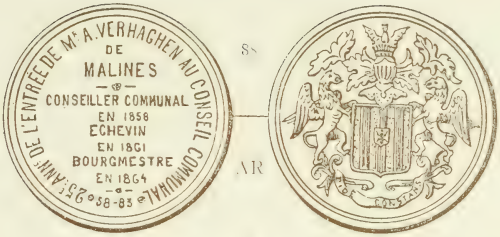

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

G.r. Van den Bergh, Fec

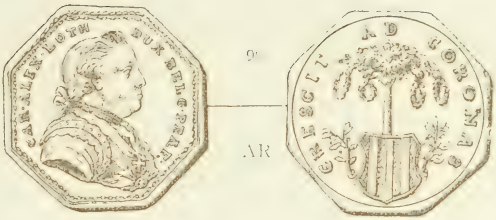

96

AR

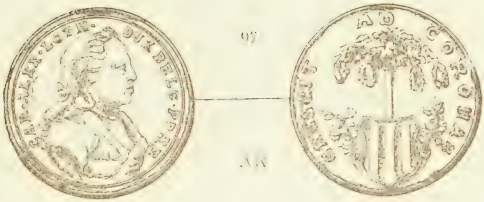

97

AR

98

AR

Cyr. Van den Bergh, Fec.

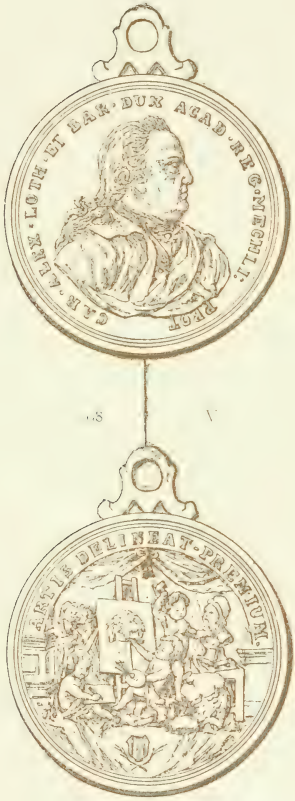

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

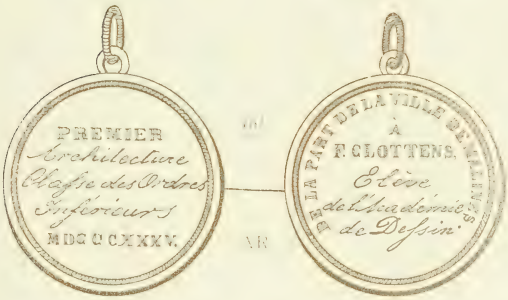

Cyr. Van den Bergh, Fec.

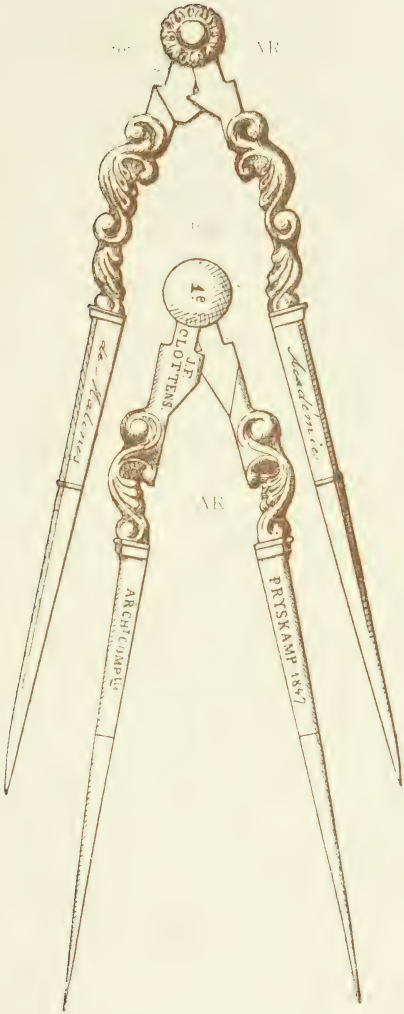

Cyr. Van den Bergh, Fec.

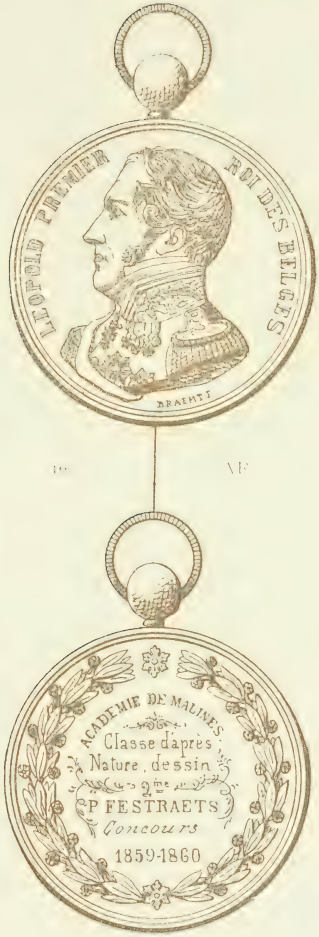

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Tete au trait,
2me Section
1er
LÉON CLAES
1859-60
ACADEMIE
DE
MALINES
1er Prix
P. Goyvaerts
ACADEMIE MALINES
ORNEMENTS
AU TRAIT
1867
ACADEMIE DE MALINES
1er PRIX
ORNEMENTS OMBRÉES
H. VANDERAUWERA
Concours
1867

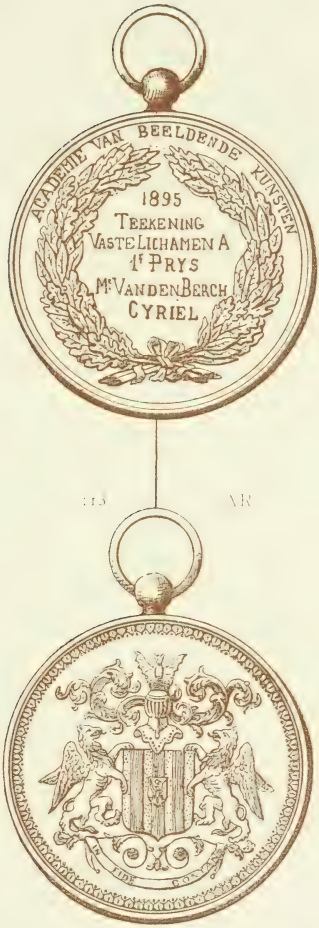
ACADEMIE VAN BEELDENDE KUNSTEN
1895
TEEKENING
VASTE LICHAMEN A
1e PRYS
Mr VAN DEN BERCH
CYRIEL
FIDE COXIT

Cyr. Van den Bergh, Fec.

1re Cours
1er Prix
remporté par
Charles Ver Elst
1844
ECOLE DE CHANT
VILLE DE MALINES
LEOPOLD II ROI DES BELGES
LEOP. WIENER
MUZIEK-AKADEMIE-MEMELEN
HOOGERE KLAS
1ste Prijs
1870 1871

Cyr. Van den Bergh, Fec

119 AR

Cyr. Van den Bergh, Fec.

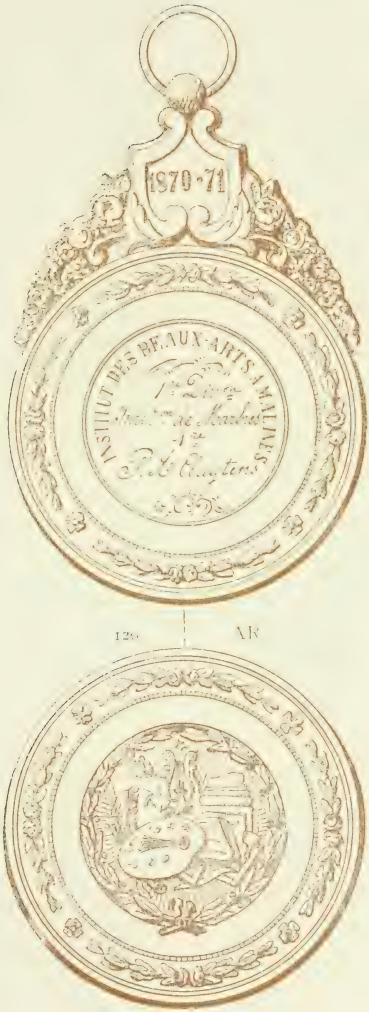

120 AR

Cyr. Van den Bergh, Fec.

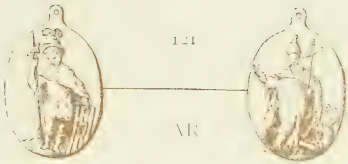

121

AR

122

AR

123

AR

124

AR

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec

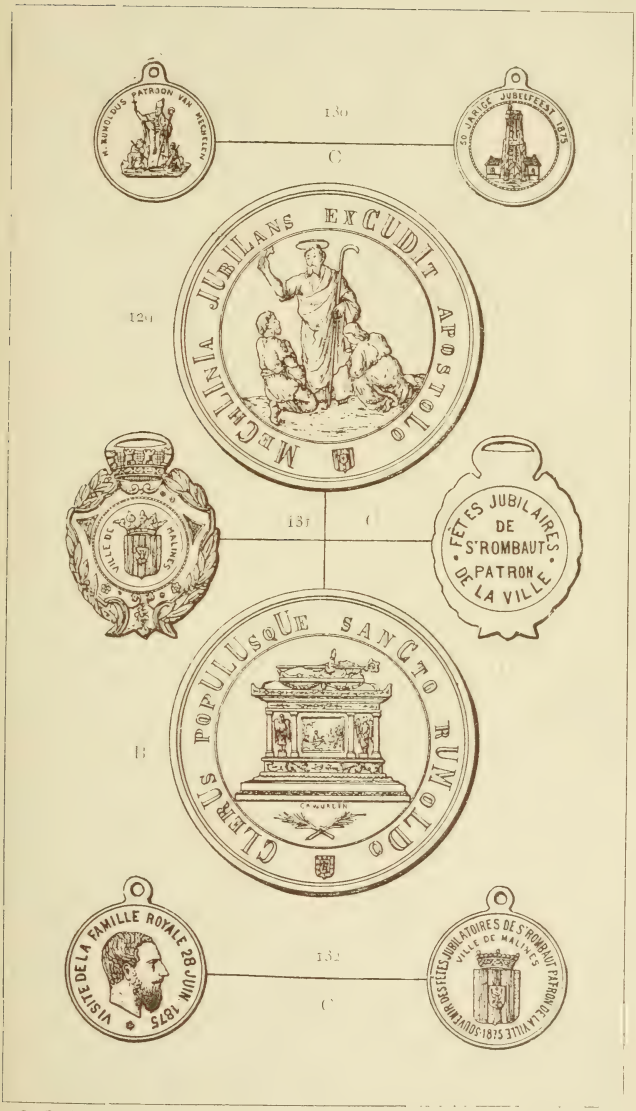

Cyr. Van den Bergh, Fec.

133 · AR

Cyr. Van den Bergh, Fec.

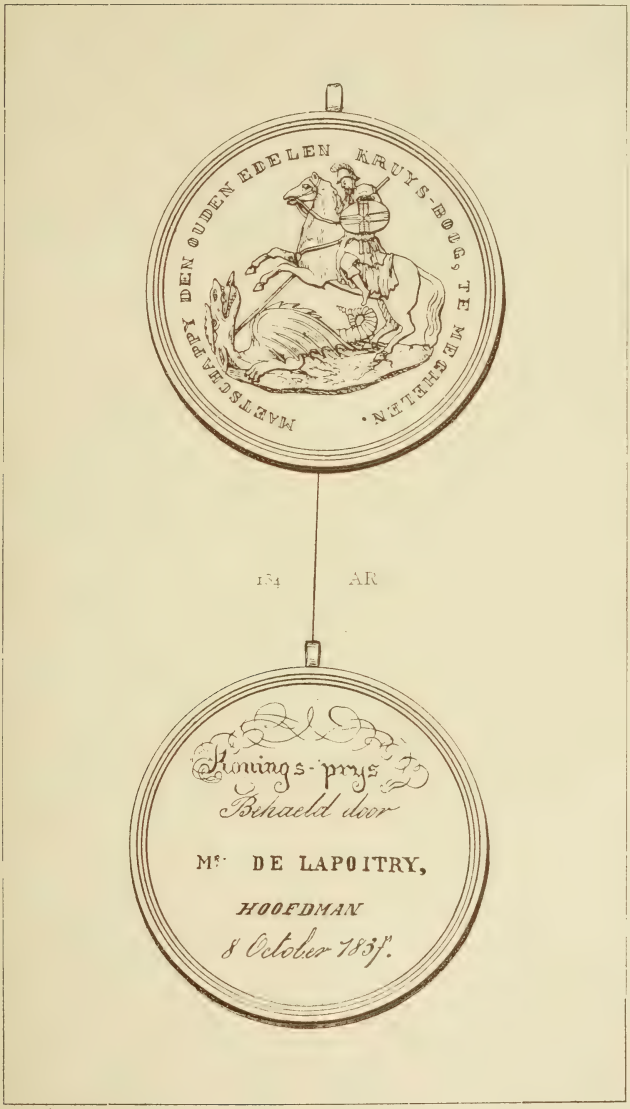

Cyr. Van den Bergh, Fec.

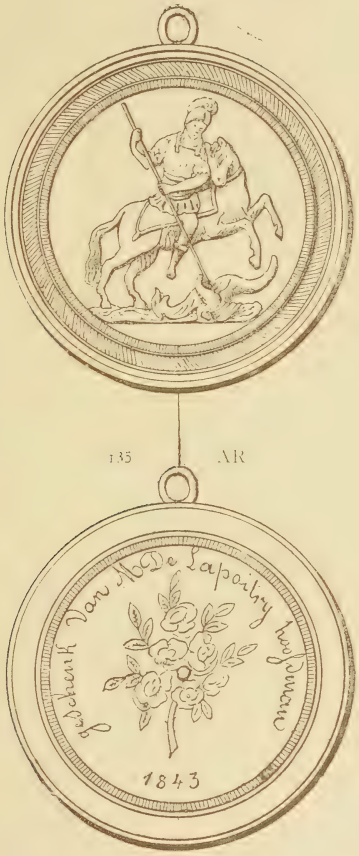

Cyr. Van den Bergh, Fec.

LA SOCIÉTÉ OUDEN EDELEN KRUYSBOOG A LA SOCIETE SECRETE
IN FIDE CONSTANS

1St AR

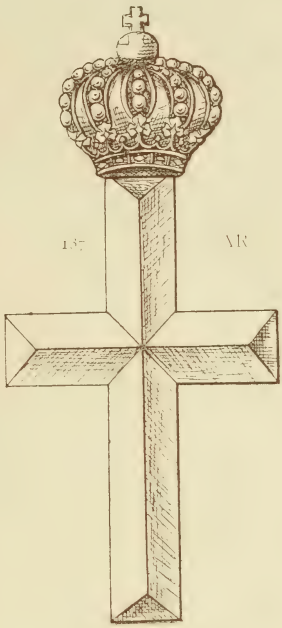

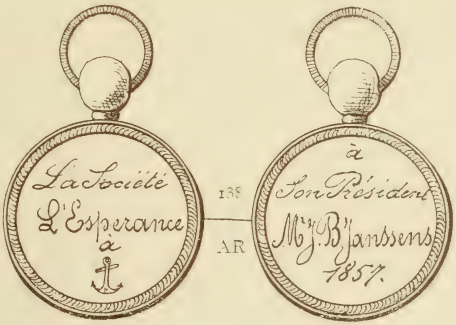

Cyr. Van den Bergh, Fec

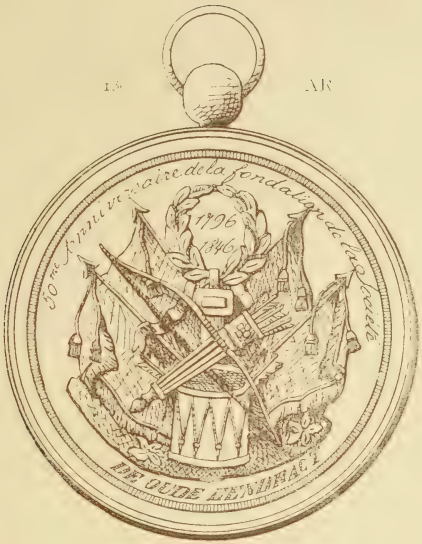

Cyr. Van den Bergh, Fec.

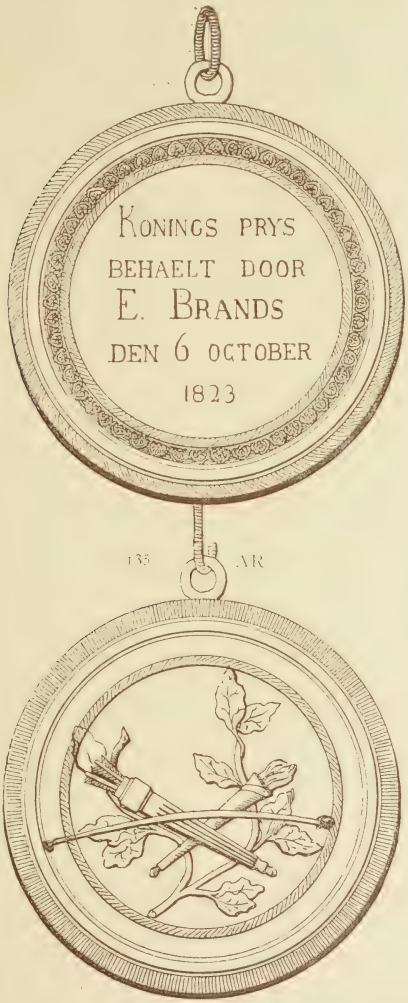

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

OUDE EENDRACT MECHELEN
KONINGEN
1884
B.SCHEPPERS
PHILIPPART
JJ VAN GYSEL
JJ. VAN GYSEL
B.SCHEPPERS
H.WAUTERS
P.PHILIPPART
G.GELUYCKENS
P.PHILIPPART
F.RIEMSLAGH
HEYLIGEN
H.JANSSENS
IN FIDE CONSTA

AR

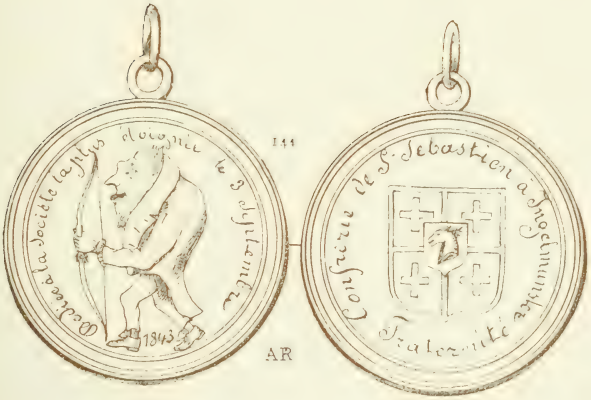
1843

AR

Cyr. Van den Bergh, Fec

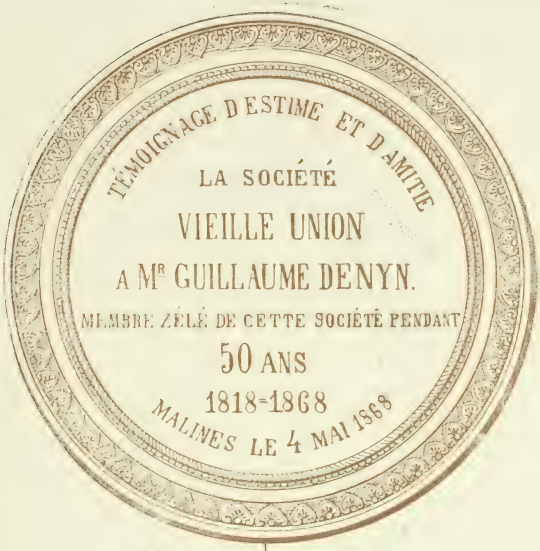
TÉMOIGNAGE D'ESTIME ET D'AMITIÉ
LA SOCIÉTÉ
VIEILLE UNION
A Mr GUILLAUME DENYN.
MEMBRE ZÉLÉ DE CETTE SOCIÉTÉ PENDANT
50 ANS
1818-1868
MALINES LE 4 MAI 1868

Cyr. Van den Bergh, Fec.

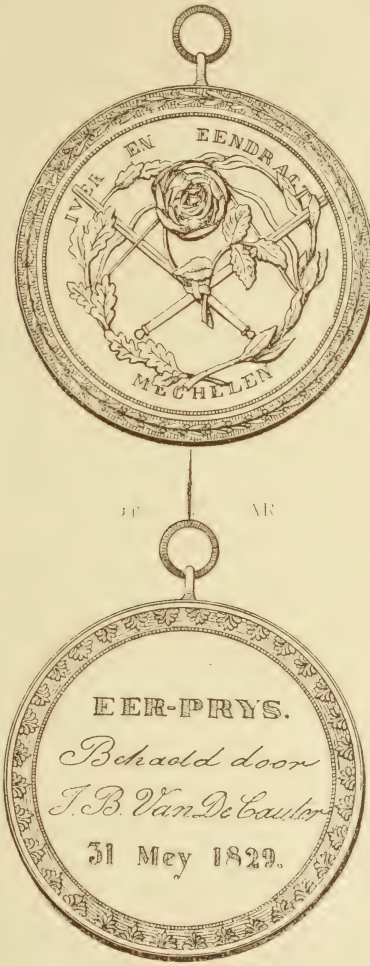

Cyr. Van den Bergh, Fec

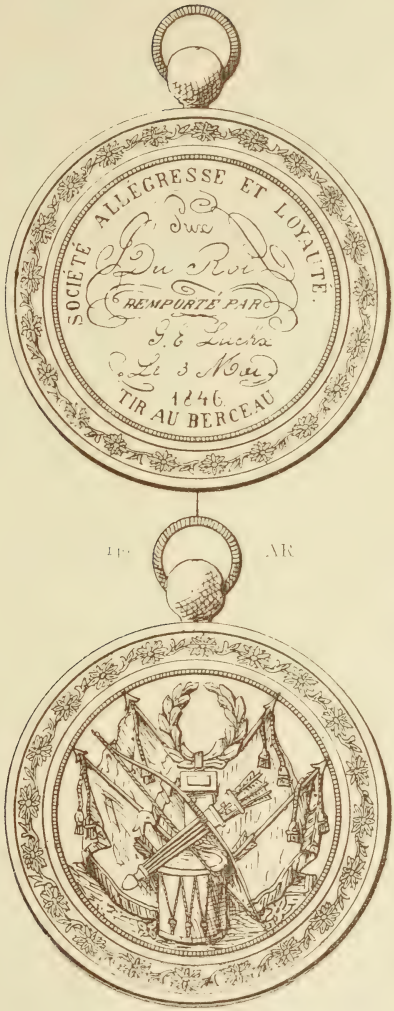

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Medaillie
Behaeld door
Meerderheid van le den
Mechelen 13 Juny
1858

138

Genootschap
den
Marlai

AR

154

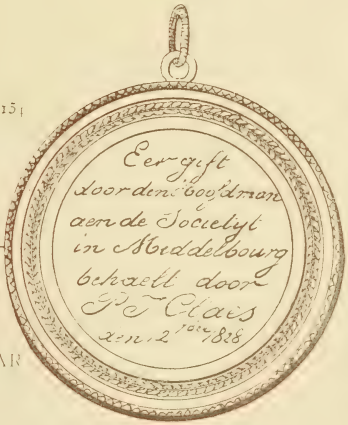
Eer gift
door den Hoofdman
aen de Societyt
in Middelbourg
behaelt door
P. J. Claes
den 12 Jan 1828

AR

Cyr. Van den Bergh, Fec

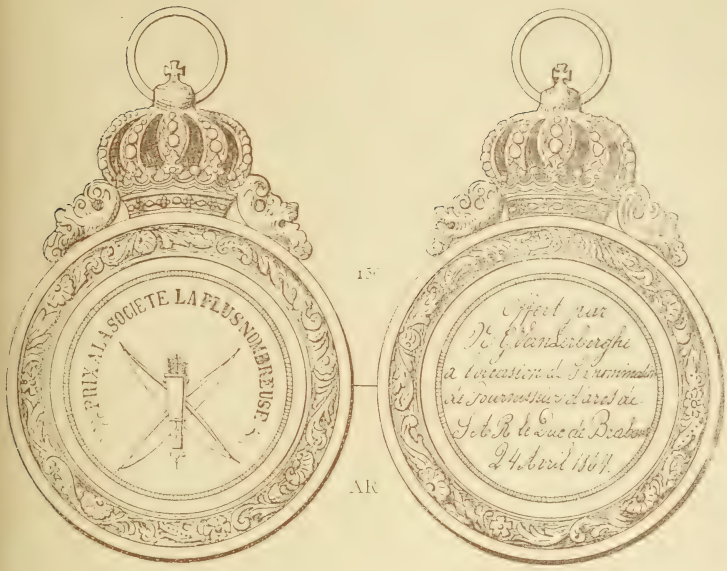
PRIX A LA SOCIETE LA PLUS NOMBREUSE
Offert par
S.A.R. le Duc de Brabant
24 Avril 1864.

AR

DYLE ONEM
MECHELEN
GEDENKENIS
7 JANUARY 1871
INHULDING STANDAARD

C

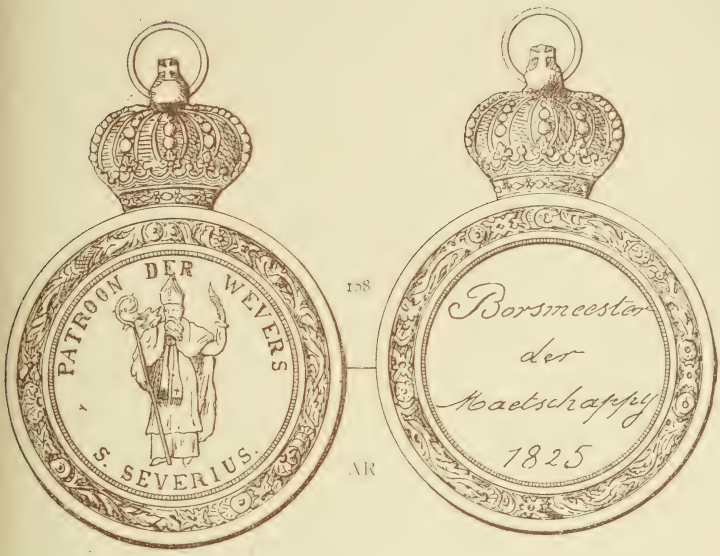
PATROON DER WEVERS
S. SEVERIUS.
Borsmeester
der
Maetschappy
1825

158

AR

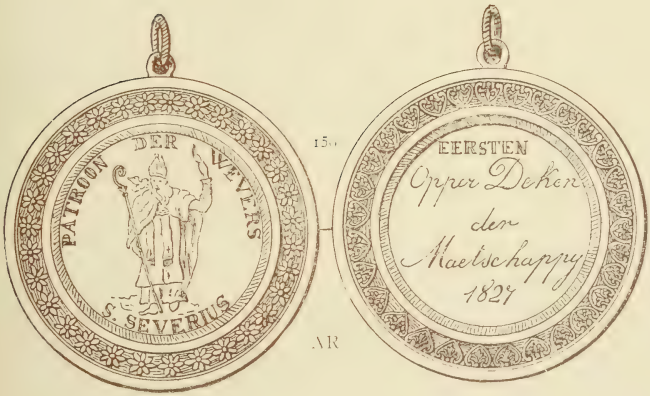
PATROON DER WEVERS
S. SEVERIUS
EERSTEN
Opper Deken
der
Maetschappy
1827

159

AR

PATEROON DER WEVERS
S. SEVERIUS
Dehen
der
Maetschappy
1825

SSEVERIUS
Patroon
Der wevers.
VAENDRICK
1845

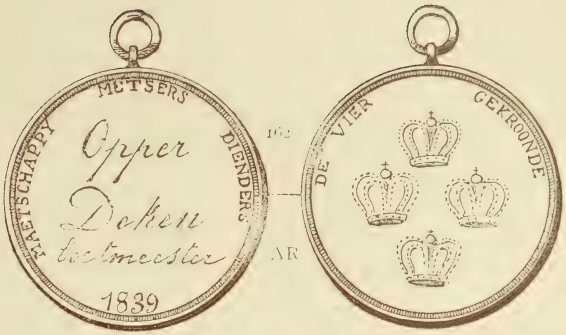

162

AR

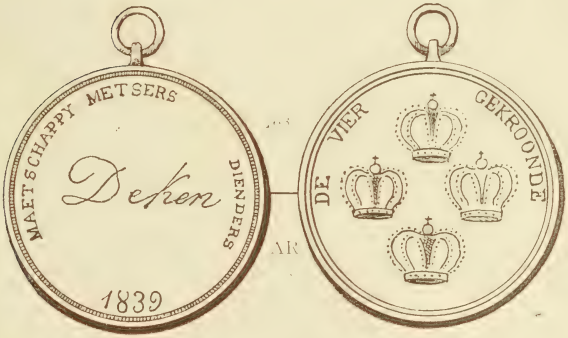

163

AR

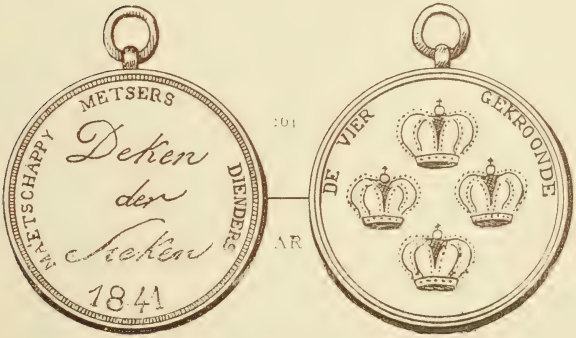

164

AR

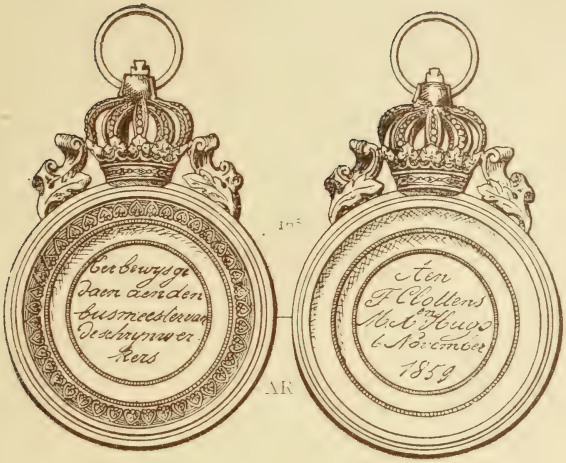
Ter bewysge
daen aenden
busmeester van
de schrynwer
kers
Aen
F. Clottens
en
M. A. Hugo
6 November
1859

AR

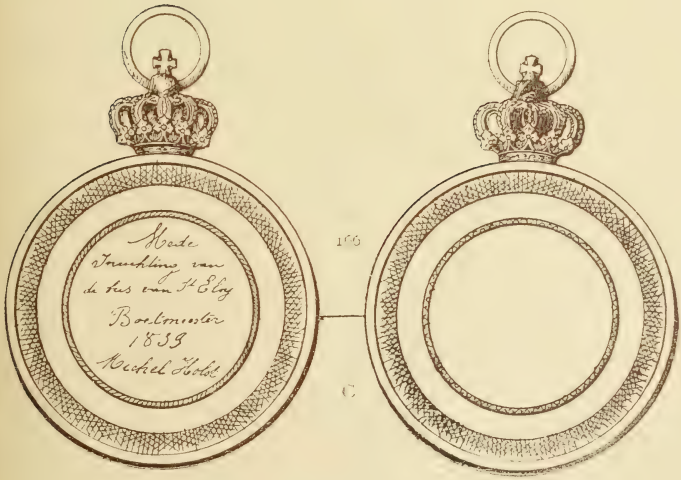
Mede
Inrichting van
de bus van St Eloy
Boetmeester
1839
Michel Holst

C

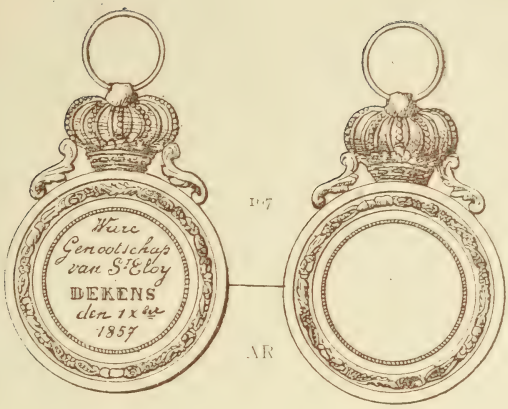

107

AR

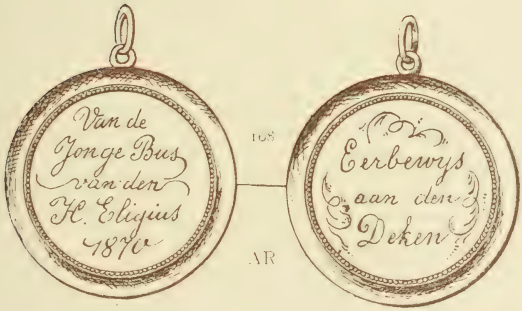

108

AR

109

AR

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec

SOUVENIR
DE RECONNAISSANCE
172
AR
LES
Typographes Chœuristes
des
Ateliers P. J. Hanicq,
à Malines,
A LEUR MAITRE DE CHANT
H. VERELST.
le 22 Novembre
MDCCCXLIII

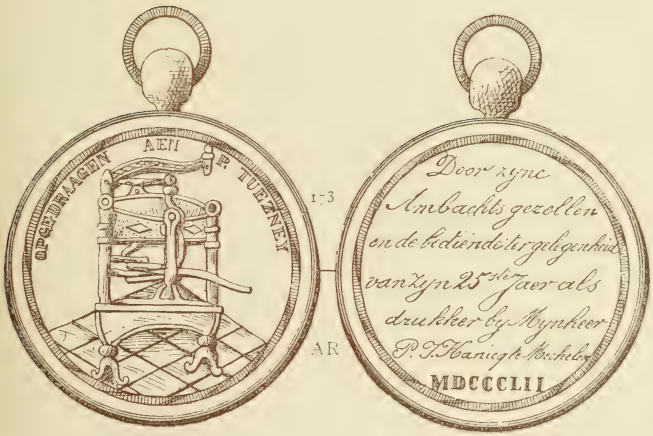
OPGEDRAGEN AEN P. TUEZNEY
173
AR
Door zyne
Ambachts gezellen
en de bediende ter gelegenheid
van zyn 25ste Jaer als
drukker by Kynheer
P. J. Hanicq te Mechelen
MDCCCLII

1/4 OR

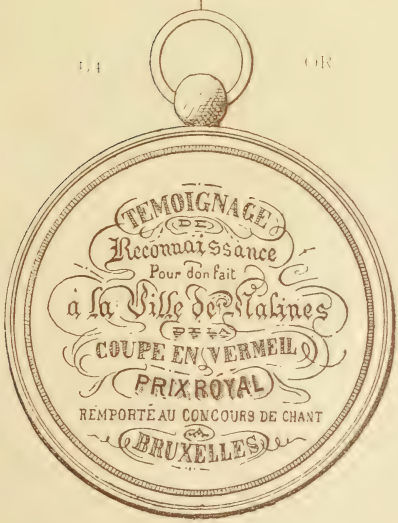

Cyr. Van den Bergh, Fec.

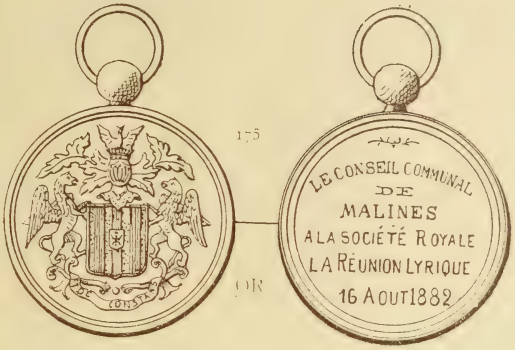

175

OR

176

AR

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec

178 AR

Cyr. Van den Bergh, Fec.

170 V

Cyr. Van den Bergh, Fec.

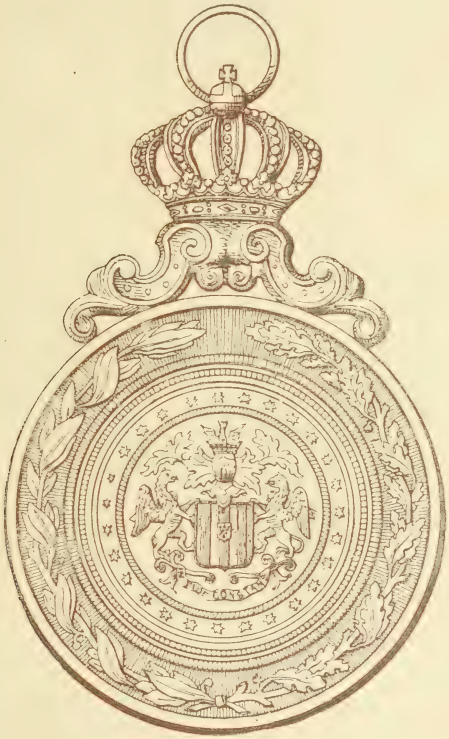

170 V

Cyr. Van den Bergh, Fec.

Cyr. Van den Bergh, Fec.

895 | 54

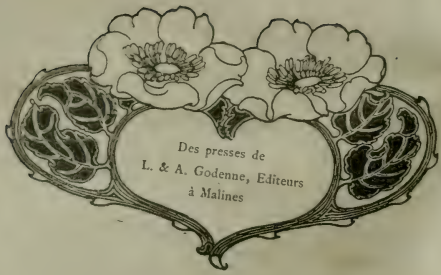
Des presses de
L. & A. Godenne, Editeurs
à Malines

16